

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Edition : Règles de gestion pour Harpège

Nom du fichier :

Exécuté par : HARP_GES

Date d'extraction : 07/08/2017 à 09:57

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ACT_LOLF
Libellé Composant : Activité LOLF
Domaine : NOM_ETB Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Aucune note n'a été sélectionnée.

Aucune note n'a été sélectionnée.

Messages liés à la règle de gestion :

15096 Il n'existe pas de sous destination associée à la destination.

Code Composant : AFFE_DET
Libellé Composant : Affectation détaillée
Domaine : OCC_AFF Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Affectation faisant partie d'un envoi EDOR

Avertissement lors de la suppression d'une affectation faisant parti d'un envoi EDOR

Messages liés à la règle de gestion :

30332 Une affectation fait partie d'un envoi EDOR à au moins un partenaire de recherche.

30331 Cette affectation fait partie d'un envoi EDOR à au moins un partenaire de recherche.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : AFF_SSOC

Libellé Composant : AFFECTATION SANS OCCUPATION

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début d'affectation (avec ou sans occupation) sur sa date de fin

La date de début d'affectation doit être antérieure à la date de fin d'affectation.

Messages liés à la règle de gestion :

12450 La date de fin d'affectation doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé non titulaire parental' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour créer une entreprise' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

13102 L'agent n'est ni dans un congé, ni dans une position compatible avec une affectation sans occupation sur la totalité de la période.

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière.

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est dans une position non prévisionnelle (ou une suite contiguë de positions non prévisionnelles) qui ne soi(en)t pas du 'type activité' ou 'détachement avec la carrière d'accueil gérée par l'établissement'.
- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé longue durée' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour études' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour soins' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour suivre son conjoint' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

13102 L'agent n'est ni dans un congé, ni dans une position compatible avec une affectation sans occupation sur la totalité de la période.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : AFF_SSOC

Libellé Composant : AFFECTATION SANS OCCUPATION

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Inclusion de la période d'affectation d'un agent à une structure dans la période d'ouverture (de cette structure)

La structure d'affectation d'un agent doit être ouverte durant la période d'affectation. La période d'ouverture de la structure s'étend entre sa date d'ouverture et sa date de fermeture.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12451 L'affectation ne peut débuter avant la date d'ouverture ou de création de la structure (\$).
- 12452 L'affectation ne peut prendre fin après la date de fermeture de la structure (\$).
- 12462 L'affectation doit avoir une date de fin car la structure "\$" à laquelle elle se réfère a pour date de fermeture \$.

Inclusion de la période d'affectation sans occupation dans la période d'ouverture de la carrière ou du contrat sur la ou lequel elle repose.

La période d'affectation sans occupation doit être incluse dans la période d'ouverture de la carrière ou du contrat au titre de laquelle ou duquel elle est établie.

Cette règle de gestion est superflue: Elle est forcément vérifiée, puisque les conditions permettant l'affectation sans occupation (congs, positions) nécessitent une carrière ou un contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13101 L'agent doit avoir une carrière ou un contrat de travail à la date de début d'affectation (\$).
- 13104 Les dates d'affectation doivent être comprises entre les dates de début et de fin \$ n°\$ (du \$ au \$).

La table X est incompatible avec les nouvelles périodes de stage.

La table X est incompatible avec les nouvelles périodes de stage.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12321 Les nouvelles dates du contrat de travail ne sont pas compatibles avec \$ du \$ au \$.
- 12665 \$ du \$ au \$ est incompatible avec les nouvelles périodes de stage.

Non chevauchement des affectations sans occupation, dans une même structure, au titre d'une même carrière ou d'un même contrat.

Sur toute sa durée, l'affectation sans occupation doit être l'unique affectation à cette structure, au titre de la même carrière ou contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13105 L'affectation dans "\$" est impossible car il existe déjà une affectation dans cette structure sur la période du \$ au \$ reposant sur \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : AGT_INTG

Libellé Composant : INTEGRATION D'UN AGENT

Domaine : PER_AGT

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Blocage sur l'intégration d'un dossier agent impossible

Le message bloquant HAR-99999 est levé et indique la table problématique dans le cas où l'on tente d'intégrer un agent dans Harpège, et que ce dernier possède déjà des données dans les tables :

- Table des périodes d'imputations financières GFC (PERIODE_IMPUT_GFC),
- Table des Droits DIF acquis par un agent au fil des ans (DIF_ACQUIS_PERS__CICG),
- Table de Journal de résultat des points de contrôle des extractions SIFAC historisées (LOG_GENERATION_SIFAC_HIST),
- Table d'historique du détail de la ventilation par agent de la génération des mouvements GFC (VENTIL_HIST_GFC),
- Table contenant les lignes des primes de catégorie 1 (PRIME_1__CICG),
- Table de travail utilisée pour le calcul des primes de catégorie 1 (PRIME_1_TEMP__CICG).

Un agent à intégrer ne doit pas avoir de données renseignées dans ces tables.

Messages liés à la règle de gestion :

99999 Cet agent contient déjà des données relatives \$

Cette domiciliation bancaire n'existe pas. Voulez-vous la créer ?

Cette domiciliation bancaire n'existe pas. Voulez-vous la créer ?

Messages liés à la règle de gestion :

12129 Cette domiciliation bancaire n'existe pas. Voulez-vous la créer ?

Deuxième message de confirmation d'intégration d'un agent déjà présent en base. Toutes les données concernant l'agent en base vont être supprimés.

Attention toutes les données liées à l'individu présent en base vont être supprimées, cette suppression est irréversible. Souhaitez-vous continuer?

Messages liés à la règle de gestion :

20032 Attention toutes les données liées à l'individu présent en base vont être supprimées, cette suppression est irréversible. Souhaitez-vous continuer?

Message de confirmation lors de l'intégration d'un agent déjà présent en base.

Problème avec l'agent \$ déjà présent en base. Assurez-vous que l'agent à intégrer est le même avec un dossier plus complet. Voulez vous l'intégrer?

Messages liés à la règle de gestion :

20211 Problème avec l'agent \$ déjà présent en base. Assurez-vous que l'agent à intégrer est le même avec un dossier plus complet. Voulez vous l'intégrer?

20210 Problème avec l'agent \$ déjà présent en base. Assurez-vous que l'agent à intégrer est le même avec un dossier plus complet. Voulez vous l'intégrer?

Pour charger un fichier image, indiquez le nom et le chemin du fichier avant de cliquer sur le bouton 'Charger'.

Pour charger un fichier image, indiquez le nom et le chemin du fichier avant de cliquer sur le bouton 'Charger'.

Messages liés à la règle de gestion :

15080 Pour charger un fichier image, indiquez le nom et le chemin du fichier avant de cliquer sur le bouton 'Charger'.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ANN_UNI

Libellé Composant : NOM : ANNEE UNIVERSITAIRE

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début d'une année universitaire sur sa date de fin

La date de début d'une année universitaire doit être antérieure à sa date de fin

Messages liés à la règle de gestion :

10080 La date de fin de validité d'une occurrence doit être postérieure à la date de début correspondante.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAL_LIST

Libellé Composant : PROM : CALCUL DES L.A. ET T.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Avertissement préalable au recalcul des listes.

En cas de recalcul d'une liste, avertir l'utilisateur de l'existence d'un précédent calcul et d'éventuelles modifications apportées à la liste des agents issue de ce précédent calcul.

Messages liés à la règle de gestion :

14050 Des listes relatives aux corps ou grades sélectionnés ont déjà été calculées ; si vous avez apporté des modifications elles seront perdues. Continuer?

Calcul sur la base des critères.

Vous pouvez maintenant lancer un calcul sur la base des critères de l'année précédente.

Messages liés à la règle de gestion :

14041 Le calcul est terminé. Tout s'est bien passé.

14038 Vous pouvez maintenant lancer un calcul sur la base des critères de l'année précédente.

Ce \$ existe déjà dans une circulaire plus récente, vous ne pouvez pas le sélectionner.

Ce \$ existe déjà dans une circulaire plus récente, vous ne pouvez pas le sélectionner.

Messages liés à la règle de gestion :

14039 Ce \$ existe déjà dans une circulaire plus récente. Vous ne pouvez pas le sélectionner.

Contrôle préalable au recalcul des listes

Il n'est pas possible de recalculer une liste verrouillée ou bien lorsque dans le calendrier de gestion la date limite de modification des listes est dépassée.

Messages liés à la règle de gestion :

14025 Vous ne pouvez pas sélectionner un corps ou un grade dont la liste a été verrouillée.

14034 La date limite de \$ pour la \$ était le \$

14073 Il est impossible de sélectionner ce corps de promotion: il a été neutralisé au titre de cette année de promotion.

Contrôle sur l'existence d'au moins un corps ou grade sélectionné préalablement au lancement d'un calcul.

Il faut sélectionner au minimum un corps ou un grade pour pouvoir lancer le calcul.

Messages liés à la règle de gestion :

14046 Vous devez cocher au minimum un corps ou un grade avant de lancer le calcul des listes des pomouvables.

Il existe au moins un agent pour lequel la spécialité proposée n'a pas été saisie.

Il existe au moins un agent pour lequel la spécialité proposée n'a pas été saisie.

Messages liés à la règle de gestion :

14097 Il existe au moins un agent pour lequel la spécialité proposée n'a pas été saisie.

Les listes déjà validées n'ont pas été sélectionnées

Les listes déjà validées n'ont pas été sélectionnées

Messages liés à la règle de gestion :

14048 Les Listes d'aptitudes verrouillées n'ont pas été sélectionnées.

Les éléments en erreurs sont ceux sélectionnés. Utilisez l'écran Element de carrière pour obtenir plus d'information

Il y a eu \$ erreur(s). Les éléments en erreurs sont ceux sélectionnés. Utilisez l'écran Element de carrière pour obtenir plus d'information

Messages liés à la règle de gestion :

21284 Il y a eu \$ erreur(s). Les éléments en erreurs sont ceux sélectionnés. Utilisez l'écran Element de carrière pour obtenir plus d'information

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAL_LIST

Libellé Composant : PROM : CALCUL DES L.A. ET T.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Les éléments encore présents sur la liste n'ont pas pu être acceptés. Annuler pour obtenir les projets d'avancements d'échelon

Les éléments encore présents sur la liste n'ont pas pu être acceptés. Annuler pour obtenir les projets d'avancements d'échelon

Messages liés à la règle de gestion :

21294 Les éléments encore présents sur la liste n'ont pas pu être acceptés. Annuler pour obtenir les projets d'avancements d'échelon

Plus aucune modification ne sera autorisée pour cette année et ce \$ si cette liste est verrouillée. Etes-vous sûr de vouloir la verrouiller?

Plus aucune modification ne sera autorisée pour cette année et ce \$ si cette liste est verrouillée. Etes-vous sûr de vouloir la verrouiller?

Messages liés à la règle de gestion :

14018 Plus aucune modification ne sera autorisée pour cette année et ce \$ si cette liste est verrouillée. Etes-vous sûr de vouloir la verrouiller ?

Selection d'un grade ou corps de promotion neutralisé au titre d'une année de promotion

Cette selection est impossible et entraine l'apparition d'un message bloquant qui ne permettra pas le calcul des liste pour ce grade/corps de promotion au titre de cette année de promotion.

Messages liés à la règle de gestion :

14085 Il est impossible de sélectionner ce grade de promotion: il a été neutralisé au titre de cette année de promotion.
14073 Il est impossible de sélectionner ce corps de promotion: il a été neutralisé au titre de cette année de promotion.

Suppression interdite d'une liste calculée a partir une circulaire ministérielle.

Suppression interdite d'une liste calculée a partir une circulaire ministérielle.

Messages liés à la règle de gestion :

14037 Suppression interdite d'une liste calculée a partir une circulaire ministérielle.

Vous allez accepter tous les éléments de la liste. Voulez-vous continuer ?

Vous allez accepter tous les éléments de la liste. Voulez-vous continuer ?

Messages liés à la règle de gestion :

21292 Vous allez accepter tous les éléments de la liste. Voulez-vous continuer ?

Vous ne pouvez pas produire de promotion à partir d'un élément neutralisé

Vous ne pouvez pas produire de promotion à partir d'un élément neutralisé

Messages liés à la règle de gestion :

21302 Vous ne pouvez pas produire de promotion à partir d'un élément neutralisé

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAL_PROM

Libellé Composant : PROM : CALENDRIER DE GESTION

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle sur l'anticipation pour les tableaux d'avancement.

On ne peut anticiper que si on a l'habilitation pour le faire.

On ne peut anticiper que pour une année universitaire pour laquelle il n'y a pas de circulaire livrée (TABLE CIRCULAIRE_GESTION TEM_PROVISOIRE = N).

On ne peut anticiper que si il existait une circulaire livrée pour l'année universitaire précédente.

On ne peut anticiper que sur la base de la circulaire livrée qui a la date d'émission la plus récente.

Si lors de l'anticipation, il existe des listes non-verrouillées calculées au titre d'années universitaires antérieures, un message d'avertissement sera affiché permettant à l'utilisateur de continuer ou d'arrêter le traitement lancé.

Si lors de l'anticipation, il existe des listes déjà calculées au titre de l'année universitaire de l'anticipation, un message avertira l'utilisateur et lui donnera la possibilité de continuer le traitement ou de l'arrêter.

L'utilisateur peut anticiper autant de fois qu'il voudra.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14026 | Il existe déjà une liste calculée sur la base de l'anticipation pour cette année universitaire. Voulez-vous supprimer la liste déjà calculée ? |
| 14056 | Des listes calculées pour des années universitaires antérieures n'ont pas encore été verrouillées. Voulez-vous continuer? |
| 10085 | Vous n'avez que le droit de lecture. Il vous est impossible de lancer ce traitement. |

Contrôle sur la date limite de classement par l'établissement (clôture du dossier) pour les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement

La date limite de classement par l'établissement (clôture du dossier) doit être postérieure ou égale à la date de limite de classement par les structures si celle-ci est renseignée.

La date limite de classement par l'établissement (clôture du dossier) doit être postérieure ou égale à la date limite de modification des listes si celle-ci est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14033 | La date \$ doit être postérieure ou égale à la date \$ |
|-------|--|

Contrôle sur la date limite de classement par les structures pour les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement

La date limite de classement par les structures doit être postérieure ou égale à la date limite de modification des listes si celle-ci est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14033 | La date \$ doit être postérieure ou égale à la date \$ |
|-------|--|

Contrôle sur la date limite de classement par les structures pour les tableaux d'avancement lors de la phase d'anticipation

La date limite de classement par les structures doit être postérieure ou égale à la date limite de modification des listes si celle-ci est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14033 | La date \$ doit être postérieure ou égale à la date \$ |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAL_PROM

Libellé Composant : PROM : CALENDRIER DE GESTION

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Contrôle sur les dates de réunion de la commission paritaire d'établissement pour les listes d'aptitude et tableaux d'avancement

La date de la deuxième réunion doit être postérieure ou égale à la date de la première réunion si celle-ci est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

14033 La date \$ doit être postérieure ou égale à la date \$

Il n'existe aucune année pouvant servir de référence pour créer la liste provisoire.

Il n'existe aucune année pouvant servir de référence pour créer la liste provisoire.

Messages liés à la règle de gestion :

14021 Toutes les informations requises (année de référence, année universitaire) pour créer une liste provisoire, ne sont pas présentes.

La création de la liste provisoire a échoué. Contactez l'administrateur des bases de données.

La création de la liste provisoire a échoué. Contactez l'administrateur des bases de données.

Messages liés à la règle de gestion :

14022 La création/suppression de la liste par anticipation a échoué. Contactez l'administrateur des bases de données.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_BIND
 Libellé Composant : BONIF. INDICIAIRE
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Avertissement du gestionnaire qui doit vérifier le droit à NBI quand il saisi une NBI sur une période de CLM.

Lorsque l'on saisi une NBI qui chevauche une période de CLM, il faut avertir le gestionnaire qu'il doit vérifier le droit à NBI. C'est la réciproque de la règle de gestion n°678 du CLM.

Messages liés à la règle de gestion :

17027 La période d'attribution de la NBI du \$ au \$ chevauche une période de CLM. Vérifiez le droit à NBI pour cet agent.

Cohérence entre position et bonification indiciaire

Les périodes de bonification indiciaire de type NBI (Type_Bonif_Indic,tem_nbi=O) doivent obligatoirement s'appuyer sur une position d'activité ou de détachement avec une carrière d'accueil et être entièrement incluses dans la période de position.

Messages liés à la règle de gestion :

18000 Le type de bonification \$ n'est pas compatible avec la carrière de l'agent

Conditions de saisie d'une catégorie.

La saisie d'une catégorie se fait uniquement pour le type de bonification indiciaire NBI.

Messages liés à la règle de gestion :

20296 La saisie d'une catégorie se fait uniquement pour le type de bonification indiciaire NBI.

Contrôle entre carrière et bonification indiciaire

une bonification indiciaire ne peut être saisie si il n'existe pas de carrière pour l'agent sur la période

Messages liés à la règle de gestion :

12624 L'enregistrement d'une bonification est conditionné par l'existence d'une carrière sur la période correspondante.

Contrôle entre la date de début et la date de fin d'une bonification indiciaire

La date de fin d'une bonification indiciaire doit être postérieure à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12622 La date de fin de bonification indiciaire doit être postérieure ou égale à la date de début.

Contrôle entre les périodes de bonification indiciaire

les périodes de bonification indiciaires doivent être disjointes

Messages liés à la règle de gestion :

10905 Un enregistrement avec \$ pour \$ existe déjà dans la base.

12625 Il y a un chevauchement de périodes entre la bonification indiciaire du \$ au \$ et celle du \$ au \$.

Contrôle sur la validité d'une bonification indiciaire

Les dates d'une Bonification Indiciaire doivent être comprises entre les dates de validité de la NBI(Type_Bonif_Indic,D_Deb_Validite, D_Fin_Validite)

Messages liés à la règle de gestion :

12689 La date de fin de la N.B.I. (\$) doit être antérieure ou égale au \$.

12688 La date de début de la N.B.I. (\$) doit être postérieure ou égale au \$.

L'agent doit être en position d'activité (ou détachement avec une carrière d'accueil) sur toute la durée de la bonification indiciaire.

L'agent doit être en position d'activité (ou détachement avec une carrière d'accueil) sur toute la durée de la bonification indiciaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12664 L'agent doit être en position d'activité (ou détachement avec une carrière d'accueil) sur toute la durée de la bonification indiciaire.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_BIND

Libellé Composant : BONIF. INDICIAIRE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Non chevauchement d'un congé formation avec une nouvelle bonification indiciaire.

Un agent ne peut pas bénéficier simultanément d'un congé formation et d'une nouvelle bonification indiciaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12661 La nouvelle bonification indiciaire du \$ ne peut chevaucher le congé de formation professionnelle du \$ au \$.

Une bonification ne peut être liée à un élément de carrière dont la date est antérieure à l'année d'attribution.

Une bonification ne peut être liée à un élément de carrière dont la date est antérieure à l'année d'attribution.

Messages liés à la règle de gestion :

12072 Une bonification ne peut être liée à un élément de carrière dont la date est antérieure à l'année d'attribution.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM
 Libellé Composant : GESTION CARRIERE
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Achèvement, avant la date de départ, de toutes les carrières de l'agent (sauf dans le cas d'un départ pour motif de mutation).

Si le motif du départ de l'agent n'est pas une mutation, toutes les carrières de l'agent doivent être achevées avant la date du départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12697 Les dates de la carrière ne sont pas cohérentes avec le départ pour \$ le \$.

Age minimum de l'agent à la date de début d'un élément de carrière.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'un élément de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12632 En principe, l'agent devrait avoir au moins 16 ans à la date de début de l'élément de carrière (date de naissance : \$).

Age minimum de l'agent à la date de début d'une carrière.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'une carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12631 En principe, l'agent devrait avoir au moins 16 ans à la date de début de carrière (date de naissance : \$).

Antériorité de la fin d'un stage sur la fin de la carrière durant laquelle il a lieu.

Un stage doit s'achever avant la fin de la carrière durant laquelle a lieu ce stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12640 La date de fin d'un stage ne peut pas être postérieure à la date de fin de carrière (\$).

Ce corps n'est pas déconcentré

Ce corps n'est pas déconcentré

Messages liés à la règle de gestion :

21280 Ce corps n'est pas déconcentré

Ce grade ne peut pas être un grade de promotion.

Ce grade ne peut pas être un grade de promotion.

Messages liés à la règle de gestion :

14075 Ce grade ne peut pas être un grade de promotion.

Cet agent est en stage : cette action devrait impacter la durée de son stage.

Cet agent est en stage : cette action devrait impacter la durée de son stage.

Messages liés à la règle de gestion :

20287 Cet agent est en stage : cette action devrait impacter la durée de son stage.

Cet élément n'est pas cohérent avec la période de stage dans le corps en question.

Cet élément n'est pas cohérent avec la période de stage dans le corps en question.

Messages liés à la règle de gestion :

12675 Cet élément n'est pas cohérent avec la période de stage du \$ au \$ dans le corps \$.

Cette situation n'est pas cohérente avec celle de l'arrêté suivant.

Cette situation n'est pas cohérente avec celle de l'arrêté suivant : Grade \$, Echelon \$, Date \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12635 Cette situation n'est pas cohérente avec celle de l'arrêté précédent (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM
 Libellé Composant : GESTION CARRIERE
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore des positions sur cette carrière.

Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore des positions sur cette carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12687 Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore des positions sur cette carrière.

Cohérence carrière et passé hors éducation nationale

Les dates de carrière de l'agent et les dates du passé hors éducation nationale ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12700 Il y a un chevauchement de périodes entre \$ du \$ au \$ et \$ du \$ au \$.

Cohérence chevron

Les chevrons d'un échelon doivent se suivre

Messages liés à la règle de gestion :

12555 Il n'y a pas continuité des chevrons pour cet échelon ; il manque le chevron \$.

Cohérence contrat de travail carrière

Un élément de carrière ne peut chevaucher une période de contrat qui ne soit pas autorisée aux agents titulaires (type_contrat_travail.tem_cav_autor_titul=N).

Messages liés à la règle de gestion :

12651 La carrière de \$ est incompatible avec l'existence d'un contrat \$ du \$ au \$.

Cohérence des réductions d'ancienneté avec la carrière.

Les réductions d'ancienneté enregistrées ne sont plus cohérentes avec la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12674 Les réductions d'ancienneté enregistrées ne sont plus cohérentes avec la carrière.

Cohérence des éléments de carrière neutralisés pour une date d'effet > date de fin de carrière.

Les éléments de carrière neutralisés dont la date d'effet est supérieure à la date de fin du segment de carrière doivent être cohérent avec le dernier élément de carrière valide de ce même segment de carrière(vis à vis de la grille d'avancement).

Messages liés à la règle de gestion :

12676 L'accès à la situation (grade \$, échelon \$) à la date du \$ n'est pas cohérente avec le type d'accès \$.

12672 Deux éléments définitifs (grade \$, échelon \$) et (grade \$, échelon \$) ne peuvent prendre effet à la même date (\$).

Cohérence elements de carrière (projet)

1)La saisie de deux projets qui courent sur la même période n'est pas permise, sauf pour les arrêtés d'avancement d'échelon

2)Un projet (ou un élément pris dans l'établissement) ne peut être antérieur à un élément de carrière en historique non annulé

3) On ne peut supprimer un élément en historique annulé ou un arrêté pris et signé dans l'établissement

Messages liés à la règle de gestion :

12173 Un élément de carrière définitif et non annulé ne peut pas être saisi à la suite de projets non signés

12176 On ne peut supprimer un élément pris et signé dans l'établissement, y compris dans le cas où il a été annulé.

12172 La saisie de plusieurs projets sur la même carrière, pour le même agent, n'est pas permise sauf si le premier est un arrêté d'avancement d'échelon

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Cohérence entre grade de notation, année de notation et position

L'année de notation et le grade de notation doivent être tels qu'il existe soit un élément de carrière valide soit un élément de carrière neutralisé qui soit cohérent avec cette année et ce grade.

Messages liés à la règle de gestion :

12556 La notation pour le grade \$ et l'année \$ n'est plus cohérente avec la carrière.

Cohérence entre les années de position et la bonification d'échelon.

On ne peut pas avoir une bonification d'échelon pour une année pour laquelle on a été en position de non détachement et de non activité sur toute l'année.

Messages liés à la règle de gestion :

12550 La réduction d'ancienneté n'est pas cohérente avec la position de l'agent pendant l'année \$.

Cohérence entre éléments définitifs

Deux éléments définitifs ne peuvent prendre effet à une même date.

Messages liés à la règle de gestion :

12672 Deux éléments définitifs (grade \$, échelon \$) et (grade \$, échelon \$) ne peuvent prendre effet à la même date (\$).

Cohérence promotion entre deux éléments de carrière

En cas de promotion, il faut que le corps suivant soit bien supérieur au corps précédent.

Si ce n'est pas le cas, il faut qu'il y ait un élément provisoire intercalé entre les deux dont le type d'accès corresponde à une rupture de carrière ou un élément provisoire qui prenne effet à la même date que l'élément suivant et qui soit cohérent avec cet élément

Messages liés à la règle de gestion :

12676 L'accès à la situation (grade \$, échelon \$) à la date du \$ n'est pas cohérente avec le type d'accès \$.

Compatibilité entre la catégorie d'emploi du poste et les corps associés aux éléments de la carrière sur laquelle s'appuie l'occupation.

En cas d'occupation d'un poste avec une carrière, les corps associés aux éléments de carrière de l'agent ouverts lors de cette occupation doivent être compatibles avec la catégorie d'emploi du poste sauf si le poste possède un ou des états de type "Compatibilité de corps/contrat autorisée" couvrant toute la période d'occupation du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12696 L'occupation du \$ au \$ sur le poste \$ n'est plus cohérente avec la carrière.

Compatibilité entre le BAP et les éléments de carrière.

La BAP doit être compatible avec au moins un corps de la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

10053 Code inconnu dans la table \$.

Condition de validation d'un arrêté de reclassement en cours

Afin de valider l'arrêté de reclassement en cours il est nécessaire de neutraliser l'élément de carrière décrit en paramètre du message.

Messages liés à la règle de gestion :

20294 Afin de valider l'arrêté de reclassement en cours il est nécessaire de neutraliser l'élément de carrière \$ débutant le \$. Souhaitez vous continuer ?

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Conditions de changement d'élément de carrière au cours d'une période de position.

Il est possible de changer d'élément de carrière au cours d'une période de position:

- si celle si est de type 'Activité' ou 'Détachement'.

ou

- si celle si est de type 'service national' et si sa date de début est égale à la date de début du nouvel élément de carrière.

ou

- si le type d'accès au nouvel élément de carrière est une 'intégration' ou un 'reclassement'.

ou

- si celle ci a un droit d'avancement d'échelon non nul, et si le changement d'élément de carrière correspond à une promotion d'échelon.

ou

- si celle ci est prévisionnelle

Messages liés à la règle de gestion :

12652 La date d'effet de l'élément de carrière n'est pas compatible avec la période de \$ qui lui correspond.

Conditions sur l'arrêté de reclassement en cours.

Il est nécessaire de neutraliser l'ensemble des arrêtés ayant une date d'effet supérieure ou égale à celle de l'arrêté de reclassement en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

20293 Il est nécessaire de neutraliser l'ensemble des arrêtés ayant une date d'effet supérieure ou égale à celle de l'arrêté de reclassement en cours.

Congé sans traitement et carrière

Si on saisie ou modifie une carrière recouvrant un contrat coché congé sans traitement et si la couverture par la carrière n'est pas totale, que cette carrière n'est pas de type enseignant du second degré, de corps PRCE, PEPS ou PELP ou qu'un stage sur cette carrière ne couvre pas totalement le contrat, un message avertit le gestionnaire.

Si cette même carrière recouvre un congé sans traitement existant et dans les mêmes condition un message bloquant est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

20232 Il existe un congé sans traitement du \$ au \$. Un \$ doit recouvrir ce congé pour valider l'enregistrement.

20225 Le congé sans traitement n'est en principe accessible qu'aux \$ appartenant aux corps \$.

Controle entre date d'effet chevron et date d'effet d'échelon.

Si ce n'est pas le chevron minimum : la date d'effet du chevron ne peut pas être antérieure à la date d'effet de l'échelon auquel le chevron se rapporte.

Si chevron minimum : la date d'effet du premier chevron doit être égale à la date d'effet de l'échelon auquel elle se rapporte.

Messages liés à la règle de gestion :

12553 La date d'effet du premier chevron \$ doit être égale à la date d'effet de l'échelon auquel elle se rapporte.

12653 La date d'effet du chevron \$ ne peut être antérieure à la date d'effet de l'échelon auquel elle se rapporte.

Controle entre date d'effet d'un chevron et la date de fin d'une carrière

La date d'effet d'un chevron doit être inférieur ou égal à la date de fin d'une carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12605 La date d'effet du chevron \$ (\$) ne peut pas être postérieure à la date de fin de la carrière (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Contrôle entre date d'effet du chevron de l'échelon courant et la date d'effet de l'échelon précédent.

La date d'effet du chevron de l'échelon courant doit être postérieure à la date d'effet de l'échelon suivant.

Messages liés à la règle de gestion :

12604 La date d'effet de l'élément de carrière (\$) doit être postérieure à la date d'effet du chevron \$ (\$) de l'échelon précédent.

Contrôle entre date d'effet du dernier chevron et la date d'effet de l'échelon suivant.

La date d'effet du dernier chevron d'un échelon doit être antérieure à la date d'effet de l'échelon suivant si celui-ci existe.

Messages liés à la règle de gestion :

12657 La date d'effet du chevron \$ (\$) ne peut pas être postérieure ou égale à la date d'effet de l'échelon suivant (\$).

Contrôle entre l'année d'une réduction d'ancienneté et la date d'effet de l'élément lié à cette réduction

L'année d'une réduction d'ancienneté doit être antérieure ou égale à l'année d'effet de l'élément de carrière sur lequel est liée cette réduction.

Messages liés à la règle de gestion :

12606 L'année de la réduction d'ancienneté doit être antérieure ou égale à l'année d'effet de l'élément de carrière (\$) sur lequel elle est liée.

Contrôle entre la date d'effet d'un élément de carrière et l'année des réductions liées.

la date d'effet de l'élément de carrière doit être postérieure ou égale à l'année des réductions liées.

Messages liés à la règle de gestion :

12607 L'année d'effet de l'élément de carrière doit être postérieure ou égale à l'année des réductions d'ancienneté liées.

Contrôle entre la date de début d'une carrière et sa date de fin

La date de fin de carrière doit être postérieure à la date de début de la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12630 La date de fin de carrière doit être postérieure à la date de début.

Contrôle entre la date début et la date de fin d'un stage

La date de fin de stage doit être postérieure à la date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12642 La date de fin d'un stage ne peut être antérieure à sa date de début.

Contrôle entre la durée de passage à l'échelon supérieur et la durée du reliquat d'ancienneté

La durée du reliquat d'ancienneté doit être inférieure ou égale au temps moyen de passage nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

12655 Attention, la reprise d'ancienneté d'un élément de carrière n'est généralement pas supérieure au temps moyen de passage à l'échelon supérieur

Contrôle existence chevrons

un élément de carrière à chevron ne peut être enregistrée sans occurrence de changement de chevron.

Messages liés à la règle de gestion :

12671 Cet élément de carrière nécessite la saisie d'un chevron.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Contrôle sur l'année associée à une réduction de temps de passage d'échelon

L'année associée à une réduction de temps de passage d'échelon doit être cohérente avec la période pendant laquelle l'agent était effectivement dans ce grade. Elle doit donc s'appuyer soit sur un élément valide d'un segment de carrière soit sur un élément neutralisé dont la date d'effet peut être postérieure à la date de fin de ce même segment de carrière (Dans ce cas envoyer un message d'avertissement si l'année de la date d'effet de l'élément de carrière plus le temps moyen de passage de l'échelon est inférieur à l'année de la réduction).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12654 | Le grade de la bonification n'est pas cohérent avec le grade de l'agent correspondant à l'année de cette bonification. |
| 12550 | La réduction d'ancienneté n'est pas cohérente avec la position de l'agent pendant l'année \$. |
| 12673 | Une réduction d'ancienneté doit porter sur une carrière valide. |
| 20006 | Attention l'année \$ pour la réduction d'ancienneté au grade \$ est très éloignée du dernier élément de carrière pour ce grade. |

Contrôle sur la durée totale de congé de formation pour un agent.

L'agent a droit à \$ ans de congé formation sur toute sa carrière. Il en a déjà pris \$ mois et \$ jours (congé formation en cours non compris).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12739 | L'agent a droit à \$ ans de congé formation sur toute sa carrière. Il en a déjà pris \$ mois et \$ jours (congé formation en cours non compris). |
|-------|--|

Contrôle sur la précédence de saisie entre la section CNU et la sous section CNU

Le code section CNU doit être renseigné, avant le code sous-section CNU.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|-------------------------------|
| 10060 | \$ doit être saisie avant \$. |
|-------|-------------------------------|

Contrôle sur la précédence de saisie entre le BAP et la spécialité ITARF

Le code BAP doit être renseigné, avant le code spécialité ITARF.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|-------------------------------|
| 10060 | \$ doit être saisie avant \$. |
|-------|-------------------------------|

Contrôle sur la saisie des périodes de fonction TG d'un élément de carrière

Contrôle sur la saisie des périodes de fonction TG d'un élément de carrière

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 30248 | Une période de Fonction TG doit être supportée par une ou plusieurs périodes consécutives d'éléments de carrière valides, d'une même carrière. |
| 30250 | La période de Fonction TG suivante n'est pas valide pour cette période. |
| 30251 | Il est nécessaire de saisir des périodes de fonction pour l'élément de carrière débutant le \$. |
| 30249 | Les périodes de Fonction TG ne peuvent pas se chevaucher. |

Contrôle sur le grade associé à une bonification d'échelon

Une bonification d'échelon doit être associée à un grade qui est déjà présent dans la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12644 | Une bonification d'échelon ne peut être accordée que pour un grade déjà enregistré dans la carrière de l'agent. |
| 12682 | La réduction d'ancienneté pour le grade \$ et l'année \$ n'est plus cohérente avec la carrière. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM
 Libellé Composant : GESTION CARRIERE
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Contrôle sur le nombre d'éléments de carrière

Une carrière doit comporter au moins un élément associé.

Messages liés à la règle de gestion :

12670 Une carrière doit comporter au moins un élément.

Contrôle sur le nombre de mois et de jours de la bonification d'échelon

Le nombre de jours du reliquat d'ancienneté doit être inférieure ou égal à 30.

Le nombre de mois du reliquat d'ancienneté doit être inférieure ou égal à 11.

Messages liés à la règle de gestion :

12646 Le nombre de jours d'une bonification d'échelon ne peut être supérieur à 30.

12645 Le nombre de mois d'une bonification d'échelon ne peut être supérieur à 11.

Contrôle sur le nombre de mois et de jours du reliquat d'ancienneté

Le nombre de jours du reliquat d'ancienneté doit être inférieure ou égal à 30.

Le nombre de mois du reliquat d'ancienneté doit être inférieure ou égal à 11.

Messages liés à la règle de gestion :

12685 Le nombre de mois de reprise d'ancienneté ne peut dépasser 11.

12686 Le nombre de jours de reprise d'ancienneté ne peut dépasser 30.

Contrôles sur la durée de la réduction d'ancienneté.

La durée de la réduction d'ancienneté doit être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

12552 La durée de la réduction d'ancienneté doit être supérieure à 0.

12551 La durée de la réduction d'ancienneté doit être renseignée.

contrôle indice brut à titre personnel supérieur à indice brut

L'indice brut à titre personnel doit être supérieur à l'indice brut de l'échelon sur lequel se trouve l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

21262 L'indice brut à titre personnel doit être supérieur à l'indice brut

Contrôle sur les dates des arrêtés

1) La date d'effet d'un projet d'arrêté doit être postérieure ou égale au 1er janvier 2002

2) La date de l'arrêté doit être antérieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

21278 La date de l'arrêté doit être antérieure ou égale à la date du jour

21267 La date d'effet d'un projet d'arrêté doit être postérieure ou égale au 1er janvier 2002

contrôles sur l'arrêté d'annulation

1) La date de l'arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

2) La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté annulé

Messages liés à la règle de gestion :

21271 La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Contrôles sur la date de titularisation

1)

La date de titularisation ne peut être antérieure à la date de début du premier segment de carrière.

2)

Une date de titularisation ne peut en principe pas intervenir pendant une période de stage. (sauf congé maternité ou adoption)

Messages liés à la règle de gestion :

21264 Une titularisation ne peut en principe intervenir pendant une période de stage sauf si l'agent est en congé maternité ou adoption pendant le stage

21263 La date de titularisation ne peut être antérieure à la date de début de carrière

Contrôles sur Réduction d'ancienneté et arrêté

1) Une réduction d'ancienneté peut se lier à un projet d'arrêté. Dès lors que le projet est signé, il n'est plus possible de lui lier une réduction d'ancienneté.

2)

La suppression remet en cause l'arrêté (ou le projet selon le cas) lié à cette réduction

Messages liés à la règle de gestion :

21274 La suppression de la réduction d'ancienneté remet en cause \$ lié à cette réduction

Contrôles sur Stage et arrêté

La suppression d'un stage lié à un arrêté remet en cause cet arrêté

Messages liés à la règle de gestion :

21279 La suppression de la période de stage remet en cause \$ lié à ce stage

Date de début de rattachement postérieure ou égale au 01/01/2002

La date de début de rattachement doit être postérieure ou égale au 01/01/2002

Messages liés à la règle de gestion :

20036 La date de début de rattachement doit être postérieure ou égale au 01/01/2002

Date de début des spécialités.

La date de début des spécialités (ATOS, BAP REFERENS, CNU ...) est obligatoire.

Messages liés à la règle de gestion :

20034 La date de début de spécialité est obligatoire.

Début d'un stage renouvelé au lendemain de la fin du précédent stage.

Le stage renouvelé doit débuter au lendemain de la fin du précédent stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12669 En cas de renouvellement de stage (du \$ au \$), la date de début doit correspondre à la date de fin + 1 jour du stage précédent.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Edition d'un arrêté de promotion impossible

L'arrêté n'est pas possible, il ne peut être édité dans HARPEGE.

Le gestionnaire est invité à utiliser le fichier plat pour réaliser l'arrêté.

Le cas de produit pour les éléments de carrière avec une bonification en réduction d'ancienneté pour les corps et grades ayant une date de début de validité postérieur à la date d'effet du dernier élément de carrière valide.

Messages liés à la règle de gestion :

99020 L'arrêté n'est pas disponible pour ce cas, il ne peut être édité dans HARPEGE. Vous pouvez utiliser le fichier plat pour réaliser l'arrêté.

Emplacement de la (ou de la suite de) période(s) de stage au début de la période de l'agent dans le corps au titre duquel ce stage est effectué.

La période (ou la suite de) stage(s) doit être placée au début de la période de l'agent dans le corps au titre duquel ce stage est effectué.

La suppression du premier stage n'est pas possible

Messages liés à la règle de gestion :

12681 La date d'entrée dans le corps (\$) n'est plus cohérente avec la date de début de stage (\$).

12637 La date de début de stage devrait correspondre à la date d'entrée dans le corps associé au stage (\$) sauf pour un renouvellement.

21275 Vous ne pouvez supprimer ce stage car il est renouvelé

12680 On ne peut pas supprimer (ou annuler) un élément de carrière associé à un début de stage (il faut supprimer le stage avant).

Génération impossible pour la carrière de l'agent : la somme (reliquat ancienneté et bonif. échelon) est supérieure au temps moyen de passage

Génération impossible pour la carrière de l'agent : la somme (reliquat ancienneté et bonif. échelon) est supérieure au temps moyen de passage

Messages liés à la règle de gestion :

21303 Génération impossible pour la carrière \$ de l'agent \$: les bonif. échelon entraîneraient la création d'un projet antérieur au 01/01/2002.

21293 Génération impossible pour la carrière \$ de l'agent \$: la somme (reliquat ancienneté et bonif. échelon) est supérieure au temps moyen de passage

Il est nécessaire de d'abord saisir \$ de cet élément de carrière.

Il est nécessaire de d'abord saisir \$ de cet élément de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

20002 Il est nécessaire de d'abord saisir \$ de cet élément de carrière.

Il n'existe pas d'élément de carrière à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

Il n'existe pas d'élément de carrière à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

Messages liés à la règle de gestion :

21304 Il n'existe pas d'élément de carrière à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

Il n'existe pas d'élément neutralisé à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

Il n'existe pas d'élément neutralisé à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

Messages liés à la règle de gestion :

21300 Il n'existe pas d'élément neutralisé à la même date permettant de produire un projet d'arrêté de classement

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Il n'y pas de période d'occupation contenant la période de recul de limite d'âge.

Il n'y pas de période d'occupation contenant la période de recul de limite d'âge du \$ au \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12764 Il n'y pas de période d'occupation contenant la période de recul de limite d'âge du \$ au \$.

Il ne peut y avoir plus de 2 carrières qui se chevauchent.

Il ne peut y avoir plus de 2 carrières qui se chevauchent.

Messages liés à la règle de gestion :

12557 Il ne peut y avoir plus de 2 carrières qui se chevauchent.

Il y a incohérence car il est impossible de faire se chevaucher une bonification indiciaire et un départ.

Il y a incohérence du \$ au \$ car il est impossible de faire se chevaucher une bonification indiciaire et un départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12335 Il y a incohérence du \$ au \$ car il est impossible de faire se chevaucher une bonification indiciaire et un départ.

Il y a incohérence car un départ ne peut pas chevaucher un état de poste qui désigne nominativement l'agent.

Il y a incohérence du \$ au \$ car un départ ne peut pas chevaucher un état de poste \$ qui désigne nominativement l'agent (poste n°\$).

Messages liés à la règle de gestion :

12336 Il y a incohérence du \$ au \$ car un départ ne peut pas chevaucher un état de poste \$ qui désigne nominativement l'agent (poste n°\$).

Il y a un chevauchement de périodes entre deux stages.

Il y a un chevauchement de périodes entre deux stages.

Messages liés à la règle de gestion :

12643 Il y a un chevauchement de périodes entre le stage du \$ au \$ et le stage du \$ au \$.

Il y a un chevauchement de périodes entre le stage et la position.

Il y a un chevauchement de périodes entre le stage et la position.

Messages liés à la règle de gestion :

12662 Il y a un chevauchement de périodes entre le stage du \$ au \$ et la position \$ du \$ au \$.

Impossibilité d'avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'.

Un agent ne peut avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'

Messages liés à la règle de gestion :

20001 Aucune modification n'est autorisée car l'agent a bénéficié d'un \$ entre le \$ et le \$.

20000 Aucune modification n'est autorisée car l'agent est en \$ depuis le \$.

Impossibilité de changer de corps durant la (ou la suite de) période(s) de stage.

Il est impossible de changer de corps durant la (ou la suite de) période(s) de stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12699 Un changement de corps (de \$ à \$) n'est pas possible pour un renouvellement de stage.

12638 Un changement de corps ne peut intervenir pendant une période de stage (accès au corps de \$ le \$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Inclusion de la date d'effet d'un élément de carrière dans cette carrière.

La date d'effet d'un élément de carrière doit être supérieur à la date de début du segment de carrière correspondant. Si la date d'effet d'un élément de carrière est supérieure à la date de fin du segment de carrière, alors cet élément doit être neutralisé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20005 L'élément de carrière du \$ doit être neutralisé car la date d'effet de cet élément est supérieure à la date de fin de carrière.
- 12649 La date d'effet d'un élément de carrière doit être postérieure à la date de début de cette même carrière.
- 12650 La date d'effet d'un élément de carrière doit être antérieure à la date de fin de cette même carrière.

Inclusion de la période d'affectation sans occupation dans la période d'ouverture de la carrière ou du contrat sur la ou lequel elle repose.

La période d'affectation sans occupation doit être incluse dans la période d'ouverture de la carrière ou du contrat au titre de laquelle ou duquel elle est établie.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20303 La date de fin de carrière ne doit pas être antérieure à une date de fin d'affectation sans occupation.

Inclusion de la période de position dans la (ou les) période(s) de carrière où elle débute.

La date de début d'une période de position associée à un segment de carrière doit être supérieure ou égale à la date de début de ce segment de carrière.

La date de fin d'une période de position associée à un segment de carrière doit être inférieure ou égale à la date de fin de ce segment de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12694 La date d'effet du premier élément et la date de fin de la carrière \$ ne sont pas cohérentes avec la position de détachement du \$ au \$.
- 12683 La position \$ du \$ au \$ n'est plus cohérente avec la carrière.

Inclusion des congés de type stagiaire dans une (ou une suite continue de) période de stage

Un congé spécifique au stagiaire doit être inclus dans une période de stage.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12320 Cette suppression n'est pas autorisée car elle invalide \$ du \$ au \$.

Incompatibilité entre le grade , l'emploi type et le corps.

Incompatibilité entre le grade , l'emploi type et le corps.

Messages liés à la règle de gestion :

- 21296 Attention, l'emploi type saisi est incompatible avec le corps auquel l'équivalent grade fait référence.
- 21295 L'équivalent grade saisi est incompatible avec l'emploi type.
- 21287 Le corps n'est pas cohérent avec le grade saisi

Insertion d'une période de stage qui chevauche une période de CLM ou CLD.

Lors de la saisie d'une période de stage qui chevauche une période de CLM ou de CLD, un message d'avertissement est envoyé à l'utilisateur pour l'inciter à vérifier si le stage a bien été prolongé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17025 vous venez de saisir une période de stage du \$ au \$ qui chevauche une période de \$. Appréciez l'opportunité de prolonger le stage.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

L'existence d'un stage n'est pas cohérente avec cet élément de carrière.

L'existence d'un stage à la date du \$ n'est pas cohérente avec cet élément de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12071 L'existence d'un stage à la date du \$ n'est pas cohérente avec cet élément de carrière.

L'une des cases "Réduction" ou "Majoration" doit être cochée

L'une des cases "Réduction" ou "Majoration" doit être cochée

Messages liés à la règle de gestion :

20280 L'une des cases "Réduction" ou "Majoration" doit être cochée

L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur à la date d'effet d'élément de carrière.

L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur à la date d'effet d'élément de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

20269 L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur à la date d'effet d'élément de carrière.

La \$ ne sera effective que lorsque la durée correspondante aura été saisie dans l'écran réduction/majoration

La \$ ne sera effective que lorsque la durée correspondante aura été saisie dans l'écran réduction/majoration

Messages liés à la règle de gestion :

14093 La \$ ne sera effective que lorsque la durée correspondante aura été saisie dans l'écran réduction/majoration

La carrière n'est pas compatible avec la position.

La carrière \$ n'est pas compatible avec la position \$ du \$ au \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12698 La carrière \$ n'est pas compatible avec la position \$ du \$ au \$.

La combinaison du code section CNU et sous section CNU n'existe pas dans la nomenclature.

La combinaison du code section CNU et sous section CNU n'existe pas dans la nomenclature.

Messages liés à la règle de gestion :

20038 La combinaison du code section CNU et sous section CNU n'existe pas dans la nomenclature.

La date d'effet du chevron n'est pas cohérente avec celle du chevron en cause.

La date d'effet du chevron n'est pas cohérente avec celle du chevron en cause.

Messages liés à la règle de gestion :

12636 La date d'effet du chevron n'est pas cohérente avec celle du chevron \$.

La date de détachement doit être comprise entre la date d'effet du premier élément de la carrière et la fin de la carrière.

La date de \$ de détachement doit être comprise entre la date d'effet du premier élément de la carrière d'\$ (\$) et la fin de la carrière d'\$ (\$).

Messages liés à la règle de gestion :

12329 La date de \$ de détachement doit être comprise entre la date d'effet du premier élément de la carrière d'\$ (\$) et la fin de la carrière d'\$ (\$).

La date de fin de carrière ne peut pas être antérieure à une date de fin de stage sur cette même carrière.

La date de fin de carrière ne peut pas être antérieure à une date de fin de stage sur cette même carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12641 La date de fin de carrière ne peut pas être antérieure à une date de fin de stage sur cette même carrière (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

La date de fin de la carrière n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent.

La date de fin de la carrière n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12633 La date de fin de la carrière n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent : \$.

La durée d'une bonification d'échelon ne peut être supérieure au temps moyen de passage à l'échelon supérieur au moment de la bonification.

La durée d'une bonification d'échelon ne peut être supérieure au temps moyen de passage à l'échelon supérieur au moment de la bonification.

Messages liés à la règle de gestion :

12647 La durée d'une bonification d'échelon ne peut être supérieure au temps moyen de passage à l'échelon supérieur au moment de la bonification.

La durée de la mise à disposition ne doit pas dépasser \$ ans.

La durée de la mise à disposition ne doit pas dépasser \$ ans.

Messages liés à la règle de gestion :

12716 La durée de la mise à disposition ne doit pas dépasser \$ ans.

La déconcentration est limitée à certains corps et certains actes de gestions

Actuellement, 3 corps ITARF et 4 actes de gestions.

Les établissements peuvent produire des arrêtés de reclassement des agents du corps 839 lorsqu'ils accèdent à ce corps via un type d'accès "87 - Recrutement direct sans concours" seulement si l'agent est en pied de corps soit au grade 8391.

Messages liés à la règle de gestion :

21269 L'acte de gestion n'est pas déconcentré pour ce corps
 21307 Le type d'accès sélectionné ne permet pas de produire un projet d'arrêté de classement pour ce grade.
 21268 Le type d'accès est obligatoire pour un projet d'arrêté
 21265 On ne peut pas créer de projet d'arrêté sur ce type de population

La modification d'arrêtés antérieurs est susceptible de remettre en cause un arrêté pris et produit dans l'établissement

La modification d'arrêtés antérieurs est susceptible de remettre en cause un arrêté pris et produit dans l'établissement

Messages liés à la règle de gestion :

21290 La modification d'arrêtés antérieurs est susceptible de remettre en cause un arrêté pris et produit dans l'établissement

la neutralisation d'un projet n'est pas recommandée

la neutralisation d'un projet n'est pas recommandée

Messages liés à la règle de gestion :

21266 La neutralisation d'un projet n'est pas recommandée

La position doit être entièrement comprise entre les nouvelles dates de carrière.

La position doit être entièrement comprise entre les nouvelles dates de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12667 La position du \$ au \$ doit être entièrement comprise entre les nouvelles dates de carrière (du \$ au \$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

La promotion depuis le corps ou le grade est impossible.

La promotion depuis le corps ou le grade est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

12601 Une promotion dans \$ \$ a déjà été enregistrée à la date d'effet du \$.

12600 La promotion depuis \$ est impossible car il n'existe pas \$ hiérarchiquement supérieur.

La promotion du corps \$ au corps \$ est impossible.

La promotion du corps \$ au corps \$ est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

12602 La promotion du corps \$ au corps \$ est impossible.

La promotion du grade \$ au grade \$ est impossible.

La promotion du grade \$ au grade \$ est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

12603 La promotion du grade \$ au grade \$ est impossible.

La période de rattachement de la spécialité n'est pas comprise dans la période de nomenclature

La période de rattachement de la spécialité n'est pas comprise dans la période de nomenclature de la spécialité

Messages liés à la règle de gestion :

20035 La période de rattachement de la spécialité n'est pas comprise dans la période du \$ au \$

La période de stage associée à l'ancienne date d'effet doit être supprimée avant de pouvoir modifier.

La période de stage associée à l'ancienne date d'effet (\$) doit être supprimée avant de pouvoir modifier.

Messages liés à la règle de gestion :

12639 La période de stage associée à l'ancienne date d'effet (\$) doit être supprimée avant de pouvoir modifier.

Le chevron doit être saisi.

Le chevron doit être saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

12608 Le chevron doit être saisi.

12610 La date du chevron doit être saisie.

Le chevron est le premier de l'échelon. Il doit avoir la même date d'effet.

Le chevron est le premier de l'échelon. Il doit avoir la même date d'effet.

Messages liés à la règle de gestion :

12611 Le chevron est le premier de l'échelon. Il doit avoir la même date d'effet.

Le code de l'échelon est incorrect par rapport au grade, au corps et au type de population saisis.

Le code de l'échelon est incorrect par rapport au grade, au corps et au type de population saisis.

Messages liés à la règle de gestion :

12620 Le code de l'échelon est incorrect par rapport au grade, au corps et au type de population saisis.

Le code du chevron est incorrect par rapport au grade et à l'échelon saisis.

Le code du chevron est incorrect par rapport au grade et à l'échelon saisis.

Messages liés à la règle de gestion :

12613 Le code du chevron est incorrect par rapport au grade et à l'échelon saisis.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Le code structure est incorrect.

Le code structure est incorrect.

Messages liés à la règle de gestion :

12621 Le code structure est incorrect.

Le corps du stage doit être un corps de la carrière associée au stage.

Le corps du stage doit être un corps de la carrière associée au stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12691 Le corps du stage doit correspondre à un corps présent dans la carrière.

Le dernier chevron associé à un élément de carrière ne peut être supprimé.

Le dernier chevron associé à un élément de carrière ne peut être supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

12679 Le dernier chevron associé à un élément de carrière ne peut être supprimé.

Le dernier élément d'une carrière ne peut être supprimé. Il faut supprimer le segment de carrière correspondant.

Le dernier élément d'une carrière ne peut être supprimé. Il faut supprimer le segment de carrière correspondant.

Messages liés à la règle de gestion :

12678 Le dernier élément d'une carrière ne peut être supprimé. Il faut supprimer le segment de carrière correspondant.

Le grade de la réduction doit correspondre à un grade présent dans la carrière.

Le grade de la réduction doit correspondre à un grade présent dans la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12692 Le grade de la réduction doit correspondre à un grade présent dans la carrière.

Le nombre d'années, de mois ou de jours de bonification doit être saisi.

Le nombre d'années, de mois ou de jours de bonification doit être saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

12609 Le nombre d'années, de mois ou de jours de bonification doit être saisi.

Le plus petit des indices majorés associés aux chevrons est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

Le plus petit des indices majorés associés aux chevrons est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

Messages liés à la règle de gestion :

20004 Le plus petit des indices majorés associés aux chevrons est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

Le type d'accès sélectionné ne permet pas de produire un projet d'arrêté de classement

Le type d'accès sélectionné ne permet pas de produire un projet d'arrêté de classement

Messages liés à la règle de gestion :

21301 Le type d'accès sélectionné ne permet pas de produire un projet d'arrêté de classement

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM
Libellé Composant : GESTION CARRIERE
Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Le type de population est incorrect.

Le type de population est incorrect.

Messages liés à la règle de gestion :

12617 Le type de population est incorrect.

Les cases "Réduction" et "Majoration" ne peuvent pas être cochées en même temps.

Les cases "Réduction" et "Majoration" ne peuvent pas être cochées en même temps.

Messages liés à la règle de gestion :

14094 Les cases "Réduction" et "Majoration" ne peuvent pas être cochées en même temps.

Les périodes de rattachement ne doivent pas se chevaucher.

Les périodes de rattachement ne doivent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

20036 La date de début de rattachement doit être postérieure ou égale au 01/01/2002

Les Tableaux d'Avancement verrouillés n'ont pas été sélectionnés.

Les Tableaux d'Avancement verrouillés n'ont pas été sélectionnés.

Messages liés à la règle de gestion :

14049 Les Tableaux d'avancement verrouillés n'ont pas été sélectionnés.

Pas de cohérence avec la promotion.

\$ saisi n'est pas cohérent avec la promotion.

Messages liés à la règle de gestion :

12612 \$ saisi n'est pas cohérent avec la promotion.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de fin de carrière.

Toutes les carrière d'un agent doivent être clôturées au plus tard à la date de son décès (Les dates de fin de carrière sont antérieures ou égales à la date de décès).

Messages liés à la règle de gestion :

12663 La date de fin de carrière ne peut être postérieure ou égale à la date de décès de l'agent : \$.

12629 L'agent est décédé le \$, la date de fin de carrière doit être renseignée.

Promotion de l'échelon/chevron impossible.

La promotion de l'échelon \$ à l'échelon \$ est impossible.

La promotion du chevron \$ au chevron \$ est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

12656 La promotion du chevron \$ au chevron \$ est impossible.

12628 La promotion de l'échelon \$ à l'échelon \$ est impossible.

Saisie d'une demande d'avancement spécifique

Elle n'est possible que pour les agents exerçant une fonction ouvrant droit à l'avancement spécifique

Messages liés à la règle de gestion :

20202 Vous ne pouvez faire de demande d'avancement spécifique pour cet agent car il n'exerce pas de fonction ouvrant droit à l'avancement spécifique

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_ELEM

Libellé Composant : GESTION CARRIERE

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : O

Saisie d'un demande d'avancement spécifique

Elle n'est possible que pour les agents 'PR' ou 'MCF'

Messages liés à la règle de gestion :

20201 Attention ! L'avancement spécifique est réservé aux corps PR et MCF.

Suppression de carrière

Il n'est pas possible de supprimer un segment de carrière possédant au moins un élément de carrière ni annulé ni en projet

Messages liés à la règle de gestion :

21277 On ne peut supprimer cette carrière car il existe au moins un élément de carrière, valide ou annulé, dont l'arrêté a été pris dans l'établissement.

Temps partiel en cours de l'agent.

Vous devez mettre fin au temps partiel en cours de l'agent pour pouvoir saisir la cessation progressive d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

12712 Vous devez mettre fin au temps partiel en cours de l'agent pour pouvoir saisir la cessation progressive d'activité.

Un projet de cette carrière est neutralisé. Sélection impossible

Un projet de cette carrière est neutralisé. Sélection impossible

Messages liés à la règle de gestion :

21282 Un projet de cette carrière est neutralisé. Sélection impossible

Une majoration ne peut être saisie avant 2005.

Une majoration ne peut être saisie avant 2005.

Messages liés à la règle de gestion :

20281 Une majoration ne peut être saisie avant 2005

Une position associée à une carrière doit être entièrement recouverte par celle-ci.

Une position associée à une carrière doit être entièrement recouverte par celle-ci.

Messages liés à la règle de gestion :

20286 Attention, il y a au moins une position associée à cette carrière qui n'est plus entièrement recouverte.

Une position ne peut s'appuyer sur deux carrières.

Une position \$ ne peut s'appuyer sur deux carrières (\$ du \$ au \$ et \$ du \$ au \$).

Messages liés à la règle de gestion :

12332 Une position \$ ne peut s'appuyer sur deux carrières (\$ du \$ au \$ et \$ du \$ au \$).

Une période de stage doit être associée à un projet d'arrêté de recrutement et de nomination en qualité de stagiaire

Une période de stage doit être associée à un projet d'arrêté de recrutement et de nomination en qualité de stagiaire

Messages liés à la règle de gestion :

21299 Une période de stage doit être associée à un projet d'arrêté de recrutement et de nomination en qualité de stagiaire

Voulez-vous rendre définitives les évolutions de chevrons générées ?

Voulez-vous rendre définitives les évolutions de chevrons générées ?

Messages liés à la règle de gestion :

12695 Voulez-vous rendre définitives les évolutions de chevrons générées ?

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_TCCH

Libellé Composant : CARRIERE : CHANGEMENT CHEVRON

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle avant de transférer les chevrons

Les changements de chevrons doivent être acceptés avant d'être transférés

Messages liés à la règle de gestion :

12690 Les changements de chevrons doivent être acceptés (bouton 'Accepter') avant d'être transférés.

Contrôle sur l'édition des chevrons

L'édition de l'arrêté n'est plus possible une fois que le transfert a été effectué.

Messages liés à la règle de gestion :

12693 L'édition de l'arrêté n'est plus possible une fois que le transfert a été effectué.

Contrôle sur le lancement d'un traitement de chevron prévisionnel

Pour lancer un traitement de chevron prévisionnel, le numéro d'arrêté doit être renseigné et ne doit pas exister en base.

La date d'arrêté doit être renseigné.

Messages liés à la règle de gestion :

12616 La date de l'arrêté doit être renseignée.

12614 Un arrêté portant ce numéro existe déjà.

12615 Le n° de l'arrêté doit être renseigné.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_TCEC

Libellé Composant : CARRIERE : CHANGEMENT ECHELON

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

L'indice majoré déduit du grade et de l'échelon est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

L'indice majoré déduit du grade et de l'échelon est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

Messages liés à la règle de gestion :

20003 L'indice majoré déduit du grade et de l'échelon est de \$ points, supérieur à l'indice majoré (\$ points) associé à cet indice personnel.

Le code du corps est incorrect par rapport au type de population saisi.

Le code du corps est incorrect par rapport au type de population saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

12618 Le code du corps est incorrect par rapport au type de population saisi.

12619 Le code du grade est incorrect par rapport au corps et au type de population saisis.

Le corps sélectionné n'est pas déconcentré.

Le corps sélectionné n'est pas déconcentré.

Messages liés à la règle de gestion :

21285 Le \$ n'est pas lié à un corps déconcentré

21286 Le corps sélectionné n'est pas déconcentré

Le type de population saisi est incorrect par rapport au corps ou grade saisi.

Le type de population saisi est incorrect par rapport au corps ou grade saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

21288 Le type de population saisi est incorrect par rapport au \$ saisi

Les agents en échelon spécial ne peuvent pas être sélectionnés.

Pour les agents promu en échelon spécial, la sélection n'est pas possible.

Messages liés à la règle de gestion :

21305 Pour cet agent, l'échelon de promotion est un échelon spécial accessible uniquement après inscription à un tableau d'avancement. \$

Les agents en échelon spécial ne sont pas sélectionnés.

Les agents promu en échelon spécial ne sont pas sélectionnés après avoir cliqué sur le bouton "Tout sélectionner".

Messages liés à la règle de gestion :

21306 Les agents dont l'échelon de promotion est un échelon spécial accessible uniquement après inscription à un tableau d'avancement \$

Période possible pour la génération de changement d'échelon

au maximum la date de génération est de 5 ans postérieure à la date du traitement. Si la date saisie est supérieure à 5 ans un message bloquant apparait, si aucune date n'est saisie un message d'avertissement signale que la génération sera effectuée jusqu'à 5 ans après la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

21289 La période de génération ne peut être supérieure à 5 ans

21298 Les projets de génération d'échelon seront effectués jusqu'au \$

Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser le type de population avec la structure dans votre saisie de critères.

Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser le type de population avec la structure dans votre saisie de critères.

Messages liés à la règle de gestion :

16132 Vous n'avez pas d'habilitation pour gérer les congés sur la carrière ou le contrat de l'agent à la date du \$.

16136 Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser la structure "\$" dans votre saisie de critères.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CAR_TCEC

Libellé Composant : CARRIERE : CHANGEMENT ECHELON

Domaine : PER_CAR

Témoin bandeau : N

Vous ne pouvez pas supprimer cet élément alors qu'il existe des éléments postérieurs pour la même carrière

Vous ne pouvez pas supprimer cet élément alors qu'il existe des éléments postérieurs pour la même carrière

Messages liés à la règle de gestion :

21291 Vous ne pouvez pas supprimer cet élément alors qu'il existe des éléments postérieurs pour la même carrière

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de fin des congés sur la date de consolidation ou sur la date de guérison

Si la date de consolidation ou de guérison est renseignée, la date de fin d'un congé doit lui être antérieure ou égale.

Messages liés à la règle de gestion :

12833 La date de fin du congé accident de service doit être antérieure ou égale à la date de consolidation ou de guérison.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Arrêté avec avis du CMS : lorsqu'il y a la mention d'une date d'avis du CMS, il ne faut pas permettre la production d'un arrêté par l'établissement

Arrêté avec avis du CMS : lorsqu'il y a la mention d'une date d'avis du CMS, il ne faut pas permettre la production d'un arrêté par l'établissement

Messages liés à la règle de gestion :

17204 Il est impossible de produire un projet d'accident de service si une date d'avis du comité médical supérieur est renseignée.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Cohérence entre la période de congé et les date de validité du type de congé

La période de congé doit se situer dans la période de validité du type de congé saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

12721 La période de congé ne correspond pas avec les dates de validité du type de congé saisis.

Conditions de saisie d'un IPP

La saisie d'IPP ne doit être possible que s'il existe une période de "Bénéficiaire d'obligation d'emploi" avec la catégorie "BE02".

Messages liés à la règle de gestion :

12780 Pour saisir un IPP, l'agent doit être bénéficiaire d'une obligation d'emploi de catégorie BE02.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Conditions sur la situation statutaire de l'agent à la date d'accident de service.

A la date de l'accident de service, l'agent doit être dans la situation statutaire suivante :

- position, non prévisionnelle, liée à une carrière de fonctionnaire, de type 'activité', ou 'détachement avec gestion de la carrière accueil', ou 'détachement avec gestion de la carrière origine et achevé à la date du jour'.

Messages liés à la règle de gestion :

12733 L'agent n'a pas de carrière de fonctionnaire en activité (ou détachement avec carrière accueil) le jour de son accident de service (\$).

Date de fin d'un COM requalifié par un ACSE

La date de fin d'un COM requalifié par un ACSE doit être antérieure ou égale à la date de fin de cet ACSE.

Messages liés à la règle de gestion :

20234 La date de fin du CG ORDINAIRE de MALADIE requalifié du \$ au \$ doit être antérieure ou égale à la date de fin du congé accident de service.

Dates de guérison et dates de consolidation de l'accident ne peuvent pas être saisies simultanément

Dates de guérison et dates de consolidation de l'accident ne peuvent pas être saisies simultanément

Messages liés à la règle de gestion :

12834 Les dates de guérison et consolidation ne doivent pas être toutes les deux renseignées.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$
 12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$
 12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$
 12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'
 17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.

Impossibilité de modifier le type de l'accident s'il existe au moins un congé non annulé lié à cette déclaration

Il n'est pas possible de modifier le type d'un accident de service s'il existe au moins un congé non annulé lié à cette déclaration.

Messages liés à la règle de gestion :

10063 Modification du type d'accident de service impossible, il existe au moins un congé d'accident de service non annulé lié à cette déclaration

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Incompatibilité entre COM et ACSE

Il est impossible de saisir un ACSE qui recouvre partiellement ou totalement un COM en projet

Messages liés à la règle de gestion :

20238 Il n'est pas possible de saisir une période d'accident de service recouvrant un COM en projet du \$ au \$.

La date d'accident doit inférieure ou égale à la date du jour

La date d'accident doit inférieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'avis du comité médical supérieur doit être inférieure ou égale à la date du jour

La date d'avis du comité médical supérieur doit être inférieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un accident doit être antérieure ou égale à sa date de déclaration

La date d'un accident doit être antérieure ou égale à sa date de déclaration

Messages liés à la règle de gestion :

12830 La date de l'accident doit être antérieure ou égale à la date de déclaration.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Dans le cas où un arrêté annule et remplace un ou des arrêtés:

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

20274 La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date de début des congés doit être postérieure à la date d'accident.

La date de début des congés doit être postérieure à la date d'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

12832 La date de l'accident doit être antérieure ou égale à la date de début du congé accident de service.

La date de déclaration doit être antérieure ou égale à la date du jour

La date de déclaration doit être antérieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date de guérison et la date de consolidation doivent être postérieures à la date déclaration de l'accident.

La date de guérison et la date de consolidation doivent être postérieures à la date déclaration de l'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

12831 La date de déclaration d'accident de service doit être antérieure ou égale à la date de consolidation ou de guérison.

La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

Messages liés à la règle de gestion :

20275 La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

La date de rechute doit être supérieure à la date de guérison de l'accident de service.

La date de rechute doit être supérieure à la date de guérison de l'accident de service.

Messages liés à la règle de gestion :

20276 La date de rechute doit être supérieure à la date de guérison de l'accident de service.

20276 La date de rechute doit être supérieure à la date de guérison de l'accident de service.

La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

20279 La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

La déclaration d'accident de service doit être renseignée avant de produire un projet d'arrêté.

La déclaration d'accident de service doit être renseignée avant de produire un projet d'arrêté.

Messages liés à la règle de gestion :

17094 La déclaration d'accident de service doit être renseigné avant de produire un projet d'arrêté.

Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Messages liés à la règle de gestion :

11075 Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Les périodes de rechutes ne peuvent pas se chevaucher.

Les périodes de rechutes ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

20277 Les périodes de rechutes du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Non possibilité de définir simultanément la date de guérison et la date de consolidation d'un même congé.

Dates de guérison et de consolidation de l'accident ne peuvent pas être saisies simultanément.

Messages liés à la règle de gestion :

12834 Les dates de guérison et consolidation ne doivent pas être toutes les deux renseignées.

Ordre relatif de la date d'un accident, de sa date de déclaration et de la date du jour

La date d'un accident doit être antérieure ou égale à sa date de déclaration. Cette date de déclaration doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

12830 La date de l'accident doit être antérieure ou égale à la date de déclaration.

Postériorité de la date de début des congés sur la date d'accident

La date de début des congés doit être postérieure à la date d'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

12832 La date de l'accident doit être antérieure ou égale à la date de début du congé accident de service.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Postériorité de la date de guérison et de la date de consolidation sur la date de déclaration de l'accident.

La date de guérison et la date de consolidation doivent être postérieures à la date de déclaration de l'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

12831 La date de déclaration d'accident de service doit être antérieure ou égale à la date de consolidation ou de guérison.

Pour un projet d'arrêté de congé accident de service, la date de début de congé doit être supérieure ou égale au 15/06/2001

Pour un projet d'arrêté de congé accident de service, la date de début de congé doit être supérieure ou égale au 15/06/2001

Messages liés à la règle de gestion :

17207 Pour un projet d'arrêté, la date de début de congé doit être supérieure ou égale au 15/06/2001

Requalification de COM par des accidents de service

La date de début d'accident de service doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.

Le remplacement d'ACSE par un autre peut éventuellement entraîner une déqualification de COM.

La suppression d'un ACSE remplaçant d'autre ACSE peut éventuellement entraîner une requalification de COM.

L'annulation d'un ACSE déqualifie les COM concernés.

Un com n'est pas requalifié pour un ACSE en projet.

La signature d'un ACSE en projet entraîne la requalification des COM concernés.

La suppression d'un ACSE entraîne la déqualification des COM concernés

Messages liés à la règle de gestion :

20245 Les Congés Ordinaires de Maladie \$ seront requalifiés lors du retour de signature de l'arrêté d'accident de service.

20239 La date de début d'accident de service doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.

20237 Le C.O.M. \$ va être déqualifié suite à la suppression de cet accident de service.

20236 Le C.O.M. \$ va être requalifié pour permettre la confirmation de cet accident de service.

20235 Les C.O.Ms \$ vont être requalifiés pour permettre la confirmation de cet accident de service.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACSE

Libellé Composant : CONGE ACCIDENTS SERVICE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Si la date de fin de consolidation ou de guérison est renseignée, la date de fin d'un congé doit lui être antérieure ou égale

Si la date de fin de consolidation ou de guérison est renseignée, la date de fin d'un congé doit lui être antérieure ou égale

Messages liés à la règle de gestion :

12833 La date de fin du congé accident de service doit être antérieure ou égale à la date de consolidation ou de guérison.

Taux d'IPP associé aux congés d'accident de service

Le taux attendu est un nombre positif, avec éventuellement 2 décimales après la virgule.

Messages liés à la règle de gestion :

12779 Le taux d'IPP d'un agent doit être compris entre 0.01% et 100%.

Tous les congés d'accident de service doivent être inclus soit dans la période d'origine, soit dans une période de rechute.

Tous les congés d'accident de service doivent être inclus soit dans la période d'origine, soit dans une période de rechute.

Messages liés à la règle de gestion :

20278 Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de service d'origine, soit dans une période de rechute.

Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de service d'origine, soit dans une période de rechute.

Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de service d'origine, soit dans une période de rechute.

Messages liés à la règle de gestion :

20278 Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de service d'origine, soit dans une période de rechute.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACTR

Libellé Composant : ACCIDENT DE TRAVAIL NT

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début de période à plein traitement sur sa date de fin.

La date de début de période à plein traitement doit être antérieure à sa date de fin

Messages liés à la règle de gestion :

12835 La date de fin de perception à plein traitement doit être postérieure à la date de début de perception à plein traitement.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire " .
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire " .
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé" .

Messages liés à la règle de gestion :

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

Inclusion de la période de rémunération à plein traitement dans le congé 'accident du travail'

La période de rémunération à plein traitement doit être incluse dans la période du congé 'accident du travail'.

Messages liés à la règle de gestion :

12836 La date de début de perception à plein traitement doit être postérieure à la date de début du congé accident de travail.

12837 La date de fin de perception à plein traitement doit être antérieure à la date de fin du congé accident de travail.

La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

Messages liés à la règle de gestion :

20274 La date de consolidation ou la date de guérison doivent être renseignées s'il existe au moins une rechute pour cette déclaration d'accident.

La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

Messages liés à la règle de gestion :

20275 La date de rechute doit être inférieure ou égale à la date de guérison de la rechute.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACTR

Libellé Composant : ACCIDENT DE TRAVAIL NT

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date de rechute doit être supérieure à la date de consolidation ou de guérison de l'accident de travail.

La date de rechute doit être supérieure à la date de consolidation ou de guérison de l'accident de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

20300 La date de rechute doit être supérieure à la date de consolidation ou de guérison de l'accident de travail.

La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

20279 La date de rechute ne peut être supérieure à la date du jour.

Les périodes de rechutes ne peuvent pas se chevaucher.

Les périodes de rechutes ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

20277 Les périodes de rechutes du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher.

Non possibilité de définir simultanément la date de guérison et la date de consolidation d'un même congé.

Dates de guérison et de consolidation de l'accident ne peuvent pas être saisies simultanément.

Messages liés à la règle de gestion :

12834 Les dates de guérison et consolidation ne doivent pas être toutes les deux renseignées.

Ordre relatif de la date d'un accident, de sa date de déclaration et de la date du jour

La date d'un accident doit être antérieure ou égale à sa date de déclaration. Cette date de déclaration doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

12830 La date de l'accident doit être antérieure ou égale à la date de déclaration.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Postériorité de la date de guérison et de la date de consolidation sur la date de déclaration de l'accident de travail.

La date de guérison et la date de consolidation doivent être postérieures à la date de déclaration de l'accident de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

20302 La date de déclaration d'accident de travail doit être antérieure ou égale à la date de consolidation ou de guérison.

Situation statutaire de l'agent à la date d'accident de travail.

A la date de l'accident de travail, l'agent doit être dans la situation statutaire suivante :

- contrat d'un type donnant droit à ce congé.

OU

- position, non prévisionnelle, liée à une carrière d'assimilé fonctionnaire, de type 'activité', ou 'détachement avec gestion de la carrière accueil', ou 'détachement avec gestion de la carrière origine et achevé à la date du jour'.

Messages liés à la règle de gestion :

12734 L'agent doit avoir un contrat de travail ou une carrière de non fonctionnaire en activité (/détach+car.accueil) le jour de l'accident de travail (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ACTR

Libellé Composant : ACCIDENT DE TRAVAIL NT

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de travail d'origine, soit dans une période de rechute.

Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de travail d'origine, soit dans une période de rechute.

Messages liés à la règle de gestion :

20301 Tous les congés doivent être inclus soit dans la période d'accident de travail d'origine, soit dans une période de rechute.

Valeur maximale de la somme des durées des périodes de congé à plein traitement liés à un accident du travail.

Pour un accident du travail, la somme des durées des périodes de congé à plein traitement, qui lui sont liés, doit être inférieure à une valeur maximale.

Cette valeur maximale est fonction de l'ancienneté du contractuel.

Messages liés à la règle de gestion :

12838 L'agent ne peut bénéficier de plus de \$ jours de rémunération à plein traitement pour le congé du \$ (\$ jours déjà utilisés et \$ jours saisis).

Valeur maximale du cumul des durées des périodes à plein traitement se rapportant à un même accident, en fonction de l'ancienneté du contractuel.

Le cumul des durées de périodes à plein traitement se rapportant à un même accident ne peut pas dépasser une valeur maximale, fonction de l'ancienneté du contractuel.

Messages liés à la règle de gestion :

12838 L'agent ne peut bénéficier de plus de \$ jours de rémunération à plein traitement pour le congé du \$ (\$ jours déjà utilisés et \$ jours saisis).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ADOP
 Libellé Composant : CONGE ADOPTION
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Avec moins de 3 enfants à charge, le congé a une durée maximum spécifique.

Avec moins de 3 enfants à charge, le congé a une durée maximum spécifique.

Messages liés à la règle de gestion :

17089 A partir de 3 enfants à charge, le congé doit être au maximum de \$ semaines (\$ maximum).

17090 Avec moins de 3 enfants à charge, le congé doit être au maximum de \$ semaines (\$ max.).

Avertissement du gestionnaire lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié.

Lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié, il faut afficher un message d'avertissement prévenant le gestionnaire qu'il doit ralonger cette période de stage en conséquence.

Messages liés à la règle de gestion :

17025 vous venez de saisir une période de stage du \$ au \$ qui chevauche une période de \$. Appréciez l'opportunité de prolonger le stage.

12795 Vous venez de modifier ou d'insérer un \$ au \$, la période de stage doit être prolongée.

Avertissement si le début du congé d'adoption est strictement postérieur à la date d'arrivée aux foyer du (ou des) enfant(s).

Un message d'avertissement est affiché si le début du congé d'adoption est strictement postérieur à la date d'arrivée aux foyer du (ou des) enfant(s).

Messages liés à la règle de gestion :

12863 En principe le congé d'adoption doit démarrer au plus tard le jour d'arrivée au foyer de l'enfant (\$).

Calcul de la durée maximale du congé d'adoption dans le cas d'un congé non partagé

Dans le cas d'une adoption simple:

- Avec moins de 3 enfants à charge la durée maximale est de 10 semaines

- A partir de 3 enfants à charge la durée maximale est de 18 semaines

Dans le cas d'une adoption multiple :

- la durée maximale est de 22 semaines

Messages liés à la règle de gestion :

12861 A partir de trois enfants à charge, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum).

12862 Avec moins de trois enfants à charge, le congé pour adoption ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum).

Calcul de la durée maximale du congé d'adoption dans le cas d'un congé partagé

Dans le cas d'une adoption simple:

- Avec moins de 3 enfants à charge la durée maximale est de 10 semaines

- A partir de 3 enfants à charge la durée maximale est de 18 semaines

Dans le cas d'une adoption multiple :

- la durée maximale est de 22 semaines et 7 jours

Messages liés à la règle de gestion :

12861 A partir de trois enfants à charge, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum).

12862 Avec moins de trois enfants à charge, le congé pour adoption ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ADOP
 Libellé Composant : CONGE ADOPTION
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |

Congés et période de surcotisation

La saisie d'un congé d'adoption, de maternité ou de paternité n'est pas autorisée lorsqu'elle recouvre une période de surcotisation d'un temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 20254 | Vous ne pouvez pas créer ce congé car il existe une période de sur cotisation du \$ au \$ sur un temps partiel |
|-------|--|

Congés à plus de trois enfants à charge.

A partir de trois enfants à charge, le congé ne peut être supérieur à une certaine durée, si le congé est réparti entre les parents .

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 20284 | A partir de trois enfants à charge, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines et \$ jours, si le congé est réparti entre les parents (\$ maximum). |
|-------|--|

Contrôle sur la durée minimale d'un congé d'adoption.

Dans le cadre d'un congé partagé, la durée minimale d'un congé d'adoption est de \$.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17091 | Dans le cadre d'un congé partagé, la durée minimale d'un congé d'adoption est de \$. |
|-------|--|

Contrôle sur les congés en cas d'adoption simple.

En cas d'adoption simple, le congé ne peut être supérieur à une certaine durée, si la durée de congé est répartie entre les parents.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 20282 | En cas d'adoption simple, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines et \$ jours, si la durée de congé est répartie entre les parents (\$ maximum). |
|-------|--|

Egalité des dates d'arrivée au foyer pour les enfants concernés par une adoption multiple.

Toutes les dates d'arrivée au foyer des enfants concernés par une adoption multiple doivent être identiques.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12864 | Dans le cas d'une adoption multiple, toutes les dates d'arrivée au foyer doivent être identiques. |
|-------|---|

En cas d'adoption multiple, le congé ne peut être supérieur à une certaine durée ,si la durée de congé est répartie entre les deux parents .

En cas d'adoption multiple, le congé ne peut être supérieur à une certaine durée ,si la durée de congé est répartie entre les deux parents .

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17088 | En cas d'adoption multiple, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines, si la durée de congé est répartie entre les deux parents (\$ maximum). |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ADOP

Libellé Composant : CONGE ADOPTION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17029 | Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE. |
| 12765 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$' |

Intervalle maximal entre la date d'arrivée au foyer de (ou des) l'enfant(s) ou la date de début de congé et la fin du congé d'adoption.

La date de départ pour le calcul des droits est :

- la date de début de congé si la date de début de congé est antérieure à la date d'arrivée au foyer,
- la date d'arrivée au foyer si la date de début de congé est postérieure à la date d'arrivée au foyer.

L'intervalle maximal entre la date de départ pour le calcul des droits et la fin du congé d'adoption est :

- dans le cas d'une adoption simple, que le congé soit partagé ou non
- avec moins de 3 enfants à charge (en prenant en compte l'enfant adopté), égal à 10 semaines.
- avec au moins 3 enfants à charge (en prenant en compte l'enfant adopté), égal à 18 semaines.
- dans le cas d'une adoption multiple,
- dans le cas d'un congé non partagé, égal à 22 semaines.
- dans le cas d'un congé partagé, égal à 22 semaines et 7 jours

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12862 | Avec moins de trois enfants à charge, le congé pour adoption ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum). |
| 12861 | A partir de trois enfants à charge, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines (\$ maximum). |
| 12860 | En cas d'adoption multiple, le congé ne peut être supérieur à \$ semaines, si la durée de congé n'est pas répartie entre les deux parents (\$ maximum) |

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ADOP

Libellé Composant : CONGE ADOPTION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de début du congé ne devait pas être postérieure à la date du jour.

La date de début du congé ne devait pas être postérieure à la date du jour. Cette saisie reste néanmoins réalisable (affichage d'un message informatif).

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La durée minimale d'un congé d'adoption suivant que le congé est partagé ou non.

La durée minimale d'un congé d'adoption est
- dans le cas d'un congé partagé, de 4 semaines.
- dans le cas d'un projet partagé, de 11 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

17115 La durée minimale d'un congé d'adoption est de \$.

Le congé sans traitement ne peut concerner que les agents non titulaires.

Le congé sans traitement ne peut concerner que les agents non titulaires (Contractuels ou assimilés fonctionnaires).

Messages liés à la règle de gestion :

12809 Le témoin congé sans traitement est positionné, l'agent doit être non titulaire.

Le début du congé doit démarrer au plus tôt 7 jours calendaires avant la date d'arrivée au foyer de l'enfant

Le début du congé doit démarrer au plus tôt 7 jours calendaires avant la date d'arrivée au foyer de l'enfant

Messages liés à la règle de gestion :

12893 La date de début du congé d'adoption ne peut précéder de plus de 7 jours la date d'arrivée au foyer de l'enfant : \$.

Le nombre d'enfants à charge ou mis au monde doit être un entier positif.

Le nombre d'enfants à charge ou mis au monde doit être un entier positif.

Messages liés à la règle de gestion :

12811 Vous devez saisir un nombre entier supérieur ou égal à zéro.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé de type 'adoption'.

La date de décès de l'enfant adopté doit être ultérieure à la date de fin d'un congé de type 'Adoption'.

Messages liés à la règle de gestion :

12894 Attention! L'enfant, au titre duquel ce congé est pris est décédé depuis le \$.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé de type 'adoption'.

La date de décès de l'enfant doit être postérieure au début du congé de type 'adoption'.

Messages liés à la règle de gestion :

12895 Il n'est pas possible de faire débiter ce congé le \$. En effet, l'enfant, au titre duquel il est pris, est décédé depuis le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_ADOP
Libellé Composant : CONGE ADOPTION
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour cet agent, la date de fin de congé d'adoption peut-être égale au \$ au maximum. Voulez-vous la modifier ?

Pour cet agent, la date de fin de congé d'adoption peut-être égale au \$ au maximum. Voulez-vous la modifier ?

Messages liés à la règle de gestion :

17212 Pour cet agent, la date de fin de congé d'adoption peut-être égale au \$ au maximum. Voulez-vous la modifier ?

Unicité du congé d'adoption au titre d'un même enfant.

L'agent n'a le droit qu'à un unique congé d'adoption au titre d'un même enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12814 L'agent ne peut bénéficier de 2 congés d'adoption pour le même enfant (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL3

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.3

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durée des périodes de rémunération à 66%, 50% et 0% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3

La durée des périodes de rémunération à 66% et à 50% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est de 90 jours pour les 66%, de 180 jours pour les 50%, et de 360 jours pour 0%.

Messages liés à la règle de gestion :

17049 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 66, 50 ou 0.

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est de 21 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17048 Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est épuisé le \$.

17052 La somme des durées d'une suite continue de périodes de congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 ne doit pas dépasser \$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL3

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.3

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 sans renseigner la date d'avis médical

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 sans renseigner la date d'avis médical est de 9 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17051 | La date d'avis du comité médical est obligatoire pour le congé du \$ au \$. |
| 17050 | L'agent totalise \$ consécutifs de Congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3; vous devez saisir le comité médical pour avis. |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17029 | Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE. |
| 12765 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$' |

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17028 | La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler. |
|-------|--|

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL3

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.3

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Obligation de renseigner un élément avant d'en renseigner un autre.

Obligation de renseigné un élément avant d'en renseigné un autre.

Messages liés à la règle de gestion :

17060 Avant de modifier \$ il faut renseigner \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause les la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause.Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Taux de rémunération associé au jour de carence

Si la case à cocher "Jour de carence" est cochée et que le taux de rémunération associé au jour de carence est nul alors affichage du message bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13336 En cas d'application du jour de carence, le taux de rémunération associé au jour de carence doit être de 66, 50 ou 0%.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL3

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.3

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Valeur maximale de la durée d'une période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3

La valeur maximale de la durée d'une période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est de 1 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

12840 Attention ! La durée du congé de maladie dépasse \$ mois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL4

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.4

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durée des périodes de rémunération à 66% et 0% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4

La durée des périodes de rémunération à 66% et 0% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 sont de 540 jours à 66% puis de 540 jours à 0%

Messages liés à la règle de gestion :

17054 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 66 ou 0.

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 4

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 est de 36 mois

Messages liés à la règle de gestion :

17048 Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est épuisé le \$.

17055 La somme des durées d'une suite continue de périodes de congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 ne doit pas dépasser \$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL4

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.4

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12765 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$' |
| 17029 | Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE. |

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17028 | La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler. |
|-------|--|

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |
|-------|--|

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12812 | Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL4

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.4

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Obligation de renseigner un élément avant d'en renseigner un autre.

Obligation de renseigné un élément avant d'en renseigné un autre.

Messages liés à la règle de gestion :

17060 Avant de modifier \$ il faut renseigner \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause les la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause.Le nombre de jours de rémunération à \$% dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL5

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.5

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durée des périodes de rémunération à 66% et 33% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 5.

La durée des périodes de rémunération à 66% et 33% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 5 sont de 180 jours à 66% puis de 720 jours à 33%

Messages liés à la règle de gestion :

17062 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 66 ou 33.

Durée maximale d'une période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 5.

La durée maximale d'une période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 5 est de 6 mois.

La date d'avis du comité médical est obligatoire pour chaque période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 5.

Messages liés à la règle de gestion :

12840 Attention ! La durée du congé de maladie dépasse \$ mois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL5

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.5

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 5.

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 5 est de 30 mois

Messages liés à la règle de gestion :

17061 La somme des durées d'une suite continue de périodes de congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 5 ne doit pas dépasser \$

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire " .
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire " .
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés " .

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$
 12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$
 12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$
 12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.
 12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL5

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.5

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 et 6 est épuisé le \$.

Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 et 6 est épuisé le \$.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17056 Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 est épuisé le \$.
17053 Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 4 est épuisé le \$.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.
12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.
12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.
12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.
12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.
12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause les la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause. Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL6

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.6

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durée des périodes de rémunération à 100% et 66% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 6

La durée des périodes de rémunération à 100% et 66% pour les congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 est respectivement de 360 jours et de 720 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

17057 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 100 ou 66.

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 6

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 est de 36 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17059 La somme des durées d'une suite continue de périodes de congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 ne doit pas dépasser \$

17048 Le droit à congés CTRHU Art. 26-7, alinéa 3 est épuisé le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL6

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.6

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 sans renseigner la date d'avis médical.

La durée maximale d'une suite continue de période de congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 6 sans renseigner la date d'avis médical est de 12 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17058 | L'agent totalise \$ consécutifs de Congé CTRHU Art. 26-7, alinéa 6; vous devez saisir le comité médical pour avis.\$ |
| 17051 | La date d'avis du comité médical est obligatoire pour le congé du \$ au \$. |

Durée Maximale des congés Alinéa 6 suivant le premier d'une suite continue de congés Alinéa 6.

La durée maximale des congés Alinéa 6 d'une suite continue de congés Alinéa 6 est de 6 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17065 | Ce congé dépasse les \$ mois autorisés à l'issu de la première période de \$ mois. |
|-------|--|

Durée Maximale du premier congé Alinéa 6 d'une suite continue de congés Alinéa 6.

La Durée Maximale du premier congé Alinéa 6 d'une suite continue de congés Alinéa 6 est de 12 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17063 | Ce congé dépasse la limite des \$ mois réglementaires pour la première période.\$ |
|-------|---|

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12765 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$' |
| 17029 | Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE. |

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_AL6

Libellé Composant : CONGE CTRHU ART.26-7, AL.6

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Obligation de renseigner un élément avant d'en renseigner un autre.

Obligation de renseigné un élément avant d'en renseigné un autre.

Messages liés à la règle de gestion :

17060 Avant de modifier \$ il faut renseigner \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause les la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause.Le nombre de jours de rémunération à \$% dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_BONI

Libellé Composant : CONGE BONIFIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |

Durée maximale d'un congé bonifié

La durée d'un congé bonifié ne doit pas être supérieure à une valeur maximale (65 jours).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12761 | Attention la durée du congé qui est de \$ jours est supérieure à \$ jours. |
|-------|--|

Durée minimale de l'intervalle entre 2 congés bonifiés

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à trente-six mois.

La durée du congé bonifié est incluse dans la durée minimale mentionnée ci-dessus.

réf. réglementaire : D. 78-399 du 20/03/1978, art. 9

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12762 | Le congé bonifié du \$ doit prendre fin au moins \$ mois après le congé bonifié qui se termine le \$. |
|-------|---|

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CGM

Libellé Composant : CONGE GRAVE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Durée maximale d'une suite continue de CGM

La durée maximale d'une suite continue de périodes de CGM est de trois ans calendaires.

Messages liés à la règle de gestion :

17044 L'agent à épuisé ses 3 ans de périodes continues de CGM le \$.

Durées maximales des périodes à plein et 1/2 traitement lors d'un congé grave maladie.

- La somme des durées des périodes à plein traitement, au titre d'une suite continue de périodes de congé grave maladie, doit être inférieure ou égale à une valeur maximale comptable (360 jours depuis le 12 mars 1998, 180 auparavant).

- De même pour la somme des durées de périodes à 1/2 traitement (720 jours depuis le 12 mars 1998, et 900 auparavant).

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Durées minimale et maximale d'une période de congé grave maladie

La durée d'une période de congé grave maladie doit être comprise entre 3 mois calendaires (contrôle non bloquant) et 6 mois calendaires (contrôle bloquant).

Messages liés à la règle de gestion :

12867 La durée du CG GRAVE MALADIE doit théoriquement être supérieure à \$ mois.

12865 La durée d'un CG GRAVE MALADIE doit être inférieure à \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".

- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".

- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CGM

Libellé Composant : CONGE GRAVE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

L'agent doit être non titulaire employé de manière continue depuis un certain temps pour pouvoir bénéficier du congé de grave maladie.

L'agent doit être non titulaire employé de manière continue depuis un certain temps pour pouvoir bénéficier du congé de grave maladie.

Messages liés à la règle de gestion :

12866 L'agent doit être non titulaire employé de manière continue depuis au moins \$ ans pour pouvoir bénéficier du congé de grave maladie.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Possibilité de modifier, créer, supprimer un congé lié à un événement (accident, maladie...) que s'il est le plus récent des congés liés.

Il n'est possible de modifier, créer ou supprimer un congé découlant d'un événement (accident, constatation de maladie) que si c'est le congé le plus récent découlant de cet événement.

Messages liés à la règle de gestion :

12807 Vous ne pouvez modifier, insérer ou supprimer ce \$ car il en existe d'autres postérieurement.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

Reinitialisation des droits au CGM

- Si l'agent a épuisé un congé de grave maladie (ie il a cumulé plus de 3 ans de CGM continue), il ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature s'il n'a repris auparavant l'exercice de ces fonctions pendant un an.

- S'il n'a pas épuisé son congé de grave maladie et qu'il reprend au moins un jour l'exercice de ces fonctions, l'agent recouvre tous ses droits au CGM.

Messages liés à la règle de gestion :

17041 L'agent a épuisé ses 3 ans de périodes continues de CGM le \$. Il doit reprendre ses fonctions pendant au moins un an pour recouvrer ses droits.

17045 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CGM
Libellé Composant : CONGE GRAVE MALADIE
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Valeurs saisissables pour le numérateur de la quotité de rémunération.

Le numérateur de la quotité de rémunération doit être égal à 50 ou 100.

Messages liés à la règle de gestion :

12810 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération ne peut-être égale qu'à 50 ou 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLD

Libellé Composant : CONGE LONGUE DUREE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Avertissement du gestionnaire lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié.

Lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié, il faut afficher un message d'avertissement prévenant le gestionnaire qu'il doit rallonger cette période de stage en conséquence.

Messages liés à la règle de gestion :

12795 Vous venez de modifier ou d'insérer un \$ au \$, la période de stage doit être prolongée.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière.

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est dans une position non prévisionnelle (ou une suite contiguë de positions non prévisionnelles) qui ne soi(en)t pas du 'type activité' ou 'détachement avec la carrière d'accueil gérée par l'établissement'.

- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.

- l'agent est en 'congé longue durée' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé stagiaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé stagiaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé stagiaire pour études' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé stagiaire pour soins' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé stagiaire pour suivre son conjoint' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

13106 Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLD

Libellé Composant : CONGE LONGUE DUREE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Contrôle sur la période de référence du CLM

On contrôle s'il y a des périodes de position différente de " détachement " ou " activité " sur la période de référence qui pourrait rallonger cette période de référence pour le calcul des détails de rémunération.

Messages liés à la règle de gestion :

17007 Attention il y a sur la période de référence une position qui rallonge la période de référence du CLM.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durées maximales des périodes à plein et 1/2 traitement lors d'un congé longue durée

Lors d'un congé longue durée, la somme des durées des périodes à plein traitement sur un intervalle de temps - appelé intervalle de référence - doit être inférieure à une valeur maximale. De même pour la somme des durées de période à 1/2 traitement.

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

12824 Tous les champs du congé maladie doivent être saisis avant d'utiliser le bouton 'PROPOSER'

Durées minimale et maximale d'un congé de longue durée.

La durée d'une période de Congé Longue Durée doit être comprise entre une valeur minimale (3 mois) et une valeur supérieure (6 mois).

Messages liés à la règle de gestion :

12783 La durée du congé ne doit pas dépasser \$ mois.

12782 Attention ! La durée du congé doit théoriquement être supérieure ou égale à \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

Il existe un \$ requalifié, mais la date de début du C.L.D. doit être égale à celle du \$.

Il existe un \$ requalifié du \$ au \$, mais la date de début du C.L.D. doit être égale à celle du \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12822 Il existe un \$ requalifié du \$ au \$, mais la date de début du C.L.D. doit être égale à celle du \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLD

Libellé Composant : CONGE LONGUE DUREE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Incompatibilité entre périodes d'occupation d'un poste et certaines périodes de congé

Un agent ne peut simultanément occuper un poste et être dans les congés suivants:

- Congé (non titulaire) pour convenance personnelle
- Congé (stagiaire) pour convenance personnelle
- Congé (non titulaire) pour créer une entreprise
- Congé (non titulaire) pour élever un enfant
- Congé (stagiaire) pour élever un enfant
- Congé (non titulaire) parental
- Congé (stagiaire) pour études
- Congé (stagiaire) pour soins
- Congé (stagiaire) pour suivre un conjoints
- Congé longue durée
- Congé de fin d'activité

Messages liés à la règle de gestion :

12796 Il ne devrait plus y avoir d'OCCUPATION pendant toute la durée du \$ du \$ au \$.

L'OCCUPATION est incompatible avec le CONGE LONGUE DUREE.

L'OCCUPATION est incompatible avec le CONGE LONGUE DUREE.

Messages liés à la règle de gestion :

12892 L'OCCUPATION du \$ au \$ est incompatible avec le CONGE LONGUE DUREE.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date de fin doit être antérieure ou égale à la date de fin du C.L.D.

La date de fin du \$ requalifié du \$ au \$ doit être antérieure ou égale à la date de fin du C.L.D.

Messages liés à la règle de gestion :

12820 La date de fin du \$ requalifié du \$ au \$ doit être antérieure ou égale à la date de fin du C.L.D.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Possibilité de modifier, créer, supprimer un congé lié à un événement (accident, maladie...) que s'il est le plus récent des congés liés.

Il n'est possible de modifier, créer ou supprimer un congé découlant d'un événement (accident, constatation de maladie) que si c'est le congé le plus récent découlant de cet événement.

Messages liés à la règle de gestion :

12807 Vous ne pouvez modifier, insérer ou supprimer ce \$ car il en existe d'autres postérieurement.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLD

Libellé Composant : CONGE LONGUE DUREE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.
- 12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.
- 12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.
- 12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.
- 12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

Requalification automatique des CLM par les CLD

Lors de la saisie d'une période de CLD, toutes les périodes de CLM recouvertes par la période de CLD sont requalifiées, dès lors que les règles de requalification sont respectées :

- Pour qu'une période ou une suite continue de périodes de CLM soit requalifiée, elle doit commencer à la date de début de la période de CLD sans dépasser la date de fin de cette dernière.
- L'annulation, la suppression ou la modification de CLM(s) requalifié(s) par un CLD sont interdites par l'application ainsi que l'insertion de CLM sous un CLD.
- La suppression d'un CLD requalifiant entraîne la déqualification des CLM(s) situés sous cette période.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17017 Le C.L.M. \$ va être déqualifié suite à la suppression de ce C.L.D.
- 17016 Les C.L.Ms \$ vont être déqualifiés suite à la suppression de ce C.L.D.
- 17015 Le C.L.M. \$ va être requalifié pour permettre la saisie de ce C.L.D.
- 17014 Les C.L.Ms \$ vont être requalifiés pour permettre la saisie de ce C.L.D.
- 17013 Il y a discontinuité (du \$ au \$) entre les périodes de CLM susceptibles d'être requalifiées. La requalification est impossible.
- 17012 La période de CLD doit entièrement inclure la période de CLM du \$ au \$.
- 17009 La date de début du CLD doit être égale à la date de début du premier CLM requalifié.
- 17018 Il n'est pas possible de saisir une période de CLD recouvrant un CLM en projet du \$ au \$.

Requalification automatique des COM par un CLD

Lors de la saisie d'une période de CLD, toutes les périodes de COM recouvertes par la période de CLD sont requalifiées, dès lors que les règles de requalification sont respectées :

- Pour qu'une période ou une suite continue de périodes de COM soit requalifiée, elle doit commencer à la date de début de la période de CLD sans dépasser la date de fin de cette dernière.
- L'annulation, la suppression ou la modification de COM(s) requalifié(s) par un CLD sont interdites par l'application ainsi que l'insertion de COM sous un CLD.
- La suppression d'un CLD requalifiant entraîne la déqualification des COM(s) situés sous cette période.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17032 La date de début du CLD doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.
- 17033 La période de CLD doit entièrement inclure la période de COM du \$ au \$.
- 17034 Il y a discontinuité (du \$ au \$) entre les périodes de COM susceptibles d'être requalifiées. La requalification est impossible.
- 17039 Le C.O.M. \$ va être déqualifié suite à la suppression de ce C.L.D.
- 17035 Les C.O.Ms \$ vont être requalifiés pour permettre la saisie de ce C.L.D.
- 17038 Les C.O.Ms \$ vont être déqualifiés suite à la suppression de ce C.L.D.
- 17037 Il n'est pas possible de saisir une période de CLD recouvrant un COM en projet du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLD

Libellé Composant : CONGE LONGUE DUREE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Requalification impossible d'un clm support d'un mtth

Un CLD ne peut requalifier un CLM si ce CLM est support (est suivi) d'un congé de mi-temps thérapeutique.

Messages liés à la règle de gestion :

13203 La validation du présent arrêté est impossible car il requalifie un CLM qui est support d'un congé temps partiel thérapeutique.

Requalification pour valider le C.L.D.

Il existe un \$ non requalifié du \$ au \$. Il faut le requalifier pour valider le C.L.D.

Messages liés à la règle de gestion :

12821 Il existe un \$ non requalifié du \$ au \$. Il faut le requalifier pour valider le C.L.D. (avec comme date de début \$).

12823 Il existe un \$ non requalifié du \$ au \$. Il faut le requalifier pour valider le C.L.D.

Valeurs saisissables pour le numérateur de la quotité de rémunération.

Le numérateur de la quotité de rémunération doit être égal à 50 ou 100.

Messages liés à la règle de gestion :

12810 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération ne peut-être égale qu'à 50 ou 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM
 Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Avertissement du gestionnaire lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié.

Lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié, il faut afficher un message d'avertissement prévenant le gestionnaire qu'il doit rallonger cette période de stage en conséquence.

Messages liés à la règle de gestion :

12795 Vous venez de modifier ou d'insérer un \$ au \$, la période de stage doit être prolongée.

Cas annulation ou de suppression d'un CLM ayant requalifié des COM

Gestion des impacts lors de l'annulation d'un CLM qui requalifie un ou plusieurs COM :

- si après l'annulation d'une période de CLM, le COM requalifié n'est plus recouvert par une autre période de CLM, alors il perd son caractère requalifié,
- en cas d'annule et remplace, si le COM est de nouveau recouvert par la nouvelle période de CLM qui remplace, alors il garde son caractère requalifié.
- Ajout d'un contrôle sur la date de début d'un congé longue maladie qui doit être égale à la date de début du premier congé ordinaire de maladie requalifié.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause. Le nombre de jours de rémunération à \$% dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

17024 Le C.O.M. \$ va être déqualifié suite à l'annulation de ce C.L.M.

17023 Les C.O.Ms \$ vont être déqualifiés suite à l'annulation de ce C.L.M.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM

Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Contrôle des droits à congé pour le congé longue maladie.

On vérifie si la période de CLM (convertie en jours comptables) que l'on vient de saisir ne provoque pas de dépassement de droit sur des CLM antérieurement saisis et chronologiquement postérieur.

- Droit au CLM : 3 ans calendaires sur une période de référence glissante de 4 ans calendaires.

Messages liés à la règle de gestion :

17021 Le droit à congés de longue maladie est épuisé le \$.

Contrôle des droits à rémunération pour le congé longue maladie.

On vérifie si la période de CLM (convertie en jours comptables) que l'on vient de saisir ne provoque pas de dépassement de droit de rémunération sur des CLM antérieurement saisis et chronologiquement postérieur.

- Pour le calcul des droits, les périodes de rémunération sont précisées en jours comptable (1 an = 360 jours, 1 mois = 30 jours).
- Sur les trois années de CLM, les 360 premiers jours sont à plein traitement, les 720 suivants sont à demi traitement.

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durées minimale et maximale d'un congé de longue maladie.

La durée d'une période de Congé Longue Maladie doit être comprise entre une valeur minimale (3 mois) et une valeur supérieure (6 mois).

Messages liés à la règle de gestion :

12782 Attention ! La durée du congé doit théoriquement être supérieure ou égale à \$ mois.

12783 La durée du congé ne doit pas dépasser \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM

Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'
17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.

Il n'est pas possible de saisir un CLM qui recouvre au moins une période de COM qui soit encore à l'état de projet.

Il n'est pas possible de saisir un CLM qui recouvre au moins une période de COM qui soit encore à l'état de projet.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17002 Il n'est pas possible de saisir une période de CLM recouvrant un COM en projet du \$ au \$.

Impossibilité d'insérer, modifier ou supprimer un Congé Longue Maladie chevauchant un Congé Longue Durée.

Il n'est pas possible d'insérer, de modifier ou de supprimer un Congé Longue Maladie chevauchant un Congé Longue Durée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12868 Vous ne pouvez modifier ce C.L.M. car il est déjà requalifié par un C.L.D du \$ au \$.
12869 Vous ne pouvez pas insérer ce C.L.M. car il chevauche un C.L.D. du \$ au \$.

impossibilité de saisir ou de rendre définitif un com ou un clm en prolongation lorsque celui qui le précède n'est pas valide en base

un message bloquant apparait lors de la saisie en historique ou de la signature d'un projet en prolongation

Messages liés à la règle de gestion :

- 17084 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ définitif et non annulé qui se termine le \$.
12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour cet arrêté car le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours.

La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour cet arrêté car le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17213 La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour cet arrêté car le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours

La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour l'arrêté : le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours.

La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour l'arrêté : le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17206 La date d'avis de la com. de réforme est obligatoire pour l'arrêté \$: le cumul des périodes de congés associé à cette déclaration dépasse 14 jours

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM

Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de début d'un congé longue maladie ne peut être supérieure à la date du jour lorsqu'il ne s'agit pas d'une prolongation de ce congé.

La date de début d'un congé longue maladie ne peut être supérieure à la date du jour lorsqu'il ne s'agit pas d'une prolongation de ce congé.

Messages liés à la règle de gestion :

17082 La date de début d'un congé longue maladie ne peut être supérieure à la date du jour lorsqu'il ne s'agit pas d'une prolongation de ce congé.

La date de début du CLM doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.

La date de début du CLM doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.

Messages liés à la règle de gestion :

17003 La date de début du CLM doit être égale à la date de début du premier COM requalifié.

La date de fin d'observation doit être postérieure ou égale à la date de début d'observation.

La date de fin d'observation doit être postérieure ou égale à la date de début d'observation.

Messages liés à la règle de gestion :

12882 La date de fin d'observation doit être postérieure ou égale à la date de début d'observation.

La date de fin du CG ORDINAIRE de MALADIE requalifié doit être antérieure ou égale à la date de fin du C.L.M.

La date de fin du CG ORDINAIRE de MALADIE requalifié doit être antérieure ou égale à la date de fin du C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

12825 Ce Congé Longue Maladie doit entièrement inclure le Congé Ordinaire de Maladie qui a lieu du \$ au \$.

12818 Vous ne pouvez modifier ou supprimer ce CG ORDINAIRE de MALADIE car il est requalifié par un \$ du \$ au \$.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical local doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

17008 Cette date doit être strictement antérieure à la date du jour

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être inférieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

17008 Cette date doit être strictement antérieure à la date du jour

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être supérieure à la date de l'avis du comité médical local.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être supérieure à la date de l'avis du comité médical local.

Messages liés à la règle de gestion :

17006 La date d'avis du comité médical supérieur doit être postérieure à celle du comité médical local

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM
 Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

La date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure ou égale à la date prévisionnelle de naissance.

La date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure ou égale à la date prévisionnelle de naissance.

Messages liés à la règle de gestion :

17208 La date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure ou égale à la date prévisionnelle de naissance.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

Le témoin congé sans traitement doit être positionné.

L'agent a moins de \$ mois d'ancienneté, le témoin congé sans traitement doit être positionné.

Messages liés à la règle de gestion :

12808 L'agent a moins de \$ mois d'ancienneté, le témoin congé sans traitement doit être positionné.

Les C.O.Ms seront requalifiés lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Les C.O.Ms seront requalifiés lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

17046 Les C.O.Ms \$ seront requalifiés lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Les C.O.Ms vont être déqualifiés suite à la suppression de ce C.L.M.

Les C.O.Ms \$ vont être déqualifiés suite à la suppression de ce C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

12813 Les C.O.Ms \$ vont être déqualifiés suite à la suppression de ce C.L.M.

Les C.O.Ms vont être requalifiés pour permettre la confirmation de ce C.L.M.

Les C.O.Ms vont être requalifiés pour permettre la confirmation de ce C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

12826 Les C.O.Ms \$ vont être requalifiés pour permettre la confirmation de ce C.L.M.

12827 Le C.O.M. \$ va être requalifié pour permettre la confirmation de ce C.L.M.

Les CLMs qui vont être remplacés par le CLM en cours d'insertion vont être désactivés et entraîner éventuellement des déqualifications de COMs.

Les CLMs qui vont être remplacés par le CLM en cours d'insertion vont être désactivés et entraîner éventuellement des déqualifications de COMs.

Messages liés à la règle de gestion :

17020 Les CLMs \$ qui étaient remplacés par le CLM en cours de suppression vont être réactivés et entraîner éventuellement des requalifications de COMs.

17019 Les CLMs \$ qui vont être remplacés par le CLM en cours d'insertion vont être désactivés et entraîner éventuellement des déqualifications de COMs.

Lors de l'enregistrement d'un CLM, il faut prévenir le gestionnaire que l'agent ne doit plus être attributaire de la NBI.

Lors de l'enregistrement d'un CLM, il faut prévenir le gestionnaire que l'agent ne doit plus être attributaire de la NBI.

Messages liés à la règle de gestion :

17004 Un agent en CLM, dès lors qu'il est remplacé, ne doit plus être attributaire de la NBI

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM
 Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour pouvoir saisir une date d'avis du comité médical supérieur, il faut avoir au préalable saisi une date d'avis de la commission de réforme locale

Pour pouvoir saisir une date d'avis du comité médical supérieur, il faut avoir au préalable saisi une date d'avis de la commission de réforme locale

Messages liés à la règle de gestion :

17096 Pour pouvoir saisir une date d'avis du comité médical supérieur, il faut avoir au préalable saisi une date d'avis de la commission de réforme locale

Pour saisir la date d'avis du comité médical supérieur, il faut obligatoirement avoir saisi la date d'avis du comité médical local.

Pour saisir la date d'avis du comité médical supérieur, il faut obligatoirement avoir saisi la date d'avis du comité médical local.

Messages liés à la règle de gestion :

17005 Pour pouvoir saisir une date d'avis du comité médical supérieur, il faut avoir au préalable saisi un date d'avis de comité médical local.

Recouvrement des droits au CLM

Après une période de CLM, s'il existe une période continue de reprise effective de fonction de 12 mois calendaires (période d'activité ou de détachement), alors il y a réouverture totale des droits à CLM et des droits à rémunération (à 100% pour 360 jours comptables et à 50 % pour le reste).

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

Requalification des COM définitive seulement à la signature du projet de CLM

Les Congés Ordinaires de Maladie ne sont requalifiés qu'à la signature d'un Congé Longue Maladie

Messages liés à la règle de gestion :

20219 Les Congés Ordinaires de Maladie \$ seront requalifiés lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

20218 Le C.O.M. \$ sera requalifié lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CLM

Libellé Composant : CONGE LONGUE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

suppression, annulation, modification de la date de fin d'un com ou d'un clm suivi d'une prolongation de com ou de clm

Toutes ces actions sont rendues impossibles lorsque l'arrêté de COM ou de CLM est suivi d'une prolongation

Messages liés à la règle de gestion :

- 17085 Il est impossible d'annuler ce \$ car il est prolongé par un autre \$ débutant le \$.
- 17086 Il est impossible de supprimer ce \$ car il est prolongé par un autre \$ débutant le \$.
- 17087 Il est impossible de modifier la date de fin de ce \$ car il est prolongé par un autre \$ débutant le \$.

Un agent ne peut avoir plus de \$ jours de sur cotisation validés au titre de sa \$.

Un agent ne peut avoir plus de \$ jours de sur cotisation validés au titre de sa \$.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20257 Un agent ne peut avoir plus de \$ jours de sur cotisation validés au titre de sa \$.

Valeurs saisissables pour le numérateur de la quotité de rémunération.

Le numérateur de la quotité de rémunération doit être égal à 50 ou 100.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12810 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération ne peut-être égale qu'à 50 ou 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CMNT
 Libellé Composant : CONGE MALADIE NON TIT
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de début du congé sur la date du jour.

La date de début du congé doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Droit de durée maximum à 0% pour une suite continue de CMNT

Une suite continue de CMNT rémunérée à 0% ne peut pas excéder 18 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17040 Une suite continue de CMNT rémunérée à 0% ne peut excéder \$ mois

Durée maximale d'une période de congé maladie non titulaire

La durée maximale d'une période de congé maladie non titulaire ne doit pas dépasser une durée maximale (1 mois calendaire).

Messages liés à la règle de gestion :

12840 Attention ! La durée du congé de maladie dépasse \$ mois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CMNT

Libellé Composant : CONGE MALADIE NON TIT

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durées maximales des périodes à plein et 1/2 traitement lors d'un congé maladie non titulaire

· La somme des durées des périodes à plein traitement, au titre d'un congé maladie non titulaire sur un intervalle de temps - appelé intervalle de référence - doit être inférieure ou égale à une valeur maximale. De même pour la somme des durées de périodes à 1/2 traitement.

· Ces 2 valeurs maximales sont fonction de l'ancienneté de l'agent contractuel d'une part, et de la date du congé d'autre part (changement réglementaire le 12 mars 1998).

· De plus, la durée de l'intervalle de référence à considérer varie selon qu'il y ait continuité ou discontinuité des contrats de travail. (12 mois ou 10 mois calendaires).

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.

L'application du jour de carence n'est pas requise pour une prolongation de congé ordinaire de maladie.

Si les cases à cocher « Avis de prolongation » et « Jour de carence » sont cochés alors affichage du message informatif non bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13333 En cas de prolongation de congé maladie, l'application du jour de carence n'est pas requise.

13333 En cas de prolongation de congé maladie, l'application du jour de carence n'est pas requise.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CMNT
 Libellé Composant : CONGE MALADIE NON TIT
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour déclencher le calcul, les dates de début et de fin du congé ainsi que l'ancienneté doivent être saisies et les dates de plein traitement vides.

Pour déclencher le calcul, les dates de début et de fin du congé ainsi que l'ancienneté doivent être saisies et les dates de plein traitement vides.

Messages liés à la règle de gestion :

12829 Pour déclencher le calcul, les dates de début et de fin du congé ainsi que l'ancienneté doivent être saisies et les dates de plein traitement vides.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause. Le nombre de jours de rémunération à \$% dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

Taux de rémunération associé au jour de carence

Si la case à cocher « Jour de carence » est cochée et que le taux de rémunération associé au jour de carence est nul alors affichage du message bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13335 En cas d'application du jour de carence, le taux de rémunération associé au jour de carence doit être de 100, 50 ou 0%.

Taux de traitement pour la période de rémunération équivalente au jour de carence

Si la case à cocher « Jour de carence » est cochée et qu'il existe une période de rémunération sur le premier jour du congé avec un taux de rémunération différent de 0% alors affichage du message informatif non bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13334 En cas d'application du jour de carence, la période de traitement équivalente à ce jour de carence devrait être de 0% et non \$%.

13334 En cas d'application du jour de carence, la période de traitement équivalente à ce jour de carence devrait être de 0% et non \$%.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CMNT

Libellé Composant : CONGE MALADIE NON TIT

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Valeurs saisissables pour le numérateur de la quotité de rémunération pour le CMNT.

Le numérateur de la quotité de rémunération doit être égal à 0, 50 ou 100 pour le CMNT.

Messages liés à la règle de gestion :

17022 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 0, 50 ou 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'un détail de rémunération de congé sur sa date de fin.

La date de début d'un détail de rémunération de congé doit être antérieure à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12800 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de début du congé sur la date du jour.

La date de début du congé doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Cette prolongation de congé de maladie doit suivre un autre congé de maladie avec un jour de différence.

Cette prolongation de congé de maladie doit suivre un autre congé de maladie avec un jour de différence.

Messages liés à la règle de gestion :

12842 Cette prolongation de congé de maladie doit suivre un autre congé de maladie avec 1 jour de différence.

Chevauchement d'un congé ordinaire de maladie avec un congé maternité

Avertissement lors d'un chevauchement entre un congé ordinaire de maladie et un congé maternité.

Messages liés à la règle de gestion :

12884 Il y a chevauchement de périodes entre le congé ordinaire de maladie du \$ au \$ et le congé maternité de type \$ du \$ au \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Condition de saisie d'un COM sans réintégration suite à un CLM (/ou CLD)

Un COM ne devrait pas être saisi sans la réintégration suite à un CLM ou CLD.

Messages liés à la règle de gestion :

18100 Ce congé ordinaire de maladie ne devrait pas débiter le lendemain du congé \$ du \$ au \$ sans la reprise de l'activité pendant au moins un jour.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Dans le cas d'un congé "Cn" découlant d'un avis de prolongation, existence d'un précédent congé "Cn-1" s'achevant la veille du début du congé "Cn".

Si un congé "Cn" découle d'un avis de prolongation, il doit exister un précédent congé "Cn-1" qui s'achève la veille du début du congé "Cn".

Messages liés à la règle de gestion :

12806 Vous ne pouvez valider une prolongation de \$ car il n'existe pas de \$ qui se termine le \$.

Durée maximale d'une période de congé ordinaire de maladie

Une période de congé ordinaire de maladie ne doit pas dépasser une durée maximale (1 mois).

Messages liés à la règle de gestion :

12840 Attention ! La durée du congé de maladie dépasse \$ mois.

Durées maximales des périodes à plein et 1/2 traitement lors d'un congé ordinaire de maladie

La somme des durées des périodes à plein traitement, au titre du congé ordinaire de maladie (non requalifié en congé longue maladie ou en congé longue durée, et non annulé), sur un intervalle de temps (12 mois calendaires) - appelé période de référence mobile - doit être inférieure ou égale à une valeur maximale (correspondant à 90 jours comptables).

De même pour la somme des durées de périodes à 1/2 traitement sur la même période de référence d'un an (correspondant à 270 jours comptables).

Messages liés à la règle de gestion :

12817 Le nombre de jours de rémunération à % dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

En principe, la date de début de congé doit être supérieure à la date de demande.

En principe, la date de début de congé doit être supérieure à la date de demande.

Messages liés à la règle de gestion :

17202 En principe, la date de début de congé doit être supérieure à la date de demande.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.

12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Il est impossible de saisir un congé de ce type pour un contrat de ce type .

Il est impossible de saisir un congé de ce type pour un contrat de ce type .

Messages liés à la règle de gestion :

17116 Il est impossible de saisir un congé de ce type pour un contrat de type \$.

Il existe un CG ORDINAIRE de MALADIE non requalifié. Il faut le requalifier pour valider le C.L.M.

Il existe un CG ORDINAIRE de MALADIE non requalifié du \$ au \$. Il faut le requalifier pour valider le C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

12828 Il existe un CG ORDINAIRE de MALADIE non requalifié du \$ au \$. Il faut le requalifier pour valider le C.L.M.

Il ya a dicontinuité entre les périodes de COM suceptibles d'être requalifiées. La requalification est impossible.

Il ya a dicontinuité (du \$ au \$) entre les périodes de COM suceptibles d'être requalifiées. La requalification est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

12873 Il y a dicontinuité (du \$ au \$) entre les périodes de COM suceptibles d'être requalifiées. La requalification est impossible.

L'application du jour de carence n'est pas requise pour une prolongation de congé ordinaire de maladie.

Si les cases à cocher « Avis de prolongation » et « Jour de carence » sont cochés alors affichage du message informatif non bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13333 En cas de prolongation de congé maladie, l'application du jour de carence n'est pas requise.
13333 En cas de prolongation de congé maladie, l'application du jour de carence n'est pas requise.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'avis du comité médical supérieur doit être supérieure ou égale à la date d'avis de la commission de réforme.

La date d'avis du comité médical supérieur doit être supérieure ou égale à la date d'avis de la commission de réforme.

Messages liés à la règle de gestion :

17095 La date d'avis du comité médical supérieur doit être supérieure ou égale à la date d'avis de la commission de réforme.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de début de la période d'observation est obligatoire.

La date de début de la période d'observation est obligatoire.

Messages liés à la règle de gestion :

17001 La date de début de la période d'observation est obligatoire.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Le C.O.M. sera requalifié lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Le C.O.M. sera requalifié lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

17047 Le C.O.M. \$ sera requalifié lors du retour de signature de l'arrêté de C.L.M.

Le C.O.M. va être déqualifié suite à la suppression de ce C.L.M.

Le C.O.M. va être déqualifié suite à la suppression de ce C.L.M.

Messages liés à la règle de gestion :

12843 Le C.O.M. \$ va être déqualifié suite à la suppression de ce C.L.M.

Les droits à plein traitement de l'agent sont épuisés compte tenu de son ancienneté saisie.

Les droits à plein traitement de l'agent sont épuisés compte tenu de son ancienneté saisie : \$ jours consommés.

Messages liés à la règle de gestion :

12839 Les droits à plein traitement de l'agent sont épuisés compte tenu de son ancienneté saisie : \$ jours consommés.

Non chevauchement des périodes de détail de rémunération de congé.

Deux détails de rémunération de congé ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12812 Il ne peut y avoir de chevauchement entre deux périodes du détail du congé.

On ne peut supprimer, annuler, remplacer ou modifier un arrêté requalifié.

On ne peut supprimer, annuler, remplacer ou modifier un arrêté requalifié.

Messages liés à la règle de gestion :

17011 On ne peut supprimer, annuler, remplacer ou modifier un arrêté requalifié.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Recouvrement exact d'une période de congé par la (ou la succession de plusieurs) période(s) de rémunération de congé.

Une période de congé doit être recouverte exactement par la (ou la succession de plusieurs) détail(s) de rémunération de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12801 La date de début du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

12805 L'ensemble des périodes de rémunération relatives à un congé doit coïncider avec la période du congé.

12804 Toutes les périodes de rémunération doivent être incluses dans la période de congé.

12803 Vous devez saisir obligatoirement un détail pour le congé.

12802 La date de fin du détail de rémunération du congé doit être comprise entre la date de début et de fin du congé.

Remise en cause des périodes de rémunération d'un congé, suite à l'insertion d'un arrêté d'un congé antérieur.

L'insertion d'un arrêté d'un congé peut éventuellement remettre en cause les la validité des périodes de rémunération associées à un congé postérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

13200 L'arrêté '\$' du \$ est remis en cause. Le nombre de jours de rémunération à \$% dépasse les \$ jours autorisés par période de référence de \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Suite de la plage des congés en 13200...

Suite de la plage des congés en 13200...

Messages liés à la règle de gestion :

12899 L'agent doit être une femme pour pouvoir saisir une déclaration et un congé de maternité.

Taux de rémunération associé au jour de carence

Si la case à cocher « Jour de carence » est cochée et que le taux de rémunération associé au jour de carence est nul alors affichage du message bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13335 En cas d'application du jour de carence, le taux de rémunération associé au jour de carence doit être de 100, 50 ou 0%.

Taux de traitement pour la période de rémunération équivalente au jour de carence

Si la case à cocher « Jour de carence » est cochée et qu'il existe une période de rémunération sur le premier jour du congé avec un taux de rémunération différent de 0% alors affichage du message informatif non bloquant à l'enregistrement.

Messages liés à la règle de gestion :

13334 En cas d'application du jour de carence, la période de traitement équivalente à ce jour de carence devrait être de 0% et non \$%.

13334 En cas d'application du jour de carence, la période de traitement équivalente à ce jour de carence devrait être de 0% et non \$%.

Valeur maximale de la somme des durées d'une suite continue de congés ordinaires de maladie

La somme des durées d'une suite continue de congés ordinaires de maladie ne doit pas excéder une valeur maximale (12 mois calendaires).

Quand la somme des durées d'une suite continue de congés ordinaires de maladie atteint 6 mois, un message invite le gestionnaire à demander la saisine du comité médical pour avis.

Messages liés à la règle de gestion :

17030 La somme des durées d'une suite continue de périodes de congés ordinaire de maladie ne doit pas dépasser \$ (Ref. D. 86-442 art 27).

17031 L'agent totalise \$ consécutifs de COM; vous devez saisir le comité médical pour avis (Réf D. 86-442 art 27)

12841 La somme des prolongations de congés ordinaires de maladie vient de dépasser les \$ mois.

Valeurs saisissables pour le numérateur de la quotité de rémunération pour le COM.

Le numérateur de la quotité de rémunération doit être égal à 0, 50 ou 100.

Messages liés à la règle de gestion :

17022 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 0, 50 ou 100.

17022 La valeur du numérateur de la quotité de rémunération doit être égale à 0, 50 ou 100.

Vous devez saisir les dates de début et de fin de plein traitement OU BIEN aucune des deux.

Vous devez saisir les dates de début et de fin de plein traitement OU BIEN aucune des deux.

Messages liés à la règle de gestion :

12890 Vous devez saisir les dates de début et de fin de plein traitement OU BIEN aucune des deux.

Vous ne pouvez pas insérer ce CG ORDINAIRE de MALADIE car il chevauche.

Vous ne pouvez pas insérer ce CG ORDINAIRE de MALADIE car il chevauche.

Messages liés à la règle de gestion :

12819 Vous ne pouvez pas insérer ce CG ORDINAIRE de MALADIE car il chevauche un \$ du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_COM

Libellé Composant : CONGE ORDINAIRE DE MALADIE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Vous ne pouvez requalifier ce congé car il en existe un autre postérieur qui n'est pas requalifié.

Vous ne pouvez requalifier ce congé car il en existe un autre postérieur qui n'est pas requalifié.

Messages liés à la règle de gestion :

12816 Vous ne pouvez requalifier ce congé car il en existe un autre postérieur qui n'est pas requalifié : congé du \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CPA

Libellé Composant : CESSAT. PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Age minimum de l'agent pour débiter une CPA et maximal pour finir une CPA

Pour une CPA jusqu'en 2003 ou en 2004 avec le témoin 'ancien régime' coché l'age minimum est de 55 ans.

Pour une CPA en 2004 sans témoin ancien régime coché l'age minimum est de 55 ans et 6 mois

Pour une CPA en 2005 l'age minimum est de 56 ans

Pour une CPA en 2006 l'age minimum est de 56 ans et 3 mois

Pour une CPA en 2005 l'age minimum est de 56 ans et mois

Pour une CPA à partir de 2008 l'age minimum est de 58 ans

Pour un enseignant l'age minimum doit être atteint au cours de l'année civile dans laquelle débute la CPA.

Pour un non enseignant l'age révolu (age requis plus 1 jour) doit être atteint à la date de début de la CPA

l'age maximal autorisé pour une fin de CPA est de 65 ans

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17223 | Cet agent non enseignant né le \$ n'atteint pas l'age de \$ au cours de l'année \$. Il est donc impossible de saisir une CPA débutant l'année \$. |
| 17226 | L'agent né le \$ ne peut avoir plus de \$ ans lors de sa CPA. |
| 17224 | Cet agent non enseignant né le \$ atteint l'age de \$ le \$. Cet agent peut bénéficier d'une CPA à partir du \$. |
| 17222 | Cet agent enseignant né le \$ n'atteint pas l'age de \$ au début de l'année universitaire. Il est impossible de saisir une CPA débutant l'année \$. |

Antériorité de la date de début sur la date de fin d'une cessation progressive d'activité (CPA).

La date de début d'une CPA doit être antérieure ou égale à sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17201 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17215 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |
| 17204 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 17220 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |

Contrôle sur l'age maximum pour une cessation progressive d'activité.

Cet agent \$ né le \$ ne peut avoir de cpa après le \$ qui correspond à \$ où il atteint l'age de \$ ans.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17231 | Cet agent \$ né le \$ ne peut avoir de cpa après le \$ qui correspond à \$ où il atteint l'age de \$ ans. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CPA

Libellé Composant : CESSAT. PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Date de début d'une CTA

Une cessation totale d'activité ne peut débuter avant le 01/01/2004.

Messages liés à la règle de gestion :

20231 Une CPA ne peut avoir l'option CTA saisie qu'à partir du 1er janvier 2004.

Date de début de CPA soumise à la nouvelle réglementation

Pour un CPA soumis à la nouvelle réglementation (en 2004 si témoin ancien régime non coché et à partir de 2005)

-une CPA pour un enseignant ne peut débuter qu'à la date de début d'année universitaire.

-une cpa pour un non enseignant ne peut débuter que le premier jour du mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17225 Pour un agent \$ la date de début de la CPA doit correspondre \$.

Date de début pour une CPA dégressive

Une CPA dégressive ne peut débuter avant l'année 2004. De même elle ne peut pas être dégressive si elle débute en 2004 et que le témoin ancien régime est coché.

Le controle impliquant le message 17230 est codé dans PBF_MOD_SER.CTR_TEM_ANC_REG_QUOT_DEGRES

Messages liés à la règle de gestion :

17229 Il est impossible de saisir une CPA à quotité de travail dégressive si celle si débute avant \$.

17230 Pour un même enregistrement de CPA, il est impossible de saisir une quotité de travail dégressive et de cocher le témoin Ancien régime.

Durée minimale d'une Cessation Totale d'Activité

La durée minimale d'une CTA à quotité de travail fixe pour un non enseignant est de 12 mois.

La durée minimale d'une CTA à quotité de travail fixe pour un enseignant est de 24 mois.

La durée minimale d'une CTA à quotité de travail dégressive pour un non enseignant est de 30 mois.

La durée minimale d'une CTA à quotité de travail dégressive pour un enseignant est de 48 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

20252 Pour un agent \$, la durée minimale d'une CTA à quotité de travail \$ doit être au minimum de \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".

- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".

- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

Impossibilité de saisir une CPA car l'agent n'a pas atteint l'age requis.

Il est impossible de saisir une CPA car l'agent n'a pas atteint l'age requis.

Messages liés à la règle de gestion :

17227 Il est impossible de saisir une CPA débutant le \$ pour cet agent né le \$ car il n'atteint pas l'age requis.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CPA

Libellé Composant : CESSAT. PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Limitation des quotités d'affectation lors d'une CPA dégressive

Cela s'applique aux CPA débutant en 2004 sans témoin ancien régime coché et qui sont de type quotité de travail dégressive ou aux CPA débutant après 2004 et qui sont de type quotité de travail dégressive.

Dans ce cas le total des affectation ne peut dépasser 80% les 2 premières années puis 60% sur le reste de la CPA

Pour une cpa à quotité fixe cf règle 221

Messages liés à la règle de gestion :

17228 Pour une CPA dégressive, du \$ au \$, la somme des quotités d'affectation ne peut être supérieure à \$%.

Limitation des quotités d'affectation lors de certaines périodes de modalité de service à quotité de travail fixe (pour CPA)

La somme des quotités d'affectation d'un agent ne peut pas dépasser 0,5 pour les modalités de service suivante :

- Temps-partiel thérapeutique
- Cessation progressive d'activité (pour les quotité de travail dégressives cf règle 868)

Messages liés à la règle de gestion :

12711 La quotité d'affectation est supérieure à \$/\$ au \$.

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

quotité d'affectation maximale pendant un congé

La quotité d'affectation peut être fixée à 50% sur la durée totale d'un congé ou être variable en fonction de la période sur le congé (CPA, temps partiel).

Messages liés à la règle de gestion :

12711 La quotité d'affectation est supérieure à \$/\$ au \$.

Si au cours d'une CPA, l'âge de l'agent est supérieur à l'âge de la retraite, rappel du nombre maximal d'années service qu'il doit avoir effectuées.

Si, au cours d'une Cessation Progressive d'Activité, l'âge de l'agent est supérieur à l'âge de la retraite, il est affiché un message rappelant le nombre maximal d'années de service de l'agent jusqu'auquel la continuité de la CPA au delà de l'âge de la retraite est justifiée.

Messages liés à la règle de gestion :

12713 L'agent né(e) le \$ a entre \$ et \$ ans pendant la durée de sa C.P.A. Il doit avoir moins de \$ années de service.

Unicité de la cessation progressive d'activité, pour un agent

Un agent ne peut pas avoir plus d'une période de CPA

Messages liés à la règle de gestion :

12709 L'agent ne peut avoir plus d'une cessation progressive d'activité.

Valeurs maximale et minimale de l'âge d'un agent en cessation progressive d'activité (CPA).

L'agent doit avoir un âge compris entre une valeur maximale et minimale au cours d'une cessation progressive d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

12714 L'agent né(e) le \$ doit obligatoirement avoir entre \$ et \$ ans pendant toute la durée de sa C.P.A.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CRCT
 Libellé Composant : RECHERCHE CONVERS. THEMATIQUE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Chevauchement des fractions d'un CRCT fractionné

Les différentes fraction d'un CRCT fractionné ne peuvent pas se chevaucher

Messages liés à la règle de gestion :

17216 Les fractions de CRCT du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher.

Correspondance entre CRCT et DETAIL CRCT

Il est nécessaire d'avoir au moins une période de CRCT pour pouvoir enregistrer un arrêté de CRCT

Messages liés à la règle de gestion :

17220 Il est nécessaire de saisir au moins une période Pour cet arrêté de CRCT.

Date de début possible d'un CRCT fractionné

Un CRCT ne peut être fractionné avant le 25/02/2003

Messages liés à la règle de gestion :

17215 Un congé de recherche et conversion thématique fractionné ne peut débuter avant le \$.

Durée minimale cumulée des périodes dans certaines positions avant le début d'un congé de recherche et conversion thématique (CRCT).

Le contrôle n'est pas fait pour le premier CRCT (pour prendre en compte le fait que l'historique peut être partielle).

Par contre, pour tout nouveau CRCT pris à partir du 01/01/1998 il faut que l'agent ait cumulé au moins 6 ans continus de périodes en position 'activité' ou 'détachement', dans des corps permettant le départ en CRCT depuis le dernier CRCT.

Messages liés à la règle de gestion :

12730 L'agent doit être en position d'activité (sans congés spécif. stagiaires) pendant les 6 années qui précèdent un (nouveau) CRCT.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CRCT

Libellé Composant : RECHERCHE CONVERS. THEMATIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Enregistrement d'un CRCT d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement :

Dans le cas où de la saisie d'un CRCT de 6 mois 3 ans après un premier CRCT de 6 mois, et cela avec les dates de ce second CRCT postérieures au 05/09/2014 : Si le second CRCT de 6 mois est compris entre 0 et 3 ans après le premier, la création ne doit pas être possible et le message bloquant HAR-99018 doit être affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

- 99018 L'agent doit être en position d'activité (sans congés spécif. Stagiaires) pendant les 3 années qui précèdent un (nouveau) CRCT de 6 mois.
- 99017 Il est impossible de saisir des CRCT d'une durée de 6 mois avec une date de début antérieure au 05/09/2014.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés".

Messages liés à la règle de gestion :

- 12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$
- 12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$
- 12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$
- 12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'
- 17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.

Incompatibilité entre une période de stage et certaines modalités de service ou de congé.

Une période de stage est incompatible avec une période de :

- Modalité de service 'surnombre'
- Modalité de service 'Délégation'
- Modalité de service 'Mise à Disposition'
- Congé de 'Recherche et conversion thématique'
- Congé de 'Formation professionnelle'

Messages liés à la règle de gestion :

- 12718 L'agent n'a pas droit \$ car il est stagiaire.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CRCT

Libellé Composant : RECHERCHE CONVERS. THEMATIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Période durant laquelle peuvent être saisies les fractions d'un CRCT fractionné

Pour un CRCT fractionné, les différentes fractions doivent être incluses entre la date de début de la première fraction et cette même date plus 72 mois

Messages liés à la règle de gestion :

17219 La dernière fraction de ce CRCT se termine le \$ alors qu'elle ne peut se terminer après la fin de période de référence (le \$).

Renseignement d'une section CNU pour un CRCT avec une origine de demande au titre d'une section CNU

Pour un CRCT avec une origine de demande au titre d'une section CNU, la section CNU est obligatoirement renseignée

Messages liés à la règle de gestion :

17218 Si l'origine de la demande de l'arrêté de CRCT est au titre d'une section du CNU alors la section CNU doit être renseignée.

Valeurs possibles pour la durée d'un crct

La durée d'un CRCT doit être de 6 ou 12 mois en théorie et ne peut excéder 12 mois

Messages liés à la règle de gestion :

12727 Le C.R.C.T. est théoriquement attribué par période de \$ ou \$ mois.

17217 Le cumul des périodes de CRCT fait \$ mois et \$ jour(s) alors qu'il ne peut pas excéder \$ mois.

12726 La durée maximale de CRCT autorisée (\$ mois) a été atteinte pour le CRCT du \$ au \$.

Vérification d'existence de CRCT postérieurs

Il est impossible de créer un CRCT pour un agent lorsque la date de fin du CRCT créé n'est pas antérieur d'au moins 6 ans d'un autre CRCT du même agent. L'agent doit avoir cumulé 6 ans de position "activité" ou "détachement" dans des corps permettant le départ en CRCT

Messages liés à la règle de gestion :

17083 il est impossible de créer un CRCT lorsque la date de fin de celui-ci n'est pas antérieure d'au moins 6 ans à la date de début d'un CRCT existant.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_CRIT

Libellé Composant : CONSULTATION MODALITES-CONGES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Ce paramètre ne peut pas être mis à jour pour cette fonction.

Ce paramètre ne peut pas être mis à jour pour cette fonction.

Messages liés à la règle de gestion :

15083 Ce paramètre ne peut pas être mis à jour pour cette fonction.

Il y a peut-être une décharge ou une demande d'avancement spécifique liée à la fonction à supprimer

Il y a peut-être une décharge ou une demande d'avancement spécifique liée à la fonction à supprimer

Messages liés à la règle de gestion :

20402 Il y a peut-être une décharge ou une demande d'avancement spécifique liée à la fonction à supprimer

La date de début d'exercice de la responsabilité doit être antérieure à la date de fermeture de la structure.

La date de début d'exercice de la responsabilité doit être antérieure à la date de fermeture de la structure (\$).

Messages liés à la règle de gestion :

20412 La date de début d'exercice de la responsabilité doit être antérieure à la date de fermeture de la structure (\$).

La valeur n'est pas autorisée pour cette fonction.

La valeur \$ pour \$ n'est pas autorisée pour cette fonction.

Messages liés à la règle de gestion :

15086 La valeur \$ pour \$ n'est pas autorisée pour cette fonction.

Statut non autorisé en fonction de la qualité.

Ce statut n'est pas autorisé pour la qualité \$.

Messages liés à la règle de gestion :

20410 Ce statut n'est pas autorisé pour le qualité \$.

Vous ne pouvez saisir de sous-statut pour des statuts différents de 'Elu', 'Nommé' ou 'Elu-nommé'.

Vous ne pouvez saisir de sous-statut pour des statuts différents de 'Elu', 'Nommé' ou 'Elu-nommé'.

Messages liés à la règle de gestion :

20409 Vous ne pouvez saisir de sous-statut pour des statuts différents de 'Elu', 'Nommé' ou 'Elu-nommé'.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_DELE
 Libellé Composant : DELEGATION
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Ce motif de délégation n'est pas compatible avec le type de population OU contrat de travail.

Ce motif de délégation n'est pas compatible avec le type de population OU contrat de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

17072 Ce motif de délégation n'est pas compatible avec le type de population / contrat de travail

Ce motif de délégation n'est pas valide à la date de début de délégation spécifiée.

Ce motif de délégation n'est pas valide à la date de début de délégation spécifiée.

Messages liés à la règle de gestion :

17081 Ce motif de délégation n'est pas valide au \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Date à partir de laquelle la saisie du motif de délégation est obligatoire

Date à partir de laquelle la saisie du motif de délégation est obligatoire

Messages liés à la règle de gestion :

17078 Le motif de délégation est obligatoire à compter du \$.

17077 La saisie d'une délégation à temps incomplet n'est possible qu'à compter du \$.

Durée maximale d'une période de délégation, en fonction du statut de l'agent.

La durée maximale d'une période de délégation est fonction du statut de l'agent. Elle est de:

- 4 ans pour les enseignants du Supérieur non hospitaliers (type de population GA et SA).
- 2 ans pour les enseignants du Supérieur Hospitaliers (type de population SB).
- 1 an pour les types de contrat CU et AH.
- 1 an pour les types de contrat AO.
- 6 mois pour les types de contrat PU.

Une période de délégation renouvelée débute le lendemain de la fin d'une période précédente.

Messages liés à la règle de gestion :

12768 La durée de prolongation de la délégation ne doit pas dépasser \$ an(s).

12767 La durée de la délégation ne doit pas dépasser \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_DELE

Libellé Composant : DELEGATION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |

Incompatibilité entre une période de stage et certaines modalités de service ou de congé.

Une période de stage est incompatible avec une période de :

- Modalité de service 'surnombre'
- Modalité de service 'Délégation'
- Modalité de service 'Mise à Disposition'
- Congé de 'Recherche et conversion thématique'
- Congé de 'Formation professionnelle'

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12718 | L'agent n'a pas droit \$ car il est stagiaire. |
|-------|--|

La modalité de délégation n'est pas compatible avec le type de population / contrat de travail

La modalité de délégation n'est pas compatible avec le type de population / contrat de travail

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17073 | La modalité de délégation n'est pas compatible avec le type de population / contrat de travail |
|-------|--|

Le numérateur de la quotité pour la délégation ne peut être supérieur au dénominateur.

Le numérateur de la quotité pour la délégation ne peut être supérieur au dénominateur.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17079 | Le numérateur de la quotité pour la délégation ne peut être supérieur au dénominateur. |
|-------|--|

Obligation de préciser le RNE de l'organisme d'accueil, ou bien de le nommer (si c'est un organisme sans RNE).

On doit nécessairement saisir une et une seule de ces deux informations :

- le RNE de l'organisme d'accueil

ou

- la dénomination de l'organisme d'accueil (organisme sans RNE).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12717 | Vous devez obligatoirement saisir un R.N.E. d'accueil ou bien un lieu hors R.N.E. |
|-------|---|

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_DELE
Libellé Composant : DELEGATION
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour ce motif, le numérateur et le dénominateur de la quotité de délégation doivent être égaux à 100.

Pour ce motif, le numérateur et le dénominateur de la quotité de délégation doivent être égaux à 100.

Messages liés à la règle de gestion :

17075 Pour ce motif, le numérateur et le dénominateur de la quotité de délégation doivent être égaux à 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FACT

Libellé Composant : FIN D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé non titulaire parental' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour créer une entreprise' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13106 | Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$. |
|-------|--|

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière.

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est dans une position non prévisionnelle (ou une suite contiguë de positions non prévisionnelles) qui ne soi(en)t pas du 'type activité' ou 'détachement avec la carrière d'accueil gérée par l'établissement'.
- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé longue durée' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour études' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour soins' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour suivre son conjoint' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13106 | Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FACT

Libellé Composant : FIN D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |

Inclusion de la date de fin d'exécution dans la période de modalité de service ou de congé.

La date de fin d'exécution doit être postérieure ou égale à la date de début et antérieure ou égale à la date de fin de la modalité de service ou du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17774 | La date de fin d'exécution du congé doit être comprise entre la date de début et la date de fin du congé. |
|-------|---|

Incompatibilité entre périodes d'occupation d'un poste et certaines périodes de congé

Un agent ne peut simultanément occuper un poste et être dans les congés suivants:

- Congé (non titulaire) pour convenance personnelle
- Congé (stagiaire) pour convenance personnelle
- Congé (non titulaire) pour créer une entreprise
- Congé (non titulaire) pour élever un enfant
- Congé (stagiaire) pour élever un enfant
- Congé (non titulaire) parental
- Congé (stagiaire) pour études
- Congé (stagiaire) pour soins
- Congé (stagiaire) pour suivre un conjoints
- Congé longue durée
- Congé de fin d'activité

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12796 | Il ne devrait plus y avoir d'OCCUPATION pendant toute la durée du \$ du \$ au \$. |
|-------|---|

Le congé de fin d'activité n'est pas compatible avec l'occupation d'un poste.

Le congé de fin d'activité n'est pas compatible avec l'occupation d'un poste.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17771 | Le congé de fin d'activité n'est pas compatible avec l'occupation d'un poste. Du \$ au \$ l'agent occupe le poste n° : \$. |
|-------|--|

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 10051 | La date de fin doit être postérieure ou égale à la date de début. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FACT

Libellé Composant : FIN D'ACTIVITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Valeurs minimale et maximale de l'âge de l'agent au cours d'un congé de fin d'activité.

Au cours d'un congé de fin d'activité, l'âge de l'agent doit être compris entre une valeur minimale et maximale.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17773 | Assurez-vous que l'agent vérifie les conditions autres que celle de l'âge maximum requis (Cf. loi 96-1093 du 16/12/1996, art 13 et 16). |
| 17770 | Assurez-vous que l'agent vérifie les conditions autres que celle de l'âge minimum requis (Cf. loi 96-1093 du 16/12/1996, art 13 et 16). |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FORM

Libellé Composant : CONGE FORMATION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé non titulaire parental' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé non titulaire pour créer une entreprise' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13106 | Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$. |
|-------|--|

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière.

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est dans une position non prévisionnelle (ou une suite contiguë de positions non prévisionnelles) qui ne soi(en)t pas du 'type activité' ou 'détachement avec la carrière d'accueil gérée par l'établissement'.
- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé longue durée' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour études' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour soins' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour suivre son conjoint' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13106 | Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FORM

Libellé Composant : CONGE FORMATION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Condition sur la quotité d'occupation d'un poste de type budget état délégué par un fonctionnaire ITARF ou ATOS.

S'il achève d'occuper un poste de type budget état délégué après le 01/09/1998, un fonctionnaire de type de population ITARF ou ATOS :

- doit occuper ce poste à 100%, si il n'est pas en congé formation fractionné durant toute la durée de cette période d'occupation.

- doit occuper ce poste à moins de 100%, si il est en congé formation fractionné durant toute la durée de cette période d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12799 Pendant toute la durée d'un congé formation fractionné (du \$ au \$), la quotité d'occupation par l'agent devrait être à moins de 100%.

12883 La quotité d'occupation (\$) sur le poste \$ du \$ au \$ n'est plus cohérente avec la situation de l'agent.

Date de fin réelle antérieure à la date de début du congé, ou postérieure à la date de fin :

Si la date de fin réelle est antérieure à la date de début du congé, ou postérieure à la date de fin, le message bloquant HAR ? 12874 doit être affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

12874 La date de fin réelle doit être comprise entre les dates de début et de fin théorique

Date de fin réelle provoquant une remise en cause de la période d'indemnités :

Si la date de fin réelle est antérieure à la date de début de la perception d'indemnités : affichage du message bloquant HAR ? 99998.

Messages liés à la règle de gestion :

99998 La date de fin réelle ne peut pas être antérieure à la date de début de la période de perception d'indemnité forfaitaire. \$

99997 La date de fin réelle ne peut pas être antérieure à la date de fin de la période de perception d'indemnité forfaitaire. \$'

Durée maximale de la période de perception d'indemnité forfaitaire.

La durée maximale de la période de perception d'indemnité forfaitaire est de 12 mois.

Changement au patch 1520 : Ce contrôle est supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

12738 La durée de perception de tous les congés de formation est égale à \$ jours mais elle ne doit pas dépasser \$ jours.

En cas de saisie d'une indemnité forfaitaire, toutes les informations liées à celle ci doivent être définies.

Si une indemnité forfaitaire est saisie, sa date de début, sa date de fin, son chapitre d'imputation doivent être saisis.

Messages liés à la règle de gestion :

12746 Les dates de début et de fin de perception ainsi que le chapitre d'imputation doivent tous être remplis ou bien doivent tous être vides.

Inclusion de la période de perception d'indemnités forfaitaires dans la période de congé formation.

La période de perception d'indemnités forfaitaires doit être incluse dans la période de congé formation.

Messages liés à la règle de gestion :

12743 La date de début de perception de l'indemnité doit être postérieure ou égale à la date de début du congé formation.

12745 La date de fin de perception de l'indemnité doit être antérieure ou égale à la date de fin du congé formation.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FORM

Libellé Composant : CONGE FORMATION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Incohérence entre périodes d'occupation d'un poste et le congé de formation professionnelle.

Un agent ne devrait pas simultanément occuper un poste et être en congé de formation professionnelle.

Messages liés à la règle de gestion :

12429 Il y a chevauchement de périodes entre l'OCCUPATION du \$ au \$ et \$ du \$ au \$.

Incompatibilité entre une période de stage et certaines modalités de service ou de congé.

Une période de stage est incompatible avec une période de :

- Modalité de service 'surnombre'
- Modalité de service 'Délégation'
- Modalité de service 'Mise à Disposition'
- Congé de 'Recherche et conversion thématique'
- Congé de 'Formation professionnelle'

Messages liés à la règle de gestion :

12718 L'agent n'a pas droit \$ car il est stagiaire.

Infériorité de la durée effective du congé formation sur la durée de l'intervalle délimité par les dates de fin et de début du congé.

La durée effective du congé formation (exprimée en mois et jours) doit être inférieure ou égale à la durée de l'intervalle délimité par les dates de fin et de début du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12747 Le nombre de mois et de jours saisis est trop grand par rapport aux dates de début et de fin du congé formation.

Intervalle entre le début d'un congé pour convenances personnelles (non titulaire) et un précédent congé formation d'une durée supérieure à 6 mois.

Si l'agent a bénéficié d'un congé formation d'une durée supérieure à 6 mois, il ne peut pas prendre de congé pour convenance personnelle (non titulaire) dans les 6 ans qui suivent la fin du congé formation.

Messages liés à la règle de gestion :

12737 Il ne doit pas y avoir de CONGE POUR CONVENANCES PERSONNELLES dans les \$ ans qui suivent ce congé formation de plus de \$ mois.

Le programme doit être saisi avant le titre.

Le programme doit être saisi avant le titre.

Messages liés à la règle de gestion :

12492 Le programme doit être saisi avant le titre.

Non chevauchement d'un congé formation avec une nouvelle bonification indiciaire.

Un agent ne peut pas bénéficier simultanément d'un congé formation et d'une nouvelle bonification indiciaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12742 Vous devez mettre fin à la nouvelle bonification indiciaire de l'agent et la réactiver à la fin du congé formation.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_FORM

Libellé Composant : CONGE FORMATION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de fin de perception d'indemnités forfaitaires sur sa date de début.

La date de fin de perception d'indemnités forfaitaires doit être postérieure à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12744 La date de début de perception de l'indemnité doit être antérieure à la date de fin de perception.

Valeur maximale de la somme des durées de tous les congés formation d'un agent.

La valeur maximale de la somme des durées effectives (exprimées en mois, jours) de tous les congés formation d'un agent est de 3 ans au titre des contrats ; 3 ans au titre de toutes les carrières confondues.

Messages liés à la règle de gestion :

12741 La durée totale des congés formation ne doit pas dépasser \$ ans \$.

Valeurs minimales et maximales des nombres de mois et jours formant la durée effective du congé formation.

Le nombre de mois de la durée du congé formation doit être supérieur ou égal à 1 et inférieur ou égal à 36.

Le nombre de jours de la durée du congé formation doit être compris entre 0 et 30 inclus.

Messages liés à la règle de gestion :

12748 Le nombre de jours de congé formation doit être un nombre entier compris entre 0 et 30.

12749 Le nombre de mois de congé formation doit être un nombre entier positif supérieur ou égal à \$ et inférieur ou égal à \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_LIMA

Libellé Composant : REcul LIMITE D'AGE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité d'une période de recul âge sur une période de surnombre ou de maintien en fonction.

Une période de recul âge doit être antérieure à une période de surnombre ou de maintien en fonction.

Remarque :

Cette Règle de Gestion n'est pas implémentée dans les outils 'maintien en fonction' et 'surnombre'.

Il est possible de saisir un 'maintien en fonction' antérieur à une 'période de recul d'âge'.

D'autres règles de gestion rendent la saisie d'un 'surnombre' antérieur à une 'période de recul d'âge' impossible...

Messages liés à la règle de gestion :

12769 Cet agent ne peut pas bénéficier d'un recul de limite d'âge car il a déjà eu un \$ du \$ au \$.

Antériorité de la période de recul de limite d'âge.

La période de recul de limite d'âge doit être antérieure à celle du maintien en activité, du surnombre, et du maintien en fonction.

Messages liés à la règle de gestion :

20291 La période de recul de limite d'âge doit être antérieure à celle du maintien en activité et du surnombre et du maintien en fonction.

Antériorité du recul de limite d'âge.

La période de recul de limite d'âge doit être antérieure à celle du maintien en activité, du surnombre, et du maintien en fonction.

Messages liés à la règle de gestion :

20291 La période de recul de limite d'âge doit être antérieure à celle du maintien en activité et du surnombre et du maintien en fonction.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Conditions sur la date de début du 'surnombre' et sur les modification/suppression de prolongation d'activité

Impossible de supprimer/modifier une prolongation d'activité car il en existe une autre période de prolongation d'activité qui la succède.

Messages liés à la règle de gestion :

12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.

12772 Les dates de fin de cette prolongation d'activité ne peuvent pas être modifiées car il existe un \$ pour cet agent.

12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.

Début d'une période de recul de limite d'âge à un âge fixe ou au lendemain de la fin de la période de recul d'âge précédente.

La période de recul de limite d'âge doit débiter :

- à un âge fixe

OU

- au lendemain de la fin d'une autre période de recul d'âge.

Messages liés à la règle de gestion :

12740 Les dates de recul de limite d'âge doivent correspondre aux règles autorisées. Merci de suivre les indications accessibles via le bouton « Règles ».

12759 Toutes les périodes de recul doivent se succéder sans interruption.

12773 Cette suppression n'est pas autorisée car elle invalide les périodes restantes de recul de limite d'âge.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_LIMA

Libellé Composant : REcul LIMITE D'AGE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Inclusion de la date de fin d'exécution dans la période de modalité de service ou de congé.

La date de fin d'exécution doit être postérieure ou égale à la date de début et antérieure ou égale à la date de fin de la modalité de service ou du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17774 | La date de fin d'exécution du congé doit être comprise entre la date de début et la date de fin du congé. |
|-------|---|

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

Valeur maximale de la somme des durées des périodes de recul de limite d'âge d'un agent.

La valeur maximale de la somme des durées des périodes de recul de limite d'âge d'un agent est de 4 ans.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12758 | La durée cumulée de toutes les périodes de recul ne peut pas dépasser \$ mois. |
|-------|--|

Valeurs maximale et minimale de la durée d'une période de recul de limite d'âge.

Une période de recul de limite d'âge devrait avoir une durée minimum de 1 an et doit avoir une durée maximum de 4 ans.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12755 | La durée cumulée des périodes de recul de limite d'âge ne peut pas dépasser \$ ans. |
| 12756 | La durée d'un recul de limite d'âge devrait être au minimum d'\$ an. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MAD

Libellé Composant : MISE A DISPOSITION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |

Durée maximale d'une modalité de service 'mise à disposition'.

La durée maximale d'une période de modalité de service 'mise à disposition' varie en fonction du corps ou du type de population de l'agent.

Devant la complexité de la règle de gestion de cette modalité de service, il a été mis en place deux messages :

- L'un, non bloquant, pour les durées de mise à disposition supérieures à trois ans avec précision des corps ou types de population qui bénéficient de cette règle
- L'autre, bloquant, pour les durées de mise à disposition supérieures à cinq ans.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17042 | La durée maximale d'une période de mise à disposition doit être inférieure ou égale à 5 ans. |
| 17043 | Seuls les enseignants-chercheurs, des astronomes et physiciens, les agrégés du 2nd degré peuvent être mis à disposition plus de 3 ans. |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MAD

Libellé Composant : MISE A DISPOSITION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Incompatibilité entre une période de stage et certaines modalités de service ou de congé.

Une période de stage est incompatible avec une période de :

- Modalité de service 'surnombre'
- Modalité de service 'Délégation'
- Modalité de service 'Mise à Disposition'
- Congé de 'Recherche et conversion thématique'
- Congé de 'Formation professionnelle'

Messages liés à la règle de gestion :

12718 L'agent n'a pas droit \$ car il est stagiaire.

Mauvais code de MAD.

Si un mauvais code de MAD est saisi, le message HAR-10053 est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

10053 Code inconnu dans la table \$.

Mise à disposition faisant partie d'un envoi EDOR

Avertissement lors de la suppression d'une mise à disposition faisant partie d'un envoi EDOR.

Messages liés à la règle de gestion :

30330 Cette mise à disposition fait partie d'un envoi EDOR à au moins un partenaire de recherche.

Mise à disposition ne concernant pas l'agent.

Si la mise à disposition ne concerne pas l'agent, le message bloquant HAR-03002 est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

03002 Ce type de mise à disposition ne concerne pas l'agent sélectionné

Obligation de préciser le RNE de l'organisme d'accueil, ou bien de le nommer (si c'est un organisme sans RNE).

On doit nécessairement saisir une et une seule de ces deux informations :

- le RNE de l'organisme d'accueil

ou

- la dénomination de l'organisme d'accueil (organisme sans RNE).

Messages liés à la règle de gestion :

12717 Vous devez obligatoirement saisir un R.N.E. d'accueil ou bien un lieu hors R.N.E.

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Saisie d'une mise à disposition pour un agent en contrat CDI à une date postérieure à la date de fin d'exécution du contrat.

La saisie d'une mise à disposition pour un agent en contrat CDI ne doit pas être possible à une date postérieure à la date de fin d'exécution du contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

03001 La date de fin de la mise à disposition ne doit pas être postérieure à la date de fin d'exécution du contrat de type \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MAD

Libellé Composant : MISE A DISPOSITION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Saisie de dates de début et de fin ne correspondant pas avec les dates de validités de la MAD.

Les dates de début et de fin doivent correspondre avec les dates de validités de la MAD.

Messages liés à la règle de gestion :

03003 Attention, la date de \$ de la période de mise à disposition est \$ à la date de \$ de validité de la mise à disposition \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE

Libellé Composant : CONGE MATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Annulation d'un congé maternité

Un congé maternité ne peut être annulé que par un congé de même type.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.
- 11724 Le type du congé ne peut pas être différent de celui du congé N° \$ qu'il annule.

Antériorité (et condition liée à cette antériorité) de la date de constatation de grossesse sur les dates prévisionnelle et réelle d'accouchement.

La date de constatation de grossesse doit être antérieure ou égale aux dates prévisionnelle et réelle d'accouchement.
 Cette antériorité ne peut pas être supérieure à 9 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12846 La date de naissance prévisionnelle ou la date réelle d'accouchement est postérieure de 9 mois à la date de constatation de la grossesse.
- 12844 La date de déclaration de grossesse doit être antérieure ou égale à la date prévisionnelle et réelle d'accouchement.

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de constatation de grossesse et de la date réelle d'accouchement sur la date du jour.

La date de constatation de grossesse et la date réelle d'accouchement doivent être antérieures ou égales à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de constatation de grossesse sur la date réelle d'accouchement. Cette antériorité doit être inférieure ou égale

La date de constatation de la grossesse doit être antérieure ou égale à la date réelle d'accouchement. Cette antériorité doit être inférieure ou égale à 9 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12846 La date de naissance prévisionnelle ou la date réelle d'accouchement est postérieure de 9 mois à la date de constatation de la grossesse.
- 12844 La date de déclaration de grossesse doit être antérieure ou égale à la date prévisionnelle et réelle d'accouchement.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

- 11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Avertissement du gestionnaire lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié.

Lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié, il faut afficher un message d'avertissement prévenant le gestionnaire qu'il doit rallonger cette période de stage en conséquence.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12795 Vous venez de modifier ou d'insérer un \$ au \$, la période de stage doit être prolongée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE
 Libellé Composant : CONGE MATERNITE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Chevauchement d'un congé maternité avec un congé ordinaire de maladie

Avertissement lors d'un chevauchement entre un congé maternité et un congé ordinaire de maladie.

Messages liés à la règle de gestion :

12884 Il y a chevauchement de périodes entre le congé ordinaire de maladie du \$ au \$ et le congé maternité de type \$ du \$ au \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Conditions nécessaires à la saisie d'un congé de type 'Etat pathologique suite à l'accouchement'

La saisie d'un congé de type 'Etat pathologique suite à l'accouchement' nécessite que :

- un congé maternité non pathologique s'achève la veille de son début.
- la date d'accouchement soit renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

12897 Un état pathologique suite à l'accouchement doit immédiatement suivre un congé MATER.

12857 Le congé maternité du \$ ne peut être accordé qu'après les \$ semaines de congé postnatal obligatoires.

12856 Vous devez remplir la date réelle d'accouchement pour valider ce type de congé maternité.

Congés et période de surcotisation

La saisie d'un congé d'adoption, de maternité ou de paternité n'est pas autorisée lorsqu'elle recouvre une période de surcotisation d'un temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

20254 Vous ne pouvez pas créer ce congé car il existe une période de sur cotisation du \$ au \$ sur un temps partiel

Durée maximale du (ou des) congé(s) maternité (non pathologique).

La durée maximale du (ou des) congé(s) de maternité (non pathologique) est fonction :

- Prioritairement du type de la grossesse (simple, gémellaire, triple).
- A défaut du nombre d'enfants à charge (en tenant compte de l'enfant à naître).
- du nombre de jours séparant la date réelle d'accouchement et la date prévisionnelle d'accouchement. Celui ci est ajouté à la durée maximale obtenue sur la base des deux premiers critères quand la date réelle d'accouchement est postérieure à la date prévisionnelle.

Messages liés à la règle de gestion :

12855 Le congé de maternité de (\$ sem., \$ jrs) dépasse les \$ sem. et \$ jrs autorisés (\$ sem. en prénatal et \$ sem. en postnatal \$). (\$ max)

Durée maximales des congés de type pathologique liés à la grossesse.

Les congés maternités liés à un état pathologique ont comme durée maximale :

- * 2 semaines pour un état pathologique dû a la grossesse.
- * 4 semaines pour un état pathologique suite à l'accouchement.

Messages liés à la règle de gestion :

12853 La durée du congé de maternité lié à un état de (\$ sem., \$ jours) dépasse les \$ sem. et \$ jours autorisés.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE

Libellé Composant : CONGE MATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée minimale d'interruption entre deux périodes de temps partiel

La durée d'interruption entre deux périodes de temps partiel doit être supérieure à une durée minimale, à moins que cette interruption ne corresponde à un congé maternité ou un congé d'adoption.

Changement patch 1520 : ce contrôle est supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

12507 La durée de l'interruption entre deux temps partiels, inférieure à \$ mois, ne correspond plus exactement à un (ou une suite de) congé(s) \$.

Durée minimale de l'intervalle de congé maternité non pathologique (congé post-natal) qui suit la date réelle d'accouchement.

La durée minimale de l'intervalle de congé maternité non pathologique (congé post-natal) qui suit la date réelle d'accouchement est de 6 semaines.

Exception:

Sauf si la date de fin de congé de maternité non pathologique est égale à la date de fin de contrat et qu'aucun autre contrat n'existe pour cet agent le lendemain.

Messages liés à la règle de gestion :

12849 La durée du congé postnatal (\$ semaines, \$ jours) devrait théoriquement être supérieure à \$ semaines.

Durée minimale de l'intervalle de congé maternité non pathologique (congé prénatal) qui précède la date prévisionnelle d'accouchement.

La durée minimale de l'intervalle de congé maternité non pathologique (congé prénatal) qui précède la date prévisionnelle d'accouchement est de 2 semaines.

Messages liés à la règle de gestion :

12848 La durée du congé prénatal (\$ semaines, \$ jours) devrait être supérieure à \$ semaines.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés ".

Messages liés à la règle de gestion :

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

Grossesse typée " non menée à terme "

Une grossesse peut être typée " non menée à terme " si et seulement si la date d fin du dernier congé associé à la déclaration est antérieure ou égale à la date du jour. Ce congé ne peut être qu'un congé pour grossesse pathologique et il ne peut y avoir de congé maternité en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

11721 Une grossesse non menée à terme ne devrait pas comporter un congé de maternité en cours.

11722 Le congé pour grossesse pathologique associé doit avoir une date de fin antérieure à la date du jour.

11717 Une grossesse non menée à terme ne doit pas comporter de date réelle d'accouchement renseignée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE

Libellé Composant : CONGE MATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.
12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

Il est impossible de créer une déclaration de grossesse tant qu'il en existe une non complètement renseignée

Il est impossible de créer une déclaration de grossesse tant qu'il en existe une non complètement renseignée

Messages liés à la règle de gestion :

- 11718 Il est impossible de créer une déclaration de grossesse tant qu'il en existe une non complètement renseignée.

Il est impossible de saisir un arrêté ou un projet d'arrêté dès lors que la déclaration de grossesse est typée " non menée à terme ".

Il est impossible de saisir un arrêté ou un projet d'arrêté dès lors que la déclaration de grossesse est typée " non menée à terme ".

Messages liés à la règle de gestion :

- 11719 Il est impossible de saisir un congé ou un projet d'arrêté de congé dès lors que la grossesse n'est pas menée à terme.

Il est impossible de saisir un congé ou un projet d'arrêté de congé dès lors qu'une grossesse est annulée.

Il est impossible de saisir un congé ou un projet d'arrêté de congé dès lors qu'une grossesse est annulée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11727 Il est impossible de saisir un congé ou un projet d'arrêté de congé dès lors qu'une grossesse est annulée.

Il ne peut y avoir en même temps deux déclarations de grossesse en cours

Il ne peut y avoir en même temps deux déclarations de grossesse en cours

Messages liés à la règle de gestion :

- 11725 Il ne peut y avoir en même temps deux déclarations de grossesse en cours.

Inclusion des dates prévisionnelle et réelle d'accouchement dans le congé maternité.

Les dates prévisionnelle et réelle d'accouchement devraient être incluses dans le congé maternité.

Cas particulier des contrats: cette règle est levée lorsque la fin du congé correspond à la fin du contrat pour permettre la saisie du congé (existence d'un support)

Messages liés à la règle de gestion :

- 11720 La date réelle d'accouchement est en principe incluse dans le congé maternité du \$.
12847 La date prévisionnelle d'accouchement devrait en principe être incluse dans le congé maternité du \$.

Intervalle minimal dont la date réelle d'accouchement doit précéder un 'Etat pathologique suite à l'accouchement'.

La date réelle d'accouchement doit précéder d'un intervalle d'au moins 6 semaines le début d'un 'Etat pathologique suite à l'accouchement'.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12897 Un état pathologique suite à l'accouchement doit immédiatement suivre un congé MATER.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE

Libellé Composant : CONGE MATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Intervalle minimal dont la fin d'un état pathologique de type GRDES ou GROSS doit précéder la date prévisionnelle d'accouchement.

La fin d'un état pathologique de type GRDES ou GROSS doit précéder d'au moins 2 semaines la date prévisionnelle d'accouchement.

Messages liés à la règle de gestion :

12858 Ce type de congé doit prendre fin avant le début du congé prénatal obligatoire (\$ semaines avant la date d'accouchement).

L'agent doit avoir une carrière ou un contrat de travail le jour de la constatation de la grossesse.

L'agent doit avoir une carrière (en activité ou détach.+carrière accueil) ou un contrat de travail le jour de la constatation de la grossesse.

Messages liés à la règle de gestion :

12732 L'agent doit avoir une carrière (en activité ou détach.+carrière accueil) ou un contrat de travail le jour de la constatation de la grossesse (\$).

12735 L'agent n'a pas de carrière titulaire en activité (/détach+car.accueil) dans un corps autorisé ou un contrat ininterrompu sur toute la période congé.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La saisie d'un congé ou d'un projet de congé pour couches pathologiques n'est possible que si la date réelle d'accouchement est renseignée.

La saisie d'un congé ou d'un projet de congé pour couches pathologiques n'est possible que si la date réelle d'accouchement est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

11716 La saisie d'un congé ou d'un projet de congé pour couche pathologique n'est possible que si la date réelle d'accouchement est renseignée.

Le nombre d'enfants à charge ou mis au monde doit être un entier positif.

Le nombre d'enfants à charge ou mis au monde doit être un entier positif.

Messages liés à la règle de gestion :

12811 Vous devez saisir un nombre entier supérieur ou égal à zéro.

Le témoin congé sans traitement est positionné, l'agent doit être non titulaire.

Le témoin congé sans traitement est positionné, l'agent doit être non titulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12809 Le témoin congé sans traitement est positionné, l'agent doit être non titulaire.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MATE

Libellé Composant : CONGE MATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Ordre chronologique des congés liés à une déclaration de grossesse.

L'éventuel congé de type 'Etat pathologique dû a la grossesse' doit être antérieur et disjoint du congé de maternité.

L'éventuel congé de type 'Etat pathologique suite à l'accouchement' doit être postérieur et disjoint du congé de maternité.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12850 Le congé de maternité lié à un état pathologique résultant de la grossesse (ou exposition au DES) doit être postérieur à la date de constatation.
- 12852 Le congé de maternité lié à un état pathologique résultant des suites de couche, doit être postérieur au congé de maternité.
- 12851 Le congé de maternité doit être postérieur au congé de maternité lié à un état pathologique résultant de la grossesse (ou exposition au DES).

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour annuler une déclaration de grossesse, tous les congés qui lui sont associés doivent être annulés.

Pour annuler une déclaration de grossesse, tous les congés qui lui sont associés doivent être annulés.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11726 Pour annuler une déclaration de grossesse, tous les congés qui lui sont associés doivent être annulés.

Unicité de la déclaration de grossesse en cours

L'agent doit avoir, simultanément, au plus qu'une déclaration de maternité sans date réelle d'accouchement définie.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12854 L'agent ne peut avoir 2 déclarations de maternité sans que la date réelle d'accouchement ne soit renseignée.

Valeurs possibles pour la durée d'un temps partiel.

Une période de temps partiel doit avoir une durée comprise entre 6 et 12 mois ou égale à 24 mois ou égale à 36 mois.

Néanmoins, elle peut être inférieure à 6 mois, si le temps partiel débute le lendemain d'un congé maternité ou adoption.

Pas de contrôle de durées max. ou min. si le motif est 'donner des soins au conjoint, enfant à charge, ascendant' .

Messages liés à la règle de gestion :

- 12763 Le temps partiel du \$ au \$ devient invalide car il ne suit plus un congé et sa durée n'est pas comprise entre 6 et 12 mois ou égale à 24 ou 36 mois.

Vous devez saisir le témoin de grossesse gémellaire ou bien le témoin de grossesse de triplés ou plus.

Vous devez saisir le témoin de grossesse gémellaire ou bien le témoin de grossesse de triplés ou plus.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12845 Vous devez saisir le témoin de grossesse gémellaire ou bien le témoin de grossesse de triplés ou plus.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MIDE
 Libellé Composant : MISSION DEPLACEMENT
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |

Conditions sur le nombre de jours effectifs du congé 'Mission déplacement'.

Le nombre de jours effectifs du congé 'Mission déplacement' doit être :

- un entier positif
- inférieur ou égal au nombre de jours calendaires compris entre la date de début et la date de fin du congé incluses..

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12753 | La durée de la mission doit être un nombre entier supérieur à zéro. |
| 12754 | La durée de la mission est trop grande par rapport aux dates de début et de fin de mission. |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Inclusion d'un congé 'Mission déplacement' dans une seule année universitaire.

Un congé 'Mission déplacement' doit être inclus dans une seule année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12752 | La mission ne doit pas se dérouler sur 2 années universitaires, vous devez créer 2 missions différentes. |
|-------|--|

Possibilité de saisir un nouvel organisme de mission.

Au cas où l'organisme de mission n'est pas encore répertorié dans Harpège, l'utilisateur a la possibilité de le faire, par l'intermédiaire d'une fenêtre modale.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12757 | Cet organisme n'existe pas. Voulez-vous le créer ? |
|-------|--|

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MIDE
Libellé Composant : MISSION DEPLACEMENT
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Valeur maximale de la somme des durées des congés 'Mission déplacement', débutant lors de deux années universitaires consécutives.

La valeur maximale de la somme des durées des congés 'Mission déplacement', débutant lors de deux années universitaires consécutives est 84 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

12751 Le nombre de jours de mission pris est supérieur à \$ sur 2 années universitaires : \$ jours.

Code Composant : CGA_MTAC
Libellé Composant : Maintien en activite
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Condition du maintien en activité de l'agent.

Les dates de maintien en activité doivent correspondre aux règles autorisées.

Messages liés à la règle de gestion :

20020 Les dates de maintien en activité doivent correspondre aux règles autorisées. Merci de suivre les indications accessibles via le bouton « Règles ».

Conditions sur la date de début du 'surnombre' et sur les modification/suppression de prolongation d'activité

Impossible de supprimer/modifier une prolongation d'activité car il en existe une autre période de prolongation d'activité qui la succède.

Messages liés à la règle de gestion :

12772 Les dates de fin de cette prolongation d'activité ne peuvent pas être modifiées car il existe un \$ pour cet agent.
12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.
12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.

Durée d'un maintien en activité.

La durée du maintien en activité ne peut être supérieure à 10 trimestres.

Messages liés à la règle de gestion :

20289 La durée du maintien en activité ne peut être supérieure à 10 trimestres. (\$ maximum).

Postériorité du maintien en activité.

Le maintien en activité doit être postérieur au recul sur limite d'âge.

Messages liés à la règle de gestion :

20290 Le maintien en activité doit être postérieur au recul sur limite d'âge. (postérieur au \$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTFC

Libellé Composant : MAINTIEN FONCTION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12720 | Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours. |
| 12715 | Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci. |

Conditions sur la date de début du 'surnombre' et sur les modification/supression de prolongation d'activité

Impossible de supprimer/modifier une prolongation d'activité car il en existe une autre période de prolongation d'activité qui la succède.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12772 | Les dates de fin de cette prolongation d'activité ne peuvent pas être modifiées car il existe un \$ pour cet agent. |
| 12771 | Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent. |
| 12771 | Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent. |

Controle sur l'age du maintien en fonction.

Le maintien en fonction doit débuter le lendemain des 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans ans de l'agent, du recul de limite d'âge, du maintien en activité ou du surnombre.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12778 | Les dates de maintien en fonction doivent correspondre aux règles autorisées. Merci de suivre les indications accessibles via le bouton « Règles ». |
|-------|---|

Egalité de la fin d'un 'maintien en fonction' avec la fin de l'année universitaire au cours de laquelle débute ce 'maintien en fonction'.

La fin d'un 'maintien en fonction' doit être égale à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle débute ce 'maintien en fonction'.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12781 | La durée du maintien en fonction est incorrecte : l'agent ne peut que terminer l'année \$ (au \$). |
|-------|---|

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTFC

Libellé Composant : MAINTIEN FONCTION

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Impossibilité d'avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'.

Un agent ne peut avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12729 | Un changement de situation de carrière n'est pas autorisé pendant une période de \$. |
|-------|--|

Inclusion de la date de fin d'exécution dans la période de modalité de service ou de congé.

La date de fin d'exécution doit être postérieure ou égale à la date de début et antérieure ou égale à la date de fin de la modalité de service ou du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17774 | La date de fin d'exécution du congé doit être comprise entre la date de début et la date de fin du congé. |
|-------|---|

Inclusion de la période d'occupation d'un poste de type surnombre dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Une période d'occupation d'un poste de type surnombre doit être incluse dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12797 | L'occupation du poste \$, de type 'surnombre', ne repose plus sur \$. |
|-------|---|

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

Unicité de la période de surnombre, de maintien en fonction, et de recul sur limite d'âge, pour un agent.

Un agent ne peut pas être plus d'une fois en surnombre, plus d'une fois en maintien en fonction, et plus de 4 fois en recul sur limite d'âge.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12724 | L'agent ne peut être plus \$ fois en \$. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Accès à l'onglet Reprise temps plein temps-partiel thérapeutique.

L'accès à l'onglet "Reprise à temps plein" n'est possible que si un temps partiel thérapeutique définitif est sélectionné.

Messages liés à la règle de gestion :

20292 L'accès à l'onglet "Reprise à temps plein" n'est possible que si un temps partiel thérapeutique définitif est sélectionné.

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Cet agent ayant un mi-temps de droit, sa quotité de temps partiel doit être égale à 50%.

Cet agent ayant un mi-temps de droit, sa quotité de temps partiel doit être égale à 50%.

Messages liés à la règle de gestion :

12775 Cet agent ayant un mi-temps de droit, sa quotité de temps partiel doit être égale à 50%.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Condition de création d'une reprise à temps plein pour un arrêté de temps-partiel thérapeutique.

On ne peut créer qu'un seul arrêté de reprise à temps plein pour un arrêté de temps-partiel thérapeutique.

Messages liés à la règle de gestion :

20295 Il est impossible de créer un arrêté de reprise à temps plein car il en existe déjà un lié au même arrêté de temps partiel thérapeutique.

Condition de reprise d'un temps partiel thérapeutique

La reprise d'un temps partiel thérapeutique est incompatible avec la déclaration d'une nouvelle affection.

Messages liés à la règle de gestion :

3958 La reprise d'un temps partiel thérapeutique est incompatible avec la déclaration d'une nouvelle affection. Vous devez cocher une seule des 2 options

Conditions d'annulation d'un arrêté de temps-partiel thérapeutique.

Un arrêté de temps-partiel thérapeutique ne peut pas être annulé s'il existe un arrêté ou projet d'arrêté de reprise à temps plein qui lui est associé.

Messages liés à la règle de gestion :

20021 Un arrêté de temps partiel thérapeutique ne peut être annulé s'il existe un arrêté ou projet d'arrêté de reprise à temps plein qui lui est associé.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Conditions nécessaires au premier temps-partiel thérapeutique de l'agent.

Le premier temps-partiel thérapeutique d'un agent doit nécessairement débiter le lendemain de la fin :

- d'un Congé Longue Durée
- d'un Congé Longue Maladie
- d'un accident de service
- d'un Congé Ordinaire de Maladie de 6 mois consécutifs
- d'une position de disponibilité dans le cas où l'agent a été en congé ordinaire de maladie pendant plus de 6 mois consécutifs.

Messages liés à la règle de gestion :

12787 Un TP thérapeutique doit débiter au lendemain d'un C.L.D, C.L.M, C.O.M, Congé accidt de service ou d'une période antérieure de TP thérapeutique

Contrôle sur la quotité de temps partielle.

La quotité peut prendre les valeurs suivantes : énumération des valeurs de la table quotité avec le témoin indic_quotite_tp à 'O'.

Messages liés à la règle de gestion :

22026 La quotité peut prendre les valeurs suivantes \$

Contrôle de la saisie d'une date de fin d'exécution

Ce contrôle permet de saisir une date de fin d'exécution selon les critères suivants : 1. si un TPTH définitif et non annulé est sélectionné

2. si la date de fin d'exécution > date de début du TPTH
3. si la date de fin d'exécution < date de fin du TPTH

Messages liés à la règle de gestion :

20024 La date de fin d'exécution doit être strictement supérieur à la date de début du temps partiel thérapeutique.
 20025 La date de fin d'exécution doit être strictement inférieur à la date de fin du temps partiel thérapeutique.
 20023 La saisie n'est possible que si un temps partiel thérapeutique définitif et non annulé est sélectionné.

Durées maximales d'une période de 'temps-partiel thérapeutique'.

La durée maximale d'une période de temps-partiel thérapeutique est égale à :

· 3 mois si un TPTH fait suite à une période de CLM, de CLD ou de COM, ou fait parti d'une suite de TPTH ayant pour support un CLM, un CLD ou un COM

· 6 mois si un TPTH fait suite à une période de congé pour accident de service, ou fait parti d'une suite de TPTH ayant pour support une période de congé pour accident de service

-la durée maximale d'une suite de TPTH est de 12 mois

Messages liés à la règle de gestion :

12785 La durée d'une période de temps partiel thérapeutique associée à un C.L.D, un C.L.M ou un C.O.M ne doit pas dépasser \$ mois.
 12786 La durée d'une période de temps partiel thérapeutique associée à un accident de service ne doit pas dépasser \$ mois.
 17068 Une période de temps partiel thérapeutique est en principe accordée pour \$ mois.
 17067 La durée d'une suite continue de temps partiel thérapeutiques ne peut dépasser \$ mois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |

Gestion de la date de reprise à temps plein

La date de reprise à temps plein (\$) doit être inférieure à la date de fin (\$) plus un jour du temps partiel thérapeutique.

La date de reprise à temps plein (\$) doit être strictement supérieure à la date de début du temps partiel thérapeutique (\$) référencé.

La date d'arrêt de reprise à temps plein doit être supérieure ou égale à la date d'arrêt de temps partiel thérapeutique.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 20299 | La date de reprise à temps plein (\$) doit être strictement supérieure à la date de début du temps partiel thérapeutique (\$) référencé. |
| 20017 | La date de reprise à temps plein (\$) doit être inférieure à la date de fin (\$) plus un jour du temps partiel thérapeutique. |
| 20298 | La date d'arrêt de reprise à temps plein doit être supérieure ou égale à la date d'arrêt de temps partiel thérapeutique. |

Habilitation de l'établissement à produire un projet d'arrêt pour une modalité de service, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire un projet d'arrêt pour une modalité de service donnée

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si la modalité de service débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12563 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de '\$' |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Il doit exister, un COM valide ou une période continue de COM valides, qui débute le lendemain de la date de fin d'exécution du TPTH sélectionné

Il doit exister, un COM valide ou une période continue de COM valides, qui débute le lendemain de la date de fin d'exécution du TPTH sélectionné

Messages liés à la règle de gestion :

20027 Il doit exister un COM valide qui débute le lendemain de la date de fin d'exécution du TPTH sélectionné.

Il est impossible d'annuler un arrêté qui a donné suite à une reprise de TPTH.

Il est impossible d'annuler un arrêté qui a donné suite à une reprise de TPTH.

Messages liés à la règle de gestion :

20026 Il est impossible d'annuler un arrêté qui a donné suite à une reprise de TPTH

Interdiction de produire un projet avec avis de comité médical supérieur

S'il est fait mention d'une date d'avis de comité médical supérieur alors l'établissement ne peut produire un projet.

Messages liés à la règle de gestion :

17069 On ne peut produire un arrêté portant l'avis du comité médical supérieur.

L'agent n'a pas de contrat, ou de position (activité, détachement avec une carrière d'accueil) donnant droit au congé de fin d'activité.

Du \$ au \$ l'agent n'a pas de contrat, ou de position (activité, détachement avec une carrière d'accueil) donnant droit au congé de fin d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

17772 L'agent ne dispose pas d'un support continu de contrats ou de positions donnant droit au congé de fin d'activité. (Discontinuité du \$ au \$.)

L'établissement ne peut pas produire un arrêté destiné à un contractuel d'un certain type.

L'établissement ne peut pas produire un arrêté destiné à un contractuel d'un certain type.

Messages liés à la règle de gestion :

12789 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de '\$' destiné à un contractuel de type \$

La date d'arrêté du temps-partiel thérapeutique doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du temps-partiel thérapeutique doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date de l'avis de la commission de réforme doit être antérieure ou égale à la date du jour.

La date de l'avis de la commission de réforme doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La date de l'avis de la commission de réforme ne peut être saisie pour un arrêté en projet

La date de l'avis de la commission de réforme Ne peut être saisie lorsque l'arrêté de temps-partiel thérapeutique est à l'état de projet

Messages liés à la règle de gestion :

20222 On ne peut produire un arrêté portant l'avis de la commission de réforme.

La date de l'avis du comité médical doit être antérieure ou égale à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être antérieure ou égale à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être postérieure ou égale à la date de l'avis du comité médical local.

La date de l'avis du comité médical supérieur doit être postérieure ou égale à la date de l'avis du comité médical local.

Messages liés à la règle de gestion :

17066 La date d'avis du comité médical supérieur doit être postérieure ou égale à celle du comité médical local.

La date et le numéro de l'arrêté d'annulation doivent être saisis tous les deux.

La date et le numéro de l'arrêté d'annulation doivent être saisis tous les deux.

Messages liés à la règle de gestion :

12777 La date et le numéro de l'arrêté d'annulation doivent être saisis tous les deux

La durée d'un temps-partiel thérapeutique ne doit pas dépasser une certaine durée.

La durée d'un temps-partiel thérapeutique ne doit pas dépasser \$ mois.

Messages liés à la règle de gestion :

12788 La durée d'un temps partiel thérapeutique ne doit pas dépasser \$ mois.

Le congé dépasse la limite des mois réglementaires pour la première période.

Le congé du \$ au \$ dépasse la limite des \$ mois réglementaires pour la première période.\$

Messages liés à la règle de gestion :

17064 Le congé du \$ au \$ dépasse la limite des \$ mois réglementaires pour la première période.\$

Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Messages liés à la règle de gestion :

22022 Le numérateur de quotité doit être compris entre 0 et 100.

Le temps partiel thérapeutique ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Le temps partiel thérapeutique ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Messages liés à la règle de gestion :

17114 Le temps partiel thérapeutique ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Limitation des quotités d'affectation lors de certaines périodes de modalité de service à quotité de travail fixe (pour CPA)

La somme des quotités d'affectation d'un agent ne peut pas dépasser 0,5 pour les modalités de service suivante :

- Temps-partiel thérapeutique
- Cessation progressive d'activité (pour les quotité de travail dégressives cf règle 868)

Messages liés à la règle de gestion :

12711 La quotité d'affectation est supérieure à \$/\$ au \$.

Nombre de TPTH faisant suite à un accident de service

Il ne peut y avoir qu'un renouvellement de TPTH si celui-ci fait suite à un accident de service

Messages liés à la règle de gestion :

20220 Un congé de temps partiel thérapeutique ne peut être renouvelé qu'une fois lorsqu'il fait suite à un congé d'accident de service.

Obligation de saisir un motif avec un mi-temps de droit coché.

Le mi-temps de droit étant coché, vous avez pour obligation de saisir un motif.

Messages liés à la règle de gestion :

12774 Le mi-temps de droit étant coché, vous avez pour obligation de saisir un motif.

Pendant toute la durée du congé formation fractionné, l'agent doit occuper un poste à moins de 100%.

Pendant toute la durée du congé formation fractionné, l'agent doit occuper un poste à moins de 100%.

Messages liés à la règle de gestion :

12776 Pendant toute la durée du congé formation fractionné, l'agent doit occuper un poste à moins de 100%.

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour saisir la date d'avis du comité médical supérieur, il faut obligatoirement avoir saisi la date d'avis du comité médical local.

Pour saisir la date d'avis du comité médical supérieur, il faut obligatoirement avoir saisi la date d'avis du comité médical local.

Messages liés à la règle de gestion :

17070 Pour saisir une date d'avis de comité médical supérieur il faut saisir une date d'avis de comité médical local.

Rendre l'arrêté définitif.

Voulez vous vraiment rendre cet arrêté définitif ?

Messages liés à la règle de gestion :

12725 Confirmez-vous la signature de cet arrêté ?

Renseignement du type de congé avant de produire un projet d'arrêté.

Le type de congé (maternité, grossesse pathologique, couches pathologiques) doit être renseigné avant de produire un projet d'arrêté.

Messages liés à la règle de gestion :

11715 Le type de congé (maternité, grossesse pathologique, expo au DES, couches pathologiques) doit être renseigné avant de produire un projet d'arrêté.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_MTTH

Libellé Composant : MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Restriction sur l'annulation remplacement à des périodes continues

Dans le cas d'un arrêté qui remplace un ou des arrêts, toutes les périodes annulées doivent être continues, et si une période de renouvellement débute au lendemain d'un période annulée, alors la date de fin de l'arrêté d'annulation/remplacement doit être le jour précédent le début de la période de renouvellement.

Messages liés à la règle de gestion :

13202 L'arrêté \$ No \$ est rendu invalide car il n'est plus précédé d'une période de congé adéquate.

Saisie de la date d'avis de la commission de réforme et présence antérieure d'un accident de service

La date d'avis de la commission de réforme ne peut être saisie que si le TPTH (ou sa prolongation) font suite à un accident de service TPTH débutant le lendemain de la fin de l'accident de service)

Messages liés à la règle de gestion :

20221 La date d'avis de commission de réforme n'est saisissable que lorsque l'arrêté temps partiel thérapeutique suit un congé d'accident de service.

Saisie de Temps partiel thérapeutique.

Assurez-vous de la conformité de la saisie de ce TPTH vis à vis de la réglementation en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

20022 Assurez-vous de la conformité de la saisie de ce TPTH vis à vis de la réglementation en cours.

Suppression d'un arrêté de reprise à temps plein

L'arrêté de reprise à temps plein étant annulé/supprimé, il peut être nécessaire de modifier la date de fin du temps partiel thérapeutique.

Un arrêté annulé ne peut être supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

20019 Un arrêté annulé ne peut être supprimé.

20018 L'arrêté de reprise à temps plein étant annulé/supprimé, il peut être nécessaire de modifier la date de fin du temps partiel thérapeutique.

Une reprise de TPTH ne peut débuter que le lendemain de la date de fin d'un COM.

Une reprise de TPTH ne peut débuter que le lendemain de la date de fin d'un COM.

Messages liés à la règle de gestion :

20028 Une reprise de TPTH ne peut débuter que le lendemain de la date de fin d'un COM.

Vous devez mettre fin au temps partiel en cours de l'agent pour pouvoir saisir la cessation progressive d'activité.

Vous devez mettre fin au temps partiel en cours de l'agent pour pouvoir saisir la cessation progressive d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

12712 Vous devez mettre fin au temps partiel en cours de l'agent pour pouvoir saisir la cessation progressive d'activité.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Age maximal de l'enfant à la fin d'un congé pour élever un enfant (non titulaire)

L'âge maximal de l'enfant à la fin d'un congé pour élever un enfant est de 8 ans.

Messages liés à la règle de gestion :

12881 Attention ! L'enfant a plus de \$ ans à la date de début du congé pour élever un enfant.

Antériorité de la date de naissance d'un enfant non adopté sur le début du congé parental (non titulaire ou stagiaire).

La date de naissance de l'enfant non adopté doit être antérieure à la date de début du 'congé parental' attaché à cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12880 La date de début du congé du \$ doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée au foyer de l'enfant : \$.

12879 La date de début du congé du \$ doit être postérieure ou égale à la date de naissance de l'enfant : \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'un contrat, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé non titulaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.

- l'agent est en 'congé non titulaire parental' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé non titulaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

- l'agent est en 'congé non titulaire pour créer une entreprise' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

13106 Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$.

Durée max des congés non titulaire donner des soins et suivre conjoint

La durée maximale d'une période de congé non titulaire pour donner des soins et suivre son conjoint est de 1 an.

Messages liés à la règle de gestion :

17246 Un congé non titulaire \$ ne peut excéder \$ an.

Durée maximale d'un congé non titulaire accompagnement d'un personne en fin de vie

La durée maximale d'un congé non titulaire accompagnement d'un personne en fin de vie ne peut excéder 3 mois

Messages liés à la règle de gestion :

17245 Un congé non titulaire d'accompagnement d'une personne en fin de vie ne peut excéder \$ mois.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée maximale d'un congé non titulaire en vue d'adoption

La durée maximale d'un congé non titulaire en vue d'adoption est de 6 semaines.

Messages liés à la règle de gestion :

17244 Un congé non titulaire en vue d'adoption ne peut excéder \$ semaines.

Durée maximale d'un congé pour créer une entreprise (non titulaire)

La durée maximale d'une période de congé pour créer une entreprise est 1 an et est renouvelable 1 fois.

Messages liés à la règle de gestion :

12887 La durée d'un congé pour créer une entreprise doit être inférieure à \$ an(s).

Durée maximale de tous les congés pour solidarité familiale (non titulaire)

La durée maximale cumulée de tous les congés pour solidarité familiale (non titulaire) est égale à 6 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17257 La durée de tous les congés pour solidarité familiale est supérieure à 180 jours

Durée maximale du congé parental (non titulaire)

La durée maximale du congé parental (non titulaire) est égale à 6 mois.

Seul le dernière renouvellement doit être inférieur à 6 mois (controle non bloquant)

Messages liés à la règle de gestion :

17242 Seul le dernier renouvellement de congé parental doit être inférieur à \$ mois.

12875 La durée d'un congé parental ne doit pas dépasser \$ mois.

Durée maximale du congé pour solidarité familiale (non titulaire)

La durée maximale du congé pour solidarité familiale (non titulaire) est égale à 3 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17256 Un congé non titulaire de solidarité familiale ne peut excéder \$ mois

Durée maximale somme des congés non titulaire convenance personnelles

La durée maximale de la somme des congés non titulaires pour convenances personnelles est de 6 ans à partir du 15/03/2007.

Messages liés à la règle de gestion :

17254 Un agent ne peut bénéficier de congé pour convenance personnelle et de renouvellement sur une période totale supérieure à 10 ans.

17251 A partir du \$, la durée maximale de la somme des congés pour convenances personnelles est de \$ ans.

Durée minimale du congé pour solidarité familiale (non titulaire)

La durée minimale du congé pour solidarité familiale (non titulaire) est égale à 7 jours.

Messages liés à la règle de gestion :

17255 Le congé pour solidarité familiale doit avoir une durée minimale de \$ jours

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Durée minimale et maximale du congé pour convenances personnelles - Non titulaire

Pour toute période débutant avant le 15/03/2007

La durée d'un congé pour convenances personnelles (Non titulaire) doit être comprise entre une valeur minimale (6 mois) et une valeur maximale (11 mois).

Pour toutes périodes débutant à partir du 15/03/2007

La durée d'un congé pour convenances personnelles (Non titulaire) est de 3 ans maximum

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17247 | La durée d'un congé pour convenances personnelles débutant après le \$ ne doit pas dépasser \$ ans. |
| 12872 | La durée d'un congé pour convenances personnelles débutant avant le \$ doit théoriquement être supérieure à \$ mois. |
| 12871 | La durée d'un congé pour convenances personnelles débutant avant le \$ ne doit pas dépasser \$ mois. |

Enchaînement sans interruption des congés parentaux (non titulaires) pris au titre d'un même enfant.

Les congés parentaux (non titulaires) pris au titre d'un même enfant doivent s'enchaîner sans interruption.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12876 | La date de début du congé parental du \$ est incorrecte. Elle doit suivre immédiatement celui du \$. |
|-------|--|

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Impossibilité de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles (non titulaire), si l'agent a déjà bénéficié d'un congé pour créer une entreprise

Il est impossible à un agent de bénéficier d'un congé pour convenances personnelles (non titulaire), s'il a bénéficié auparavant d'un congé pour créer une entreprise.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12891 | L'agent n'a pas droit à ce congé au \$ car il a déjà bénéficié d'un \$ du \$ au \$. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Incompatibilité entre périodes d'occupation d'un poste et certaines périodes de congé

Un agent ne peut simultanément occuper un poste et être dans les congés suivants:

- Congé (non titulaire) pour convenance personnelle
- Congé (stagiaire) pour convenance personnelle
- Congé (non titulaire) pour créer une entreprise
- Congé (non titulaire) pour élever un enfant
- Congé (stagiaire) pour élever un enfant
- Congé (non titulaire) parental
- Congé (stagiaire) pour études
- Congé (stagiaire) pour soins
- Congé (stagiaire) pour suivre un conjoints
- Congé longue durée
- Congé de fin d'activité

Messages liés à la règle de gestion :

12796 Il ne devrait plus y avoir d'OCCUPATION pendant toute la durée du \$ du \$ au \$.

Intervalle entre le début d'un congé pour convenances personnelles (non titulaire) et un précédent congé formation d'une durée supérieure à 6 mois.

Si l'agent a bénéficié d'un congé formation d'une durée supérieure à 6 mois, il ne peut pas prendre de congé pour convenance personnelle (non titulaire) dans les 6 ans qui suivent la fin du congé formation.

Messages liés à la règle de gestion :

12870 L'agent ne peut bénéficier de ce congé car il a eu un congé formation de plus de \$ mois dans les \$ ans précédent ce congé.

Intervalle maximal entre la fin du congé parental (non titulaire) et la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant au titre duquel est pris le congé.

Pour enfant non adopté ou adopté avec le congé débutant avant le 04/03/2007:

L'intervalle maximal entre la fin du congé parental et la naissance de l'enfant au titre duquel est pris le congé est de 3 ans.

Pour enfant adopté avec le congé débutant à partir du 04/03/2007:

L'intervalle maximal entre la fin du congé parental et l'arrivée au foyer de l'enfant au titre duquel est pris le congé est :

--> de 3 ans si l'enfant est âgé de moins de trois ans à la date d'arrivée au foyer,

--> de 1 an si l'enfant est âgé de trois ans à 16 ans à la date d'arrivée au foyer. "

Messages liés à la règle de gestion :

12877 La date de fin du congé parental ne peut être postérieure ou égale au \$ème anniversaire de l'enfant né le \$.

12878 La date de fin du congé parental ne peut être postérieure au \$ anniversaire de l'arrivée au foyer de l'enfant : \$.

Le congé d'inaptitude initiale est limité à 12 mois

Le congé d'inaptitude temporaire ne peut pas dépasser la durée de 12 mois initiale.

Une prolongation de 6 mois est possible sur avis médical.

(Décret 86-83 article 17-2)

Messages liés à la règle de gestion :

17276 La durée d'un congé ne peut pas dépasser la durée de 12 mois

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Le congé d'inaptitude temporaire a une durée maximal de 18 mois

La durée maximal d'un congé pour inaptitude temporaire ne peut pas dépasser 18 mois
(Décret 86-83 article 17-2)

Messages liés à la règle de gestion :

17277 Une période continue de congés pour inaptitude temporaire ne peut pas dépasser 18 mois

Le congé d'inaptitude temporaire fait suite à un congé

Le congé d'inaptitude temporaire intervient au lendemain d'un congé maladie, congé grave maladie (CLD ou CLM), un congé maternité, paternité ou d'adoption, ou d'un congé pour inaptitude.

Messages liés à la règle de gestion :

17275 congé pour inaptitude.

Nombre maximal de congés pour créer une entreprise (non titulaire) par agent

Un agent non titulaire ne peut pas avoir plus de deux congés pour créer une entreprise.

Messages liés à la règle de gestion :

12888 Il ne peut y avoir plus de \$ renouvellement(s) pour ce type de congé.

Nombre maximum de congé non titulaire et de renouvellement pour convenance personnelles

Un agent ne peut bénéficier que d'un unique congé pour convenance personnelle, et d'un renouvellement, si ce dernier débute après le 15 mars 2007.

Messages liés à la règle de gestion :

17249 Un agent ne peut bénéficier que d'un unique congé pour convenance personnelle, et d'un renouvellement, si ce dernier débute après le \$.

17248 Avant le \$, l'agent ne peut bénéficier que d'un congé pour convenance personnelle.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé de type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires)

La date de décès de l'enfant doit être ultérieure à la date de fin du congé type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires).

Messages liés à la règle de gestion :

12894 Attention! L'enfant, au titre duquel ce congé est pris est décédé depuis le \$.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé parental des non titulaires

La date de décès de l'enfant (adopté ou non adopté) doit être ultérieure à la date de fin du 'congé parental' des non titulaires.

Messages liés à la règle de gestion :

12894 Attention! L'enfant, au titre duquel ce congé est pris est décédé depuis le \$.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé 'parental - non titulaire'.

La date de décès de l'enfant doit être ultérieure au début du congé 'parental - non titulaire'.

Contrôle bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

12895 Il n'est pas possible de faire débiter ce congé le \$. En effet, l'enfant, au titre duquel il est pris, est décédé depuis le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé de type 'élever un enfant'.

La date de décès de l'enfant doit être antérieure au début du congé de type 'élever un enfant' (non titulaire et stagiaire).

Contrôle bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

12895 Il n'est pas possible de faire débuter ce congé le \$. En effet, l'enfant, au titre duquel il est pris, est décédé depuis le \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Prolongation d'un congé pour convenances personnelles

Si le témoin "Avis de prolongation" est coché, la date de début doit être égale au lendemain de la date de fin d'une période antérieure de congés pour convenances personnelles.

Messages liés à la règle de gestion :

17250 La date de début d'une période de prolongation de congé pour convenance personnelle doit être égale au lendemain d'un congé antérieur.

Prolongation d'un congé pour solidarité familiale (non titulaire)

Si le témoin "Avis de prolongation" est coché, la date de début doit être égale au lendemain de la date de fin d'une période antérieure de congé pour solidarité familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

17258 La date de début d'une période de prolongation de congé pour solidarité familiale doit être égale au lendemain d'un congé antérieur

Saisie d'un enfant congé non titulaire

La saisie d'un enfant est obligatoire pour les type de congé EF, PA et possible pour le type de congé DS

Messages liés à la règle de gestion :

17243 Pour le type de congé \$, la saisie d'un enfant est possible.
12594 Pour ce type de \$, la sélection d'un enfant est \$.

suppression congé présence parentale

Il est impossible de supprimer un congé de présence parentale qui est suivi d'une prolongation.

Messages liés à la règle de gestion :

17253 Il est impossible de supprimer ce congé de présence parentale car il est suivi d'une porolongation.

suppression d'un congé non titulaire convenance personnel

Il est impossible de supprimer un congé non titulaire pour convenances personnelles s'il est suivi d'une prolongation

Messages liés à la règle de gestion :

17252 Il est impossible de supprimer un congé pour convenances personnelles support d'un renouvellement.

Suppression d'un congé pour solidarité familiale (non titulaire)

Il est impossible de supprimer un congé pour solidarité familiale (non titulaire) s'il est suivi d'une prolongation

Messages liés à la règle de gestion :

17259 Il est impossible de supprimer un congé pour solidarité familiale support d'un renouvellement

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_NTIT

Libellé Composant : CONGE DES NON TITULAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Unicité du congé pour convenances personnelles par agent

Un agent ne peut bénéficier que d'un unique congé pour convenances personnelles.

Messages liés à la règle de gestion :

12891 L'agent n'a pas droit à ce congé au \$ car il a déjà bénéficié d'un \$ du \$ au \$.

Valeur maximale de la somme sur une année des congés pour raison de famille (non titulaire)

La somme de tous les congés pour raison de famille ne doit pas dépasser 15 jours par année civile.

Messages liés à la règle de gestion :

12889 La durée de tous les congés pour raison de famille est de \$ jours en \$, elle ne doit pas dépasser \$ jours.

Valeurs maximales de la durée d'un congé pour élever un enfant (non titulaire) et de leur somme.

La durée maximale d'un congé pour élever un enfant est d'1 an.

La durée maximale de la somme des congés pour élever un enfant est de 5 ans par enfant et non pas par agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12886 La durée de tous les congés pour élever un enfant est supérieure à \$ ans pour \$.

12885 La durée d'un congé pour élever un enfant doit être inférieure à \$ an.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAE

Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE ET ACC ENF

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Congés et période de surcotisation

La saisie d'un congé d'adoption, de maternité ou de paternité n'est pas autorisée lorsqu'elle recouvre une période de surcotisation d'un temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

20254 Vous ne pouvez pas créer ce congé car il existe une période de sur cotisation du \$ au \$ sur un temps partiel

En principe, la date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure d'un mois à la date de la demande de congé

En principe, la date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure d'un mois à la date de la demande de congé

Messages liés à la règle de gestion :

17265 En principe, le congé de paternité et accueil de l'enfant doit se terminer au plus tard 4 mois après la date \$.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAE

Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE ET ACC ENF

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.
12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité pour le même enfant.

L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité pour le même enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17211 L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité et accueil de l'enfant pour le même enfant (\$).

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Dans le cas où un arrêté annule et remplace un ou des arrêtés:

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

- 11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

La date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé.

En principe, la date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17092 En principe, la date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé

La date de début de congé de paternité doit être supérieure à une date spécifique.

La date de début de congé de paternité doit être supérieure à une date spécifique.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17118 La date de début de congé de paternité et accueil de l'enfant doit être supérieure au \$.

La date de début de congé paternité doit être postérieure à la date de naissance de l'enfant.

La date de début de congé paternité doit être postérieure à la date de naissance de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17119 La date de début de congé paternité et accueil de l'enfant doit être postérieure à la date de naissance \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAE

Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE ET ACC ENF

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Le congé de paternité doit commencer au plus tard 4 mois après la date de naissance et d'arrivée de l'enfant.

Le congé de paternité doit commencer au plus tard 4 mois après la date de naissance et d'arrivée de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

17120 Le congé de paternité et accueil de l'enfant devrait commencer au plus tard 4 mois après la date \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour enregistrer un congé de paternité, vous devez saisir au moins un enfant.

Pour enregistrer un congé de paternité, vous devez saisir au moins un enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

17264 La demande de congé de paternité et accueil de l'enfant doit être renseignée avant de produire un projet d'arrêté.

17263 Pour enregistrer un congé de paternité et accueil de l'enfant, vous devez saisir au moins un enfant.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAT
 Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'un arrêté d'annulation par rapport à la date du jour

La date d'un arrêté d'annulation doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de l'arrêté par rapport aux arrêtés qu'il annule.

La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date du ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

Congés et période de surcotisation

La saisie d'un congé d'adoption, de maternité ou de paternité n'est pas autorisée lorsqu'elle recouvre une période de surcotisation d'un temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

20254 Vous ne pouvez pas créer ce congé car il existe une période de sur cotisation du \$ au \$ sur un temps partiel

En principe, la date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure d'un mois à la date de la demande de congé

En principe, la date prévisionnelle de début de congé doit être supérieure d'un mois à la date de la demande de congé

Messages liés à la règle de gestion :

17203 En principe, le congé de paternité doit se terminer au plus tard 4 mois après la date \$.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAT

Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Habilitation de l'établissement à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire une proposition ou un projet d'arrêté pour un congé donné

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si le congé débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17029 Vous ne pouvez produire un arrêté pour un congé qui se déroule entièrement ou qui débute dans un autre RNE.
12765 L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de population '\$'

L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité pour le même enfant.

L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité pour le même enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17205 L'agent ne peut bénéficier de 2 congés paternité pour le même enfant (\$).

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du congé doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12896 Cette date ne peut être postérieure à la date du jour.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17028 La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Dans le cas où un arrêté annule et remplace un ou des arrêtés:

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieure ou égale à la date de ou des arrêté(s) annulé(s).

Messages liés à la règle de gestion :

- 11723 La date de l'arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté N° \$.

La date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé.

En principe, la date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17092 En principe, la date de demande de congé doit précéder d'un mois la date prévisionnelle de début de congé

La date de début de congé de paternité doit être supérieure à une date spécifique.

La date de début de congé de paternité doit être supérieure à une date spécifique.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17097 La date de début de congé de paternité doit être supérieure au \$

La date de début de congé paternité doit être postérieure à la date de naissance de l'enfant.

La date de début de congé paternité doit être postérieure à la date de naissance de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 17098 La date de début de congé paternité doit être postérieure à la date de naissance \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PAT

Libellé Composant : CONGES DE PATERNITE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

La durée du congé paternité est théoriquement inférieure ou égale à un certain nombre de jours dépendant de la naissance unique ou multiple.

La durée du congé paternité est théoriquement inférieure ou égale à un certain nombre de jours dépendant de la naissance unique ou multiple.

Messages liés à la règle de gestion :

17201 La durée du congé paternité est théoriquement inférieure ou égale à \$.

Le congé de paternité doit commencer au plus tard 4 mois après la date de naissance et d'arrivée de l'enfant.

Le congé de paternité doit commencer au plus tard 4 mois après la date de naissance et d'arrivée de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

17099 Le congé de paternité devrait commencer au plus tard 4 mois après la date \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Pour enregistrer un congé de paternité, vous devez saisir au moins un enfant.

Pour enregistrer un congé de paternité, vous devez saisir au moins un enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

17210 La demande de congé de paternité doit être renseignée avant de produire un projet d'arrêté.

17209 Pour enregistrer un congé de paternité, vous devez saisir au moins un enfant.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PPAR

Libellé Composant : Présence parentale

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

chevauchement des périodes de détail congé présence parentale

Deux période de détail de congé présence parentale ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

17236 Deux périodes de détail de congé de présence parentale ne peuvent pas se chevaucher.

Controle qu'une période de congé et ses prolongations ne dépassent pas 310 jours ouvrés au total, pendant les 36 premiers mois.

Pour un congé et ses prolongations, la durée maximale de la somme des détails de périodes ne doit pas dépasser 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois à compter du jour d'ouverture des droits par le congé initial.

Messages liés à la règle de gestion :

17241 Pour \$, la durée maximale de \$ ne doit pas dépasser \$ au cours d'une période de \$ à compter du jour d'ouverture des droits par le congé initial.

Date d'ouverture d'une période de prolongation présence parentale

La date d'ouverture des droits d'une période de prolongation (témoins avis de prolongation à 'O' doit être égale au lendemain d'un congé antérieur c'est à dire au lendemain de date d'ouverture + période du congé antérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

17237 La date d'ouverture des droits d'une période de prolongation doit être égale au lendemain d'un congé antérieur.

Durée maximale d'un congé de présence parentale

La durée maximale d'un congé de présence parentale est de 6 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

17234 La durée du congé de présence parentale ne peut dépasser 6 mois.

durée min congé et détail congé presence parentale

la plus petite période de congé et de détail de congé admise est de 1 jour.

Messages liés à la règle de gestion :

17239 La plus petite période de détail de congé de présence parentale admise est de 1 jour.

17238 La plus petite période de congé de présence parentale admise est de 1 jour.

Début congé présence parentale date décès enfant

La date de décès d'un enfant attaché à un congé de présence parentale doit être postérieur au début de ce congé.

Messages liés à la règle de gestion :

17233 La date de décès de l'enfant doit être postérieure au début du congé de présence parentale.

Inclusion détail congé présence parentale

Le détail des périodes de congé présence parentale doit être compris dans la période de congé correspondant à la date d'ouverture des droits + la période en mois et jours.

Messages liés à la règle de gestion :

17235 La période de détail doit être comprise dans la période du congé correspondant à la date d'ouverture plus la période en mois et jours (du \$ au \$).

Saisie d'un enfant pour congé présence parentale

La saisie d'un enfant est obligatoire pour pouvoir enregistrer un congé de présence parentale.

Messages liés à la règle de gestion :

17232 Pour enregistrer un congé de présence parentale, il faut obligatoirement saisir un enfant.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_PPAR

Libellé Composant : Présence parentale

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

suppression du dernier détail de congé présence parentale

La suppression du dernier détail de congé parentale est impossible, il doit obligatoirement exister un détail pour le congé, il faut supprimer le congé complètement

Messages liés à la règle de gestion :

17240 Le dernier détail de congé présence parentale ne peut être supprimée. Supprimer le congé correspondant.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_STAG
 Libellé Composant : CONGE DES STAGIAIRES
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de naissance d'un enfant non adopté sur le début du congé parental (non titulaire ou stagiaire).

La date de naissance de l'enfant non adopté doit être antérieure à la date de début du 'congé parental' attaché à cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12880 La date de début du congé du \$ doit être postérieure ou égale à la date d'arrivée au foyer de l'enfant : \$.
 12879 La date de début du congé du \$ doit être postérieure ou égale à la date de naissance de l'enfant : \$.

Attention ! L'agent est stagiaire pendant ce congé, sa période de stage doit être prolongée de la durée du congé.

Attention ! L'agent est stagiaire pendant ce congé, sa période de stage doit être prolongée de la durée du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

12794 Attention ! L'agent est stagiaire pendant ce congé, sa période de stage doit être prolongée de la durée du congé.

Autorisation de saisie d'un congé stagiaire

Dans la grille congés stagiaire, la saisie d'un congé sans traitement n'est pas autorisée. elle se fait à partir de l'écran contrat en cochant la case "congé sans traitement"

Messages liés à la règle de gestion :

20253 La saisie d'un '\$' n'est pas autorisée.

Avertissement du gestionnaire lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié.

Lorsqu'un congé, qui est compatible avec les périodes de stage et qui en chevauche une, est inséré ou modifié, il faut afficher un message d'avertissement prévenant le gestionnaire qu'il doit rallonger cette période de stage en conséquence.

Messages liés à la règle de gestion :

12793 Vous venez de modifier ou d'insérer un congé spécifique stagiaire du \$ au \$, la période de stage doit être prolongée.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.
 12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.
 12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_STAG

Libellé Composant : CONGE DES STAGIAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Condition nécessaire à l'attribution d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière.

Durant toute la durée d'une affectation sans occupation au titre d'une carrière, il est nécessaire que l'une des conditions suivantes soit vérifiée :

- l'agent est dans une position non prévisionnelle (ou une suite contiguë de positions non prévisionnelles) qui ne soi(en)t pas du 'type activité' ou 'détachement avec la carrière d'accueil gérée par l'établissement'.
- l'agent est en 'congé formation professionnelle' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé de fin d'activité'.
- l'agent est en 'congé longue durée' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour convenances personnelles' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour élever un enfant' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour études' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour soins' (ou une suite contiguë de congés de ce type).
- l'agent est en 'congé stagiaire pour suivre son conjoint' (ou une suite contiguë de congés de ce type).

Messages liés à la règle de gestion :

13106 Les modifications apportées \$ ne sont pas compatibles avec l'affectation sans occupation du \$ au \$.

Durée maximale des congés Stagiaire de type 'congé pour soins', 'élever un enfant' et 'suivre son conjoint'.

Pour une période de stage (ou une suite continue de périodes de stage) la durée maximale d'une période de 'congé pour soins', ou d'une période 'élever un enfant' ou d'une période 'suivre son conjoint' est de 1 an renouvelable 2 fois chacune.

Messages liés à la règle de gestion :

12790 La durée du congé ne doit pas dépasser \$ an(s).

Durée maximale du congé pour convenances personnelles - Stagiaire

Pour une période de stage (ou une suite continue de périodes de stage), la durée d'un congé pour convenances personnelles (Stagiaire) doit être inférieure ou égale à une valeur maximale de 3 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

12792 La durée du congé ne doit pas dépasser \$ mois.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé ".

Messages liés à la règle de gestion :

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_STAG

Libellé Composant : CONGE DES STAGIAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Inclusion des congés de type stagiaire dans une (ou une suite continue de) période de stage

Un congé spécifique au stagiaire doit être inclus dans une période de stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12708 L'agent doit être stagiaire sur toute la période de congé.

Incompatibilité entre périodes d'occupation d'un poste et certaines périodes de congé

Un agent ne peut simultanément occuper un poste et être dans les congés suivants:

- Congé (non titulaire) pour convenance personnelle
- Congé (stagiaire) pour convenance personnelle
- Congé (non titulaire) pour créer une entreprise
- Congé (non titulaire) pour élever un enfant
- Congé (stagiaire) pour élever un enfant
- Congé (non titulaire) parental
- Congé (stagiaire) pour études
- Congé (stagiaire) pour soins
- Congé (stagiaire) pour suivre un conjoints
- Congé longue durée
- Congé de fin d'activité

Messages liés à la règle de gestion :

12796 Il ne devrait plus y avoir d'OCCUPATION pendant toute la durée du \$ du \$ au \$.

L'agent doit être en activité ou détachement avec carrière accueil sur toute la durée de son stage.

L'agent doit être en activité ou détachement avec carrière accueil sur toute la durée de son stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12719 L'agent doit être en activité ou détachement avec carrière accueil sur toute la durée de son stage du \$ au \$.

L'agent est en stage, la période de stage doit être prolongée.

L'agent est en stage pendant le \$ du \$, la période de stage doit être prolongée.

Messages liés à la règle de gestion :

12898 L'agent est en stage pendant le \$ du \$, la période de stage doit être prolongée.

Nombre maximal de renouvellements pour les congés stagiaires du type 'congé pour soins', 'élever un enfant', 'suivre son conjoint'.

Le nombre de renouvellements ne doit pas être supérieur à 2 pour les congés stagiaires du type 'congé pour soins', 'élever un enfant', 'suivre son conjoint'.

Un congé est considéré renouvelé s'il débute le lendemain de la fin d'un congé du même type (et pour le même agent).

Messages liés à la règle de gestion :

12791 Il ne peut y avoir plus de \$ renouvellements pour ce congé.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé de type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires)

La date de décès de l'enfant doit être ultérieure à la date de fin du congé type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires).

Messages liés à la règle de gestion :

12894 Attention! L'enfant, au titre duquel ce congé est pris est décédé depuis le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_STAG

Libellé Composant : CONGE DES STAGIAIRES

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé de type 'élever un enfant'.

La date de décès de l'enfant doit être antérieure au début du congé de type 'élever un enfant' (non titulaire et stagiaire).

Contrôle bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

12895 Il n'est pas possible de faire débuter ce congé le \$. En effet, l'enfant, au titre duquel il est pris, est décédé depuis le \$.

Postériorité de la date de fin d'un congé sur sa date de début.

La date de fin du congé doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

Réduction de la période de stage.

La période de stage doit être réduite lors de l'annulation.

Messages liés à la règle de gestion :

20285 Vous venez d'annuler un \$ au \$, la période de stage doit être réduite.

Vous devez prolonger la période de stage de l'agent.

Attention, l'agent est en stage du \$ au \$. Vous devez lui prolonger sa période stage.

Messages liés à la règle de gestion :

12703 Attention, l'agent est en stage du \$ au \$. Vous devez lui prolonger sa période stage.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_SURN
 Libellé Composant : SURNOMBRE
 Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cet agent ne peut pas bénéficier d'un surnombre.

Cet agent ne peut pas bénéficier d'un surnombre car il a déjà eu un \$ du \$ au \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12770 Cet agent ne peut pas bénéficier d'un surnombre car il a déjà eu un \$ du \$ au \$.

Chevauchement d'un congé ou modalité de service avec un autre congé ou modalité de service

Une modalités de service ou un congé peut ou ne peut pas chevaucher une autre modalité de service ou un congé.

Ces possibilités de chevauchement/non chevauchement sont répertoriées dans la table de nomenclature COMPAT_CGE_MOD

Messages liés à la règle de gestion :

12704 \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier.

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

12720 Il n'est pas possible que \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours.

Conditions sur la date de début du 'surnombre' et sur les modification/suppression de prolongation d'activité

Impossible de supprimer/modifier une prolongation d'activité car il en existe une autre période de prolongation d'activité qui la succède.

Messages liés à la règle de gestion :

12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.

12771 Il est impossible de supprimer ce \$ car il existe un \$ pour cet agent.

12772 Les dates de fin de cette prolongation d'activité ne peuvent pas être modifiées car il existe un \$ pour cet agent.

12722 Les dates de surnombre doivent correspondre aux règles autorisées. Merci de suivre les indications accessibles via le bouton « Règles ».

Durée maximale d'un surnombre

La durée maximale d'un surnombre est de trois ans.

Messages liés à la règle de gestion :

12723 La durée du surnombre est incorrecte. L'agent a droit à \$ ans de surnombre.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_SURN

Libellé Composant : SURNOMBRE

Domaine : PER_CGA

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12705 | Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Impossibilité d'avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'.

Un agent ne peut avoir un nouvel élément de carrière pendant ou après une modalité de service 'surnombre' ou 'maintien en fonction'

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12729 | Un changement de situation de carrière n'est pas autorisé pendant une période de \$. |
|-------|--|

Inclusion de la date de fin d'exécution dans la période de modalité de service ou de congé.

La date de fin d'exécution doit être postérieure ou égale à la date de début et antérieure ou égale à la date de fin de la modalité de service ou du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17774 | La date de fin d'exécution du congé doit être comprise entre la date de début et la date de fin du congé. |
|-------|---|

Inclusion de la période d'occupation d'un poste de type surnombre dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Une période d'occupation d'un poste de type surnombre doit être incluse dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12797 | L'occupation du poste \$, de type 'surnombre', ne repose plus sur \$. |
|-------|---|

Incompatibilité entre une période de stage et certaines modalités de service ou de congé.

Une période de stage est incompatible avec une période de :

- Modalité de service 'surnombre'
- Modalité de service 'Délégation'
- Modalité de service 'Mise à Disposition'
- Congé de 'Recherche et conversion thématique'
- Congé de 'Formation professionnelle'

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12718 | L'agent n'a pas droit \$ car il est stagiaire. |
|-------|--|

Postériorité de la date de fin d'une modalité de service sur sa date de début.

La date de fin d'une modalité de service doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12701 | La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CGA_SURN
Libellé Composant : SURNOMBRE
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Type 'surnombre' obligatoire pour un poste occupé par un agent au cours d'un surnombre.

Un agent en modalité de service 'surnombre' ne peut occuper qu'un poste de type 'Surnombre'.

Messages liés à la règle de gestion :

12798 Du \$ au \$, l'agent occupe un poste qui n'est pas de type 'surnombre'.

Unicité de la période de surnombre, de maintien en fonction, et de recul sur limite d'age, pour un agent.

Un agent ne peut pas être plus d'une fois en surnombre, plus d'une fois en maintien en fonction, et plus de 4 fois en recul sur limite d'age.

Messages liés à la règle de gestion :

12724 L'agent ne peut être plus \$ fois en \$.

Code Composant : CGA_TIT
Libellé Composant : AUTRES CONGES TITULAIRES
Domaine : PER_CGA Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cohérence des périodes des autres congés titulaires vis à vis de la période de validité du type de congé qui leur est associé.

Les périodes des autres congés titulaires doivent être incluses dans la période de validité du type de congé qui leur est associé.

Messages liés à la règle de gestion :

13332 La période de congé du \$ au \$ utilise le type \$ valide uniquement du \$ au \$.

Cohérence du type du congé autre titulaire dans le référentiel.

Le type du congé autre titulaire doit être présent dans le référentiel des types de congé.

Messages liés à la règle de gestion :

10053 Code inconnu dans la table \$.

Postériorité de la date de fin d'un autre congé titulaire sur sa date de début.

La date de fin du autre congé titulaire doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

12701 La date de début doit être antérieure ou égale à la date de fin.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CIR_CER

Libellé Composant : GESTION DES CERTIFICATIONS

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Annulation d'une demande de certification

Demande la confirmation sur l'annulation d'une demande de certification dont l'état du dossier est à "NEW" ou "CER".

Messages liés à la règle de gestion :

30272 Êtes-vous sur de vouloir annuler la certification ?

Gestion de l'ouverture de l'écran de demandes de certifications

Si le paramétrage n'a pas été effectué au niveau du module paramétrage (les deux champs Unité de gestion et répertoire), il faut bloquer l'accès à l'outil par un message bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

30242 Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module administration avant d'utiliser l'outil

30243 Le traitement s'est terminé avec succès

Un fichier de retour de certification ne peut pas être intégré plusieurs fois

Si un fichier a été intégré lors d'un retour de certification précédent le fichier ne doit pas être intégré à nouveau

Messages liés à la règle de gestion :

30246 Fichier CER \$, Fichier DIF \$, Fichier REJ \$.

Code Composant : CIR_TRF

Libellé Composant : TRANSFERTS CARMEN

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle sur la saisie des transfert CIR

Contrôle sur la saisie des transfert CIR

Messages liés à la règle de gestion :

30254 Problème lors de la génération du fichier compressé contenant tous les fichiers du transfert.

30255 Attention, cela rend le transfert définitif et il doit être envoyé. Voulez-vous continuer ?

30256 Vous allez générer la liste des dossiers en fonction des critères saisis. Voulez-vous continuer ?

30253 Il manque le fichier \$ du transfert à valider dans le répertoire d'échange.

10905 Un enregistrement avec \$ pour \$ existe déjà dans la base.

30243 Le traitement s'est terminé avec succès

30242 Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module administration avant d'utiliser l'outil

30252 Attention, vous allez effacer le transfert en cours N°\$. Voulez vous continuer ?

Recherche impossible, aucun critère de population n'est saisi.

Recherche impossible, aucun critère de population n'est saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

20422 Recherche impossible, aucun critère de population n'est saisi.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CREA_CIR	
Libellé Composant : Création circulaire LA	
Domaine : PIL	Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Attention, il existe au moins un corps de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Attention, il existe au moins un corps de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

14067 Attention, il existe au moins un corps de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Corps incluables dans une circulaire liste d'aptitude

On ne peut insérer dans une circulaire locale que des corps de la population Itarf pour lesquels on a au moins une fois défini des critères de promouvabilité

Messages liés à la règle de gestion :

14070 Ce corps ne peut pas être un corps de promotion.

Modification d'une circulaire liste d'aptitude par adjonction de corps

Une circulaire n'est modifiable par adjonction de corps que si la date limite de modification n'est pas atteinte.

Messages liés à la règle de gestion :

14060 Il est impossible de modifier la circulaire en insérant de nouvelles données car la date limite de modification était le \$.

modification de la circulaire locale de liste d'aptitude à partir du lendemain de la date de création de celle-ci.

Si l'on veut ajouter ou supprimer un corps ou une année. ou bien si l'on veut neutraliser un corps au titre d'une année de promotion. Cela entraîne l'apparition d'un message d'avertissement.

Messages liés à la règle de gestion :

14065 Vous venez de modifier des données liées à la circulaire \$. Il est peut-être nécessaire de modifier le calendrier.

Neutralisation d'un corps de promotion au titre d'une année pour une circulaire locale de liste d'aptitude

Un corps de promotion (au titre d'une année) ne peut être neutralisé que si un calcul de liste d'aptitude a déjà été généré pour ce corps et cette année.

Messages liés à la règle de gestion :

14064 Il est impossible de neutraliser le corps \$ au titre de l'année de promotion \$ car aucun calcul de liste n'a encore été effectué.

Nombre de fois qu'un corps est insérable dans une circulaire de liste d'aptitude

Un même corps n'est insérable qu'une seule fois dans une circulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

14071 Un corps de promotion ne peut pas apparaître plus d'une fois dans une circulaire.

14068 Le corps \$ a déjà été saisi pour la circulaire \$, le saisir une seconde fois est impossible.

Nombre de fois que peut apparaître une année de promotion pour un corps d'une circulaire locale de liste d'aptitude

Une année ne peut apparaître qu'une fois pour un même corps

Messages liés à la règle de gestion :

14072 Une année de promotion ne peut pas apparaître plus d'une fois pour un même corps de promotion.

14069 L'année de promotion \$ a déjà été saisie pour le corps \$. Il est impossible de la saisir une seconde fois.

Saisie d'une année de promotion.

Il est impossible de saisir une année de promotion pour tel corps de promotion car ces données ont déjà été saisies dans une circulaire antérieure.

Messages liés à la règle de gestion :

14058 Il est impossible de saisir l'année de promotion \$ pour le corps de promotion \$ car ces données ont déjà été saisies dans une circulaire antérieure.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CREA_CIR

Libellé Composant : Création circulaire LA

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Suppression d'une année de promotion pour une circulaire locale de liste d'aptitude

Une année de promotion n'est supprimable pour un corps que si aucun calcul n'a été effectué pour cette année de promotion pour le corps sur lequel s'appuie cette année et pour la circulaire sur laquelle s'appuie le corps concerné.

Messages liés à la règle de gestion :

14063 Il est impossible de supprimer l'année de promotion \$ car un calcul des listes a été effectué pour le corps \$ au titre de cette année.

Suppression d'un corps de promotion pour une circulaire locale de liste d'aptitude

Un corps de promotion ne peut être supprimé que si aucun calcul de liste n'a été effectué pour ce corps au titre d'une année de promotion pour cette circulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

14062 Il est impossible de supprimer le corps \$ car un calcul des listes a déjà été effectué pour celui-ci.

Vérification de la date de fermeture d'un corps en fonction d'une année pour une circulaire liste d'aptitude

La date de fermeture du corps doit être nulle ou porter sur une année supérieure ou égale à l'année de promotion

Messages liés à la règle de gestion :

14057 Il est impossible de saisir cette année de promotion pour le corps \$ car il est fermé le \$.

Code Composant : CRIT_LA

Libellé Composant : PROM : CRITERES CALCUL L.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Un autre utilisateur travaille déjà sur les listes des promouvables. Veuillez essayer à un moment ultérieur.

Un autre utilisateur travaille déjà sur les listes des promouvables. Veuillez essayer à un moment ultérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

14040 Un autre utilisateur travaille déjà sur les listes des promouvables. Veuillez essayer à un moment ultérieur.

Code Composant : CRIT_TA

Libellé Composant : PROM : CRITERES CALCUL T.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Aide à la saisie lors de la création d'une circulaire de type tableaux d'avancement :

Le message HAR ? 99016 est affiché pour information si l'on navigue sur le bloc « Année de promotion du grade » alors que le grade n'a pas été saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

99016 Saisir le grade de promotion.

99016 Saisir le grade de promotion.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CR_CI_TA

Libellé Composant : Création circulaire TA

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Confirmation du déverrouillage des listes.

Confirmez-vous le déverrouillage des listes ?

Messages liés à la règle de gestion :

14088 Confirmez-vous le déverrouillage des listes ?

Date de fermeture du grade pour une année de promotion

Pour une année de promotion donnée la date de fermeture du grade doit être nulle ou supérieure ou égale à l'année de promotion

Messages liés à la règle de gestion :

14077 Il est impossible de saisir cette année de promotion pour le grade \$ car il est fermé le \$.

Existence d'un grade de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Attention, il existe au moins un grade de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

14084 Attention, il existe au moins un grade de promotion pour lequel aucune année de promotion n'a été renseignée.

Grade de promotion pour la m[^]mee année sur des circulaires différentes

Un grade de promotion ne peut pas être présent au titre d'une même année de promotion sur des circulaires concernant des années des années universitaires différentes

Messages liés à la règle de gestion :

14078 Il est impossible de saisir l'année de promotion \$ pour le grade de promotion \$ car ces données ont déjà été saisies sur une autre circulaire.

Il est impossible d'enregistrer la circulaire \$ tant qu'au moins un grade de promotion n'est pas renseigné

Il est impossible d'enregistrer la circulaire \$ tant qu'au moins un grade de promotion n'est pas renseigné

Messages liés à la règle de gestion :

14087 Il est impossible d'enregistrer la circulaire \$ tant qu'au moins un grade de promotion n'est pas renseigné

Il est impossible d'enregistrer la circulaire tant qu'au moins un corps de promotion n'est pas renseigné

Il est impossible d'enregistrer la circulaire \$ tant qu'au moins un corps de promotion n'est pas renseigné

Messages liés à la règle de gestion :

14086 Il est impossible d'enregistrer la circulaire \$ tant qu'au moins un corps de promotion n'est pas renseigné

Il est impossible de saisir cette année de promotion qui ne fait pas partie de la liste de valeur associée à ce champ.

Il est impossible de saisir cette année de promotion qui ne fait pas partie de la liste de valeur associée à ce champ.

Messages liés à la règle de gestion :

14059 Il est impossible de saisir cette année de promotion qui ne fait pas partie de la liste de valeur associée à ce champ.

Il est nécessaire que l'enregistrement précédent (corps de promotion et année de promotion) soit enregistré avant de pouvoir saisir celui-ci.

Il est nécessaire que l'enregistrement précédent (corps de promotion et année de promotion) soit enregistré avant de pouvoir saisir celui-ci.

Messages liés à la règle de gestion :

14066 Il est nécessaire que l'enregistrement précédant (corps de promotion et année de promotion) soit enregistré avant de pouvoir saisir celui-ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CR_CI_TA

Libellé Composant : Création circulaire TA

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Modification de la circulaire de tableau d'avancement par adjonction de grade de promotion

La circulaire est modifiable sous réserve que la date limite de modification des listes n'est pas atteinte

Messages liés à la règle de gestion :

14060 Il est impossible de modifier la circulaire en insérant de nouvelles données car la date limite de modification était le \$.

Modification de la circulaire à partir du lendemain de sa date de création

Un message d'avertissement prévient l'utilisateur qu'il sera peut-être nécessaire de modifier le calendrier si celui-ci insert un grade au titre d'une année de promotion ou qu'il veut déneutraliser un grade au titre d'une année

Messages liés à la règle de gestion :

14065 Vous venez de modifier des données liées à la circulaire \$. Il est peut-être nécessaire de modifier le calendrier.

Neutralisation d'un grade de promotion au titre d'une année de promotion

Un grade de promotion au titre d'une année de promotion peut être neutralisé seulement si un calcul de liste a été effectué pour ce grade au titre de cette année.

Messages liés à la règle de gestion :

14079 Il est impossible de neutraliser le grade \$ au titre de l'année de promotion \$ car aucun calcul de liste n'a encore été effectué.

Nombre de fois où peut apparaître un grade de promotion pour une circulaire

Chaque grade de promotion ne peut apparaître qu'une seule fois dans une circulaire donnée

Messages liés à la règle de gestion :

14074 Le grade \$ a déjà été saisi pour la circulaire \$, le saisir une seconde fois est impossible.

14081 Un grade de promotion ne peut pas apparaître plus d'une fois dans une circulaire.

Nombre de fois où une année de promotion peut être présente pour un grade de promotion d'une circulaire de tableau d'avancement

Une année de promotion ne peut être présente qu'une fois pour un grade de promotion d'une circulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

14080 Une année de promotion ne peut pas apparaître plus d'une fois pour un même grade de promotion.

14076 L'année de promotion \$ a déjà été saisie pour le grade \$. Il est impossible de la saisir une seconde fois.

Suppression d'un grade de promotion d'une circulaire de tableau d'avancement

Un grade de promotion peut être supprimé si aucun calcul de liste n'a été effectué au titre d'une année de promotion pour ce grade de cette circulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

14082 Il est impossible de supprimer le grade \$ car un calcul des listes a déjà été effectué pour celui-ci.

Suppression d'une année de promotion d'un grade d'une circulaire de tableau d'avancement

Une année de promotion pour un grade de promotion donné peut être supprimée si aucun calcul de liste n'a été effectué pour ce grade de promotion au titre de cette année de promotion

Messages liés à la règle de gestion :

14083 Il est impossible de supprimer l'année de promotion \$ car un calcul des listes a été effectué pour le grade \$ au titre de cette année.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : CR_CI_TA

Libellé Composant : Création circulaire TA

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Suppression d'une circulaire de tableau d'avancement

Une circulaire peut-être supprimé si aucun calcul de liste n'a été effectué pour un grade de promotion au titre d'une année de promotion présents dans cette circulaire

Messages liés à la règle de gestion :

14061 Il est impossible de supprimer la circulaire \$ car un calcul des listes a déjà été effectué pour celle-ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : DATUM_TR

Libellé Composant : Infocentre RH Supinfo

Domaine : OUTILS

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Compte-rendu du déroulement de l'extraction du DATUM ANT.

Si la génération des fichiers se déroulent correctement, sans aucun message d'alerte, alors le message existant est affiché : « HAR-30243 : Le traitement s'est terminé avec succès »

Sinon, si au moins une alerte est levée, alors affichage du message « : Le traitement s'est terminé : succès avec avertissements. Consulter le fichier de compte-rendu .log.»

Messages liés à la règle de gestion :

- 30310 Le traitement s'est terminé : succès avec avertissements, consulter le fichier de LOG.
30243 Le traitement s'est terminé avec succès

Contrôle de la période d'observation pour le DATUM ANT.

La période d'observation doit se terminer le jour de la date d'observation.

Messages liés à la règle de gestion :

- 30334 La période d'observation doit se terminer le jour de la date d'observation.

Contrôle des statuts de contrat avant extraction DATUM.

Si aucun statut de contrat n'a été coché lors de l'activation du bouton d'extraction du DATUM ANT, un nouveau message d'erreur bloquant s'affiche : « Vous devez sélectionner les statuts des contrats à prendre en compte pour l'extraction DATUM ANT.

Messages liés à la règle de gestion :

- 30333 Vous devez sélectionner les statuts des contrats à prendre en compte pour l'extraction DATUM Contractuel.

Contrôle du calcul des promouvabilités avant extraction DATUM Promouvabilités E/C

Le calcul des promouvabilités des enseignants chercheurs doit d'abord être lancé pour au moins un grade de promotion sur l'année de promotion saisie avant de pouvoir lancer l'extraction.

Messages liés à la règle de gestion :

- 30286 Le calcul des promouvabilités des enseignants chercheurs doit d'abord être lancé sur l'année de promotion \$.

Contrôle du paramétrage avant extraction DATUM Promouvabilités E/C

Lorsque l'on lance une extraction (bouton « Générer Extraction »), le répertoire paramétré des fichiers de sortie doit exister.

Messages liés à la règle de gestion :

- 30285 Le répertoire de dépôt des fichiers à générer qui a été paramétré n'existe pas.

Contrôle du paramétrage avant extraction du DATUM_ANT.

Lorsque l'on lance l'extraction du DATUM ANT ou Titulaires (bouton « Générer Extraction »), si le paramétrage du répertoire où les fichiers de sortie sont déposés n'a pas été renseigné au préalable ou si le répertoire paramétré n'existe pas, le message d'erreur existant n°30273 s'affiche : « Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module administration avant d'utiliser l'outil. ».

Messages liés à la règle de gestion :

- 30273 Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module d'administration avant d'utiliser l'outil.

Contrôle du paramétrage du traitement d'extraction DATUM Promouvabilités E/C.

Au moins l'un des deux traitements de génération du fichier du ministère et/ou des fiches de synthèse doit être coché afin de pouvoir lancer l'extraction.

Messages liés à la règle de gestion :

- 30287 Vous devez sélectionner le traitement à lancer.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : DEST_ACT

Libellé Composant : Destinations des activités

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Correspondance du programme avec le/les programme/s de poste occupé par l'agent.

Correspondance du programme avec le/les programme/s de poste occupé par l'agent sur la période d'activité de l'agent sur cette destination.

Messages liés à la règle de gestion :

11743 Le programme \$ ne correspond pas avec au moins un programme de poste occupé par cet agent sur la période d'activité de l'agent sur cette destination.

Dans une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

Dans une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

11739 Pour une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

L'agent est en position de congé parental au moins un jour sur cette période de référence.

L'agent est en position de congé parental au moins un jour sur cette période de référence.

Messages liés à la règle de gestion :

11745 L'agent est en position de congé parental au moins un jour sur cette période de référence.

La date de début d'une destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin d'activité.

La date de début d'une destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

11730 La date de début de destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin de destination d'activité.

La date de début de destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin de destination d'activité.

La date de début de destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin de destination d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

11730 La date de début de destination d'activité doit être antérieure ou égale à la date de fin de destination d'activité.

La date de début de période de référence doit être antérieure ou égale à la date de fin de période de référence.

La date de début de période de référence doit être antérieure ou égale à la date de fin de période de référence.

Messages liés à la règle de gestion :

11729 La date de début de période de référence doit être antérieure ou égale à la date de fin de période de référence.

11729 La date de début de période de référence doit être antérieure ou égale à la date de fin de période de référence.

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de référence.

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de référence.

Messages liés à la règle de gestion :

11732 La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de référence.

11732 La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de référence.

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité de la destination/sous destination ou détail de sous destination

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité de la destination/sous destination ou détail de sous destination définie dans l'outil de paramétrage.

Messages liés à la règle de gestion :

11733 La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité \$ définie dans l'outil de paramétrage.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : DEST_ACT

Libellé Composant : Destinations des activités

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité définie dans l'outil de paramétrage.

La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité de destination/sous destination/détail de sous destination définie dans l'outil de paramétrage.

Messages liés à la règle de gestion :

11733 La période d'une destination d'activité doit être incluse dans la période de validité \$ définie dans l'outil de paramétrage.

La période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la destination/sous destination/détail sous destination associé(e).

La période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la destination associée ou de la sous destination associée ou du détail sous destination associé.

Messages liés à la règle de gestion :

15089 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la sous destination associée.

15095 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la destination associée.

15091 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle du détail sous destination associée.

La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période d'activité décrite au niveau de la destinat

La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période d'activité décrite au niveau de la destination d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

11740 La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période de la destination d'activité.

La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période de la destination d'activité.

La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période de la destination d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

11740 La période de validité de la fonction Silland définie dans l'outil de paramétrage doit englober la période de la destination d'activité.

La somme des quotités des fonctions Silland doit être égale à la quotité de la destination à laquelle elles sont associées.

La somme des quotités des fonctions Silland doit être égale à la quotité de la destination à laquelle elles sont associées.

Messages liés à la règle de gestion :

11737 La somme des quotités des fonctions Silland doit être égale à la quotité de la destination à laquelle elles sont associées.

11737 La somme des quotités des fonctions Silland doit être égale à la quotité de la destination à laquelle elles sont associées.

La suppression d'un détail sous destination nationale est impossible.

La suppression d'un détail sous destination nationale est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

15093 Il est impossible de supprimer un détail sous destination si celui-ci est national.

La suppression d'une sous destination nationale est impossible.

La suppression d'une sous destination nationale est impossible.

Messages liés à la règle de gestion :

15092 Il est impossible de supprimer une sous destination si celle-ci est nationale.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : DEST_ACT

Libellé Composant : Destinations des activités

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Lorsqu'une période de référence est supportée par un contrat, la quotité de recrutement devrait être renseignée.

Lorsqu'une période de référence est supportée par un contrat, la quotité de recrutement devrait être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

11744 Lorsqu'une période de référence est supportée par un contrat, la quotité de recrutement devrait être renseignée.

Lorsqu'une période de référence est supportée par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Lorsqu'une période de référence est supportée par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

11734 Lorsqu'une période de référence est supportée par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Pour un même individu, deux périodes de référence ne peuvent se chevaucher.

Pour un même individu, deux périodes de référence ne peuvent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

11738 Pour un même individu, deux périodes de référence ne peuvent se chevaucher.

11738 Pour un même individu, deux périodes de référence ne peuvent se chevaucher.

Pour une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

Pour une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

11739 Pour une même période de référence, 2 destinations d'activité identiques ne peuvent se chevaucher.

Pour une période de référence, à aucun moment la somme des quotités de destination d'activité ne peut dépasser 100%.

Pour une période de référence, à aucun moment la somme des quotités de destination d'activité ne peut dépasser 100%.

Messages liés à la règle de gestion :

11735 Pour une période de référence, à aucun moment la somme des quotités de destination d'activité ne peut dépasser 100%.

11735 Pour une période de référence, à aucun moment la somme des quotités de destination d'activité ne peut dépasser 100%.

Si une période de référence est supporté par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Si une période de référence est supporté par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

11734 Lorsqu'une période de référence est supportée par une période d'hébergement, la quotité de travail devrait être renseignée.

Une période de détail sous destination doit être comprise dans la période de sa sous destination rattachée.

Une période de détail sous destination doit être comprise dans la période de sa sous destination rattachée.

Messages liés à la règle de gestion :

15090 Une période de validité de détail sous destination doit être comprise dans celle de la sous destination à laquelle elle est rattachée.

Une période de référence d'activité doit être recouverte par un contrat ou une carrière ou une période hébergé.

Une période de référence d'activité doit être recouverte par un contrat ou une carrière ou une période hébergé.

Messages liés à la règle de gestion :

11741 La période de référence d'activité du \$ au \$ n'est plus recouverte par \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : DEST_ACT

Libellé Composant : Destinations des activités

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Une période de référence doit posséder au moins une destination d'activité.

Une période de référence doit posséder au moins une destination d'activité.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11737 La somme des quotités des fonctions Silland doit être égale à la quotité de la destination à laquelle elles sont associées.
- 11736 Une période de référence doit posséder au moins une destination d'activité.

Une période de référence doit être recouverte soit par un contrat ou une carrière ou une période d'hébergement.

Une période de référence doit être recouverte soit par un contrat ou une carrière en cours dans l'établissement ou une période d'hébergement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11742 Une période de référence doit être recouverte soit par \$ ou par \$.

Une période de sous destination doit être comprise dans la période de sa destination rattachée.

Une période de validité de sous destination doit être comprise dans la période de validité de la destination à laquelle elle est rattachée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 15088 Une période de validité de sous destination doit être comprise dans la période de validité de la destination à laquelle elle est rattachée.

Une période de sous fonction doit être comprise dans la période de sa fonction rattachée.

Une période de sous fonction doit être comprise dans la période de sa fonction rattachée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 15094 La période de validité d'une sous fonction doit être comprise dans la période de validité de la fonction à laquelle elle est rattachée.

Un quotité doit être comprise entre 1 et 100 %.

Un quotité doit être comprise entre 1 et 100 %.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11731 Un quotité doit être comprise entre 1 et 100%.

Un quotité doit être comprise entre 1 et 100%.

Un quotité doit être comprise entre 1 et 100%.

Messages liés à la règle de gestion :

- 11731 Un quotité doit être comprise entre 1 et 100%.

Verification de la couverture de la période de reference

Une période de référence doit être recouverte soit :

- Par un contrat de rémunération indiciaire dont le RNE est un RNE de l'établissement
- Par une carrière en cours dans l'établissement (position avec carrière d'accueil dans l'établissement)
- Par une période en tant qu'individu hébergé

Messages liés à la règle de gestion :

- 11742 Une période de référence doit être recouverte soit par \$ ou par \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EDOR_FLU

Libellé Composant : Détail des flux

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'observation par rapport à la date du jour

La date d'observation du dernier envoi vers le partenaire doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

30316 La date d'observation du dernier envoi vers le partenaire ne peut être postérieure à la date du jour.

Impossibilité de lancer la régénération de flux si aucun individu n'est sélectionné.

Pour pouvoir lancer la régénération de flux, il faut sélectionner au moins un individu.

Messages liés à la règle de gestion :

30301 Aucune sélection n'a été effectuée, régénération de flux impossible.

Paramétrage EDOR

Le paramétrage doit être enregistré dans Harpège avant de pouvoir utiliser les outils EDOR.

Messages liés à la règle de gestion :

30273 Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module d'administration avant d'utiliser l'outil.

30284 Le répertoire des fichiers intégrés n'existe pas tel que paramétré dans le module administration.

30276 Le répertoire des fichiers à traiter n'existe pas tel que paramétré dans le module administration.

Résultats de la régénération de flux

Résultats de la régénération de flux

Messages liés à la règle de gestion :

30313 La régénération de flux \$ s'est déroulée avec succès.

30314 La régénération de flux est un echec. Aucun message XML n'a été trouvé.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EDOR_INT

Libellé Composant : Intégration de flux

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Contrôles lors de l'intégration d'un fichier

Certains contrôles sont effectués au préalable lors de l'intégration d'un fichier XML :

- La correspondance de la référence externe du partenaire de recherche doit exister dans Harpège
- L'organisme de rattachement doit être identifié comme partenaire de recherche
- La version du schéma XML doit correspondre à celle définie dans Harpège
- La date de fin d'observation ne peut pas être postérieure à la date du jour
- La date de fin d'observation du fichier doit être postérieure à celle du dernier fichier traité

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 30280 | La date de fin d'observation ne peut pas être postérieure à la date du jour: ce fichier ne peut être intégré. |
| 30279 | La version du schéma XML ne correspond pas à la version actuelle définie dans Harpège: ce fichier ne peut être intégré. |
| 30277 | La correspondance de la référence externe du partenaire n'existe pas dans Harpège: ce fichier ne peut être intégré. |
| 30281 | La date de fin d'observation du fichier est antérieure à celle du dernier fichier traité pour ce partenaire: ce fichier ne peut être intégré. |
| 30278 | L'organisme de rattachement n'est pas identifié comme partenaire de recherche: ce fichier ne peut être intégré. |

Demande de confirmation sur l'intégration de flux

Une demande de confirmation sur l'intégration de flux est levée si la simulation n'a pas été lancée pour ce fichier.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 30283 | L'intégration de ce fichier n'a pas été simulée au préalable. Voulez-vous continuer? |
|-------|--|

Format du fichier XML à intégrer

Le format du fichier XML doit être correct pour pouvoir être pris en compte dans le traitement d'intégration de flux.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 30275 | Impossible de lister \$ fichier(s): format incorrect: \$. |
|-------|--|

Présence d'un fichier XML pour l'intégration de flux

Il doit y avoir au moins un fichier XML dans le répertoire des fichiers à intégrer pour pouvoir lancer l'intégration de flux.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 30274 | Absence de fichier de données partenaires à traiter |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EDOR_PAR
Libellé Composant : Partenaires recherche
Domaine : STR
Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

L'organisme de rattachement doit être un partenaire de recherche

L'organisme de rattachement sélectionné doit être topé partenaire de recherche.

Messages liés à la règle de gestion :

30303 Cet organisme de rattachement n'est pas identifié comme partenaire de recherche.

Présence de l'organisme de rattachement dans la nomenclature d'Harpège

L'organisme de rattachement sélectionné doit être présent dans la nomenclature des organismes d'Harpège.

Messages liés à la règle de gestion :

30307 Cet organisme est inconnu en table Organisme de rattachement.

Unicité de la référence externe structure pour un partenaire de recherche

Il n'est pas possible de saisir une même référence externe structure au partenaire de recherche sur une période de validité en chevauchement avec celle d'une autre structure.

Messages liés à la règle de gestion :

30309 La période de validité de la référence externe structure pour le partenaire est en chevauchement avec la structure \$.

Unicité des périodes de validité pour chaque partenaire

Il n'est pas possible de saisir 2 périodes de validité qui se chevauchent pour un même partenaire de recherche.

Messages liés à la règle de gestion :

30308 Les périodes de validité du code structure pour le partenaire du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher.

Code Composant : EDOR_TRA
Libellé Composant : Transco des données
Domaine : NOM_ETB
Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Unicité de la transcodification

Il ne doit y avoir 2 transcodification identique

Messages liés à la règle de gestion :

30321 Un enregistrement avec la valeur Harpège \$ et la valeur fichier \$ existe déjà en base.

Unicité des périodes de validité pour la transcodification

Il ne doit pas y avoir de chevauchement entre 2 périodes de validité pour une même valeur Harpège ou une même valeur fichier.

Messages liés à la règle de gestion :

30322 Les périodes de transcodification du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher pour la valeur fichier \$.

30320 Les périodes de transcodification du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent se chevaucher pour la valeur Harpège \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EDOR_TRF
Libellé Composant : Transfert de flux
Domaine : PIL
Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Demande de confirmation pour le transfert de flux

Demande de confirmation sur le lancement ou non du transfert de flux pour un ou des partenaires de recherche

Messages liés à la règle de gestion :

30304 Vous allez générer le flux EDOR vers\$

Inclusion de la date d'observation dans la période de validité du partenaire de recherche

Avertissement lorsque la date d'observation saisie n'est pas comprise dans la période de validité du partenaire de recherche.

Messages liés à la règle de gestion :

30315 La date d'observation doit être comprise entre la date de début et la date de fin de validité du partenaire de recherche\$.

Postériorité de la date d'observation par rapport à celle du dernier flux envoyé

Avertissement lorsque la date d'observation saisie est antérieure à celle du dernier flux envoyé au partenaire de recherche sélectionné ou à tous les partenaires de recherche.

Messages liés à la règle de gestion :

30306 Un flux postérieur à la date d'observation saisie a déjà été envoyé à au moins un des partenaires.
30302 Un flux postérieur à la date d'observation saisie a déjà été envoyé\$.

Résultats du transfert de flux

Résultats du transfert de flux

Messages liés à la règle de gestion :

30311 Le traitement s'est terminé : au moins un échec, consulter le fichier de LOG.
30312 Le traitement s'est terminé : échec, consulter le fichier de LOG.
30310 Le traitement s'est terminé : succès avec avertissements, consulter le fichier de LOG.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_AMAF

Libellé Composant : ELECTION : AGENTS MULT. AFF.

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Impossibilité d'effectuer des modifications après la date de référence

il est impossible de modifier des occurrences dans l'outil "agents à multiples affectations" si la date de référence est antérieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

17111 vous ne pouvez plus calculer ou modifier la liste des électeurs participant à cette instance car la date de référence est égale à la date du jour

L'année de notation doit être saisie avant le grade.

L'année de notation doit être saisie avant le grade.

Messages liés à la règle de gestion :

14004 L'année de notation doit être saisie avant le grade.

La modification que vous demandez est impossible, car un calcul est en cours et utilise cette information.

La modification que vous demandez est impossible, car un calcul est en cours et utilise cette information.

Messages liés à la règle de gestion :

12978 La modification que vous demandez est impossible, car un calcul est en cours et utilise cette information.

Validité de la composante et du bureau de vote saisi pour l'agent

composantes électives :

les composantes électives possibles pour l'agent sont relatives aux structures d'affectation et la carrière (ou contrat) au titre duquel l'agent peut voter.

la composante doit exister dans le paramétrage final de l'instance

Bureaux de vote :

le bureau de vote est déduit de la composante saisie. on cherche tous les bureaux de vote saisis dans le paramétrage final pour cette composante.

Messages liés à la règle de gestion :

12973 Ce bureau de vote ne peut être choisi pour cet individu, pour cette instance et pour cette composante électorale. Utilisez la liste de valeurs.

12972 Cette composante électorale ne peut être choisie pour cet individu et pour cette instance. Utilisez la liste de valeurs.

12974 Un bureau de vote ne peut être saisi sans que la composante élective ne soit définie.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_CIND

Libellé Composant : ELECTION : CONSULTATION

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Il est inutile de saisir les durées relatives aux contrats, car il sera impossible de saisir des contrats, ce type d'instance étant national.

Il est inutile de saisir les durées relatives aux contrats, car il sera impossible de saisir des contrats, ce type d'instance étant national.

Messages liés à la règle de gestion :

12922 Il est inutile de saisir les durées relatives aux contrats, car il sera impossible de saisir des contrats, ce type d'instance étant national.

Vous devez saisir une composante élective pour cette instance.

Vous devez saisir une composante élective pour cette instance.

Messages liés à la règle de gestion :

12927 Vous devez saisir une composante élective pour cette instance.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_CRIT

Libellé Composant : ELECTION : CRITERES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Actions (modifications) possibles sur critères d'inclusion d'un type d'instance

Lors de la création, modification, suppression des critères d'exclusion d'un type d'instance, le témoin local du type de l'instance est obligatoirement à "OUI"

ou

Lors de la création, modification, suppression des critères d'inclusion d'un collègue d'un type instance, le type de l'instance est obligatoirement "CAP", ou témoin local à "OUI" (y compris les "autres CAP et autres CUFR")

ou

Pour un instance de type "CAP" ou "autre CAP" seuls les critères d'inclusion de corps sont autorisés

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12921 | Vous ne pouvez pas saisir ou modifier des contrats, des diplômes ou des types d'exclusion pour un type d'instance CAP. |
| 12920 | Ce type d'instance est national et donc non modifiable. |

Cohérence entre les inclusions de deux collèges d'un meme type d'instance

Pour deux collègues d'un même type d'instance on ne peut pas utiliser les mêmes :

- Corps, catégorie de fonction publique (si elle est saisie)
 - Contrats, catégorie de fonction publique (si elle est saisie) (à l'exception des contrats ayant au moins un équivalent grade correspondant à un corps inclus dans le collège)
- sauf si des diplômes ont été saisis dans un des deux collèges

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12926 | le diplôme \$ est déjà rattaché à un autre collège de ce type d'instance. |
| 12924 | Le corps \$ est déjà rattaché au collège \$ (les deux collèges concernés n'ont pas de diplômes). |
| 12997 | Les contrats de type \$, d'équivalence catégorie F.P. \$, sont déjà rattachés au collège \$ (les deux collèges concernés n'ont pas de diplômes). |
| 12995 | Les grades de catégorie \$ du corps \$ sont déjà rattachés au collège \$ (les deux collèges concernés n'ont pas de diplômes). |
| 12925 | Le contrat \$ est déjà rattaché au collège \$ (les deux collèges concernés n'ont pas de diplômes). |

Cohérence entre valeurs saisies (ancienneté et interruption) pour les contrats

Interdire la possibilité de saisir des durées relatives aux contrats si le type d'instance est local et si aucun contrat n'est inséré (nomenclature harpège) dans le collège en question

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12931 | Des types de contrat étant saisis, vous devez obligatoirement saisir la durée minimale effective sous contrat et la durée d'interruption de contrat. |
| 12933 | La durée minimale sous contrat ou/et la durée d'interruption de contrat étant renseignées, vous devez saisir au minimum un contrat. |

Contrôle à la validation sur l'existence de collèges sans inclusions corps et contrat ni diplôme d'un type d'instance local

Suite à la validation de modifications d'un collège, message d'avertissement si aucun critère d'inclusion n'a été saisi (contrôle effectué seulement si le type d'instance est local) (corps NI type de contrat NI diplôme)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12943 | Aucun critère d'inclusion ou d'exclusion n'a été saisi pour le collège \$. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_CRIT

Libellé Composant : ELECTION : CRITERES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Impact de la modification d'une information (nomenclature ou autre) liée au calcul si cette information est déjà liée à un calcul existant

Exemple :

Lors de l'ajout ou de la suppression d'une structure d'une composante élective, si au moins un pré paramétrage contient cette composante avec une date de scrutin supérieure à la date du jour, un témoin est mis à jour pour faire apparaître le possible décalage entre les nomenclatures et le paramétrage final (déjà calculé) et le calcul (déjà calculé)

ceci est valable pour les nomenclatures, les critères d'inclusion, le pré paramétrage, le paramétrage final

le possible décalage se traduira par un message

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur qu'il doit régénérer le paramétrage final

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur s'il veut éditer un résultat de calcul, qu'il va éditer un résultat peut être "mauvais"

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12981 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12980 | Des données ayant permis de générer le calcul des listes d'électeurs ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12979 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci pourrait donc être incohérent et doit être régénéré. |

La composante élective contient des structures qui ne sont pas reliées aux structures de la composante élective de l'instance.

La composante élective contient des structures qui ne sont pas reliées aux structures de la composante élective de l'instance.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12914 | La composante élective \$ contient des structures qui ne sont pas reliées aux structures de la composante élective de l'instance (\$). |
|-------|--|

Le corps appartient nécessairement à cette catégorie de fonction publique. Il est donc inutile de la préciser.

Le corps appartient nécessairement à cette catégorie de fonction publique. Il est donc inutile de la préciser.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12994 | Le corps \$ appartient nécessairement à la catégorie de fonction publique \$. Il est donc inutile de la préciser. |
| 12998 | Le corps \$ n'a aucun grade appartenant à la catégorie de fonction publique \$. Utilisez la liste de valeurs. |

Problème : l'enregistrement (instance,corps,catégorie) est déjà présent dans la table PARAM_CORPS. Prévenez le support.

Problème : l'enregistrement (instance,corps,catégorie) est déjà présent dans la table PARAM_CORPS. Prévenez le support.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 17101 | Problème : l'enregistrement (\$,\$,\$) est déjà présent dans la table PARAM_CORPS. Prévenez le support. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_INDE

Libellé Composant : ELECTION : CHERCHEURS

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chercheurs rattachés au collège d'une instance.

Il n'y a pas de chercheurs rattachés au collège \$ de cette instance.

Messages liés à la règle de gestion :

12939 Il n'y a pas d'individus hébergés rattachés au collège \$ de cette instance.

Cohérence du chercheur saisi (lien structure de travail et composante)

R1 :

il n'est pas possible d'insérer un chercheur s'il n'existe pas un paramétrage final pour l'instance

R2 :

La structure de travail appartient à une des composantes électives (est une structure de définition ou une fille) sélectionnées existant dans le paramétrage final de l'instance .

Affichage de la composante élective correspondante.

Messages liés à la règle de gestion :

12945 La structure de travail de cet individu hébergé ne correspond à aucune structure (ou structure mère) d'une composante élective de cette instance.

12949 La composante élective de cet individu hébergé n'existe plus dans le paramétrage de cette instance.

12946 Cet individu hébergé n'a plus de structure de travail en cours à la date de référence de cette instance.

12947 La composante élective n'est plus valable car la structure de travail de cet individu hébergé n'y est pas rattachée.

12930 Il est impossible de modifier ou d'insérer un individu hébergé car il n'existe par de paramétrage final pour cette instance.

Impossibilité de modifier les chercheurs d'une instance si la date de référence est antérieure ou égale à la date du jour

impossibilité de modifier les chercheurs d'une instance si la date de référence est antérieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

17111 vous ne pouvez plus calculer ou modifier la liste des électeurs participant à cette instance car la date de référence est égale à la date du jour

17110 Vous ne pouvez plus calculer ou modifier la liste des électeurs participant à cette instance car la date de référence est antérieure à la date du jour

Validité du bureau de vote

le bureau de vote doit être valide (sélectionné dans le paramétrage final)

Messages liés à la règle de gestion :

12973 Ce bureau de vote ne peut être choisi pour cet individu, pour cette instance et pour cette composante électorale. Utilisez la liste de valeurs.

12984 Le bureau de vote actuel ne peut plus être choisi pour cet individu hébergé et pour cette instance. Utilisez la liste de valeurs.

12983 Le bureau de vote de cet individu hébergé n'existe plus dans le paramétrage de cette instance.

12988 Il est nécessaire de préciser à quel bureau de vote l'individu hébergé demande à être inscrit.

Validité du chercheur par rapport à l'instance

le chercheur ne doit voter qu'une fois
(donc pas dans deux collèges de chercheurs
ou pas déjà en tant que contractuel)

Messages liés à la règle de gestion :

12990 L'individu hébergé \$ vote déjà dans le collège \$, pour cette même instance. Or il ne doit voter qu'une seule fois pour cette instance.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_INDM

Libellé Composant : ELECTION : INDIVIDUS INSERES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cet individu hébergé est déjà présent dans un autre collège de cette instance.

Cet individu hébergé est déjà présent dans un autre collège de cette instance.

Messages liés à la règle de gestion :

12948 Cet individu hébergé est déjà présent dans un autre collège de cette instance.

Impossibilité d'effectuer des modifications après la date de référence

il est impossible de modifier des occurrences dans l'outil "agents à multiples affectations" si la date de référence est antérieure ou égale à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

17111 vous ne pouvez plus calculer ou modifier la liste des électeurs participant à cette instance car la date de référence est égale à la date du jour

17110 Vous ne pouvez plus calculer ou modifier la liste des électeurs participant à cette instance car la date de référence est antérieure à la date du jour

L'agent est actuellement en congé de fin d'activité. Il ne peut être promu.

L'agent est actuellement en congé de fin d'activité. Il ne peut être promu.

Messages liés à la règle de gestion :

14047 A la date d'effet de promotion, l'agent \$ est en congé de fin d'activité. Il ne peut pas être promu.

Suppression des individus votant pour une instance.

Vous avez décidé de supprimer les individus votant pour l'instance \$. Voulez-vous continuer ?

Messages liés à la règle de gestion :

12951 Le \$ peut-être commun à plusieurs collèges à condition qu'un seul d'entre d'eux n'ait pas de diplômes d'inclusion.

12950 Vous avez décidé de supprimer les individus hébergés votant dans le collège \$ de l'instance \$. Voulez-vous continuer ?

12937 Vous avez décidé de supprimer les individus votant pour l'instance \$. Voulez-vous continuer ?

Un code échelon doit nécessairement être saisi.

Un code échelon doit nécessairement être saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

14051 Un code échelon doit nécessairement être précisé.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_INDM

Libellé Composant : ELECTION : INDIVIDUS INSERES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Validité de l'individu

R1 :

Il est possible d'insérer n'importe quel agent dès lors qu'il existe dans la table individus et dès lors qu'il existe un paramétrage final pour l'instance

R2 :

Un individu ne peut pas exister deux fois au titre de la même instance ; si celui-ci existe déjà dans la liste (qu'il soit exclus ou pas) alors un message s'affiche indiquant que cela est impossible

R3 :

Les informations relatives à l'individu inséré pour l'instance sont

- le collège : celui-ci doit exister dans les collèges sélectionnés de l'instance
- la composante : celle-ci doit exister dans le paramétrage final
- le bureau de vote : celui-ci doit exister dans le paramétrage final et doit avoir un " lien " avec la composante précédemment saisie
- le secteur : calculé automatiquement

tous ces champs sont obligatoires

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12907 | L'individu \$ vote déjà dans le collège \$, pour cette instance. Or il ne doit voter qu'une seule fois. |
| 12919 | L'individu \$ est déjà exclus pour cette instance. Il est donc impossible de l'insérer. |
| 12930 | Il est impossible de modifier ou d'insérer un individu hébergé car il n'existe pas de paramétrage final pour cette instance. |
| 12972 | Cette composante électorale ne peut être choisie pour cet individu et pour cette instance. Utilisez la liste de valeurs. |
| 12973 | Ce bureau de vote ne peut être choisi pour cet individu, pour cette instance et pour cette composante électorale. Utilisez la liste de valeurs. |
| 12974 | Un bureau de vote ne peut être saisi sans que la composante élective ne soit définie. |
| 12960 | Le collège, la composante élective et le bureau de vote doivent être saisis, pour que cet individu puisse être édité sur les listes électorales. |

Voulez-vous répéter le groupe d'exclusion \$ pour tous les nouveaux \$ que vous aurez à saisir ?

Voulez-vous répéter le groupe d'exclusion \$ pour tous les nouveaux \$ que vous aurez à saisir ?

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12954 | Voulez-vous répéter le groupe d'exclusion \$ pour tous les nouveaux \$ que vous aurez à saisir ?. |
|-------|---|

Vous venez d'effectuer des modifications rendant invalides les listes déjà existantes avec \$: N'OUBLIEZ PAS DE LES REGENERER !

Vous venez d'effectuer des modifications rendant invalides les listes déjà existantes avec \$: N'OUBLIEZ PAS DE LES REGENERER !

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12935 | Vous venez d'effectuer des modifications rendant invalides les listes déjà existantes avec \$: N'OUBLIEZ PAS DE LES REGENERER ! |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_NELC

Libellé Composant : ELECTION : NOMENCLATURES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Impact de la modification d'une information (nomenclature ou autre) liée au calcul si cette information est déjà liée à un calcul existant

Exemple :

Lors de l'ajout ou de la suppression d'une structure d'une composante élective, si au moins un pré paramétrage contient cette composante avec une date de scrutin supérieure à la date du jour, un témoin est mis à jour pour faire apparaître le possible décalage entre les nomenclatures et le paramétrage final (déjà calculé) et le calcul (déjà calculé)

ceci est valable pour les nomenclatures, les critères d'inclusion, le pré paramétrage, le paramétrage final

le possible décalage se traduira par un message

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur qu'il doit régénérer le paramétrage final

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur s'il veut éditer un résultat de calcul, qu'il va éditer un résultat peut être "mauvais"

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12980 | Des données ayant permis de générer le calcul des listes d'électeurs ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12979 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci pourrait donc être incohérent et doit être régénéré. |
| 12981 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |

L'instance en cours n'est pas de type CSES, vous ne pouvez donc pas choisir cette édition.

L'instance en cours n'est pas de type CSES, vous ne pouvez donc pas choisir cette édition.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12932 | L'instance en cours n'est pas de type CSES, vous ne pouvez donc pas choisir cette édition. |
|-------|--|

La composante élective d'une instance de type CUFR ne doit pas être composée de plus d'une structure de niveau 2.

La composante élective d'une instance de type CUFR ne doit pas être composée de plus d'une structure de niveau 2.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12917 | La composante élective d'une instance de type CUFR ne doit pas être composée de plus d'une structure de niveau 2. |
|-------|---|

La section CNU est commune aux deux secteurs de la composante élective.

La section CNU est commune aux deux secteurs de la composante élective.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12912 | La \$ est commune aux deux secteurs (\$ et \$). Dessélectionnez en un, ou modifiez la nomenclature des secteurs. |
|-------|--|

La suppression de cette instance est impossible car une fonction est exercée par un agent au sein cette instance.

La suppression de cette instance est impossible car une fonction est exercée par un agent au sein cette instance.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15087 | La suppression de cette instance est impossible car une fonction est exercée par un agent au sein cette instance. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_NELC

Libellé Composant : ELECTION : NOMENCLATURES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : N

Onglet bureau de vote : validité du bureau de vote (implantation et changement d'implantation)

1 - On ne peut pas créer un bureau de vote sans que lui soit associé un local avec une adresse (dans laquelle l'implantation géographique sera obligatoirement renseignée)

2 - Le local du bureau de vote est modifiable selon la règle suivante :

Si le bureau de vote est déjà utilisé pour un paramétrage alors on peut choisir un autre local dans la mesure où l'implantation géographique rattachée à l'adresse du nouveau local reste la même sinon on peut choisir un autre local

Messages liés à la règle de gestion :

12957 Le changement de local pour un bureau de vote n'est possible que si l'implantation géographique ne change pas.

Onglet composante : cohérence composante - secteur (ajout ou suppression de structures)

Vérifier la cohérence d'une saisie ou d'une modification si la composante fait partie d'un secteur

si on ajoute une structure ST1 à une composante C1 qui est rattachée à un secteur S1. si le secteur S1 contient une autre composante C2 dans laquelle est aussi rattachée la structure ST1, il y a incohérence. Ceci est valable pour tout type d'actions

Messages liés à la règle de gestion :

12987 Il n'est pas possible d'ajouter la structure \$ à la composante \$ car le secteur \$ deviendrait incohérent.

Onglet composante élective : lien composante-structures

Un composante est composée d'au moins une structure

Messages liés à la règle de gestion :

12916 Une composante élective doit être composée au minimum d'une structure.

Onglet composante élective : cohérence entre structures d'une même composante (témoin structures filles et structure filles)

Pas de redondance possible entre les structures (et filles) d'une composante élective :

Ex : il n'est pas possible de saisir une structure s'il a déjà été saisi la structure niveau établissement avec l'information " prise en compte des structures filles " cochée

Messages liés à la règle de gestion :

12915 La structure \$ est redondante avec une autre structure (y compris structure filles) de la composante élective.

Onglet exclusions : cohérence groupe d'exclusion - exclusions

Il doit être saisi au minimum un type d'exclusion pour un groupe d'exclusion

Il n'est pas possible de saisir des types d'exclusions concernant d'autres populations que celle saisie pour le groupe d'exclusion

Messages liés à la règle de gestion :

12952 Un groupe d'exclusion doit être composé au minimum d'une exclusion.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_NELC

Libellé Composant : ELECTION : NOMENCLATURES

Domaine : ELC

Témoin bandeau : N

Onglet secteur : cohérence secteur et composante élective

Il doit être saisi au minimum une composante pour un secteur

Il n'est pas possible de saisir deux (ou plusieurs) composantes pour un même secteur si celles-ci sont constituées de structures communes (égales ou filles)

Messages liés à la règle de gestion :

- 12986 La structure \$ ne peut être associée au secteur par l'intermédiaire de plusieurs composantes.
12985 Un secteur doit contenir au moins une composante.

Onglet sections élective : cohérence dans le contenu (disciplines de recherche) entre plusieurs sections électives

Vérifier que la section cnu n'est pas présente dans deux sections électives différentes

Messages liés à la règle de gestion :

- 12992 Il n'est pas possible d'ajouter la section CNU \$ car elle est déjà présente dans la section élective \$.

Onglet sections électives : cohérence contenu d'une section élective

Une section élective est composée d'au moins une section cnu

Il ne peut exister deux sections cnu identiques pour une même section élective (violation de primary key)

Messages liés à la règle de gestion :

- 12911 Une section élective doit être composée au minimum d'une discipline de recherche.

Onglet type d'instance : actions (modifications) possibles pour un type d'instance local (tem_local = 'O')

La modification, suppression d'un type d'instance n'est possible que si le témoin local = O

La création, modification, suppression des collèges d'un type d'instance n'est possible que si le témoin local est à "O".

Messages liés à la règle de gestion :

- 12920 Ce type d'instance est national et donc non modifiable.

Onglet type d'instance : cohérence secteurs (boite a cocher) et préparamétrage de l'instance

Le témoin d'utilisation de la notion de secteur ne peut être mis à " NON " si des secteurs sont associés à une instance déjà pré-paramétrée

Messages liés à la règle de gestion :

- 12942 La modification du témoin secteur est impossible car des secteurs ont déjà été saisis pour le paramétrage d'instances ayant ce type d'instance.

Onglet type d'instance : Il est impossible d'utiliser le même numéro d'ordre pour plusieurs collèges d'un même type d'instance

Il est impossible d'utiliser le même numéro d'ordre pour plusieurs collèges d'un même type d'instance

Messages liés à la règle de gestion :

- 12940 Le collègue \$ ne peut avoir le même numéro d'ordre que le collègue \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PAR

Libellé Composant : ELECTION : PARAMETRAGE-EDITION

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Affichage d'un message sur le bouton édition

Lors de l'utilisation du bouton EDITION, si la date de dernier calcul de la liste est antérieure à la date du jour d'au moins une semaine (7J) alors message d'avertissement "Attention la liste n'a pas été générée depuis une semaine".

un message est aussi affiché si aucun calcul n'a été fait

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12938 | Attention, la liste que vous allez éditer ou consulter n'a pas été générée depuis une semaine. |
| 12934 | Aucune liste n'a été générée pour cette instance. |

Affichage de messages concernant les bureaux de vote

R1:

Un message non bloquant averti l'utilisateur que certaines composantes-implantations n'ont pas de bureau de vote avant le calcul des listes

R2 :

après une modification, un message non bloquant averti l'utilisateur que certains bureaux de vote sélectionnés dans le pré-paramétrage n'ont pas été saisis dans le paramétrage final si tous les bureaux de vote sont saisis

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12965 | La composante électorale \$ d'implantation géographique \$ n'a pas de bureau de vote associé !! |
| 12966 | Le bureau de vote \$ sélectionné dans le pré-paramétrage n'est pas utilisé dans le paramétrage final. |

Attention! La suppression d'une instance entraîne la suppression de son pré-paramétrage, de son paramétrage final et de sa liste d'électeurs.

Attention! La suppression d'une instance entraîne la suppression de son pré-paramétrage, de son paramétrage final et de sa liste d'électeurs.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17113 | Attention! La suppression d'un type d'instance entraîne celle de tous les collèges et instances de ce type. Confirmez vous la suppression? |
| 17112 | Attention! La suppression de cette instance entraînera la suppression de \$. Confirmez vous? |

Cohérence du bureau de vote saisi dans le paramétrage final

Le bureau de vote saisi manuellement doit être sélectionné dans le pré-paramétrage pour l'instance en cours

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12964 | Dans le pré-paramétrage de cette instance, ce bureau de vote n'a pas été sélectionné. |
|-------|---|

Cohérence entre les modifications apportées au pré-paramétrage d'une instance et un possible calcul déjà effectué

Si une modification est apportée alors que l'instance a déjà fait l'objet d'un calcul, un message est affiché en cas de demande d'édition pour avertir qu'il peut y avoir un possible décalage entre l'édition et le calcul après la modification

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12980 | Des données ayant permis de générer le calcul des listes d'électeurs ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
|-------|---|

En fin de calcul, afficher un message

Afficher un message pour signifier à l'utilisateur la fin du traitement pour le traitement (voir la conception détaillée)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|----------------------------------|
| 12918 | Génération des listes terminées. |
|-------|----------------------------------|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PAR

Libellé Composant : ELECTION : PARAMETRAGE-EDITION

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Impact de la modification d'une information (nomenclature ou autre) liée au calcul si cette information est déjà liée à un calcul existant

Exemple :

Lors de l'ajout ou de la suppression d'une structure d'une composante électorale, si au moins un pré paramétrage contient cette composante avec une date de scrutin supérieure à la date du jour, un témoin est mis à jour pour faire apparaître le possible décalage entre les nomenclatures et le paramétrage final (déjà calculé) et le calcul (déjà calculé)

ceci est valable pour les nomenclatures, les critères d'inclusion, le pré paramétrage, le paramétrage final

le possible décalage se traduira par un message

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur qu'il doit régénérer le paramétrage final

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur s'il veut éditer un résultat de calcul, qu'il va éditer un résultat peut être "mauvais"

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12981 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12980 | Des données ayant permis de générer le calcul des listes d'électeurs ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12979 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci pourrait donc être incohérent et doit être régénéré. |

Un calcul, demandé par un autre utilisateur, est en cours pour cette instance. Veuillez essayer à un moment ultérieur.

Un calcul, demandé par un autre utilisateur, est en cours pour cette instance. Veuillez essayer à un moment ultérieur.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12906 | Un calcul, demandé par un autre utilisateur, est en cours pour cette instance. Veuillez essayer à un moment ultérieur. |
|-------|--|

Un certain nombre de bureaux de vote, sélectionnés dans le pré-paramétrage ne sont pas utilisés dans le paramétrage final.

Un certain nombre de bureaux de vote, sélectionnés dans le pré-paramétrage ne sont pas utilisés dans le paramétrage final.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12967 | \$ bureaux de vote (\$) sélectionnés dans le pré-paramétrage ne sont pas utilisés dans le paramétrage final. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PPA

Libellé Composant : ELECTION : PRE-PARAMETRAGE

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Aucun critère d'exclusion n'a été saisi pour le collège.

Aucun critère d'exclusion n'a été saisi pour le collège \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12923 Aucun critère d'exclusion n'a été saisi pour le collège \$.

Bandeau instance : controle avant la génération du paramétrage final (au moment où l'on veut générer le paramétrage final)

controle que les informations necessaires au paramétrage final ou au calcul sont nécessaires (bureau de vote, composante, corps, college, section cnu ou section elective selon les types d'instance)

Un message d'avertissement est affiché avant la génération du paramétrage final) si une implantation géographique, sur laquelle une des composantes sélectionnée pour cette instance est représentée, n'est associée à aucun bureau de vote.

Messages liés à la règle de gestion :

17106 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins une section CNU.
 17100 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins un corps.
 12999 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins un collège.
 12971 \$ implantations géographiques (\$) concernées par cette instance n'ont pas de bureaux de vote associés.
 12970 L'implantation géographique \$ concernée par cette instance n'a pas de bureau de vote associé.
 12969 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins une composante électorale.
 12968 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins un bureau de vote.
 17105 Pour pouvoir générer le paramétrage final, il faut sélectionner au moins une section électorale.

Bandeau instance : controle sur les dates à la création d'une élection (avec ou sans calcul précédent)

Lors de la création d'une élection, les dates de référence et de scrutin sont obligatoires.

La date de scrutin est obligatoirement supérieure à la date de scrutin de l'élection précédente (si elle existe) et supérieure à la date du jour.

La date de référence est inférieure ou égale à la date du scrutin.

Lors de la création d'une élection :

- Message "Attention des listes on été générées pour cette instance" si un calcul a été déjà été calculé pour l'instance concernée
- Demande de confirmation
- Suppression des listes d'électeurs (agents) de l'instance considérée. Les chercheurs sont conservés dans les listes.

Messages liés à la règle de gestion :

12901 La date de scrutin doit être supérieure ou égale à la date de référence.
 17109 La date de référence doit être supérieure à la date du jour.
 12902 La date de scrutin doit être supérieure ou égale à la date de scrutin antérieure (\$).
 12903 La date de scrutin doit être supérieure à la date du jour.
 12905 Attention ! Des listes ont déjà été générées pour cette instance. Voulez-vous continuer ?
 12900 La \$ doit être obligatoirement renseignée.

Bandeau instance : obligation de saisir les dates de l'instance avant les bureaux de vote, les composantes ...

obligation de saisir les dates de l'instance avant les bureaux de vote, les composantes ...

Messages liés à la règle de gestion :

17107 Avant de sélectionner un collège, il est nécessaire de saisir la date de référence et de scrutin de l'instance en cours.
 12982 Avant d'insérer un\$, il est nécessaire de saisir la date de référence et de scrutin de l'instance en cours.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PPA

Libellé Composant : ELECTION : PRE-PARAMETRAGE

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Contexte nécessaire pour accéder aux onglets d'un pré-paramétrage

onglet "corps"

Il n'est pas possible d'accéder à cet onglet si le type d'instance est différent de CAP

onglet "secteurs"

le type d'instance doit avoir la boîte à cocher "secteurs" cochée

onglet "sections cnu"

le type d'instance doit être de type CNU (TEM_elc_CNU)

onglet "sections électives"

le type d'instance doit être de type CSES (TEM_elc_CSES)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12959 | L'instance n'est pas sectorisée. Il est inutile de saisir des secteurs!!! |
| 17104 | L'instance n'est pas du type CNU. Il est inutile de préciser les sections CNU concernées. |
| 17102 | L'instance n'est pas du type CAP. Il est inutile de restreindre l'ensemble des corps sélectionnés. |
| 17103 | L'instance n'est pas du type CSES. Il est inutile de préciser les sections électives concernées. |

Impact de la modification d'une information (nomenclature ou autre) liée au calcul si cette information est déjà liée à un calcul existant

Exemple :

Lors de l'ajout ou de la suppression d'une structure d'une composante élective, si au moins un pré paramétrage contient cette composante avec une date de scrutin supérieure à la date du jour, un témoin est mis à jour pour faire apparaître le possible décalage entre les nomenclatures et le paramétrage final (déjà calculé) et le calcul (déjà calculé)

ceci est valable pour les nomenclatures, les critères d'inclusion, le pré paramétrage, le paramétrage final

le possible décalage se traduira par un message

- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur qu'il doit régénérer le paramétrage final
- sur l'outil de lancement du calcul pour signifier à l'utilisateur s'il veut éditer un résultat de calcul, qu'il va éditer un résultat peut être "mauvais"

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12980 | Des données ayant permis de générer le calcul des listes d'électeurs ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |
| 12979 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci pourrait donc être incohérent et doit être régénéré. |
| 12981 | Des données ayant permis de générer le paramétrage final ont été modifiées. Celui ci peut donc être incohérent. Souhaitez vous continuer? |

L'implantation est rattachée au bureau de vote. Le bureau de vote , élément de cette même implantation ne peut être sélectionné.

L'implantation est rattachée au bureau de vote. Le bureau de vote , élément de cette même implantation ne peut être sélectionné.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12955 | L'implantation \$ est rattachée au bureau de vote \$. Le bureau de vote \$, élément de cette même implantation ne peut être sélectionné. |
|-------|--|

Onglet bureau de vote : cohérence du bureau de vote saisi

Le bureau de vote doit être valide à la date de scrutin

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12962 | La date du scrutin ne fait pas partie de la période où le local du bureau de vote saisi est déclaré disponible (disponibilité du \$ au \$). |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PPA

Libellé Composant : ELECTION : PRE-PARAMETRAGE

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Onglet bureau de vote : controle sur les bureaux de vote et leur implantation géographique

Pour plusieurs bureaux de vote :

Deux bureaux de vote rattachés à la même implantation géographique ne peuvent être sélectionnés pour une même instance (le contrôle porte sur les occurrences ayant le témoin sélection positionné à vrai ce qui n'exclue pas la possibilité de lier autant de bureaux de vote que possible à une même instance)

Pour un bureau de vote :

Seules les implantations géographiques différentes de l'implantation associée au bureau de vote peuvent être rattachées à ce dernier (restriction à prendre en compte au niveau de la LOV)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12908 | Les bureaux de vote \$ et \$ sont éléments de la même implantation géographique \$. Ils ne peuvent être sélectionnés pour la même instance. |
| 12956 | L'implantation géographique où est situé le bureau de vote est identique à celle que vous voulez lui rattacher !! |
| 12909 | Le bureau de vote sélectionné \$ est élément de l'implantation géographique \$. Celle ci ne peut donc être rattachée au bureau de vote sélectionné \$. |

Onglet composantes électives : cohérence entre plusieurs composantes électives sélectionnées d'un même pré-paramétrage

Il n'est pas possible de saisir deux composantes constituées de structures communes

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12913 | La structure \$ de la composante élective \$ appartient à une autre composante élective sélectionnée de l'instance. |
|-------|---|

Onglet secteurs : cohérence entre un ou plusieurs secteurs d'un même pré-paramétrage

R1 :

Il n'est pas possible de saisir deux secteurs (sélectionnés) constitués de composantes communes

R2 :

Il n'est pas possible de saisir des secteurs pour une instance ayant un type d'instance sans le témoin secteurs coché. Cependant il n'est pas obligatoire d'en saisir quant le témoin est à oui

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12975 | Les secteurs '\$' et '\$', tous deux sélectionnés pour l'instance en cours, ont la composante électorale '\$' en commun. |
|-------|--|

Onglet section cnu : cohérence des section cnu saisies et sélectionnées pour une instance de type CNU

Il n'est pas possible de saisir pour une même instance
une section cnu avec le code sous section égal à '00' (section composée)
et une autre section ayant le même code mais avec un code sous section différent (section de rattachement)

Il n'est pas possible de saisir deux sections cnu identiques

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12977 | La sous-section \$-\$ ne peut pas être sélectionnée en même temps que sa section de rattachement \$-00 |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : ELC_PPA

Libellé Composant : ELECTION : PRE-PARAMETRAGE

Domaine : ELC

Témoin bandeau : O

Si une implantation est aussi rattachée au bureau de vote sélectionné elle ne peut être rattachée à un autre bureau de vote sélectionné.

Si une implantation est aussi rattachée au bureau de vote sélectionné elle ne peut être rattachée à un autre bureau de vote sélectionné.

Messages liés à la règle de gestion :

12910 L'implantation \$ est aussi rattachée au bureau de vote sélectionné \$. Elle ne peut être rattachée à un autre bureau de vote sélectionné (\$).

Vous devez sélectionner au moins un secteur pour le collège en cause.

Vous devez sélectionner au moins un secteur pour le collège en cause.

Messages liés à la règle de gestion :

17117 Vous devez sélectionner au moins un secteur pour le collège '\$'.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EMP_ESTO

Libellé Composant : CONSULT. DES EMPLOIS/ENVELOPPE

Domaine : PST

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Aucune erreur n'a été détectée dans la liste existante.

Aucune erreur n'a été détectée dans la liste existante.

Messages liés à la règle de gestion :

13096 Aucune erreur n'a été détectée dans la liste existante.

Aucune liste n'a été générée. Veuillez la générer.

Aucune liste n'a été générée. Veuillez la générer.

Messages liés à la règle de gestion :

13095 Aucune liste n'a été générée. Veuillez la générer.

Critère de recherche obligatoire pour les stock d'emploi

Pour rechercher un stock d'emploi il faut au moins préciser le type de décision (MSG HAR-13002 B) la durabilité de la mesure (MSG HAR-13003 B) et une date d'observation (MSG HAR-13064 B).

Messages liés à la règle de gestion :

13064 La date d'observation doit être renseignée.

13002 Le type de décision doit être renseigné.

13003 La durabilité doit être renseignée.

Critères obligatoires pour la recherche des stocks d'emplois

Pour rechercher un stock d'emplois il faut au moins saisir les critères : type de décision (MSG HAR-13002 B), durabilité de la mesure (MSG HAR-13003 B) et une date d'observation (MSG HAR-13064 B).

Messages liés à la règle de gestion :

13002 Le type de décision doit être renseigné.

13064 La date d'observation doit être renseignée.

13003 La durabilité doit être renseignée.

Gestion des erreurs lors de la génération.

Gestion des erreurs lors de la génération.

Messages liés à la règle de gestion :

13093 Fin de la génération. Des erreurs ont été détectées. Veuillez les consulter.

13092 Fin de la génération. Aucune erreur n'a été détectée.

La date d'observation doit être égale au 31 Janvier.

La date d'observation doit être égale au 31 Janvier.

Messages liés à la règle de gestion :

13094 La date d'observation doit être égale au 31 Janvier.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EMP_MOY

Libellé Composant : EMPLOIS DELEGUES ET ROMPUS

Domaine : PST

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cohérence : Chapitre - Article

MESURE

· L'ordre de saisi entre chapitre et article est imposé, car l'article dépend du chapitre. (MSG HAR-13000 NB).

· Suppression de l'article si l'on modifie le chapitre (MSG HAR-13032 NB)

Messages liés à la règle de gestion :

13000 Le chapitre doit être saisi avant l'article.

13032 Vous venez de modifier le chapitre, l'article a été effacé.

Cohérence : Decision - Mesure de Délégation

· La suppression d'une décision obéit au type 3 des suppressions dans Harpège (la décision ne peut être supprimer que lorsqu'il ne lui reste plus qu'une mesure de délégation MSG HAR-13087). La suppression d'une décision revient à supprimer la dernière " enveloppe " contenue dans une " missive " et donc finalement à effacer toute trace de la " missive " dans la base.

· La création d'une décision ne peut être validée sans mesure de délégation (MSG HAR-13085)

Messages liés à la règle de gestion :

13085 Cette décision n'a pas de mesure de délégation.

13086 La suppression de la dernière mesure de délégation d'une décision est interdite.

13087 La suppression d'une décision est interdite tant que plusieurs mesures de délégations lui sont rattachées.

Cohérence : Stock d'emploi - Postes créés

DECISION MESURE DE DELEGATION

La suppression ne peut être faite que si le stock d'emploi le permet : le nombre de postes déjà créés ne doit pas dépasser le nombre de postes qui pourraient être créés avec le stock d'emploi qui serait disponible après la suppression de " l'enveloppe ". (MSG HAR- 13061)

MESURE DE DELEGATION

La création d'une mesure de délégation avec un nombre d'emploi négatif doit être compatible avec les postes déjà créés. (MSG HAR- 13015 B)

Messages liés à la règle de gestion :

13015 Le nombre de postes à compter du \$ est incompatible avec le stock d'emplois disponibles.

13061 Suppression impossible, car le nombre de postes à compter du \$ serait incompatible avec le stock d'emplois disponibles.

Cohérence : Stock d'emplois selon le ministère - Stock d'emploi selon l'établissement

MESURE

Avertir l'utilisateur si le stock réel d'emploi de l'établissement (calculé par rapport à l'ensemble des enveloppes précédentes) est différent de celui calculé par le ministère.

· (MSG HAR- 13027 NB) le stock de l'établissement est supérieur à celui calculé par le ministère.

· (MSG HAR- 13028 NB) le stock de l'établissement est inférieur à celui calculé par le ministère.

Messages liés à la règle de gestion :

13027 Le stock d'emplois calculé au niveau de l'établissement (\$) est supérieur au stock indiqué par le Ministère.

13028 Le stock d'emplois calculé au niveau de l'établissement (\$) est inférieur au stock indiqué par le Ministère.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : EMP_MOY

Libellé Composant : EMPLOIS DELEGUES ET ROMPUS

Domaine : PST

Témoin bandeau : O

Cohérence interne : Mesure

MESURE

- La date de fin d'une mesure de délégation temporaire doit être postérieure à sa date d'effet. (MSG HAR-13025 B)
- La valeur du flux doit être différent de 0 pour une décision de type " Rompu de temps partiel " (MSG HAR-13079 B)
- La valeur du flux doit être différent de 0 et multiple de 0.5 pour une décision de type "Délégation " (MSG HAR-13080 B)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 13025 | La date de fin de flux doit être postérieure à la date de début. |
| 13079 | La valeur d'un flux sur rompus de temps partiel doit être différent de 0. |
| 13080 | La valeur d'un flux sur décision de délégation doit être un multiple de 0.5 différent de 0. |

Contrôle de la date de fin du flux ministère

Dans le cadre de la gestion des emplois, une contrainte technique ne permet pas de saisir 31/12/9999 en date de fin. Il convient de renseigner 31/12/2099 à la place.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 01841 | Dans le cadre de la gestion des emplois, une contrainte technique ne permet pas de saisir 31/12/9999 en date de fin, merci de saisir 31/12/2099. |
|-------|--|

dans le cas d'une délégation LOLF, le programme et le titre doivent obligatoirement être saisis

dans le cas d'une délégation LOLF, le programme et le titre doivent obligatoirement être saisis

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13302 | Dans le cas d'une délégation LOLF, le programme et le titre doivent obligatoirement être saisis. |
|-------|--|

dans le cas d'une délégation par chapitre article, le chapitre doit obligatoirement être saisi

dans le cas d'une délégation par chapitre article, le chapitre doit obligatoirement être saisi

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 13301 | Dans le cas d'une délégation par chapitre article, le chapitre doit obligatoirement être saisi. |
|-------|---|

La date de fin de flux est obligatoire pour ce type de durabilité.

La date de fin de flux est obligatoire pour ce type de durabilité.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 13026 | La date de fin de flux est obligatoire pour ce type de durabilité. |
|-------|--|

Modification des enveloppes en exclusion mutuelle

DECISION MESURE

toute modification de la valeur d'un stock d'emploi doit avoir lieu lors d'un accès en exclusion mutuelle sur ce stock. (un seul utilisateur peut modifier la valeur du stock à la fois, en créant supprimant une " enveloppe " ou en créant modifiant supprimant un poste sur budget état). (MSG HAR-10077)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 10077 | Opération non autorisée pour le moment. \$ est en cours de modification par un autre utilisateur. |
|-------|---|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : FCT_ELNO

Libellé Composant : FCTS ELECTIVES ET NOMINATIVES

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Attention! Vous allez remplacer le paramétrage final de l'instance. Il faut régénérer les listes d'électeurs avec le nouveau paramétrage final.

Attention! Vous allez remplacer le paramétrage final de l'instance. Il faut régénérer les listes d'électeurs avec le nouveau paramétrage final.

Messages liés à la règle de gestion :

12963 Attention! Vous allez remplacer le paramétrage final de l'instance. Il faut régénérer les listes d'électeurs avec le nouveau paramétrage final.

Ce type de contrat équivaut à des grades de plusieurs corps. Précisez dans la liste des corps inclus, lesquels d'entre eux donnent le droit de vote.

Ce type de contrat équivaut à des grades de plusieurs corps. Précisez dans la liste des corps inclus, lesquels d'entre eux donnent le droit de vote.

Messages liés à la règle de gestion :

12996 Le type de contrat \$ est équivalent à un ou plusieurs grades. Le corps d'appartenance d'au moins l'un d'entre eux doit être inclus dans le collège

L'individu ne peut pas voter deux fois dans le même collège et la même composante élective.

L'individu N° \$ (\$ \$) ne peut pas voter deux fois dans le même collège '\$' et la même composante élective '\$'

Messages liés à la règle de gestion :

12993 L'individu N° \$ (\$ \$) ne peut pas voter deux fois dans le même collège \$ et la même composante élective '\$'

La saisie de cette composante élective et de ce bureau de vote n'est pas cohérente. Veuillez utiliser les listes de valeurs.

La saisie de cette composante élective et de ce bureau de vote n'est pas cohérente. Veuillez utiliser les listes de valeurs.

Messages liés à la règle de gestion :

12958 La saisie de cette composante élective et de ce bureau de vote n'est pas cohérente. Veuillez utiliser les listes de valeurs.

Le groupe d'exclusions \$ est spécifique aux instances nationales il n'est donc pas modifiable.

Le groupe d'exclusions \$ est spécifique aux instances nationales il n'est donc pas modifiable.

Messages liés à la règle de gestion :

12953 Le groupe d'exclusions \$ est spécifique aux instances nationales. Il n'est donc pas modifiable.

Les dates de référence et de scrutin doivent être saisies.

Les dates de référence et de scrutin doivent être saisies.

Messages liés à la règle de gestion :

12904 Les dates de référence et de scrutin doivent être saisies.

Un agent exerçant cette fonction, il est impossible de la supprimer.

Un agent exerçant cette fonction, il est impossible de la supprimer.

Messages liés à la règle de gestion :

15085 Un agent exerçant cette fonction, il est impossible de la supprimer.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : FCT_STR

Libellé Composant : FONCTIONS STRUCTURELLES

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Seules les fonctions créées localement peuvent être supprimées.

Seules les fonctions créées localement peuvent être supprimées.

Messages liés à la règle de gestion :

15084 Seules les fonctions créées localement peuvent être supprimées.

Code Composant : FIAB_AGT

Libellé Composant : Génération agents à contrôler

Domaine :

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle de cohérence sur la sélection des critères.

Lors de l'activation du bouton « Consultation des critères », si aucun critère n'a été saisi, alors le message d'erreur bloquant suivant s'affiche : « Veuillez saisir les critères de sélection afin de pouvoir générer la liste des agents à contrôler. ».

Lors de l'activation du bouton « Génération des agents », si aucun critère n'a été saisi, alors le même message d'erreur bloquant s'affiche : « Veuillez saisir les critères de sélection afin de pouvoir générer la liste des agents à contrôler. ».

Lors de l'activation du bouton « Génération des agents », si la liste d'agents n'est pas vide, alors le message d'alerte suivant s'affiche : « Attention, la liste existante de tous les agents à contrôler va être purgée : souhaitez-vous continuer ? ».

Messages liés à la règle de gestion :

18110 Veuillez saisir les critères de sélection afin de pouvoir générer la liste des agents à contrôler.

18102 Attention, la liste existante des agents à contrôler va être purgée : souhaitez-vous continuer ?

Message au lancement des requêtes si les listes ne contiennent aucun agent.

Dans le cas où les éléments cochés ne permettent de sélectionner aucun agent, le message bloquant « HAR-18107 : La sélection des agents à contrôler est vide. » est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

18107 La sélection des agents à contrôler est vide.

Code Composant : FIAB_CTR

Libellé Composant : Critères agents contractuels

Domaine :

Témoin bandeau : n

Règles de gestion :

Contrôle de cohérence entre la sélection d'un type de contrat et la saisie d'une date d'observation.

Si aucun type de contrat n'a été lors de l'enregistrement de l'écran et que la date d'observation a été saisie, le message d'erreur bloquant s'affiche : « Vous devez sélectionner au moins un type de contrat pour valider le paramétrage. »

Si la date d'observation a été saisie lors de l'enregistrement de l'écran et qu'aucun type de contrat n'a été coché, le message d'erreur bloquant s'affiche : « La date d'observation doit être renseignée. ».

Lorsque l'on quitte l'écran et que l'on a modifié des données ou lorsque que l'on enregistre de l'écran (icône disquette), le message d'alerte « Attention, la validation de ces critères entraîne la purge de l'écran de génération des agents à contrôler : souhaitez-vous continuer ? » apparaît.

Messages liés à la règle de gestion :

18106 La date d'observation doit être renseignée

18102 Attention, la liste existante des agents à contrôler va être purgée : souhaitez-vous continuer ?

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : FIAB_HEB

Libellé Composant : Critères individus hébergés

Domaine :

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle de cohérence entre la sélection d'un organisme de rattachement et la saisie d'une date d'observation.

Si aucun organisme de rattachement n'a été coché lors de l'enregistrement de l'écran et que la date d'observation a été saisie, le message d'erreur bloquant s'affiche : « Vous devez sélectionner au moins un organisme de rattachement pour valider le paramétrage. »

Si la date d'observation a été saisie lors de l'enregistrement de l'écran et qu'aucun type de contrat n'a été coché, le message d'erreur bloquant s'affiche : « La date d'observation doit être renseignée. ».

Lorsque l'on quitte l'écran et que l'on a modifié des données ou lorsque que l'on enregistre de l'écran (icône disquette), le message d'alerte « Attention, la validation de ces critères entraîne la purge de l'écran de génération des agents à contrôler : souhaitez-vous continuer ? » apparaît.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 10031 | Voulez-vous valider les modifications ? |
| 18101 | Vous devez sélectionner au moins un type de population pour valider le paramétrage. |
| 18106 | La date d'observation doit être renseignée |
| 18102 | Attention, la liste existante des agents à contrôler va être purgée : souhaitez-vous continuer ? |

Code Composant : FIAB_RH

Libellé Composant : Cohérence données RH

Domaine :

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Contrôle de cohérence sur la génération de l'extraction

Si aucun traitement n'a été coché lors de l'activation du bouton « Générer extraction » et que la date est saisie, le message d'erreur bloquant s'affiche : « Vous devez sélectionner au moins un traitement afin de générer l'extraction. »

Lors de l'activation du bouton « Générer extraction », si le paramétrage du répertoire où les fichiers de sortie sont déposés n'a pas été renseigné au préalable ou si le répertoire paramétré n'existe pas, le message d'erreur bloquant n° 30273 s'affiche : « Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module administration avant d'utiliser l'outil. ».

Le message d'alerte « Le traitement s'est terminé » annonce la fin du traitement.

En cas d'échec d'exécution d'un traitement, le message d'erreur non bloquant s'affiche : « Echec de l'exécution de la requête <nom_traitement>. Souhaitez-vous continuer ? » avec proposition de 3 boutons :

« Oui » : Poursuivre l'exécution des autres traitement et affichage du message indiquant la fin du traitement « Le traitement s'est terminé ».

« Non » : Arrêter le traitement d'extraction sur le reste des requêtes.

« Annuler » : Annuler l'opération et arrêter le traitement d'extraction.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 30273 | Vous devez avoir enregistré le paramétrage dans le module d'administration avant d'utiliser l'outil. |
| 18103 | Echec de l'exécution de la requête \$. Souhaitez-vous continuer ? |
| 18105 | Vous devez sélectionner au moins un traitement afin de générer l'extraction. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : FONC_SIL

Libellé Composant : Fonctions Silland

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

La période de validité d'une fonction Silland associée à une destination doit chevaucher la période de validité de cette dernière.

La période de validité d'une fonction Silland associée à une destination doit chevaucher la période de validité de cette dernière.

Messages liés à la règle de gestion :

15095 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la destination associée.

La période de validité d'une sous fonction doit être comprise dans la période de validité de la fonction à laquelle elle est rattachée.

La période de validité d'une sous fonction doit être comprise dans la période de validité de la fonction à laquelle elle est rattachée.

Messages liés à la règle de gestion :

15094 La période de validité d'une sous fonction doit être comprise dans la période de validité de la fonction à laquelle elle est rattachée.

Les périodes de validités de détails de sous destination doivent être comprises dans la période de validité de la sous destination à laquelle il est rattaché.

Les périodes de validités de détails de sous destination doivent être comprises dans la période de validité de la sous destination à laquelle il est rattaché.

Messages liés à la règle de gestion :

15090 Une période de validité de détail sous destination doit être comprise dans celle de la sous destination à laquelle elle est rattachée.

Seule la nomenclature locale peut être modifiée ou supprimée

Seule la nomenclature locale peut être modifiée ou supprimée

Messages liés à la règle de gestion :

15092 Il est impossible de supprimer une sous destination si celle-ci est nationale.

15093 Il est impossible de supprimer un détail sous destination si celui-ci est national.

Si une fonction est associée à un détail de sous destination LOLF, les périodes de validité de la fonction et du détail de sous destination doivent se

Si une fonction est associée à un détail de sous destination LOLF, les périodes de validité de la fonction et du détail de sous destination doivent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

15091 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle du détail sous destination associée.

Si une fonction est associée à une sous destination LOLF, les périodes de validité de la fonction et de la sous destination doivent se chevaucher.

Si une fonction est associée à une sous destination LOLF, les périodes de validité de la fonction et de la sous destination doivent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

15089 Attention, une période de validité d'une fonction doit chevaucher celle de la sous destination associée.

Une période de validité de sous destination doit être comprise dans la période de validité de la destination à laquelle elle est rattachée.

Une période de validité de sous destination doit être comprise dans la période de validité de la destination à laquelle elle est rattachée.

Messages liés à la règle de gestion :

15088 Une période de validité de sous destination doit être comprise dans la période de validité de la destination à laquelle elle est rattachée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : HAB_DON

Libellé Composant : HABILIT. (PROFILS DONNEES)

Domaine : ADM

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Aucun droit n'a été accordé pour ce profil de données.

Aucun droit n'a été accordé pour ce profil de données.

Messages liés à la règle de gestion :

16107 Aucun droit n'a été accordé pour ce profil de données.

Génération des enregistrements correspondants aux critères saisis.

Certains enregistrements correspondant aux critères saisis n'ont pas été générés car ils ne relèvent pas de votre domaine d'habilitation.

Messages liés à la règle de gestion :

16137 Certains enregistrements correspondant aux critères saisis n'ont pas été générés car ils ne relèvent pas de votre domaine d'habilitation.

La mise à jour n'a pas de sens pour ce type d'outil.

La mise à jour n'a pas de sens pour ce type d'outil.

Messages liés à la règle de gestion :

16010 La mise à jour n'a pas de sens pour ce type d'outil.

Message d'alerte pour la suppression des habilitations.

La suppression de cette habilitation entraînera la suppression des habilitations sur les codes gestion liés, souhaitez vous continuer ?

Messages liés à la règle de gestion :

16303 La suppression de cette habilitation entraînera la suppression des habilitations sur les codes gestion liés, souhaitez vous continuer ?

Vous n'avez pas d'habilitation pour modifier ou supprimer cette affectation.

Vous n'avez pas d'habilitation pour modifier ou supprimer cette affectation.

Messages liés à la règle de gestion :

16104 Vous n'avez pas d'habilitation pour modifier ou supprimer cette affectation.

Vous n'avez pas d'habilitation.

Vous n'avez pas d'habilitation pour modifier ou supprimer cette affectation...

Messages liés à la règle de gestion :

16121 Vous devez avoir l'habilitation sur le contrat "\$" (contrat dans l'établissement) ou sur le dossier de l'agent (reconstitution d'historique).

16123 Vous n'avez pas d'habilitation pour saisir cette occupation sur le poste n°\$ à la date du \$, avec ce contrat ou cette carrière, pour l'agent.

16124 Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser la structure d'affectation "\$" avec le contrat ou la carrière de l'occupation dans votre saisie.

16140 Vous n'avez pas d'habilitation pour accéder à cet outil.

16141 Vous n'avez pas d'habilitation pour saisir cette affectation sans occupation, avec ce contrat ou cette carrière, pour l'agent.

16106 Vous n'avez pas d'habilitation pour accéder à la carrière "\$" de l'agent.

16108 Vous n'avez pas d'habilitation pour gérer les positions sur la carrière "\$" de l'agent à la date du \$.

16110 Vous n'avez pas d'habilitation pour gérer les départs sur la carrière "\$" de l'agent à la date du \$.

16112 Vous n'avez pas d'habilitation pour gérer les temps partiels sur la carrière "\$" de l'agent à la date du \$.

16115 Vous n'avez pas d'habilitation pour gérer les bonifications indiciaires sur la carrière "\$" de l'agent à la date du \$.

16117 Vous n'avez pas d'habilitation pour modifier ou supprimer le dossier du poste n°\$.

16118 Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser la structure d'attribution "\$" avec le niveau d'emploi "\$" dans votre saisie.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IMPGEOAD

Libellé Composant : IMPLANTATIONS GEO.-ADRESSES

Domaine : STR

Témoin bandeau : N

Un rang de structure doit être supérieur ou égal à 1.

Un rang de structure doit être supérieur ou égal à 1.

Messages liés à la règle de gestion :

14010 Un rang de structure doit être supérieur ou égal à 1.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_EAT

Libellé Composant : IND : ETC, ADR, TEL, DIP

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Absence effective de diplôme pour un individu lorsque il est signalé "sans diplôme".

Un individu signalé "sans diplôme" ne doit effectivement pas avoir de diplôme.

Messages liés à la règle de gestion :

11057 Ce témoin ne peut pas être coché si au moins un diplôme est saisi.

Age minimum de l'agent au début d'une période militaire

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début de ses périodes militaires

Messages liés à la règle de gestion :

11020 La date de naissance + 16 ans ne peut pas être postérieure à la date de début d'une période militaire : \$.

Age minimum de l'agent lors d'un changement de situation familiale.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

11019 La date de naissance + 16 ans ne peut pas être postérieure à la date de situation familiale : \$.

Age minimum de l'agent à l'arrivée au foyer d'un enfant adopté

L'agent doit avoir au moins 18 ans à la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté

Messages liés à la règle de gestion :

11022 La date de naissance + 18 ans ne peut pas être postérieure à la date d'arrivée au foyer d'un enfant : \$.

Age minimum de l'agent à la date de début d'un avenant de contrat.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'un avenant de contrat de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

11023 En principe, la date de naissance + 16 ans ne peut pas être postérieure à la date de début d'un contrat : \$.

Age minimum de l'agent à la date de début d'un élément de carrière.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'un élément de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

11026 La date de naissance + 16 ans ne peut pas être postérieure à la date de début d'un élément de carrière : \$.

Age minimum de l'agent à la date de début d'une carrière.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'une carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

11025 En principe, la date de naissance + 16 ans ne peut pas être postérieure à la date de début d'une carrière : \$.

Age minimum de l'individu à la date du jour.

Tout individu géré dans Harpège doit avoir au moins 16 ans à la date de l'insertion de cet individu dans harpège.

Messages liés à la règle de gestion :

11005 L'âge d'un individu ne peut être inférieur à 16 ans.

Antériorité date de naissance de l'agent sur période de Passé hors éducation nationale.

La date de début d'une période de Passé hors éducation nationale d'un agent doit être postérieure à sa date de naissance.

Messages liés à la règle de gestion :

11024 La date de naissance ne peut pas être postérieure à la date de début d'une période d'activité hors éducation nationale : \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_EAT

Libellé Composant : IND : ETC, ADR, TEL, DIP

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Antériorité de la date d'obtention du diplôme sur la date du jour

La date d'obtention d'un diplôme doit être antérieure à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

11015 La date d'obtention d'un diplôme ne peut pas être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de décès de l'individu sur la date du jour

La date de décès de l'individu doit être antérieure à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

11041 La date de décès ne peut pas être postérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de naissance de l'agent sur les dates de naissance de ses enfants.

La date de naissance de l'agent doit être antérieure à la date de naissance de ses enfants.

Messages liés à la règle de gestion :

11021 La date de naissance ne peut pas être postérieure à la date de naissance d'un enfant : \$.

Antériorité de la date de naissance de l'agent sur tout changement de situation familiale (contrôle bloquant).

La date de naissance de l'agent doit être antérieure à toute date de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

11051 La date de naissance ne peut être postérieure à la date de situation familiale : \$.

Antériorité de la date de naissance de l'individu sur la date d'obtention d'un diplôme.

La date de naissance de l'individu doit être antérieure à la date d'obtention d'un diplôme

Messages liés à la règle de gestion :

11014 L'année d'obtention d'un diplôme doit être postérieure à la date de naissance : \$.

11018 La date de naissance ne peut pas être postérieure à l'année d'obtention d'un diplôme : \$.

Antériorité de la date de naissance de l'individu sur sa date de décès

La date de naissance de l'individu doit être antérieure à sa date de décès.

Messages liés à la règle de gestion :

11017 La date de naissance (\$) ne peut pas être postérieure à la date de décès (\$).

Cohérence date de naissance de l'agent avec le N° INSEE

La date de naissance de l'agent doit rester cohérente avec son numéro INSEE.

Les règles à contrôler sont les suivantes :

- Les 2^{ème} et 3^{ème} caractères du Numéro INSEE doivent être égaux aux deux derniers chiffres de l'année de naissance de l'agent.

- De plus, les 4^{ème} et 5^{ème} caractères du Numéro INSEE doivent être égaux à la correspondance chiffrée (Janvier -> 01, ..., Décembre -> 12) du mois de naissance de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

11042 La date de naissance n'est plus cohérente avec le numéro d'I.N.S.E.E. enregistré pour cet agent.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_EAT

Libellé Composant : IND : ETC, ADR, TEL, DIP

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Cohérence entre la date de décès et la date de naturalisation

La date de naturalisation doit être antérieure à la date de décès

ATTENTION : ces règles, bien qu'exécutées dans le code (!!!), ne bloquent jamais et ne renvoient aucun message à l'utilisateur puisque certains champs intervenant dans le contrôle de ces règles sont cachés, probablement dus à une interdiction de la CNIL.

Messages liés à la règle de gestion :

11027 La date de naturalisation (\$) ne peut pas être postérieure à la date de décès (\$).

Cohérence entre la date de naissance et la date de naturalisation

La date de naturalisation doit être postérieure à la date de naissance

ATTENTION : cette règle, bien qu'exécutée dans le code (!!!), ne bloque jamais et ne renvoie aucun message à l'utilisateur puisque certains champs intervenant dans le contrôle de cette règle sont cachés, probablement dus à une interdiction de la CNIL.

Messages liés à la règle de gestion :

11011 La date de naturalisation doit être postérieure à la date de naissance.

Cohérence entre la date du jour et la date de naturalisation

La date de naturalisation doit être antérieure à la date du jour

ATTENTION : cette règle, bien qu'exécutée dans le code (!!!), ne bloque jamais et ne renvoie aucun message à l'utilisateur puisque certains champs intervenant dans le contrôle de cette règle sont cachés, probablement dus à une interdiction de la CNIL.

Messages liés à la règle de gestion :

11016 La date de naturalisation ne peut pas être prévisionnelle.

Cohérence entre le code de civilité de l'agent et la situation militaire

Il doit y avoir compatibilité entre le code de civilité de l'agent et la situation militaire

les situations suivantes ne peuvent être affectées qu'aux messieurs :

Accompli, Réformé, Exempté, Sursitaire, Aucune situation, Sous les drapeaux,
Non accompli, Dispensé, Incorporable.

les situations suivantes ne peuvent être affectées qu'aux dames :

Accompli, Aucune situation, Sous les drapeaux, Réformé.

Messages liés à la règle de gestion :

11048 La nouvelle civilité de l'individu est incompatible avec \$.

Cohérence entre le code de civilité et une grossesse

Quand on modifie la civilité d'un agent, on vérifie qu'il n'a pas été saisi de déclaration de maternité pour l'agent alors que l'information une fois modifiée est 'Mr'

Autrement dit

Une grossesse ne peut être déclarée que par une 'Madame' ou une 'Mademoiselle'.

Messages liés à la règle de gestion :

11048 La nouvelle civilité de l'individu est incompatible avec \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_EAT

Libellé Composant : IND : ETC, ADR, TEL, DIP

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Différence entre les prénoms d'un individu

Le deuxième prénom de l'individu doit être différent du premier

Messages liés à la règle de gestion :

11009 Le deuxième prénom doit être différent du premier.

Début d'une période de recul de limite d'âge à un âge fixe ou au lendemain de la fin de la période de recul d'âge précédente.

La période de recul de limite d'âge doit débiter :

- à un âge fixe

OU

- au lendemain de la fin d'une autre période de recul d'âge.

Messages liés à la règle de gestion :

11030 La date de naissance n'est plus cohérente avec le début du \$: \$.

Existence d'au moins une adresse personnelle pour un agent

Un individu géré en tant qu'agent doit avoir au moins une adresse personnelle.

Messages liés à la règle de gestion :

11047 On ne peut pas supprimer l'ensemble des adresses d'un individu qui a été agent.

Existence d'un individu avec les mêmes nom patronymique, prénom et date de naissance existe déjà en base.

Il est impossible de valider cet enregistrement car un individu avec les mêmes nom patronymique, prénom et date de naissance existe déjà en base.

Messages liés à la règle de gestion :

11070 Il est impossible de valider cet enregistrement car un individu avec les mêmes nom patronymique, prénom et date de naissance existe déjà en base.

Il est impossible de supprimer la date de naissance de cet individu car il est référencé en tant qu'agent.

Il est impossible de supprimer la date de naissance de cet individu car il est référencé en tant qu'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

11069 Il est impossible de supprimer la date de naissance de cet individu car il est référencé en tant qu'agent

L'individu ne peut pas être né après la date de début.

L'individu ne peut pas être né après la date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

11071 L'individu ne peut pas être né après la date de début \$.

La date de décès n'est pas cohérente avec l'exercice de la fonction de l'agent.

La date de décès n'est pas cohérente avec l'exercice de la fonction de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

11066 La date de décès n'est pas cohérente avec l'exercice de la \$ du \$ au \$.

La date de décès n'est pas cohérente avec la date de naturalisation (\$) pour cet agent.

La date de décès n'est pas cohérente avec la date de naturalisation (\$) pour cet agent.

Messages liés à la règle de gestion :

11043 La date de décès n'est pas cohérente avec la date de naturalisation (\$) pour cet agent.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_EAT

Libellé Composant : IND : ETC, ADR, TEL, DIP

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

La suppression d'un remet en cause le contrat d'allocataire de recherche de l'agent.

Attention! La suppression du diplôme va remettre en cause le contrat d'allocataire de recherche de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

11059 Attention! La suppression du diplôme va remettre en cause le contrat d'allocataire de recherche de l'agent.

Obligation, en cas de décès de l'agent, de la saisie d'une date de fin de réservation de poste.

En cas de décès de l'agent, la date de fin de réservation de poste pour cet agent est obligatoire.

Messages liés à la règle de gestion :

12344 Le poste \$ est bloqué pour cet agent du \$ au \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur la date de fin d'une période de Passé hors éducation nationale.

La date de décès d'un agent doit être postérieure à la date de fin des périodes de Passé hors éducation nationale.

Messages liés à la règle de gestion :

11038 La date de décès n'est pas cohérente avec la date de fin d'une période de travail hors éducation nationale : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur la date de fin de réservation d'un poste pour cet agent.

La date de décès d'un agent doit être postérieure (ou égale) à la date de fin de réservation d'un poste pour cet agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12344 Le poste \$ est bloqué pour cet agent du \$ au \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates d'arrivée au foyer d'enfants adoptés.

La date de décès d'un agent doit être postérieure aux dates d'arrivée au foyer d'enfants adoptés.

Messages liés à la règle de gestion :

11036 La date de décès n'est pas cohérente avec la date d'arrivée au foyer d'un enfant : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de changement de situation familiale.

La date de décès d'un agent doit être postérieure aux dates de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

11033 La date de décès n'est pas cohérente avec la date de situation familiale : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de fin de carrière.

Toutes les carrière d'un agent doivent être clôturées au plus tard à la date de son décès (Les dates de fin de carrière sont antérieures ou égales à la date de décès).

Messages liés à la règle de gestion :

11039 La date de décès n'est pas cohérente avec la date de fin d'une carrière (\$).

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de fin de contrat.

Tous les avenants de tous les contrats de travail d'un agent doivent être clôturés au plus tard à la date de décès.
Le contrôle ne tient pas compte des contrats annulés.

Messages liés à la règle de gestion :

11037 La date de décès n'est pas cohérente avec la date de fin d'un contrat (\$).

11044 Vous devez saisir la date de fin d'exécution du contrat n°\$ de l'agent pour valider la date de décès.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_STR

Libellé Composant : IND : STRUCTURE DE TRAVAIL

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Inclusion de la période de rattachement du chercheur à une structure dans la période d'ouverture de cette structure

La période de rattachement d'un individu hébergé à une structure doit être comprise dans la période d'ouverture de cette structure.

(nb : il est possible de ne pas saisir de période de l'individu si la structure n'a pas de date d'ouverture et de fermeture)

Messages liés à la règle de gestion :

11031 La structure de travail n'est pas valide (Ouverture du \$ au \$).

Incompatibilité entre un rattachement en tant qu'individu et une Position

l'individu ne peut pas être rattaché à une structure et avoir simultanément une position qui n'est pas de détachement sans carrière d'accueil.

Dans le cas où aucune période de rattachement n'a été saisie pour l'individu, l'existence d'une position différente de détachement met en échec cette règle de gestion

Messages liés à la règle de gestion :

11056 Du \$ au \$ il y a chevauchement entre l'affectation de l'hébergé et sa position \$.

L'extension du fichier doit être choisie parmi : BMP, GIF, JPG, JPEG, TIFF, TIF, JFIF, JIF, PICT, PCT, CALS, PCD.

L'extension du fichier doit être choisie parmi : BMP, GIF, JPG, JPEG, TIFF, TIF, JFIF, JIF, PICT, PCT, CALS, PCD.

Messages liés à la règle de gestion :

15081 L'extension du fichier doit être choisie parmi : BMP, GIF, JPG, JPEG, TIFF, TIF, JFIF, JIF, PICT, PCT, CALS, PCD.

La date d'ouverture doit être renseignée dès lors que la structure \$ est ouverte.

La date d'ouverture doit être renseignée dès lors que la structure \$ est ouverte.

Messages liés à la règle de gestion :

15035 La date d'ouverture doit être renseignée dès lors que la structure \$ est ouverte.

Le code du grade est incorrect par rapport au corps saisi.

Le code du grade est incorrect par rapport au corps saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

11065 Le code du grade est incorrect par rapport au corps saisi

Le code postal doit être saisi pour une adresse qui est dans le pays de référence.

Le code postal doit être saisi pour une adresse qui est dans le pays de référence.

Messages liés à la règle de gestion :

15016 Le code postal doit être saisi pour une adresse qui est dans le pays de référence.

Le numérateur d'une quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Le numérateur d'une quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

Messages liés à la règle de gestion :

11075 Le numérateur de quotité doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : IND_STR

Libellé Composant : IND : STRUCTURE DE TRAVAIL

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Ultériorité de la date de fin de rattachement d'un chercheur sur sa date de début

La date de fin de rattachement du chercheur à la structure doit être postérieure à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

11053 La date de fin de rattachement doit être postérieure ou égale à la date de début de rattachement.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : LOC_AGT

Libellé Composant : AGENT - LOCAL DE TRAVAIL

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Inclusion de la période de lien 'agent - local' dans la période d'affectation de l'agent au titre de laquelle ce lien est défini.

La période de lien entre un agent et un local doit être incluse dans la période d'affectation de l'agent dans la structure à laquelle est lié ce local.

Messages liés à la règle de gestion :

15061 La période de lien entre l'agent et le local n'est pas incluse dans la période d'affectation de l'agent dans la structure.

Inclusion de la période de lien 'agent-local' dans la période de lien 'local-structure d'affectation de l'agent'

La période de lien 'agent-local' doit être incluse dans la période de lien 'local-structure d'affectation de l'agent'

Messages liés à la règle de gestion :

15070 La période de lien avec le local \$ est incompatible avec la période de lien entre ce local et la structure \$ (\$ au \$).

Non chevauchement ou contiguïté des périodes de lien (d'un individu ou d'un agent) à un même local.

Plusieurs périodes de lien entre un individu ou un agent et un même local ne peuvent pas être contiguës (date de fin de la 1ère = veille de la date de début de la 2nde). Il faut alors fusionner ces périodes en une seule période.

Plusieurs périodes de lien entre un individu ou un agent et un même local ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

15066 Deux périodes de lien avec le local \$ sont contiguës à la date du \$. Supprimez la plus récente et prolongez la durée de la plus ancienne.

15057 Deux périodes de lien avec un même local ne peuvent pas se chevaucher.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : LOC_CHE

Libellé Composant : INDIVIDU - LOCAL DE TRAVAIL

Domaine : IND

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Inclusion de la période de lien entre un individu et un local dans la période de lien entre l'individu et sa structure de travail

La période de lien entre un individu et un local doit être incluse dans la période de lien entre un individu et la structure de travail à laquelle est lié ce local.

Messages liés à la règle de gestion :

11058 La période de lien entre l'individu et le local n'est pas incluse dans la période de lien entre l'individu et la structure travail.

Inclusion la période de lien entre l'individu et un local dans la période de lien entre ce local et la structure de travail de l'individu.

La période de lien entre l'individu et un local doit être incluse dans la période de lien entre ce local et la structure de travail de l'individu.

Messages liés à la règle de gestion :

15070 La période de lien avec le local \$ est incompatible avec la période de lien entre ce local et la structure \$ (\$ au \$).

Non chevauchement des périodes de travail du chercheur dans un même local

Un même individu ne peut pas travaillé, pour une même période, plusieurs fois dans un même local.

Messages liés à la règle de gestion :

15057 Deux périodes de lien avec un même local ne peuvent pas se chevaucher.

Non chevauchement ou contiguïté des périodes de lien (d'un individu ou d'un agent) à un même local.

Plusieurs périodes de lien entre un individu ou un agent et un même local ne peuvent pas être contiguës (date de fin de la 1ère = veille de la date de début de la 2nde). Il faut alors fusionner ces périodes en une seule période.

Plusieurs périodes de lien entre un individu ou un agent et un même local ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

15057 Deux périodes de lien avec un même local ne peuvent pas se chevaucher.

15066 Deux périodes de lien avec le local \$ sont contiguës à la date du \$. Supprimez la plus récente et prolongez la durée de la plus ancienne.

Ultériorité de la fin de la localisation du chercheur sur son début

La fin de la localisation du chercheur doit être postérieure à son début.

Messages liés à la règle de gestion :

15059 La date de fin de validité d'une occurrence doit être postérieure à la date de début correspondante.

Validité du local saisi pour l'individu

Le local saisi doit être rattaché à la structure de travail à la date d'observation

Messages liés à la règle de gestion :

15056 Ce local n'est pas rattaché à cette structure à la date d'observation \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : MAJ_LA

Libellé Composant : PROM : MAJ CALCUL LISTE APT.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Condition d'exclusion d'un agent

On ne peut pas exclure un agent qui n'est pas promouvable.

Messages liés à la règle de gestion :

14008 On ne peut pas exclure un agent non promouvable.

Contrôle sur l'insertion manuelle d'un agent dans une liste des agents relative aux listes d'aptitude.

On ne peut insérer que les agents qui vérifient les critères d'âge et d'appartenance au(x) corps de départ à la date d'effet de la promotion et qui ont une position statutaire à la date d'effet de la promotion (si il est en détachement, l'agent n'est promouvable qu'au titre de sa carrière d'origine)

Un agent ne peut pas apparaître deux fois dans une même liste au titre de la même année de promotion et du même corps de promotion.

Messages liés à la règle de gestion :

14012 L'agent \$ figure déjà dans la liste des agents

14052 A la date d'effet de la promotion, l'agent \$ n'a pas de position statutaire.

14020 A la date de référence, l'agent \$ ne vérifie pas le critère 'âge minimum' (\$ ans)

14019 A la date d'effet de la promotion, l'agent \$ n'est pas titulaire d'un corps lui permettant d'être promouvable

Contrôle sur la période autorisée pour la modification des listes ou la mise à jour des classements (listes d'aptitude et tableaux d'avancement)

On ne peut procéder à des modifications de listes ou à des classements que jusqu'à la date limite correspondante (incluse) enregistrée dans le calendrier de gestion mais seulement sur des listes non verrouillées

Messages liés à la règle de gestion :

14034 La date limite de \$ pour la \$ était le \$

14017 Cette liste étant verrouillée, plus aucune modification n'est autorisée pour cette année et ce \$.

Contrôle sur les anciennetés années mois jours

La valeur saisie pour l'ancienneté en jours doit être inférieure à 30.

La valeur saisie pour l'ancienneté en mois doit être inférieure à 12.

La valeur saisie pour l'ancienneté en années doit être inférieure à 100.

Messages liés à la règle de gestion :

40207 Valeur non comprise dans l'intervalle valide.

La saisie partielle des spécialités n'est pas autorisée.

La saisie partielle des spécialités n'est pas autorisée. Vous devez soit tout renseigner soit ne rien renseigner.

Messages liés à la règle de gestion :

14095 La saisie partielle des spécialités n'est pas autorisée. Vous devez soit tout renseigner soit ne rien renseigner.

On ne peut saisir deux fois le même agent dans la liste des promouvables. Il faut effacer l'un des deux enregistrements.

On ne peut saisir deux fois le même agent dans la liste des promouvables. Il faut effacer l'un des deux enregistrements.

Messages liés à la règle de gestion :

14032 Vous avez saisi deux fois l'agent \$ dans la liste des promouvables. Il faut effacer l'un des deux enregistrements.

Passage de l'agent de promouvable à non promouvable.

Etant donné que l'agent est passé de promouvable à non promouvable, sa spécialité proposée a été effacée.

Messages liés à la règle de gestion :

14096 Etant donné que l'agent est passé de promouvable à non promouvable, sa spécialité proposée a été effacée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : MAJ_LA

Libellé Composant : PROM : MAJ CALCUL LISTE APT.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Tel agent a déjà été promu dans tel corps/grade.

Tel agent a déjà été promu dans tel corps/grade.

Messages liés à la règle de gestion :

14054 L'agent \$ a déjà été promu dans le corps \$.

14055 L'agent \$ a déjà été promu dans le grade \$.

Vous venez de réduire l'ancienneté dans la catégorie en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

Vous venez de réduire l'ancienneté dans la catégorie en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

Messages liés à la règle de gestion :

14031 Vous venez de réduire l'ancienneté dans la catégorie en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Corps /Service Public en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s)

Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Corps en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s)

Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Service Public en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s)

Messages liés à la règle de gestion :

14011 Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Service Public en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

14009 Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Corps en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : MAJ_TA

Libellé Composant : PROM : MAJ CALCUL TABLEAU AVT.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

L'échelon \$ n'est pas un échelon du grade \$ (grade de départ de l'agent) en date du \$.

L'échelon \$ n'est pas un échelon du grade \$ (grade de départ de l'agent) en date du \$.

Messages liés à la règle de gestion :

14035 L'échelon \$ n'est pas un échelon du grade \$ (grade de départ de l'agent) en date du \$.

Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Grade/ l'échelon en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s)

Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Grade en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s).

Vous venez de réduire l'ancienneté dans l'échelon en dessous de sa valeur calculée : X an(s) X mois X jour(s)

Messages liés à la règle de gestion :

14030 Vous venez de réduire l'ancienneté dans l'échelon en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

14029 Vous venez de réduire l'ancienneté dans le Grade en dessous de sa valeur calculée : \$ an(s) \$ mois \$ jour(s)

Code Composant : NIATO_AV

Libellé Composant : Note IATOSS (avant 2005)

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

L'année de notation doit être inférieure à 2005.

L'année de notation doit être inférieure à 2005.

Messages liés à la règle de gestion :

14090 L'année de notation doit être inférieure à 2005

Code Composant : NOT_IATO

Libellé Composant : Note IATOSS (après 2005)

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005.

L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005.

Messages liés à la règle de gestion :

14091 L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005

La marge d'évolution doit être comprise entre +5 et -5 et ne peut varier que de 0.5 en 0.5.

La marge d'évolution doit être comprise entre +5 et -5 et ne peut varier que de 0.5 en 0.5.

Messages liés à la règle de gestion :

14092 La marge d'évolution doit être comprise entre +5 et -5 et ne peut varier que de 0.5 en 0.5

Pour les IATOSS : Une majoration ne peut être saisie avant 2005.

Pour les IATOSS : Une majoration ne peut être saisie avant 2005.

Messages liés à la règle de gestion :

20281 Une majoration ne peut être saisie avant 2005

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER
 Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT
 Domaine : OCC_AFF Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début d'affectation (avec ou sans occupation) sur sa date de fin

La date de début d'affectation doit être antérieure à la date de fin d'affectation.

Messages liés à la règle de gestion :

12450 La date de fin d'affectation doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Antériorité de la date de début d'occupation d'un poste sur sa date de fin.

La date de début d'occupation d'un poste doit être antérieure à sa date de fin d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12400 La date de fin d'occupation doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Ce code de structure n'existe pas ou bien cette structure ne compte pas parmi les structures d'affectation de l'agent.

Ce code de structure n'existe pas ou bien cette structure ne compte pas parmi les structures d'affectation de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12461 Ce code de structure n'existe pas ou bien cette structure ne compte pas parmi les structures d'affectation de l'agent.

Certaines informations concernant cet agent seront inaccessibles après la suppression de l'affectation (congés, notes...). Voulez-vous continuer ?

Certaines informations concernant cet agent seront inaccessibles après la suppression de l'affectation (congés, notes...). Voulez-vous continuer ?

Messages liés à la règle de gestion :

12490 Certaines informations concernant cet agent seront inaccessibles après la suppression de l'affectation (congés, notes...). Voulez-vous continuer ?

Chevauchement de date d'occupation avec les dates de positions d'une carrière.

La date de fin ou de début d'occupation n'est pas comprise dans la(les) position(s) relative(s) à la carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

12491 La date de \$ d'occupation n'est pas comprise dans la(les) position(s) relative(s) à la carrière \$.

Cohérence avec les périodes de présence saisies dans le contrat.

Les dates saisies ne sont pas cohérentes avec les périodes de présence saisies dans le contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12284 Les dates saisies ne sont pas cohérentes avec les périodes de présence saisies dans le contrat.

Cohérence entre les critères de recherche RNE et nature budget

On ne peut pas saisir en même temps comme critères de recherche le RNE et un poste de nature budget propre.

Messages liés à la règle de gestion :

12484 Les critères de recherche RNE et poste sur budget propre sont incompatibles. Le RNE a été supprimé.

12483 Les critères de recherche RNE et poste sur budget propre sont incompatibles. La nature de budget propre a été supprimée.

Compatibilité entre la catégorie d'emploi du poste et le type du contrat sur lequel s'appuie l'occupation.

En cas d'occupation d'un poste avec un contrat, le type du contrat doit être compatible avec la catégorie d'emploi du poste sauf si le poste possède un ou des états de type "Compatibilité de corps/contrat autorisée" couvrant toute la période d'occupation du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12477 Le type du contrat de travail (\$) est incompatible avec la catégorie d'emploi du poste (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Compatibilité entre la catégorie d'emploi du poste et les corps associés aux éléments de la carrière sur laquelle s'appuie l'occupation.

En cas d'occupation d'un poste avec une carrière, les corps associés aux éléments de carrière de l'agent ouverts lors de cette occupation doivent être compatibles avec la catégorie d'emploi du poste sauf si le poste possède un ou des états de type "Compatibilité de corps/contrat autorisée" couvrant toute la période d'occupation du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12405 Le corps de la carrière (\$) ne correspond pas à la catégorie d'emploi du poste, à la date du \$.

Condition nécessaire pour l'occupation d'un poste avec un contrat de type 'invité - associé'.

L'occupation d'un poste avec un contrat de type 'invité - associé' n'est possible que si l'état de ce poste est à 'vacant - invité' durant la période d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12413 La période d'occupation VI ne peut prendre fin après la date de fin de réservation du poste (\$).

12415 La date de fin d'une occupation VI est obligatoire.

12412 Il n'y a pas de période de réservation contenant la période d'occupation VI pour le poste n°\$ à la date du \$.

Condition sur la quotité d'occupation d'un poste de type budget état délégué par un fonctionnaire ITARF ou ATOS.

S'il achève d'occuper un poste de type budget état délégué après le 01/09/1998, un fonctionnaire de type de population ITARF ou ATOS :

- doit occuper ce poste à 100%, si il n'est pas en congé formation fractionné durant toute la durée de cette période d'occupation.

- doit occuper ce poste à moins de 100%, si il est en congé formation fractionné durant toute la durée de cette période d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12488 L'agent est en congé formation fractionné du \$ au \$. Il devrait occuper ce poste à moins de \$.

12487 La quotité d'occupation (\$) du \$ au \$ n'est pas cohérente avec le congé Formation de l'agent du \$ au \$.

12485 Un fonctionnaire doit occuper un poste budget état avec une quotité d'au moins \$, sauf s'il est en congé formation fractionné.

Conditions sur la position lors de l'occupation d'un poste.

Durant toute la période d'occupation d'un poste au titre d'une carrière, l'agent doit avoir une position non prévisionnelle du type 'activité' ou 'détachement', gérée par l'établissement de gestion de Harpège.

Messages liés à la règle de gestion :

12417 L'occupation saisie ne s'appuie pas sur une période de position d'activité ou de détachement.

12418 La date de fin d'occupation doit être antérieure à la date de fin de la période de position sur laquelle elle s'appuie (\$).

12432 Une occupation ne peut pas porter sur une période de position dans un établissement autre que l'établissement de référence.

Conditions sur le dénominateur et le numérateur de la quotité d'affectation à une structure

Le dénominateur et numérateur de la fraction 'quotité d'affectation' doivent être simultanément définis et être des entiers compris entre les bornes (incluses) 1 et 100.

De plus, le dénominateur de la fraction 'quotité d'affectation' doit être supérieur à son numérateur.

Messages liés à la règle de gestion :

12406 Saisie incorrecte du numérateur \$ (0 <= numérateur <= 100).

12408 Saisie incorrecte \$. Le numérateur doit être inférieur ou égal au dénominateur.

12401 Vous devez saisir un nombre entier compris entre 1 et 100.

12407 Saisie incorrecte du dénominateur \$ (0 <= dénominateur <= 100).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Conditions sur le dénominateur et le numérateur de la quotité d'occupation d'un poste

Le dénominateur et numérateur de la fraction 'quotité du poste utilisée par l'occupation' doivent être simultanément définis et être des entiers compris entre les bornes (incluses) 1 et 100.

De plus, le dénominateur de la fraction 'quotité du poste utilisée par l'occupation' doit être supérieur à son numérateur.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12407 | Saisie incorrecte du dénominateur \$ ($0 \leq \text{dénominateur} \leq 100$). |
| 12401 | Vous devez saisir un nombre entier compris entre 1 et 100. |
| 12408 | Saisie incorrecte \$. Le numérateur doit être inférieur ou égal au dénominateur. |
| 12406 | Saisie incorrecte du numérateur \$ ($0 \leq \text{numérateur} \leq 100$). |

Conséquence de la saisi/suppression d'une occupation.

La saisi/suppression de cette occupation entraine la modification du contrat support de l'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12494 | La saisi/suppression de cette occupation va entrainer la modification du contrat support de l'occupation \$ "contrat sur poste budget propre". |
|-------|--|

Correspondance du programme avec le programme de destination d'activité.

Le programme doit correspondre avec le/les programme/s de destination d'activité de l'agent sur la période d'occupation du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12493 | Le programme \$ ne correspond pas avec au moins un programme de destination d'activité de cet agent sur la période d'occupation du poste. |
|-------|---|

Des périodes d'affectation ne peuvent pas se chevaucher.

Des périodes d'affectation ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12455 | Il y a chevauchement de périodes d'affectation \$ sur la structure \$ entre l'affectation \$ du \$ au \$ et celle du \$ au \$. |
|-------|--|

Existence d'au moins un local occupé pour la structure d'affectation

La structure d'affectation de l'agent doit occuper au moins un local (indépendamment du critère de temps).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15067 | On ne peut saisir une structure qui n'ait au moins un local rattaché. |
|-------|---|

Existence d'au moins une affectation à tout instant de l'occupation

A un instant donné d'une période d'occupation, il doit exister au moins une affectation en cours au titre de cette occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12453 | Il n'y a pas d'affectation pour l'occupation sur le poste n°\$ du \$ au \$. |
| 12470 | L'ensemble des affectations attachées à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ ne recouvre pas complètement la période de l'occupation. |

Il n'est pas possible de faire occuper un poste réservé VI par un agent titulaire.

Il n'est pas possible de faire occuper un poste réservé VI par un agent titulaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12423 | Il n'est pas possible de faire occuper un poste réservé VI par un agent titulaire. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Inclusion de l'occupation d'un poste dans la période d'ouverture de ce poste

L'occupation d'un poste doit être incluse dans sa période d'ouverture.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12404 La période d'occupation ne peut prendre fin après la date de suppression du poste (\$).
12403 La période d'occupation ne peut débuter avant la date de création du poste (\$).

Inclusion de la période d'affectation d'un agent à une structure dans la période d'ouverture (de cette structure)

La structure d'affectation d'un agent doit être ouverte durant la période d'affectation. La période d'ouverture de la structure s'étend entre sa date d'ouverture et sa date de fermeture.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12462 L'affectation doit avoir une date de fin car la structure "\$" à laquelle elle se réfère a pour date de fermeture \$.
12452 L'affectation ne peut prendre fin après la date de fermeture de la structure (\$).
12451 L'affectation ne peut débuter avant la date d'ouverture ou de création de la structure (\$).

Inclusion de la période d'affectation dans la période d'occupation au titre de laquelle cette affectation a lieu

La période d'affectation d'un agent doit être incluse dans la période d'occupation sur laquelle s'appuie cette affectation.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12469 La date de fin d'une ou de l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ est incohérente avec celle de l'occupation.
12471 Une affectation \$ ou l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ n'a pas de date de fin alors que l'occupation en a une.
12468 La date de début d'une ou de l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ est incohérente avec celle de l'occupation.

Inclusion de la période d'occ. d'un poste, aff ou deta au titre d'un contrat dans l'intervalle de temps couvert par les avenants de ce contrat.

La période d'occupation d'un poste, d'affectation ou d'une position de détachement au titre d'un contrat doit être incluse dans l'intervalle de temps couvert par les avenants de ce contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12419 La date de fin de l'occupation doit être saisie, car le contrat sur lequel elle s'appuie a une date de fin (\$).
12421 La période d'occupation ne peut débuter avant la date de début du contrat de travail (\$).
12422 La période d'occupation ne peut prendre fin après la date de fin du dernier avenant du contrat de travail (\$).

Inclusion de la période d'occupation d'un poste de type surnombre dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Une période d'occupation d'un poste de type surnombre doit être incluse dans le surnombre de l'agent (éventuellement ralongé d'un maintien en fonction).

Messages liés à la règle de gestion :

- 12489 L'occupation de ce poste, de type surnombre, ne s'appuie pas sur un surnombre, \$
12473 L'occupation de ce poste, de type surnombre, ne s'appuie sur aucun surnombre.

Inclusion de la période de lien 'agent - local' dans la période d'affectation de l'agent au titre de laquelle ce lien est défini.

La période de lien entre un agent et un local doit être incluse dans la période d'affectation de l'agent dans la structure à laquelle est lié ce local.

Messages liés à la règle de gestion :

- 15069 La période d'affectation de l'agent à la structure n'est plus cohérente avec au moins une période de lien de l'agent à un local lié à la structure

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Incompatibilité entre périodes d'occupation d'un poste et certaines périodes de congé

Un agent ne peut simultanément occuper un poste et être dans les congés suivants:

- Congé (non titulaire) pour convenance personnelle
- Congé (stagiaire) pour convenance personnelle
- Congé (non titulaire) pour créer une entreprise
- Congé (non titulaire) pour élever un enfant
- Congé (stagiaire) pour élever un enfant
- Congé (non titulaire) parental
- Congé (stagiaire) pour études
- Congé (stagiaire) pour soins
- Congé (stagiaire) pour suivre un conjoints
- Congé longue durée
- Congé de fin d'activité

Messages liés à la règle de gestion :

12429 Il y a chevauchement de périodes entre l'OCCUPATION du \$ au \$ et \$ du \$ au \$.

Infériorité de la somme des quotités d'affectation par rapport à la quotité de temps partiel

A un instant donné, la somme des quotités des différentes affectations d'un agent doit être cohérente avec la somme des quotités du temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

12472 La quotité d'affectation du \$ au \$ (\$%) ne peut être supérieure à la quotité de temps partiel du \$ au \$ (\$%).

Infériorité de la somme des quotités d'affectation s'appuyant sur une même occupation sur la quotité de cette occupation.

A un instant donné, la somme des quotités d'affectation au titre d'une occupation doit être inférieure ou égale à la quotité de cette occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12456 La somme des quotités d'affectation dépassent la quotité d'occupation à la date du \$.

Infériorité de la somme des quotités d'occupation d'un poste au titre de contrats sur la somme des quotités de recrutement de leurs avenants

A un instant donné, la somme des quotités d'occupation de poste par un agent au titre de son (ou ses) contrat(s) ne peut être supérieure à la somme des quotités de recrutement des avenants de ses contrats.

Messages liés à la règle de gestion :

12427 A la date du \$, les moyens utilisés par l'agent sous contrat dépassent la somme de ses quotités de recrutement (\$%).

Infériorité de la somme des quotités d'occupation du poste et de la quotité associée à un état particulier du poste sur la quotité attribuée au poste

A un instant donné, la quotité attribuée au poste, si celle ci est définie, doit être supérieure ou égale à la somme :

- des quotités d'occupation du poste (à l'exception des occupation au titre d'un contrat de type 'Invité').

et

- de la quotité associée à un état particulier du poste ('Réservation' ou 'Vacant Invité').

Messages liés à la règle de gestion :

12409 Au \$, le poste n°\$ est "trop occupé", (occupé par un ou plusieurs agents au-delà des moyens ouverts, et/ou réservé).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Infériorité de la somme des volumes horaires d'occupation de type 'invité-associé' d'un poste sur le volume horaire défini à la saisie de l'état 'V-I'

Le volume horaire défini lors de la saisie de l'état particulier 'Vacant - Invité' du poste doit rester supérieur à la sommes des volumes horaires d'occupation de ce poste au titre de contrats de type 'invité - associé'.

Messages liés à la règle de gestion :

12414 Les moyens VI utilisés pour le poste n°\$ dépassent la quotité de réservation VI pour la période du \$ au \$.

Infériorité à 1 de la somme des quotités des différentes occupations de postes au titre de la carrière de l'agent.

A un instant donné, la somme des quotités des différentes occupations de postes par un agent, au titre de sa carrière, ne peut être supérieure à 1.

Messages liés à la règle de gestion :

12425 A la date du \$, les moyens utilisés par l'agent titulaire dépassent 100%.

Infériorité à 1, à un instant donné, de la somme des quotités des affectations d'un agent

A un instant donné, la somme des quotités d'affectation de l'agent ne peut être supérieure à 1.

Messages liés à la règle de gestion :

12463 La somme des quotités d'affectation dépassent 100% à la date du \$.

L'occupation saisie ne s'appuie pas sur une période correspondante de contrat de travail.

L'occupation saisie ne s'appuie pas sur une période correspondante de contrat de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

12420 L'occupation saisie ne s'appuie pas sur une période correspondante de contrat de travail.

La date de début de l'affectation doit être cohérente avec celle de l'occupation.

La date de début de l'affectation doit être cohérente avec celle de l'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12468 La date de début d'une ou de l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ est incohérente avec celle de l'occupation.

La date de fin de l'affectation doit être cohérente avec celle de l'occupation.

La date de fin de l'affectation doit être cohérente avec celle de l'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

12469 La date de fin d'une ou de l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ est incohérente avec celle de l'occupation.

La date de fin de l'affectation doit être cohérente avec la date de fin de l'occupation.

Une affectation ou l'affectation attachée à l'occupation doit avoir une date de fin si l'occupation en a une.

Messages liés à la règle de gestion :

12471 Une affectation \$ ou l'affectation \$ attachée à l'occupation du \$ au \$ sur le poste n°\$ n'a pas de date de fin alors que l'occupation en a une.

La période d'affectation sur la structure est incohérente avec la période d'occupation sur le poste.

La période d'affectation sur la structure \$ est incohérente avec la période d'occupation sur le poste n°\$.

Messages liés à la règle de gestion :

12454 La période d'affectation sur la structure \$ est incohérente avec la période d'occupation sur le poste n°\$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

La somme des moyens utilisés par l'agent titulaire dépassent les 100% pour la période.

La somme des moyens utilisés par l'agent titulaire dépassent les 100% pour la période.

Messages liés à la règle de gestion :

12410 La somme des moyens utilisés par l'agent titulaire dépassent les 100% pour la période du \$ au \$.

La somme des quotités d'affectation ne doit pas dépasser 50% car l'agent est en MI-TEMPS THERAPEUTIQUE à cette date.

La somme des quotités d'affectation ne doit pas dépasser 50% car l'agent est en MI-TEMPS THERAPEUTIQUE à cette date.

Messages liés à la règle de gestion :

12464 La somme des quotités d'affectation ne doit pas dépasser 50% le \$ car l'agent est en MI-TEMPS THERAPEUTIQUE à cette date.

Le code d'instance est déjà utilisé par une instance ne donnant pas lieu à élections.

Le code d'instance est déjà utilisé par une instance ne donnant pas lieu à élections.

Messages liés à la règle de gestion :

15068 Le code d'instance \$ est déjà utilisé par une instance ne donnant pas lieu à élections.

Le moyen utilisé de l'occupation débutant ne peut être nul sur un poste réservé VI.

Le moyen utilisé de l'occupation débutant ne peut être nul sur un poste réservé VI.

Messages liés à la règle de gestion :

12402 Le moyen utilisé de l'occupation débutant au \$ ne peut être nul sur le poste n°\$ réservé VI.

Le numéro du poste occupé doit être saisi.

Le numéro du poste occupé doit être saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

12478 Le numéro du poste occupé doit être saisi.

Les moyens utilisés pour le poste en contrat VI dépassent la quotité de réservation VI.

Les moyens utilisés pour le poste en contrat VI dépassent la quotité de réservation VI.

Messages liés à la règle de gestion :

12411 Les moyens utilisés pour le poste n°\$ en contrat VI dépassent la quotité de réservation VI à la date du \$.

Limitation des quotités d'affectation lors de certaines périodes de modalité de service à quotité de travail fixe (pour CPA)

La somme des quotités d'affectation d'un agent ne peut pas dépasser 0,5 pour les modalités de service suivante :

- Temps-partiel thérapeutique
- Cessation progressive d'activité (pour les quotité de travail dégressives cf règle 868)

Messages liés à la règle de gestion :

12466 La somme des quotités d'affectation de l'agent ne doit pas dépasser \$ pendant \$ du \$ au \$.

Modalités de saisie de l'affectation principale

A la date du jour, un agent doit avoir une affectation principale, définie parmi l'une de ses affectations si il a plusieurs affectations.

Si il n'a qu'une affectation à la date du jour, on lui interdit la saisie d'une affectation principale.

Messages liés à la règle de gestion :

12460 Il n'y a pas affectation pouvant faire office d'affectation principale en cours. \$en saisir une.

12486 \$. Il est inutile de saisir une affectation principale.

12457 L'affectation principale choisie n'est pas valide à la date du jour. \$en choisir une nouvelle parmi \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER

Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT

Domaine : OCC_AFF

Témoin bandeau : O

Non chevauchements des périodes d'occupation d'un poste au titre d'un même contrat ou d'une même carrière.

Un même poste ne peut pas être occupé simultanément plusieurs fois par le même agent au titre du même contrat ou de la même carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12476 | L'agent ne peut occuper 2 fois le même poste sur une même période. Chevauchement entre l'occupation du \$ au \$ et celle du \$ au \$. |
| 12475 | L'agent ne peut occuper 2 fois le même poste pour un même contrat sur une même période. Chevauchement entre l'occupation du \$ au \$ et celle du \$ au \$. |

Obligation de spécifier une carrière ou un contrat géré par l'établissement, au titre duquel l'occupation est effectuée

Une occupation doit nécessairement être effectuée au titre d'une carrière ou d'un contrat de l'agent géré par l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12424 | Une occupation doit reposer soit sur une carrière, soit sur un contrat. |
| 12482 | Ce contrat de l'agent, géré par un autre établissement, ne peut pas servir à une affectation avec occupation dans l'établissement \$ RNE \$. |
| 12481 | Ce numéro de contrat ne correspond pas à un des contrats de l'agent. |

Pas d'occupation sur un poste de durabilité permanente d'un agent en surnombre

Contrôler que le poste visé par l'occupation, pour un agent en période de surnombre, soit bien en durabilité temporaire et non permanente.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 99008 | L'occupation sur la période \$ - \$ ne peut être liée au poste permanent n°\$ sur une période de surnombre |
|-------|--|

Possibilité d'occuper un poste budget propre qu'au titre d'un contrat.

Un poste budget propre doit être occupé au titre d'un contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12416 | Il y a incohérence entre l'existence d'une carrière et la nature de budget du poste n°\$ (budget propre). |
|-------|---|

Type 'surnombre' obligatoire pour un poste occupé par un agent au cours d'un surnombre.

Un agent en modalité de service 'surnombre' ne peut occuper qu'un poste de type 'Surnombre'.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12474 | L'agent en SURNOMBRE du \$ au \$ doit occuper un poste de type surnombre. |
|-------|---|

Un étranger doit avoir une autorisation de travail afin de pouvoir exercer.

Un étranger doit avoir une autorisation de travail afin de pouvoir exercer.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 20258 | Un étranger doit avoir une autorisation de travail afin de pouvoir exercer. |
|-------|---|

Unicité, à un instant donné, de l'affectation d'un agent pour une même structure et pour une même occupation de poste.

A un instant donné, un agent ne peut pas être affecté plusieurs fois au titre de la même occupation et dans la même structure.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12455 | Il y a chevauchement de périodes d'affectation \$ sur la structure \$ entre l'affectation \$ du \$ au \$ et celle du \$ au \$. |
|-------|--|

Vous devez saisir la date d'observation avant de pouvoir choisir un poste.

Vous devez saisir la date d'observation avant de pouvoir choisir un poste.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12479 | Vous devez saisir la date d'observation avant de pouvoir choisir un poste. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : OCAF_PER
Libellé Composant : OCCUPAT. - AFFECTAT. D'1 AGENT
Domaine : OCC_AFF Témoin bandeau : O

Vous devez saisir la structure avant de saisir le code de son local.

Vous devez saisir la structure avant de saisir le code de son local.
Messages liés à la règle de gestion :
12480 Vous devez saisir la structure avant de saisir le code de son local

Vous devez saisir un nombre entier compris entre 1 et 100.

Vous devez saisir un nombre entier compris entre 1 et 100.
Messages liés à la règle de gestion :
12467 Vous devez saisir un nombre entier compris entre 1 et 100.

Code Composant : OCC_PST
Libellé Composant : OCCUPATION D'UN POSTE
Domaine : OCC_AFF Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Le contrat de travail est incompatible.

Le contrat de travail est incompatible.
Messages liés à la règle de gestion :
12319 Le contrat de travail du \$ au \$ est incompatible avec \$ du \$ au \$.

Le poste a bien été créé et le redéploiement a bien été enregistré.

Le poste a bien été créé et le redéploiement a bien été enregistré.
Messages liés à la règle de gestion :
13309 Le poste \$ a bien été créé et le redéploiement entre le poste \$ et le poste \$ a bien été enregistré.

Code Composant : ORG_RECH
Libellé Composant : ORGANISME DE RECHERCHE
Domaine : NOM_ETB Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Antériorité de la date d'ouverture d'un organisme de recherche sur sa date de fermeture

La date d'ouverture d'un organisme de recherche doit être antérieure à sa date de fermeture
Messages liés à la règle de gestion :
10080 La date de fin de validité d'une occurrence doit être postérieure à la date de début correspondante.

Avertissement pour un partenaire de recherche dont des flux sortants ont déjà été envoyés

Lorsque la case à cocher "Partenaire recherche" est décochée et que des flux sortants ont déjà été envoyés à ce partenaire, le message d'avertissement est levé.
Messages liés à la règle de gestion :
30300 Attention, des flux ont déjà été envoyés à ce partenaire.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAI_EVT

Libellé Composant : Evènements de paie

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Cet évènement est déjà acquitté ou régénéré.

Cet évènement est déjà acquitté ou régénéré.

Messages liés à la règle de gestion :

30223 Cet évènement est déjà acquitté ou régénéré.

Contrôle au niveau de la case à cocher "Régénération"

Il est impossible de régénérer un événement si l'individu n'est pas connu en paye.

Messages liés à la règle de gestion :

30238 Il est impossible de régénérer un événement si l'individu n'est pas connu en paye. Vous devez acquitter cet événement.

La génération des évènements de paie est impossible tant qu'un gestionnaire modifie des données sur l'application Harpege.

La génération des évènements de paie est impossible tant qu'un gestionnaire modifie des données sur l'application Harpege.

Messages liés à la règle de gestion :

30218 La génération des évènements de paye est impossible tant qu'un gestionnaire modifie des données sur l'application Harpege.

Les témoins « Acquittement » et « Régénération » ne peuvent être cochés en même temps.

Les témoins « Acquittement » et « Régénération » ne peuvent être cochés en même temps.

Messages liés à la règle de gestion :

30222 Les témoins « Acquittement » et « Régénération » ne peuvent être cochés en même temps.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAI_TRA
Libellé Composant : Transfert Paie
Domaine : PIL
Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Antériorité de la date de début de période d'avenant sur la date de présence.

La date de début de période d'avenant doit être antérieure à la date début de période de présence.

Messages liés à la règle de gestion :

12286 La date de début de période d'avenant doit être antérieure à la date début de période de présence(\$)

Attention, un fichier généré reste non transmis.

Attention, un fichier généré reste non transmis. Les évènements de ce fichier seront automatiquement générés dans celui du nouveau mois de paye.

Messages liés à la règle de gestion :

30229 Attention, un fichier généré reste non transmis. Les évènements de ce fichier seront automatiquement générés dans celui du nouveau mois de paye. \$

Conditions d'envoi du fichier d'échange

Conditions d'envoi du fichier d'échange

Messages liés à la règle de gestion :

22025 Il est impossible d'envoyer un fichier vide.

Contrôle sur la génération d'évènement s'il y en a déjà une qui est en cours.

Vous ne pouvez pas lancer de génération d'évènement car il y en a déjà une qui est en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

30219 Vous ne pouvez pas lancer de génération d'évènement car il y en a déjà une qui est en cours.

Contrôle sur le nombre de jours de sur cotisation validés.

Un agent ne peut avoir plus de X jours de sur cotisation validés.

Messages liés à la règle de gestion :

30203 Le lancement du batch d'extraction n'est pas possible car l'envoi du fichier d'échange a été réalisé.

Il est impossible de créer un nouveau mois de paie si un autre est paramétré.

Il est impossible de créer un nouveau mois de paie si un autre est paramétré.

Messages liés à la règle de gestion :

30234 Il est impossible de créer un nouveau mois de paye tant que le mois de paye précédent n'est pas cloturé.

Il est impossible de créer un nouveau transfert car le compte-rendu d'intégration en paie du transfert précédent n'est pas intégré.

Il est impossible de créer un nouveau transfert car le compte-rendu d'intégration en paie du transfert précédent n'est pas intégré.

Messages liés à la règle de gestion :

30200 Il est impossible de créer un nouveau transfert car le compte-rendu d'intégration en paie du transfert précédent n'est pas intégré.

Il est impossible de décloturer ce mois de paie car un mois de paie postérieur a été saisi.

Il est impossible de décloturer ce mois de paie car un mois de paie postérieur a été saisi.

Messages liés à la règle de gestion :

30235 Il est impossible de décloturer ce mois de paye car un mois de paye postérieur a été saisi.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAI_TRA

Libellé Composant : Transfert Paie

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Impossibilité de créer un nouveau transfert quand le transfert précédent a été envoyé.

Il vous est impossible de créer un nouveau transfert car le transfert précédent a été envoyé.

Messages liés à la règle de gestion :

30221 Il vous est impossible de créer un nouveau transfert car le transfert précédent a été envoyé.

Impossibilité de régénérer un évènement s'il n'est ni à l'état rejeté ni l'objet d'une annulation.

Vous ne pouvez pas régénérer cet évènement car il n'est ni à l'état rejeté ni l'objet d'une annulation.

Messages liés à la règle de gestion :

30206 Vous ne pouvez pas régénérer cet évènement car il n'est ni à l'état rejeté ni l'objet d'une annulation.

L'intégration du compte-rendu d'intégration en paye n'est pas possible car l'intégration en paye n'a pas été réalisée.

L'intégration du compte-rendu d'intégration en paye n'est pas possible car l'intégration en paye n'a pas été réalisée.

Messages liés à la règle de gestion :

30204 L'intégration du compte-rendu d'intégration en paye n'est pas possible car l'intégration en paye n'a pas été réalisée.

L'intégration s'est terminée correctement.

L'intégration s'est terminée correctement.

Messages liés à la règle de gestion :

30225 L'intégration s'est terminée correctement.

La date d'interface du fichier de compte rendu ne correspond pas à la date de transfert.

La date d'interface du fichier de compte rendu ne correspond pas à la date de transfert.

Messages liés à la règle de gestion :

30231 La date d'interface du fichier de compte rendu ne correspond pas à la date de transfert.

La dernière génération du mois de paye précédent n'a pas été envoyée. L'initialisation d'un nouveau transfert va régénérer ces évènements.

La dernière génération du mois de paye précédent n'a pas été envoyée. L'initialisation d'un nouveau transfert va régénérer ces évènements.

Messages liés à la règle de gestion :

30220 La dernière génération du mois de paye précédent n'a pas été envoyée. L'initialisation d'un nouveau transfert va régénérer ces évènements : \$

La synchronisation va être réalisée à la veille du premier mois de paye.

La synchronisation va être réalisée à la veille du premier mois de paye.

Messages liés à la règle de gestion :

30226 La synchronisation va être réalisée à la veille du premier mois de paye.

Le compte-rendu d'intégration en paye a déjà été effectué et a été intégré.

Le compte-rendu d'intégration en paye a déjà été effectué et a été intégré.

Messages liés à la règle de gestion :

30208 Le compte-rendu d'intégration en paye a déjà été effectué et a été intégré le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAI_TRA
Libellé Composant : Transfert Paie
Domaine : PIL
Témoin bandeau : N

Le fichier d'échange a déjà été envoyé.

Le fichier d'échange a déjà été envoyé.

Messages liés à la règle de gestion :

30209 Le fichier d'échange a déjà été envoyé.

Le fichier d'échange ne peut pas être envoyé tant que le témoin indique que le transfert doit être relancé.

Le fichier d'échange ne peut pas être envoyé tant que le témoin indique que le transfert doit être relancé.

Messages liés à la règle de gestion :

30207 Le fichier d'échange ne peut pas être envoyé tant que le témoin indique que le transfert doit être relancé.

Le lancement du batch d'extraction n'est possible que si une date de synchronisation a été renseignée pour l'interface.

Le lancement du batch d'extraction n'est possible que si une date de synchronisation a été renseignée pour l'interface.

Messages liés à la règle de gestion :

30217 Le lancement du batch d'extraction n'est possible que si une date de synchronisation a été renseignée pour l'interface.

Les évènements du fichier de compte rendu ne correspondent pas aux évènements envoyés.

Les évènements du fichier de compte rendu ne correspondent pas aux évènements envoyés.

Messages liés à la règle de gestion :

30232 Les évènements du fichier de compte rendu ne correspondent pas aux évènements envoyés.

Voulez-vous intégrer les enregistrements sélectionnés ?

Voulez-vous intégrer les enregistrements sélectionnés ?

Messages liés à la règle de gestion :

30227 Voulez-vous intégrer les enregistrements sélectionnés ?

Vous ne pouvez pas acquitter cet évènement car son état n'est pas rejeté.

Vous ne pouvez pas acquitter cet évènement car son état n'est pas rejeté.

Messages liés à la règle de gestion :

30205 Vous ne pouvez pas acquitter cet évènement car son état n'est pas rejeté.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PARA_STR

Libellé Composant : PROM : PARAMETRAGE STRUCTURE

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Contrôle sur la modification du paramétrage d'une année universitaire.

Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'une année universitaire pour laquelle une liste est déjà calculée.

Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'une année universitaire après les dates limites de classement dans les structures.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 14043 | Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'une année universitaire après les dates limites de classement dans les structures. |
| 14044 | Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'une année universitaire pour laquelle une liste est déjà calculée. |

Contrôle avant initialisation de la non existence de structures habilitées

On ne peut pas initialiser une année universitaire si il existe déjà des structures habilitées pour cette année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14045 | Il n'est pas possible d'initialiser le paramétrage d'une année universitaire si des structures sont déjà habilitées. |
|-------|--|

Contrôle sur l'année universitaire et l'habilitation des structures

On ne peut pas initialiser ou modifier les habilitations pour une année universitaire échue (date du jour postérieure à la date de fin de l'année universitaire).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14042 | Il n'est pas possible de modifier le paramétrage d'une année universitaire échue (\$). |
|-------|--|

Contrôle sur la modification d'une habilitation d'une structure

On ne peut pas modifier les habilitations des structures d'une année universitaire si il existe au moins une liste non verrouillée issue du calcul des listes effectué au titre de cette année universitaire contenant des agents.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 14024 | Pour cette année universitaire, on ne peut pas changer les habilitations tant qu'il existe une liste non verrouillée contenant des agents |
|-------|---|

Contrôle sur la saisie de l'année d'initilisation

Quand il est permis d'initialiser, une fenêtre modale s'affiche qui permet de choisir l'année universitaire que l'on veut prendre comme modèle (année de référence).

Le code de l'année de référence doit être entré dans le format " 9999/9999 " et doit correspondre à une année pour laquelle il existe des structures habilitées.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 40202 | Champ obligatoire non saisi. |
| 40209 | Saisir ce champ au format \$. |
| 14005 | Cette année ne possède aucune structure habilitée. |

Règle d'habilitation de la structure de niveau établissement.

La structure de niveau établissement est habilitée automatiquement lors de la première habilitation d'une quelconque structure pour une année universitaire et elle doit rester habilitée tant qu'il existe au moins une structure habilitée pour cette année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 14006 | L'établissement \$ doit être habilité si au moins une de ses structures est habilitée. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_CONS

Libellé Composant : Consult dossier indemnitaire

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Dossier de paye correct

Lors de la création d'un dossier de paye indemnitaire, le code NU_DOSS doit être correct, c'est à dire il ne peut posséder que les valeurs 00,10,20,30,40,50,60,70,80,90, et il doit être unique pour un agent et un dossier de paye indemnitaire

Messages liés à la règle de gestion :

22004 Le numéro de dossier financier ne peut prendre que les valeurs : 00, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_CREA

Libellé Composant : Création dossier indemnitaire

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Vérification que la date d'effet ou date de PEC est bien comprise dans la période de validité du code de gestion.

Vérification que la date d'effet ou la date de Prise en charge (PEC) est bien comprise dans la période de validité du code de gestion.

Messages liés à la règle de gestion :

22052 Le code de gestion doit être valide à la date de prise en charge financière du dossier de paye.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_GLR
Libellé Composant : Outils GEST/LR
Domaine : PIL
Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Absence du fichier sur le serveur

Le fichier requis(Gest ou Retour) est absent du serveur.

Messages liés à la règle de gestion :

22059 Le fichier \$ ne peut être supprimé car il n'est pas présent sur le serveur

Cohérence du code pays ISO de l'IBAN avec celui du BIC.

Le code pays ISO de l'IBAN doit être égal au code pays ISO du BIC.

Messages liés à la règle de gestion :

12196 Le code pays de l'IBAN et le code pays du BIC diffèrent.

Il est interdit de bloquer un mouvement de prise en charge pour la paye d'acompte.

Il est interdit de bloquer un mouvement de prise en charge pour la paye d'acompte.

Messages liés à la règle de gestion :

22071 Il est interdit de bloquer un mouvement de prise en charge pour la paye d'acompte.

Problème non déterminé.

Problème non déterminé avec affiche de l'erreur SQL.

Messages liés à la règle de gestion :

30216 Problème non déterminé lors de la \$.

Problème rencontré lors de l'accès au chemin.

Problème rencontré lors de l'accès au chemin.

Messages liés à la règle de gestion :

30215 Problème rencontré lors de l'accès à : \$.

Respect du format BIC/IBAN

Les deux suites alphanumériques des chaînes BIC et IBAN doivent être sur une série continue de caractères sans espaces.

Messages liés à la règle de gestion :

12158 les coordonnées BIC/ IBAN doivent être complétées, l'espace n'est pas autorisé entre deux caractères saisis.

Respect du masque de format du code emplacement BIC.

Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9.

Messages liés à la règle de gestion :

12195 Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_LIPA

Libellé Composant : Liste de paiement

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Adéquation code de Gestion et Correspondant

Il doit exister une cohérence entre le code Correspondant et les code de gestion (couple administration/département), tel que paramétré dans le module Administration.

Messages liés à la règle de gestion :

22053 Le code de gestion (couple administration/département) doit être rattaché au correspondant sélectionné : \$.

Habilitation pour un code correspondant

Un utilisateur peut être habilité uniquement sur un des codes gestion du correspondant. Ce peut être une restriction par rapport à l'habilitation sur un code correspondant.

Messages liés à la règle de gestion :

22054 L'utilisateur n'est pas habilité sur le correspondant \$, il n'est habilité que sur un(des) couple(s) administration/département de celui ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_MOIS

Libellé Composant : Paramétrage des mois de paye

Domaine : ADM

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Antériorité des mois de paie non cloturés sur les mois de paye cloturés.

Il ne peut y avoir de mois de paye non cloturé plus ancien qu'un mois de paye cloturé.

Messages liés à la règle de gestion :

22009 Il ne peut y avoir de mois de paye non cloturé plus ancien qu'un mois de paye cloturé.

Continuité dans les mois de paye paramétrés.

Il ne peut pas exister de discontinuité dans les mois de paye paramétrés.

Messages liés à la règle de gestion :

22010 Il ne peut pas exister de discontinuité dans les mois de paye paramétrés.

Décloture d'un mois de paye état

Conditions de décloture d'un mois de paye état :

- Le mois de paye ne peut pas être déclôturé car le fichier retour LR à déjà été intégré
- Seul le dernier mois de paye clôturé peut être déclôturé

Messages liés à la règle de gestion :

22078 Seul le dernier mois de paye clôturé peut être déclôturé

22079 Le mois de paye ne peut pas être déclôturé car le fichier retour LR à déjà été intégré

Il doit exister un mois de paye en cours.

Il doit exister un mois de paye en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

22011 Il doit exister un mois de paye en cours.

Mois paye cloture et fichier gest

Il est impossible de cloturer un mois de paye si un fichier gest non envoyé est rattaché à ce mois de paye, valable pour les deux type de paye PP et AA.

Messages liés à la règle de gestion :

22049 Il est impossible de clôturer un mois de paye si un fichier GEST non envoyé est rattaché à ce mois de paye.

Mois paye cloture et mouvement instance

Un mois de paye ne peut être cloturé s'il existe au moins un mouvement autre que acompte (ou d'acompte selon le type paye) en instance de départ sur le mois de paye.

Messages liés à la règle de gestion :

22048 Un mois de paye ne peut être clôturé s'il existe au moins un mouvement \$ en instance de départ non bloqué sur ce mois de paye.

Suppression des mois de paye.

On ne peut supprimer un mois de paye si un mouvement de paye référence ce mois de paye.

Messages liés à la règle de gestion :

22039 On ne peut supprimer un mois de paye si un mouvement de paye référence ce mois de paye.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_OGCM

Libellé Composant : Mouvements de paye - GC

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Cohérence du code pays ISO de l'IBAN avec celui du BIC.

Le code pays ISO de l'IBAN doit être égal au code pays ISO du BIC.

Messages liés à la règle de gestion :

12196 Le code pays de l'IBAN et le code pays du BIC diffèrent.

Création de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

On ne peut pas créer de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

Messages liés à la règle de gestion :

22038 On ne peut pas créer de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Messages liés à la règle de gestion :

22040 Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Messages liés à la règle de gestion :

22045 Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Le couple mois/année de ne peut pas être incomplet.

Le couple mois/année de xxxxxx ne peut pas être incomplet.

Messages liés à la règle de gestion :

22044 Le couple mois/année de \$ ne peut pas être incomplet.

Le dossier de paye doit être actif au moins un jour sur le mois de paye du mouvement.

Pour un mouvement sans date d'effet, le dossier de paye doit être actif au moins un jour sur le mois de paye du mouvement.

Messages liés à la règle de gestion :

22029 Le dossier de paye doit être actif au moins un jour sur le mois de paye du mouvement.

Respect du format BIC/IBAN

Les deux suites alphanumériques des chaînes BIC et IBAN doivent être sur une série continue de caractères sans espaces.

Messages liés à la règle de gestion :

12158 les coordonnées BIC/ IBAN doivent être complétées, l'espace n'est pas autorisé entre deux caractères saisis.

Respect du masque de format du code emplacement BIC.

Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9.

Messages liés à la règle de gestion :

12195 Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_OGCM

Libellé Composant : Mouvements de paye - GC

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

Messages liés à la règle de gestion :

22046 Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

Vérification que la date d'effet ou date de PEC est bien comprise dans la période de validité du code de gestion.

Vérification que la date d'effet ou la date de Prise en charge (PEC) est bien comprise dans la période de validité du code de gestion.

Messages liés à la règle de gestion :

22051 Le code de gestion doit être valide à la date d'effet du mouvement.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_OGIM	
Libellé Composant : Mouvements de paye - GI	
Domaine : PIL	Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cohérence du code pays ISO de l'IBAN avec celui du BIC.

Le code pays ISO de l'IBAN doit être égal au code pays ISO du BIC.

Messages liés à la règle de gestion :

12196 Le code pays de l'IBAN et le code pays du BIC diffèrent.

condition de suppression d'un mouvement

seul un mouvement non généré automatiquement en attente de départ et non présent au sein d'un fichier GEST peut être supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

22020 Seul un mouvement non généré automatiquement, en attente de départ et non présent au sein d'un fichier GEST peut être supprimé.

condition pour bloquer un mouvement de paye

Seul un mouvement en attente et non présent au sein d'un fichier gest peut être bloqué

Messages liés à la règle de gestion :

22019 Seul un mouvement en attente de départ et non présent au sein d'un fichier GEST peut être bloqué.

Création , modification ou suppression des mouvements.

Seul le coordonnateur paye peut créer, modifier, ou supprimer des mouvements alors que la saisie et la génération sont bloquées sur le mois de paye en cours.

Messages liés à la règle de gestion :

22037 Seul le coordonnateur paye peut créer, modifier, ou supprimer des mouvements alors que la saisie et la génération sont bloquées sur le \$.

Création de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

On ne peut pas créer de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

Messages liés à la règle de gestion :

22038 On ne peut pas créer de mouvements sur un dossier pour lequel les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent ne sont pas complets.

Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Messages liés à la règle de gestion :

22040 Dans le cas où le mode de paiement est virement, l'ensemble des informations bancaires doit être renseigné.

Il est interdit de saisir des caractères spéciaux (,) , { , } , / , \ , * , - , et _ sur ce champs.

Il est interdit de saisir des caractères spéciaux (,) , { , } , / , \ , * , - , et _ sur ce champs.

Messages liés à la règle de gestion :

22024 Il est interdit de saisir des caractères spéciaux (,) , { , } , / , \ , * , - , et _ sur ce champs.

Il faut sélectionner un poste avant de choisir le libellé

Il faut sélectionner un poste avant de choisir le libellé

Messages liés à la règle de gestion :

22023 Il faut sélectionner un poste avant de choisir le libellé

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PAY_OGIM

Libellé Composant : Mouvements de paye - GI

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Messages liés à la règle de gestion :

22045 Le champ demande de ccp ne peut prendre que la valeur "*".

Le couple mois/année de ne peut pas être incomplet.

Le couple mois/année de xxxxxx ne peut pas être incomplet.

Messages liés à la règle de gestion :

22044 Le couple mois/année de \$ ne peut pas être incomplet.

Le dossier de paye doit être ouvert à la date d'effet du mouvement.

Le dossier de paye doit être ouvert à la date d'effet du mouvement.

Messages liés à la règle de gestion :

22035 Le dossier de paye doit être ouvert à la date d'effet du mouvement.

Message de confirmation avant la suppression d'un dossier de paye et des mouvements qui lui sont associés.

Message de confirmation avant la suppression d'un dossier de paye et des mouvements qui lui sont associés.

Messages liés à la règle de gestion :

22047 Êtes-vous sûr de vouloir supprimer ce dossier ainsi que tous les mouvements qui lui sont associés?

Respect du format BIC/IBAN

Les deux suites alphanumériques des chaînes BIC et IBAN doivent être sur une série continue de caractères sans espaces.

Messages liés à la règle de gestion :

12158 les coordonnées BIC/ IBAN doivent être complétées, l'espace n'est pas autorisé entre deux caractères saisis.

Respect du masque de format du code emplacement BIC.

Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9.

Messages liés à la règle de gestion :

12195 Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9

Règle de blocage de mouvements en instance.

Il ne peut y avoir deux mêmes mouvements sans date d'effet sauf le 05 pour un même dossier de paye et un même agent.

Messages liés à la règle de gestion :

22028 Il ne peut y avoir deux mouvements \$ non bloqués en instance de départ \$.

Tout les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent doivent être complets pour être débloqués.

Tout les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent doivent être complets pour être débloqués.

Messages liés à la règle de gestion :

22027 Tous les mouvements nécessaires à la prise en charge de l'agent doivent être complets pour pouvoir débloquent ce mouvement.

Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

Messages liés à la règle de gestion :

22046 Un mouvement ne peut être créé, modifié, supprimé ou bloqué sur un dossier ayant été rejeté par la TG.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
 Libellé Composant : AGENT
 Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Age minimum de l'agent au début d'une période militaire

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début de ses périodes militaires

Messages liés à la règle de gestion :

12121 La date de début de la période militaire n'est pas cohérente avec la date de naissance : \$.

Age minimum de l'agent lors d'un changement de situation familiale.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

12172 La date de situation familiale ne peut être antérieure au 16ème anniversaire de l'agent (date de naissance \$).

Age minimum de l'agent à l'arrivée au foyer d'un enfant adopté

L'agent doit avoir au moins 18 ans à la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté

Messages liés à la règle de gestion :

12107 La date d'arrivée au foyer de l'enfant n'est pas cohérente avec la date de naissance de l'agent : \$.

Antériorité de la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté sur la date du jour.

La date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté doit être antérieure à la date du jour

Messages liés à la règle de gestion :

12104 La date d'arrivée au foyer d'un enfant doit être antérieure à la date du jour.

Antériorité de la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté sur le début du congé parental.

La date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté doit être antérieure à la date de début du 'congé parental' attaché à cet enfant

Messages liés à la règle de gestion :

12146 Il y a incohérence entre la date de début du congé parental (\$) et la date \$ de l'enfant.

Antériorité de la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté sur un congé de type 'Elever un enfant'.

La date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté doit être antérieure à la date de début du congé type 'Elever un enfant' (attribuable aux stagiaires et non titulaires) attaché à cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12159 Il y a incohérence entre la date de début du congé pour élever un enfant (des non titulaires) (\$) et la date \$ de l'enfant.

12145 Il y a incohérence entre la date de début du congé de stagiaire pour élever un enfant (\$) et la date \$ de l'enfant.

Antériorité de la date d'arrivée au foyer de l'enfant sur le début du congé d'adoption

La date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté doit être antérieure à la date de début d'un congé de type 'Adoption'.

Messages liés à la règle de gestion :

12144 La date d'arrivée au foyer de l'enfant ne peut succéder de plus de sept jours la date de début du congé d'adoption (\$).

Antériorité de la date de début d'une période de droits liés à un enfant sur sa date de fin.

La date de début d'une période de droit lié à un enfant doit être antérieure à la date de fin de cette période.

Messages liés à la règle de gestion :

12114 La date de fin de droit doit être postérieure à la date de début.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Antériorité de la date de début d'une période militaire sur sa date de fin.

La date de début d'une période militaire doit être antérieure sur sa date de fin.

Messages liés à la règle de gestion :

12120 La date de fin de la période militaire doit être postérieure à la date de début.

Antériorité de la date de décès d'un enfant sur la date du jour.

La date de décès d'un enfant doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12108 La date de décès d'un enfant doit être antérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de fin de droit lié à un enfant sur le dernier jour du mois où est survenu le décès de cet enfant.

La date de fin d'un droit lié à un enfant décédé doit être antérieure au dernier jour du mois où est survenu le décès de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12150 La date de fin de droit doit être antérieure au dernier jour du mois de la date de décès.

12113 La date de décès de \$ n'est pas cohérente avec les périodes de droits associées.

Antériorité de la date de naissance d'un enfant non adopté sur le début du congé parental (non titulaire ou stagiaire).

La date de naissance de l'enfant non adopté doit être antérieure à la date de début du 'congé parental' attaché à cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12146 Il y a incohérence entre la date de début du congé parental (\$) et la date \$ de l'enfant.

Antériorité de la date de naissance d'un enfant non adopté sur un congé de type 'Elever un enfant'.

La date de naissance de l'enfant non adopté doit être antérieure à la date de début du congé type 'Elever un enfant' (attribuable aux stagiaires et non titulaires) attaché à cet enfant

Messages liés à la règle de gestion :

12145 Il y a incohérence entre la date de début du congé de stagiaire pour élever un enfant (\$) et la date \$ de l'enfant.

Antériorité de la date de naissance d'un enfant sur la date du jour

La date de naissance d'un enfant doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12103 La date de naissance d'un enfant doit être antérieure à la date du jour.

Antériorité de la date de naissance de l'agent sur les dates de naissance de ses enfants.

La date de naissance de l'agent doit être antérieure à la date de naissance de ses enfants.

Messages liés à la règle de gestion :

12105 La date de naissance d'un enfant doit être postérieure à celle de l'agent : \$.

Antériorité de la date de naissance de l'agent sur tout changement de situation familiale (contrôle bloquant).

La date de naissance de l'agent doit être antérieure à toute date de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

12102 La date associée à la situation familiale n'est pas cohérente avec la date de naissance : \$.

Antériorité de la date de situation familiale sur la date du jour

La date de situation familiale doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12135 La date associée à la situation familiale ne peut pas être prévisionnelle.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
 Libellé Composant : AGENT
 Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Antériorité sur la date du jour de la fin des périodes militaires de type 'service national' et rattachées à la situation militaire 'Accompli'.

La date de fin d'une période militaire, si elle est renseignée, doit être antérieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12143 La date de fin de la période militaire \$ doit être antérieure ou égale à la date du jour.
 12142 Les périodes de service national se rapportant à une situation militaire 'Accompli' doivent être achevées à la date du jour.

Ce code de corps est incorrect ou n'est pas le code d'un corps de la carrière de l'agent.

Ce code de corps est incorrect ou n'est pas le code d'un corps de la carrière de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12047 Ce code de corps est incorrect ou n'est pas le code d'un corps de la carrière de l'agent.

Cette référence bancaire est déjà présente dans la table Banque.

Cette référence bancaire est déjà présente dans la table Banque.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12029 Cette référence bancaire est déjà présente dans la table Banque.

Changement de situation familiale et lien juridique des enfants.

Lors du changement de la valeur de la situation familiale d'un agent qui a au moins un enfant, affichage du message non bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12099 La situation familiale a changé, pensez à vérifier le lien juridique des enfants.

Chevauchement période mutuelle

Deux période d'affiliation mutuelle ne peuvent se chevaucher

Messages liés à la règle de gestion :

- 22014 Deux périodes de mutuelle ne peuvent se chevaucher.

Chevauchement sur une période de services hors E.N. et services non titulaires existante.

Une période militaire ne peut pas chevaucher une période de services hors E.N. et services non titulaires existante.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12079 Une période militaire ne peut pas chevaucher une période de services hors E.N. et services non titulaires.

Cohérence date de naissance de l'agent avec le N° INSEE

La date de naissance de l'agent doit rester cohérente avec son numéro INSEE.

Les règles à contrôler sont les suivantes :

- Les 2^{ème} et 3^{ème} caractères du Numéro INSEE doivent être égaux aux deux derniers chiffres de l'année de naissance de l'agent.
- De plus, les 4^{ème} et 5^{ème} caractères du Numéro INSEE doivent être égaux à la correspondance chiffrée (Janvier -> 01, ..., Décembre -> 12) du mois de naissance de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12171 Le mois de naissance(\$) est supérieur à 12.
 12124 Le numéro I.N.S.E.E. n'est pas cohérent avec l'année de naissance.
 12125 Le numéro I.N.S.E.E. n'est pas cohérent avec le mois de naissance.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Cohérence de la saisie de la date de situation familiale avec cette situation familiale.

La date de situation familiale doit être renseignée si et seulement si la situation familiale correspondante l'exige.
Les situations familiales exigent toute une date sauf la situation célibataire.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12100 La date associée à la situation familiale doit être saisie.
12101 L'association d'une date à ce type de situation familiale n'est pas cohérente.

Cohérence des dates d'arrivée au foyer des enfants adoptés avec les congés d'adoption multiple de l'agent.

Pour un congé d'adoption multiple de l'agent, tous les enfants doivent avoir la même date d'arrivée au foyer.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12162 Tous les enfants doivent avoir la même date d'arrivée au foyer lors du congé d'adoption multiple du \$.

Cohérence des périodes militaires rattachées au Service National avec les périodes de position

Une période militaire rattachée au Service National peut inclure une période de position non prévisionnelle, si celle ci est de type 'Service National'.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12173 Cette période militaire est incompatible avec la position de l'agent, de type \$ (débutant le \$ et finissant le \$).

Cohérence du code pays ISO de l'IBAN avec celui du BIC.

Le code pays ISO de l'IBAN doit être égal au code pays ISO du BIC.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12196 Le code pays de l'IBAN et le code pays du BIC différent.

Cohérence entre la date de début de période d'enfant à charge et la date de naissance de l'enfant.

La date de début de période d'enfant à charge doit être supérieure ou égale à la date de naissance de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20262 La date de début de période d'enfant à charge doit être supérieure ou égale à la date de naissance de l'enfant.

Cohérence entre la date de fin de période d'enfant à charge et la date de décès de l'enfant.

La date de fin de période d'enfant à charge doit être inférieure ou égale à la date de décès de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20261 La date de fin de période d'enfant à charge doit être inférieure ou égale à la date de décès de l'enfant.

Cohérence entre le numéro INSEE et sa clé

La clé INSEE doit être cohérente avec le numéro INSEE (voir l'algorithme dans le paragraphe § 4.2. du document HACDAGT.doc).

Messages liés à la règle de gestion :

- 12127 La clé n'est pas cohérente avec le numéro I.N.S.E.E.

Condition nécessaire et suffisante pour saisir la clé INSEE

La valeur de la clé doit être saisie si et seulement si le code INSEE n'est pas provisoire.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12128 La clé du numéro I.N.S.E.E. est obligatoire lorsque le numéro I.N.S.E.E. est définitif.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
 Libellé Composant : AGENT
 Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Condition nécessaire et suffisante à la saisie d'une période militaire de type Service National.

Une période militaire de type Service National doit être saisie si et seulement si la situation militaire de l'agent est d'un type l'exigeant.

Dans la nomenclature actuelle, seule les situations militaires 'accompli' et 'Sous les drapeaux' exigent la saisie d'une ou plusieurs périodes militaires

Messages liés à la règle de gestion :

- 12138 La période militaire \$ est incompatible avec la situation militaire de l'agent.
- 12137 La situation militaire saisie est incompatible avec la période \$.
- 12119 La période de service national n'a pas été saisie.

Condition nécessaire sur l'enfant pour prendre un congé d'adoption

Un congé de type 'Adoption' ne peut être attaché qu'à un enfant adopté

Messages liés à la règle de gestion :

- 12165 Il existe un congé d'adoption au titre de cet enfant. Sa date d'arrivée au foyer doit donc être renseignée.

Contrôle sur la date de fin de certificat de scolarité.

La date de fin de certificat de scolarité doit être comprise entre la date de 16 ans la date fin d'année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20265 La date de fin de certificat de scolarité doit être comprise entre le \$ et le \$.

Contrôle sur la modification de la période à charge rattachée à une période de droit.

Il est impossible de modifier la période à charge car celle-ci est rattachée à une période de droit.

Messages liés à la règle de gestion :

- 20268 Il est impossible de modifier la période à charge car celle-ci est rattachée à une période de droit.

Contrôles sur la situation militaire de l'agent.

La situation militaire de l'agent n'est pas cohérente avec cette position.

La situation militaire de l'agent n'a pas été renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 12167 La situation militaire de l'agent n'a pas été renseignée.
- 12168 La situation militaire de l'agent \$ n'est pas cohérente avec cette position.

Contrôle de cohérence entre la civilité de l'agent et le témoin « Provisoire » n'est pas coché.

Si le témoin « Provisoire » n'est pas coché, le premier chiffre du numéro INSEE doit être cohérent avec la civilité de l'agent. Pour un homme (civilité « M. »), le premier chiffre doit être égal à 1 et pour une femme (civilités « Mme » ou « Mlle »), il doit être égal à 2.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13401 Le numéro I.N.S.E.E. (premier chiffre) n'est pas cohérent avec la civilité de l'agent.

Coordonnées bancaires d'un agent

Un agent ne doit pas avoir de compte bancaire si le témoin de coordonnées bancaires est coché.

Un agent doit avoir une référence bancaire principale s'il a au moins une référence mais ne peut en avoir qu'une même s'il en a plusieurs

Messages liés à la règle de gestion :

- 12157 Parmi la ou les références bancaires de l'agent, une référence doit être principale.
- 12152 Parmi les coordonnées bancaires d'un agent, une seule doit être principale.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Cotisation mutuelle pour le conjoint.

L'agent ne peut cotiser pour son conjoint que si la mutuelle autorise cette cotisation.

Messages liés à la règle de gestion :

12190 L'agent ne peut cotiser pour son conjoint que si la mutuelle autorise cette cotisation

Date limite pour la possibilité de prendre un congé d'adoption.

La date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ne doit pas être antérieure de plus d'un certain nombre de semaines de la fin du congé d'adoption.

Voir la détermination du nombre de semaines permises dans le document 'hacdcg_adop'.

Messages liés à la règle de gestion :

12164 Le congé d'adoption du \$ au \$ ne se termine pas dans les \$ semaines (\$ maximum) qui suivent la date d'arrivée au foyer de l'enfant.

12163 Le congé d'adoption multiple du \$ au \$ ne se termine pas dans les \$ semaines (\$ maximum) qui suivent la date d'arrivée au foyer des enfants.

Date limite pour la possibilité de prendre un congé parental lié à un enfant adopté

La date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté ne doit pas être antérieure de plus de trois ans à la date de fin du 'congé parental' attaché à cet enfant

Messages liés à la règle de gestion :

12147 Il y a incohérence entre la date de fin du congé parental (\$) et la date \$ de l'enfant. Il ne doit pas y avoir plus de \$ de différence.

Date limite pour la possibilité de prendre un congé parental lié à un enfant non adopté

La date de naissance de l'enfant non adopté ne doit pas être antérieure de plus de trois ans à la date de fin du 'congé parental' attaché à cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12147 Il y a incohérence entre la date de fin du congé parental (\$) et la date \$ de l'enfant. Il ne doit pas y avoir plus de \$ de différence.

Demande de confirmation de suppression d'un agent présent dans l'historique des déversements GFC.

En cas de suppression d'un agent présent dans l'historique des déversements GFC, l'utilisateur peut confirmer sa demande ou l'annuler.

Messages liés à la règle de gestion :

13666 test

13666 L'agent est présent dans l'historique des déversements GFC. Souhaitez-vous poursuivre la suppression ?

Deux périodes d'enfant à charge ne peuvent se chevaucher

Deux périodes d'enfant à charge ne peuvent se chevaucher

Messages liés à la règle de gestion :

20260 Deux périodes d'enfant à charge ne peuvent se chevaucher

Existence d'au moins une adresse personnelle pour un agent

Un individu géré en tant qu'agent doit avoir au moins une adresse personnelle.

Messages liés à la règle de gestion :

12170 Un agent doit avoir au moins une adresse personnelle.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
 Libellé Composant : AGENT
 Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Fenêtrage du pourcentage handicap

Le pourcentage handicap est un entier compris entre 0 et 100 inclus
 Messages liés à la règle de gestion :
 12118 Le pourcentage de handicap ne peut être supérieur à 100.

Il est impossible de supprimer cet agant tant qu'une carrière lui est associée.

Il est impossible de supprimer cet agant tant qu'une carrière lui est associée.
 Messages liés à la règle de gestion :
 12176 Confirmez-vous la suppression de cet agent ?
 12178 Il est impossible de supprimer cet agant tant qu'une carrière lui est associée.
 12177 Il est impossible de supprimer cet agant tant qu'un contrat de travail lui est associé.

Il ne peut y avoir qu'une seule référence bancaire définie pour un type de paye.

Il ne peut y avoir qu'une seule référence bancaire définie pour un type de paye.
 Messages liés à la règle de gestion :
 12188 Il ne peut y avoir qu'une seule référence bancaire définie pour la paye \$.

Impossible de saisir une période d'enfant à charge quand l'enfant atteint l'âge de 21ans.

Impossible de saisir une période d'enfant à charge car l'enfant atteint l'âge de 21ans.
 Messages liés à la règle de gestion :
 20263 Impossible de saisir une période d'enfant à charge car l'enfant atteint l'âge de 21ans le \$. L'enfant ne peut être à charge que jusqu'au \$.

Inclusion d'une position de type 'Service National' dans une période militaire rattachée au Service National.

Une position de type 'Service National' non prévisionnelle, doit être incluse dans une période militaire rattachée au Service National.
 Messages liés à la règle de gestion :
 12175 Une période militaire associée au Service National doit entièrement inclure la période de position \$ de l'agent qui débute le \$ et finit le \$.
 12174 La période militaire doit entièrement inclure la période de position \$ de l'agent qui débute le \$ et finit le \$.

L'enfant ne peut être à charge que s'il bénéficie d'une situation de type apprentissage, étude ou maladie.

L'enfant ne peut être à charge que s'il bénéficie d'une situation de type apprentissage, étude ou maladie pour la période à charge en cause.
 Messages liés à la règle de gestion :
 20264 L'enfant ne peut être à charge que s'il bénéficie d'une situation de type apprentissage, étude ou maladie pour la période à charge du \$ au \$.

L'ordre de naissance est nécessaire pour une naissance multiple

L'ordre de naissance doit être indiqué uniquement dans le cas de naissance multiple.
 Messages liés à la règle de gestion :
 20273 L'ordre de naissance ne doit être indiqué que dans le cas de naissance multiple.
 20272 L'ordre de naissance doit être indiqué dans le cas de naissance multiple.

La date d'arrivée au foyer est obligatoire pour la saisie d'un lien de type adoptif

La date d'arrivée au foyer est obligatoire pour la saisie d'un lien de type adoptif
 Messages liés à la règle de gestion :
 30245 La date d'arrivée au foyer est obligatoire pour la saisie d'un lien de type adoptif

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

La date de fin de certificat de scolarité doit être inférieure à la date de décès de l'enfant.

La date de fin de certificat de scolarité doit être inférieure à la date de décès de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

20266 La date de fin de certificat de scolarité doit être inférieure à la date de décès de l'enfant.

La date de fin de droit doit être antérieure à la date de décès.

La date de fin de droit doit être antérieure à la date de décès.

Messages liés à la règle de gestion :

12117 La date de fin de droit doit être antérieure à la date de décès.

La date de l'enfant doit être antérieure ou égale de 4 mois maximum à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant.

La date de l'enfant doit être antérieure ou égale de 4 mois maximum à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12151 La date \$ de l'enfant doit être antérieure ou égale de 4 mois maximum à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant (\$).

La date de naissance de l'enfant doit être antérieure ou égale à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant.

La date de naissance de l'enfant doit être antérieure ou égale à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12148 La date de naissance de l'enfant doit être antérieure ou égale à la date de début de congé de paternité de l'agent pour cet enfant (\$).

La date du document doit être inférieure ou égale à la date.

La date du document doit être inférieure ou égale à la date.

Messages liés à la règle de gestion :

11073 La date du document doit être inférieure ou égale à la date \$.

La période d'invalidité n'est pas comprise dans une période de temps partiel.

La période d'invalidité n'est pas comprise dans une période de temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

12181 La période d'invalidité du \$ au \$ n'est pas comprise dans une période de temps partiel.

La période de droit n'est pas comprise dans une période à charge.

La période de droit du \$ au \$ n'est pas comprise dans une période à charge.

Messages liés à la règle de gestion :

20259 La période de droit du \$ au \$ n'est pas comprise dans une période à charge.

La période militaire n'est pas cohérente avec la position.

La période militaire n'est pas cohérente avec la position.

Messages liés à la règle de gestion :

12149 La période militaire n'est pas cohérente avec la position \$ du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

La période n'est pas cohérente avec cette position.

La période n'est pas cohérente avec cette position.

Messages liés à la règle de gestion :

12169 La période \$ du \$ au \$ n'est pas cohérente avec cette position.

La période ne peut pas se terminer le jours même ou après la date à laquelle l'enfant atteint l'âge maximum définit par le type de période à charge.

La période ne peut pas se terminer le jours même ou après la date à laquelle l'enfant atteint l'âge maximum définit par le type de période à charge.

Messages liés à la règle de gestion :

12185 La période ne peut pas se terminer le jour même ou après la date à laquelle l'enfant atteint l'âge de \$ ans.

La période à charge ne peut pas débuter avant la date à laquelle l'enfant atteint l'âge de \$ ans.

La période à charge ne peut pas débuter avant la date à laquelle l'enfant atteint l'âge minimum de période à charge.

Messages liés à la règle de gestion :

12187 La période à charge ne peut pas débuter avant la date à laquelle l'enfant atteint l'âge de \$ ans.

La saisie d'une demande d'avancement spécifique n'est possible que pour les agents de corps 'PR' ou 'MCF' au premier janvier de l'année civile

La saisie d'une demande d'avancement spécifique n'est possible que pour les agents de corps 'PR' ou 'MCF' au premier janvier de l'année civile

Messages liés à la règle de gestion :

20203 La saisie d'une demande d'avancement spécifique n'est possible que pour les agents de corps 'PR' ou 'MCF' au premier janvier de l'année civile

La saisie d'une période de doit n'est possible que si une période à charge existe

La saisie d'une période de doit n'est possible que si une période à charge existe

Messages liés à la règle de gestion :

20271 Pour saisir une période de droit, vous devez au préalable saisir une période à charge.

Le mode de règlement ne peut pas être renseigné s'il existe une référence bancaire définie pour paye principale et pour paye indemnitaire.

Le mode de règlement ne peut pas être renseigné s'il existe une référence bancaire définie pour paye principale et pour paye indemnitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12189 Le mode de règlement ne peut pas être renseigné s'il existe une référence bancaire définie pour paye principale et pour paye indemnitaire.

Le numéro de département est remplacé par 99 dans le numéro I.N.S.E.E. pour les agents nés à l'étranger.

Le numéro de département est remplacé par 99 dans le numéro I.N.S.E.E. pour les agents nés à l'étranger.

Messages liés à la règle de gestion :

12166 Le numéro de département est remplacé par 99 dans le numéro I.N.S.E.E. pour les agents nés à l'étranger.

Le numéro I.N.S.E.E. n'est pas cohérent avec le département de naissance.

Le numéro I.N.S.E.E. n'est pas cohérent avec le département de naissance.

Messages liés à la règle de gestion :

12126 Le numéro I.N.S.E.E. n'est pas cohérent avec le département de naissance.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Le paramétrage du niveau de gestion de l'arrêté ne permet pas de produire un tel arrêté pour cet agent.

Le paramétrage du niveau de gestion de l'arrêté ne permet pas de produire un tel arrêté pour cet agent.

Messages liés à la règle de gestion :

20229 Le paramétrage du niveau de gestion de l'arrêté ne permet pas de produire un tel arrêté pour cet agent.

Les autorisations de travail ne devraient pas se chevaucher.

Les autorisations de travail ne devraient pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

11074 Les autorisations de travail ne devraient pas se chevaucher.

Les nouvelles caractéristiques de la carrière ne sont pas compatibles avec la table X.

Les nouvelles caractéristiques de la carrière ne sont pas compatibles avec la table X.

Messages liés à la règle de gestion :

12666 Les nouvelles caractéristiques de la carrière ne sont pas compatibles avec \$ du \$ au \$.

Non chevauchement des droits de même type, liés à un même enfant.

Un même type de droit ne peut être attribué plusieurs fois et simultanément pour un même enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12136 L'agent ne peut pas bénéficier deux fois du même droit "\$" pour "\$" entre le \$ et le \$.

Non chevauchement des périodes militaires

Les périodes militaires ne peuvent se chevaucher dans le temps.

Messages liés à la règle de gestion :

12141 Il y a un chevauchement de périodes entre la période militaire \$ du \$ au \$ et celle de \$ du \$ au \$.

Obligation de définir la situation militaire de l'agent avant de lui rattacher des périodes militaires de type 'Service National'.

La situation militaire de l'agent doit être définie pour pouvoir lui rattacher des périodes militaires de type 'Service National'.

Messages liés à la règle de gestion :

12139 Une situation militaire en rapport avec la période militaire \$ doit être saisie.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates d'arrivée au foyer d'enfants adoptés.

La date de décès d'un agent doit être postérieure aux dates d'arrivée au foyer d'enfants adoptés.

Messages liés à la règle de gestion :

12161 La date d'arrivée au foyer de l'enfant n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de changement de situation familiale.

La date de décès d'un agent doit être postérieure aux dates de changement de situation familiale.

Messages liés à la règle de gestion :

12133 La date associée à la situation familiale n'est pas cohérente avec la date de décès : \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de fin de périodes militaires

La date de décès doit être postérieure aux dates de fin de périodes militaires d'un agent. Les dates de fin de périodes militaires doivent obligatoirement être saisies.

Messages liés à la règle de gestion :

12134 La date de fin de la période militaire n'est pas cohérente avec la date de décès : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de naissance des enfants

La date de décès d'un agent doit être postérieure aux dates de naissance de ses enfants.

Messages liés à la règle de gestion :

12160 La date de naissance de l'enfant n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent : \$.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé de type 'adoption'.

La date de décès de l'enfant adopté doit être ultérieure à la date de fin d'un congé de type 'Adoption'.

Messages liés à la règle de gestion :

12156 Attention! Il existe un \$, du \$ au \$, qui a été pris au titre de cet enfant.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé de type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires)

La date de décès de l'enfant doit être ultérieure à la date de fin du congé type 'Elever un enfant' (non titulaires et stagiaires).

Messages liés à la règle de gestion :

12156 Attention! Il existe un \$, du \$ au \$, qui a été pris au titre de cet enfant.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur la fin du congé parental des non titulaires

La date de décès de l'enfant (adopté ou non adopté) doit être ultérieure à la date de fin du 'congé parental' des non titulaires.

Messages liés à la règle de gestion :

12156 Attention! Il existe un \$, du \$ au \$, qui a été pris au titre de cet enfant.

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé 'parental - non titulaire'.

La date de décès de l'enfant doit être ultérieure au début du congé 'parental - non titulaire'.

Contrôle bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

12155 Le décès de l'enfant ne peut pas être antérieur au début du \$ (en cours du \$ au \$).

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé de type 'adoption'.

La date de décès de l'enfant doit être postérieure au début du congé de type 'adoption'.

Messages liés à la règle de gestion :

12155 Le décès de l'enfant ne peut pas être antérieur au début du \$ (en cours du \$ au \$).

Postériorité de la date de décès de l'enfant sur le début du congé de type 'élever un enfant'.

La date de décès de l'enfant doit être antérieure au début du congé de type 'élever un enfant' (non titulaire et stagiaire).

Contrôle bloquant.

Messages liés à la règle de gestion :

12155 Le décès de l'enfant ne peut pas être antérieur au début du \$ (en cours du \$ au \$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
 Libellé Composant : AGENT
 Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Pour insérer un nouvel enregistrement, il faut d'abord renseigner les étiquettes 'Agent' et 'Situation militaire'.

Pour insérer un nouvel enregistrement parmi les \$, il faut d'abord renseigner les étiquettes 'Agent' et 'Situation militaire'.

Messages liés à la règle de gestion :

12132 Pour insérer un nouvel enregistrement parmi les \$, il faut d'abord renseigner les étiquettes 'Agent' et 'Situation militaire'.

Pour saisir une période de droit, une période à charge doit au préalable être saisie.

Pour saisir une période de droit, une période à charge doit au préalable être saisie.

Messages liés à la règle de gestion :

20271 Pour saisir une période de droit, vous devez au préalable saisir une période à charge.

Pour être transféré, un agent doit posséder au moins une carrière ou un contrat.

Pour être transféré, un agent doit posséder au moins une carrière ou un contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

20213 Pour être transféré, un agent doit posséder au moins une carrière ou un contrat.

Respect du format BIC/IBAN

Les deux suites alphanumériques des chaînes BIC et IBAN doivent être sur une série continue de caractères sans espaces.

Messages liés à la règle de gestion :

12158 les coordonnées BIC/ IBAN doivent être complétées, l'espace n'est pas autorisé entre deux caractères saisis.

Respect du masque de format du code emplacement BIC.

Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9.

Messages liés à la règle de gestion :

12195 Le premier caractère du code emplacement doit être compris entre A et Z ou 2 et 9. Le second caractère doit être entre A et N ou P et Z ou 0 et 9

Règle sur le mode de règlement.

Le mode de règlement doit être renseigné et correspondre à un mode de règlement par virement (TEM_PRESENCE_REF_BANQUE = 'O'). s'il existe une référence bancaire définie pour paye état.

Messages liés à la règle de gestion :

12191 Le mode de règlement doit être renseigné et correspondre à un mode de règlement par virement.

12192 Pour un mode de règlement par virement, au moins une référence bancaire doit être saisie pour la paye état principal ou la paye état indemnitaire.

Suppression d'un lien juridique par ordonnance

Une ordonnance a supprimé un type de lien juridique.

Messages liés à la règle de gestion :

99019 Le lien juridique "naturel" a été supprimée par l'ordonnance n°2005-759 du 04-07-2005.

suppression d'un enfant

Il est impossible de supprimer un enfant si celui-ci est lié à une position ou un temps partiel.

position : disponibilité motif : EE ou SP

temps partiel motif : ME ou MS

Messages liés à la règle de gestion :

12193 Il est impossible de supprimer un enfant lié à \$ de l'agent.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT

Libellé Composant : AGENT

Domaine : PER_AGT

Témoin bandeau : O

Suppression de période à charge.

Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore une période de droit sur cette période à charge.

Messages liés à la règle de gestion :

20267 Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore une période de droit sur cette période à charge.

Ultériorité de la date d'arrivée au foyer d'un enfant sur sa date de naissance

La date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté doit être ultérieure à la date de naissance de cet enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12106 La date d'arrivée au foyer d'un enfant doit être postérieure ou égale à sa date de naissance.

Ultériorité de la date de début de droit lié à un enfant adopté sur sa date d'arrivée au foyer.

La date de début d'un droit lié à un enfant adopté doit être ultérieure à la date d'arrivée au foyer de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12112 Le début d'une période de droit est antérieur à la date d'arrivée au foyer de \$.

12116 La date de début de droit est antérieure à la date d'arrivée au foyer.

Ultériorité de la date de début de droit lié à un enfant non adopté sur sa date de naissance.

La date de début d'un droit lié à un enfant non adopté doit être ultérieure à la date de naissance de l'enfant.

Messages liés à la règle de gestion :

12115 La date de début de droit doit être postérieure à la date de naissance.

12111 La date de naissance de \$ n'est pas cohérente avec les périodes de droits associées.

Ultériorité de la date de décès d'un enfant adopté sur sa date d'arrivée au foyer

La date de décès d'un enfant adopté doit être ultérieure à sa date d'arrivée au foyer

Messages liés à la règle de gestion :

12110 La date de décès d'un enfant doit être postérieure à sa date d'arrivée au foyer.

Ultériorité de la date de décès d'un enfant sur sa date de naissance

La date de décès d'un enfant doit être ultérieure à sa date de naissance.

Messages liés à la règle de gestion :

12109 La date de décès d'un enfant doit être postérieure à sa date de naissance.

Un agent de nationalité Française n'a pas besoin d'autorisations de travail.

Un agent de nationalité Française n'a pas besoin d'autorisations de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

12184 Un agent de nationalité Française n'a pas besoin d'autorisations de travail.

Une période de droits doit être incluse dans une période à charge ou une suite continue de période à charge.

Une période de droits doit être incluse dans une période à charge ou une suite continue de période à charge.

Messages liés à la règle de gestion :

12186 La période de droits doit être incluse dans une période à charge ou une suite continue de périodes à charge.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_AGT
Libellé Composant : AGENT
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Unicité des périodes militaires liées au Service National

Un agent ne peut avoir effectué qu'une seule fois une période militaire de type Service National (Impossibilité de faire un Service Militaire suivi d'un Service Actif).

Messages liés à la règle de gestion :

12140 Une seule période militaire se rapportant à la situation militaire de l'agent peut être saisie.

Voulez-vous effacer les informations des étiquettes 'Agent', 'Situation militaire', 'Enfants', 'Références bancaires' et 'I.N.S.E.E.' ?

Voulez-vous effacer les informations des étiquettes 'Agent', 'Situation militaire', 'Enfants', 'Références bancaires' et 'I.N.S.E.E.' ?

Messages liés à la règle de gestion :

12131 Voulez-vous effacer les informations des étiquettes 'Agent', 'Situation militaire', 'Enfants', 'Références bancaires' et 'I.N.S.E.E.' ?

Vous devez obligatoirement saisir un enfant pour ce congé d'adoption.

Vous devez obligatoirement saisir un enfant pour ce congé d'adoption.

Messages liés à la règle de gestion :

12859 Vous devez obligatoirement saisir un enfant pour ce congé d'adoption.

vérification date décès temps partiel et position

La date de décès de l'enfant ne peut être inférieure à la date de début de position ou de temps partiel lié à l'enfant.

Contrôle réciproque sur les écrans enfant, position et temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

12194 La date de décès de l'enfant ne peut être inférieure à la date de début de \$ liée à l'enfant.

20033 La date de décès de l'enfant sélectionné doit être postérieure à la date de début de \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Activité étudiant : validation avenant

Il vous faut d'abord enregistrer les données de l'avenant avant de saisir les activités étudiants.

Messages liés à la règle de gestion :

18118 Il vous faut d'abord enregistrer les données de l'avenant avant de saisir les activités étudiants.

Age minimum de l'agent en début de contrat

L'agent doit théoriquement avoir au moins 16 ans lors du début de son contrat

Messages liés à la règle de gestion :

12203 Erreur reseau : Relancer windows.

12203 En principe, l'agent devrait avoir au moins 16 ans à la date de début de contrat (date de naissance : \$).

Age minimum de l'agent à la date de début d'un avenant de contrat.

L'agent doit avoir au moins 16 ans à la date de début d'un avenant de contrat de travail.

Messages liés à la règle de gestion :

12203 Erreur reseau : Relancer windows.

12203 En principe, l'agent devrait avoir au moins 16 ans à la date de début de contrat (date de naissance : \$).

Antériorité des dates de fin du contrat (ou date d'exécution) avec date de décès

Contrôle que

la date de fin du contrat

OU la date de fin d'exécution du contrat soit antérieure

à la date de décès de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12228 L'agent est décédé le \$, la date de fin d'exécution du contrat doit être renseignée.

12220 La date de fin d'exécution du contrat doit être antérieure ou égale à la date de décès de l'agent : \$.

Aucun élément de carrière n'est valide sur cette période de position.

Aucun élément de carrière n'est valide sur cette période de position.

Messages liés à la règle de gestion :

12304 Aucun élément de carrière n'est valide sur cette période de position.

Avertissement qu'il s'agit d'un contrat de première nomination

Lors de la saisie en projet d'un contrat, s'il s'agit du premier contrat de ce type pour cet agent, prévenir l'utilisateur qu'il s'agit d'un contrat de première nomination.

Messages liés à la règle de gestion :

12242 Attention, le contrat créé est un contrat de première nomination pour cet agent.

Ce contrat en projet nécessite la saisie d'une condition de recrutement.

Ce contrat en projet nécessite la saisie d'une condition de recrutement.

Messages liés à la règle de gestion :

12262 Ce contrat en projet nécessite la saisie d'une condition de recrutement.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR
 Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL
 Domaine : PER_CTR Témoin bandeau : O

Cette valeur pour n'existe pas.

Cette valeur pour le poste n'existe pas.

Messages liés à la règle de gestion :

10907 Cette valeur pour \$ n'existe pas.

Champ « Nombre d'heures » de la fenêtre « Liste Activités Doctorant » :

Si un nombre d'heure est saisie et que l'activité n'est pas cochée, à la sortie du champ d'heure, le message bloquant 18111 est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

18111 Lorsqu'une heure est renseignée pour une activité, le témoin doit être coché pour cette activité.

18112 Le nombre d'heures doit être un entier positif.

Cohérence avenant-contrat (insertion-suppression)

Contrôler l'existence d'au moins un avenant pour un contrat.

Interdire la suppression de l'avenant n°0 sans le contrat associé

Messages liés à la règle de gestion :

12213 Aucun avenant n'a été saisi pour le contrat n°\$.

12214 La suppression de l'avenant n°0 est interdite. Il faut supprimer le contrat correspondant.

Cohérence date de fin avec le type de contrat

contrôler que la date de fin ou date de fin d'exécution soit bien renseignée si le type de contrat l'oblige

colonne à prendre en compte TEM_CDI (celle-ci doit être égale à 'N')

Messages liés à la règle de gestion :

12227 La date de fin est obligatoire pour un contrat de type \$.

Cohérence des dates de début, de fin et de fin d'exécution du contrat ou (avenant)

contrôler la chronologie suivante :

date de début =< date de fin

et

date de fin d'exécution < date de fin (si la date de fin d'exécution est renseignée)

Messages liés à la règle de gestion :

12200 La date de fin d'exécution d'un avenant de contrat ne peut être antérieure à la date de début de ce même avenant.

12201 La date de fin d'exécution d'un avenant de contrat doit être antérieure à la date de fin de ce même avenant.

12202 La date de fin d'un contrat (ou d'un avenant) doit être postérieure à la date de début.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR
 Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL
 Domaine : PER_CTR Témoin bandeau : O

Cohérence des quotités des contrats d'un agent

Contrôler que la somme des quotités des contrats ne dépasse pas 100% sur une période donnée (vérification des autres contrats en cours sur la même période en cours)

NB : ne pas prendre en compte les avenants dont le témoin tem_annulation est égal à Oui

Messages liés à la règle de gestion :

12212 La somme des quotités de recrutement est supérieure à 100% à partir du \$.

cohérence entre l'équivalent grade et le niveau échelon saisi dans l'écran contrat

il est impossible de saisir un niveau échelon lorsque l'équivalent grade n'est pas encore saisi.

L'échelon, lorsqu'il peut être saisi doit être cohérent avec le grade saisi

Messages liés à la règle de gestion :

12279 Le code de l'échelon est incorrect par rapport au grade saisi.

10059 \$ doit être saisi avant \$.

Cohérence entre le rne saisi pour le contrat et la possible coccupation de l'agent dans l'établissement

Si l'agent a déjà une affectation (avec ou sans occupation) sur le contrat en cours de modification, il est interdit de saisir un autre rne que ceux de l'établissement

Messages liés à la règle de gestion :

12233 Vous devez saisir un code R.N.E. correspondant à une structure de votre établissement car l'agent a une occupation/affectation sur ce contrat.

Cohérence sur l'annulation de l'avenant 0 d'un contrat

Contrôle qu'il n'y a pas d'avenant 0 annule avec d'autres avenants pour le meme contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12215 L'annulation de l'avenant 0 n'est pas autorisée car il existe d'autres avenants pour ce contrat.

Compatibilité de catégorie d'emploi entre un type de contrat et un poste réservé pour ce contrat .

La catégorie d'emploi du poste réservé doit être compatible avec celle du contrat

Messages liés à la règle de gestion :

12266 Le poste réservé est lié à une catégorie d'emploi incompatible avec ce contrat.

Condition nécessaire sur l'équivalent grade d'un avenant de contrat de type enseignant

L'équivalent grade d'un avenant de contrat de type enseignant est nécessairement le grade d'un corps appartenant à un type de population enseignant.

Messages liés à la règle de gestion :

12234 Ce contrat de travail est réservé aux enseignants. L'équivalent grade de l'avenant doit donc appartenir à un corps de type 'enseignant'.

Conditions requises pour supprimer un contrat

les conditions requises pour supprimer un contrat sont les suivantes :

- l'habilitation nécessaire
- plus qu'un seul avenant (l'avenant 0)

Messages liés à la règle de gestion :

12216 Suppression interdite : plusieurs font référence à ce contrat.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Confirmation d'impression pour un contrat de première nomination

Lors de l'impression d'un contrat de première nomination, une confirmation d'impression est demandée.

Messages liés à la règle de gestion :

12270 Confirmez-vous l'impression du contrat de première nomination?

Congé sans traitement et contrat

Un avenant en projet ne peut être associé à un congé sans traitement.

Si un contrat coché congé sans traitement est recouvert par une carrière d'enseignant du second degré stagiaire de corps PRAG, PRCE, PEPS ou PELP en activité alors le congé est créé. si une des conditions n'est pas renseignée, un message avertit le gestionnaire.

Si un contrat coché "congé sans traitement est supprimé alors le congé est également supprimé

Messages liés à la règle de gestion :

20228 Le congé sans traitement associé à ce contrat a été supprimé.

20224 Un avenant en projet ne peut être associé à un congé sans traitement.

20226 Pour être associé à un congé sans traitement, le contrat doit être couvert intégralement par \$.

20227 Un congé sans traitement est \$ pour ce contrat. Il débute le \$ et prend fin le \$.

Continuité des avenants d'un même contrat.

contrôle de continuité des avenants d'un même contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12225 L'avenant initial d'un contrat doit être saisi (avenant 0).

12224 Il ne peut pas y avoir de période d'interruption dans un contrat (du \$ au \$).

12231 Il ne peut y avoir d'avenant qui précède la période initiale du contrat (avenant 0) : avenant n°\$ du \$.

12223 Deux avenants d'un même contrat ne peuvent porter sur la même période (du \$ au \$).

Contrat utilisé en situation d'accueil

Il est impossible de supprimer un contrat lorsqu'il sert de situation d'accueil dans un détachement.

Messages liés à la règle de gestion :

12374 Il est impossible d'effacer ce contrat car il existe une situation de détachement sur celui-ci.

Contrôle de non chevauchement entre les périodes de présence et les dates de début et de fin d'avenant.

Contrôle de non chevauchement entre les périodes de présence et les dates de début et de fin d'avenant.

Messages liés à la règle de gestion :

12283 La date de \$ de période de présence doit être comprise entre les dates de début(\$) et de fin(\$) d'avenant.

Contrôle sur la date de période d'avenant.

La date de fin de période d'avenant doit être supérieure à la date de fin période de présence.

Messages liés à la règle de gestion :

12287 La date de fin de période d'avenant doit être supérieure à la date de fin période de présence(\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

contrôle sur la quotité de rémunération

Dans le cadre des contrats de type PACTE, si l'agent a moins de 21 ans à la date de début de l'avenant alors la quotité de rémunération doit être supérieure ou égal à 55%.

Dans le cadre des contrats de type PACTE, si l'agent a 21 ans ou plus à la date de début de l'avenant alors la quotité de rémunération doit être supérieure ou égal à 70%.

Messages liés à la règle de gestion :

12295 La quotité de rémunération doit être \$ ou égal à \$%.

Contrôle sur la suppression d'un détail période.

Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore une occupation-affectation sur cette période de présence.

Messages liés à la règle de gestion :

12289 Cette suppression n'est pas autorisée car il existe encore une occupation-affectation sur cette période de présence.

Contrôle de cohérence sur les dates de validités des contrats.

Le message informatif (HAR-12005) est levé dans les cas suivants :

- Saisie de la date de début de l'avenant antérieure à la date de début de validité du type de contrat,
- Saisie de la date de début de l'avenant postérieure à la date de fin de validité du type de contrat,
- Saisie de la date de fin de l'avenant antérieure à la date de début de validité du type de contrat,
- Saisie de la date de fin de l'avenant postérieure à la date de fin de validité du type de contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12005 La date de \$ du contrat n°\$ doit être comprise entre la date de début de validité (\$) et la date de fin validité (\$) du type de contrat \$.

Contrôle de la cohérence des informations présentes dans le contrat-avenant en fonction de son type de rémunération

Si le type de rémunération du contrat est égal à

" indiciaire " alors

est affiché et obligatoire la saisie de l'indice brut ainsi que la quotité de recrutement

" horaire " alors

est affiché et obligatoire la saisie de nombre d'heures travaillées ainsi que le taux horaire brut

" forfaitaire " alors

est affiché et obligatoire la saisie du montant mensuel

" horo-indiciaire " alors

est affiché et obligatoire la saisie de l'indice brut et du nombre d'heures travaillées

Messages liés à la règle de gestion :

12210 Un indice doit être saisi pour ce type de rémunération.

12211 Un montant doit être saisi pour ce type de rémunération.

12209 Un taux horaire doit être saisi pour ce type de rémunération.

12208 Un nombre d'heures doit être saisi pour ce type de rémunération.

12207 Une quotité de recrutement doit être saisie pour ce type de contrat.

Date de signature d'un contrat.

elle est obligatoire et doit être inférieure ou égale à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12246 la date de signature doit être antérieure ou égale à la date du jour.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

date minimale de prise d'un congé sans traitement

La réglementation autorise la prise d'un congé d'accident de service à partir du 07/03/1991

Messages liés à la règle de gestion :

20223 La réglementation autorise à prendre un congé sans traitement à partir du \$ (D.91-259).

Deux périodes discontinues ne peuvent pas se chevaucher.

Deux périodes discontinues ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12285 Deux périodes discontinues ne peuvent pas se chevaucher.

Durée du contrat ATER

la durée totale varie en fonction des conditions de recrutement des avenants des contrats de type ATER.

sans combinaison de condition de recrutement la durée max est de 24 ou 48 mois selon la condition sélectionnée. avec combinaisons de conditions de recrutement (au moins 1 à 24 mois et 1 à 48 mois) à 24 mois un message d'information apparaît, à 48 mois un message bloquant apparaît.

Messages liés à la règle de gestion :

12240 Attention, la durée maximale de ce contrat est de \$ mois et la durée totale de ce contrat est actuellement de \$ mois.

12206 La durée totale du contrat dépasse la durée maximale prévue pour ce type de contrat qui est de \$ mois.

Durée maximale des contrats de l'agent

contrôler la durée maximale du contrat de l'agent sur le contrat en cours ou sur l'ensemble des contrats si la période référence est renseignée

colonne utilisée : duree_max_contrat et PERIODE_REF_RENOUV (toutes les deux exprimées en mois)

Messages liés à la règle de gestion :

12230 La durée maximale autorisée pour ce type de contrat (\$ mois) a été dépassée sur la période du \$ au \$.

12206 La durée totale du contrat dépasse la durée maximale prévue pour ce type de contrat qui est de \$ mois.

Durée minimale des contrats de l'agent

contrôler la durée minimale du contrat si celui-ci fait l'objet de durées minimales

colonne utilisée : duree_init_contrat table : type_contrat_travail

Messages liés à la règle de gestion :

12204 La durée minimale obligatoire du contrat n'est pas respectée : pour ce type de contrat, elle doit être égale à \$ mois.

12276 En principe la durée du contrat initial ne doit pas dépasser 1 an.

Déversement en GFC - centre de profit identique

Lors de la saisie d'une clé de répartition financière (imputation), le centre de coût et l'opération saisis doivent correspondre au même centre de profit.

Ce contrôle a lieu dans la fenêtre de saisie du détail des clés de répartition financière.

Messages liés à la règle de gestion :

13329 le centre de coût \$ et l'opération \$ doivent appartenir au même centre de profit.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Déversement en GFC - mois de fin postérieur à mois de début

Le mois de paye de fin de période d'imputation doit être supérieur au mois de paye de début de période.

Messages liés à la règle de gestion :

13328 Le mois de paye de fin de période doit être postérieure au mois de paye de début de période

Déversement en GFC - période avec au moins une clé de répartition

Pour chaque période d'imputation , il doit exister au moins une clé de répartition rattachée (pas de période sans clés de répartition).

Messages liés à la règle de gestion :

13326 La période d'imputation définie de \$ à \$ n'a pas de clé de répartition

Déversement en GFC - somme des quotités égale à 100 %

La somme des quotités calculées des clés financières définies sur une même période d'imputation doit être égale à 100 %.

Messages liés à la règle de gestion :

13327 La somme des quotités des clés de répartition de la période d'imputation de \$ à \$ n'est pas égale à 100%

Déversement en GFC - validité du référentiel GFC

La saisie des périodes des clés de répartition financière s'effectue sur des mois de paye plutôt que sur des dates calendaire.

Si la valeur du référentiel GFC saisie pour l'opération, centres de coûts, destination ou fonds est valide au moins un jour sur le mois de paye, alors il est considéré comme valide pour la totalité du mois de paye.

Il faut que pour chacune des clés de répartition financière définies sur une période d'imputation donnée, toutes les données d'imputation financière (centre de coût, destination, opération et fonds) soient valides sur cette période dans le référentiel SIFAC importé dans Harpège.

Il faut donc que :

- Le mois de paye correspondant à la date de début de validité du référentiel soit inférieur ou égal au mois de paye de début de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

- Le mois de paye correspondant à la date de fin de validité du référentiel soit supérieur ou égal au mois de fin de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

Messages liés à la règle de gestion :

13324 la donnée du référentiel \$ n'est pas valide sur la période de la clé de répartition

Déversement en GFC - validité et non chevauchement des périodes d'imputation

- Le mois de paye de début de période d'imputation est obligatoire. Il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.

- Le mois de paye de fin de période d'imputation est facultatif. S'il est renseigné, il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.

- Si plusieurs périodes d'imputation sont saisies, elles ne doivent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12222 La période de contrat n'est plus cohérente avec \$ du \$ au \$ déjà enregistrée.

13330 Les périodes d'imputation ne doivent pas se chevaucher

13325 Le mois de paye de début de période doit être postérieur ou égal au mois de début de validité du \$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12750 Cette période de \$ sert de support à un\$ '\$' du \$ au \$

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12750 Cette période de \$ sert de support à un\$ '\$' du \$ au \$

Il est impossible de créer un projet pour ce type de contrat qui n'entre pas dans le programme de déconcentration

Il est impossible de créer un projet pour ce type de contrat qui n'entre pas dans le programme de déconcentration

Messages liés à la règle de gestion :

12258 Il est impossible de créer un projet pour ce type de contrat qui n'entre pas dans le programme de déconcentration

Il est impossible de modifier la période de présence car celle-ci est rattachée à une occupation/affectation.

Il est impossible de modifier la période de présence car celle-ci est rattachée à une occupation/affectation.

Messages liés à la règle de gestion :

12290 Il est impossible de modifier la période de présence car celle-ci est rattachée à une occupation/affectation.

Il est impossible de modifier un avenant si la période de validité du contrat ne recouvre plus la période d'imputation budgétaire.

Il est impossible de modifier un avenant si la période de validité du contrat ne recouvre plus la période d'imputation budgétaire.

Messages liés à la règle de gestion :

13322 L'avenant ne peut être modifié car la période de validité du contrat ne recouvre plus la période d'imputation budgétaire.

Il est impossible de supprimer un contrat tant que des imputations budgétaires lui sont rattachées.

Il est impossible de supprimer un contrat tant que des imputations budgétaires lui sont rattachées.

Messages liés à la règle de gestion :

13320 Il est impossible de supprimer un contrat tant que des imputations budgétaires lui sont rattachées.

Impression d'un contrat de première nomination

Il n'est possible d'exécuter l'impression d'un contrat que lorsque celui ci est le premier contrat de ce type créé pour un agent

Messages liés à la règle de gestion :

12256 Il existe déjà un contrat de ce type et non annulé pour cet agent, l'impression est donc impossible.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Impression des contrats en projet

L'impression n'est possible que pour les contrats ATER ayant des rémunérations indiciaire et des quotités de recrutement de 50 et de 100%. Pour les contrats de type AA et MO, la rémunération doit être forfaitaire et la quotité de recrutement non renseignée. Pour les autres types de contrat en projet, la rémunération doit être indiciaire et la quotité de recrutement doit être de 100%

Messages liés à la règle de gestion :

12255 Il est impossible d'imprimer ce projet de contrat au vu des caractéristiques de son avenant : type de rémunération, quotité de recrutement.

Inclusion d'une période de temps partiel dans une période de contrat ou dans une période de position.

Une période de temps partiel doit être incluse dans :

- une période de contrat dont le type permet le temps partiel et de quotité nécessairement égale à 100% pour un temps partiel sur autorisation.

OU

- une période de position de type 'activité' ou 'détachement avec gestion de la carrière d'accueil', au titre d'une carrière qui ne soit pas de type de population 'Enseignants hospitalo-universitaire'.

Messages liés à la règle de gestion :

12345 Le temps partiel du \$ au \$ est incompatible avec les nouvelles caractéristiques du contrat.

12345 Dans le cadre de la gestion des emplois, une contrainte technique ne permet pas de saisir 31/12/9999 en date de fin, merci de saisir 31/12/2099.

Inclusion de la période d'occ. d'un poste, aff ou deta au titre d'un contrat dans l'intervalle de temps couvert par les avenants de ce contrat.

La période d'occupation d'un poste, d'affectation ou d'une position de détachement au titre d'un contrat doit être incluse dans l'intervalle de temps couvert par les avenants de ce contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12222 La période de contrat n'est plus cohérente avec \$ du \$ au \$ déjà enregistrée.

12222 La période de contrat n'est plus cohérente avec \$ du \$ au \$ déjà enregistrée.

Incompatibilité entre certaines périodes de position et certaines périodes de contrat.

Les périodes de position de type

'Activité',

'Congé parental',

'Service National'

sont incompatibles avec toutes les périodes de contrat, mis à part certaines exceptions ('Heures complémentaires-fonctionnaires', 'Vacataires-fonctionnaires', 'Hors statut s/ressources propres').

Messages liés à la règle de gestion :

12322 Le contrat de travail ne peut chevaucher la période de position \$ du \$ au \$.

Infériorité de la somme des quotités d'occupation d'un poste au titre de contrats sur la somme des quotités de recrutement de leurs avenants

A un instant donné, la somme des quotités d'occupation de poste par un agent au titre de son (ou ses) contrat(s) ne peut être supérieure à la somme des quotités de recrutement des avenants de ses contrats.

Messages liés à la règle de gestion :

12221 La quotité du contrat n'est pas cohérente avec la somme des quotités d'occupation enregistrées (\$) à la date du \$.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de début du contrat.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de début du contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

13313 L'exercice budgétaire n'est pas cohérent avec la date de début du contrat.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

13314 L'exercice budgétaire n'est pas cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

L'indice brut doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade et l'échelon à la date de début d'avenant.

L'indice brut doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade et l'échelon à la date de début d'avenant.

Messages liés à la règle de gestion :

12292 L'indice brut doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade et l'échelon à la date de début d'avenant.

L'ordre de naissance ne doit être indiqué que dans le cas de naissance multiple.

L'ordre de naissance ne doit être indiqué que dans le cas de naissance multiple.

Messages liés à la règle de gestion :

20272 L'ordre de naissance doit être indiqué dans le cas de naissance multiple.

20273 L'ordre de naissance ne doit être indiqué que dans le cas de naissance multiple.

L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade à la date de début d'avenant.

L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade à la date de début d'avenant.

Messages liés à la règle de gestion :

12291 L'échelon doit faire partie de la grille indiciaire en vigueur pour le grade à la date de début d'avenant.

La date de début de l'avenant doit être saisie avant le grade.

La date de début de l'avenant doit être saisie avant le grade.

Messages liés à la règle de gestion :

12217 La date de début de l'avenant doit être saisie avant le grade.

La date de début de réservation de poste doit être comprise entre la date de création et celle de suppression de ce poste

Vérification de la validité de la date de début de réservation de poste par rapport à la date de création de poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12264 La date de Début de réservation de ce poste est antérieure à la date de création de ce même poste.

La date de début de réservation doit être antérieure à la date de fin de réservation.

Lorsque les dates de début et de fin de réservation sont renseignées, un contrôle vérifie en WVaI que la date de début est antérieure à la date de fin

Messages liés à la règle de gestion :

12249 La date de fin de réservation du poste doit être supérieure à la date de début de réservation du poste.

La date de début/fin d'imputation doit être cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution).

La date de début d'imputation doit être cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

La date de fin d'imputation doit être cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

Messages liés à la règle de gestion :

13315 La date de début d'imputation n'est pas cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

13316 La date de fin d'imputation n'est pas cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

La date de fin de réservation de poste doit être comprise entre la date de création et celle de suppression de ce poste.

Vérification de la validité de la date de fin de réservation de poste par rapport à la date de suppression de poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12265 La date de fin de réservation de ce poste est postérieure à la date de suppression de ce même poste.

La date de fin du contrat n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent.

La date de fin du contrat n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12219 La date de fin du contrat n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent : \$.

12226 La date de début d'un avenant ne peut pas être antérieure à celle de l'avenant initial : \$.

La durée maximale autorisée pour ce type de contrat a été dépassée.

La durée maximale autorisée pour ce type de contrat a été dépassée.

Messages liés à la règle de gestion :

12281 La durée maximale autorisée pour ce type de contrat a été dépassée.

la période de réservation doit être couverte par la période de contrat ou d'avenant

La date de début de réservation doit être postérieure ou égale à la date de début de contrat ou d'avenant et la date de fin de réservation doit être antérieure ou égale à la date de fin de contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12250 La date de fin de réservation doit être inférieure ou égale à la date de fin d'exécution de contrat ou d'avenant.

12251 La date de fin de réservation doit être inférieure ou égale à la date de fin de contrat ou d'avenant.

12248 La date de début de réservation doit être supérieure ou égale à la date de début de contrat ou d'avenant.

La périodicité de paiement doit être renseignée pour cet avenant.

La périodicité de paiement doit être renseignée pour cet avenant.

Messages liés à la règle de gestion :

12278 La périodicité de paiement doit être renseignée pour cet avenant.

La somme des occupations et des réservations pour un agent par rapport à ses contrats et avenants à un instant.

La somme des quotités d'occupation et de réservation ne peut pas dépasser la somme des quotités de recrutement des avenants et contrat à un moment donné.

Messages liés à la règle de gestion :

12269 La somme des quotités d'occupation et de réservation sur la période de ce contrat atteint \$% alors que la quotité maximale possible est de \$%.

La somme des quotités d'occupation des postes pour un contrat ou avenant doit être inférieure ou égale à la quotité de création de celui-ci.

on exécute la somme de quotité de réservation de tous les postes pour un contrat ou avenant. Si la quotité de réservation totale excède la quotité de création du contrat ou d'avenant (si la quotité de création n'est pas renseignée, la valeur de 100 est prise par défaut), un message bloquant apparaît.

Messages liés à la règle de gestion :

12263 la somme des quotités d'occupation du(des) poste(s) ne peut en aucun cas dépasser la quotité de création du contrat.

La spécialité ITARF doit appartenir à la branche d'activité professionnelle sélectionnée.

La spécialité ITARF doit appartenir à la branche d'activité professionnelle sélectionnée.

Messages liés à la règle de gestion :

12236 Code spécialité ITARF inconnu pour la branche d'activité professionnelle sélectionnée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Liaison temporelle entre un contrat de travail et un congé maternité.

Lorsque l'on crée un nouveau contrat, un message d'avertissement signalant la nécessité d'aller vérifier l'intégrité des données d'un congé maternité apparaît lorsque:-le nouveau contrat débute le lendemain de la fin d'un congé maternité existant pour le même agent.

-le nouveau contrat chevauche un congé maternité existant pour le même agent.

Lorsque l'on modifie un contrat, un message d'avertissement signalant la nécessité d'aller vérifier l'intégrité des données d'un congé maternité apparaît lorsque:-le contrat modifié dans sa date de début débute le lendemain de la fin d'un congé maternité existant pour le même agent.

-le contrat modifié dans sa date de fin s'arrête, avant modification, le jour même de la fin d'un congé maternité existant pour le même agent.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12273 | Un congé maternité chevauche le contrat/avenant créé pour cet agent. Vérifiez l'intégrité des données du congé concerné. |
| 12272 | Le contrat/avenant créé débute le lendemain d'une fin de congé maternité pour le même agent. Vérifiez l'intégrité des données du congé concerné. |
| 12274 | Un congé maternité se terminait à la date de fin de contrat/avenant que vous avez modifié. Vérifiez l'intégrité des données pour le congé concerné. |
| 12275 | Un congé maternité se termine la veille du début du contrat/avenant que vous avez modifié. Vérifiez l'intégrité des données pour le congé concerné. |

Le CONGE de FIN d'ACTIVITE est incompatible avec les nouvelles caractéristiques du contrat.

Le CONGE de FIN d'ACTIVITE du \$ au \$ est incompatible avec les nouvelles caractéristiques du contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12232 | Le CONGE de FIN d'ACTIVITE du \$ au \$ est incompatible avec les nouvelles caractéristiques du contrat. |
|-------|---|

Le contrat ou la carrière ne peut débuter avant la date de naissance de cet agent.

Le contrat ou la carrière ne peut débuter avant la date de naissance de cet agent.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12282 | \$ ne peut débuter avant la date de naissance (\$) de cet agent. |
|-------|--|

Le type de rémunération doit être renseigné avant la périodicité de paiement.

Le type de rémunération doit être renseigné avant la périodicité de paiement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12229 | Le type de rémunération doit être renseigné avant la périodicité de paiement. |
|-------|---|

Les dates de période de présence ne sont pas cohérentes avec les dates d'occupation.

Les dates de période de présence ne sont pas cohérentes avec les dates d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12288 | Les dates de période de présence ne sont pas cohérentes avec les dates d'occupation. |
|-------|--|

Les périodes d'état particulier de postes doivent être disjointes.

On vérifie que les postes ont des périodes d'état particulier non concomitantes.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12268 | Le poste \$ réservé du \$ au \$ possède plusieurs périodes d'état particuliers de postes non disjointes. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Nécessité de DEA ou master de recherche pour un contrat de type AA

un agent ayant un contrat de type AA doit avoir un DEA , un master de recherche, une équivalence de DEA ou une dispense de DEA.

Messages liés à la règle de gestion :

12239 Le contrat de type "\$" nécessite, pour l'agent, l'obtention soit d'un DEA ou Master recherche, soit d'une équivalence ou dispense à ces diplômes.

Nullité de la date de fin d'un contrat à durée indéterminée.

La date de fin d'un contrat à durée indéterminée doit être nulle, seule la date de fin d'exécution peut être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

20288 La date de fin d'un contrat à durée indéterminée doit être nulle, seule la date de fin d'exécution peut être renseignée.

Obligation d'un équivalent catégorie de fonction publique A pour un avenant de contrat de type enseignant.

Un avenant de contrat de type enseignant a nécessairement un équivalent catégorie de fonction publique égal à A.

Messages liés à la règle de gestion :

12238 La catégorie fonction publique du grade choisi est incompatible avec la catégorie fonction publique saisie. Cette dernière a été modifiée.

12235 Ce contrat de travail est réservé aux enseignants. L'équivalent grade de l'avenant doit donc se rapporter à la catégorie de Fonction Publique \$

Obligation d'un équivalent grade pour certains types de contrat

L'équivalent grade est obligatoire pour certains types de contrat (afin de permettre la détermination du collège de l'agent lors des élections). Ces types de contrat sont caractérisés par le témoin TEM_EQUIV_GRADE à 'O'

Messages liés à la règle de gestion :

12237 La saisie d'un équivalent grade est obligatoire pour ce type de contrat (utilisé lors des élections ou lors des calculs de promouvabilité ITARF).

Possibilité d'avoir plusieurs projets de contrat en même temps.

Il est impossible d'avoir plusieurs projets de contrats de même type en même temps.

Messages liés à la règle de gestion :

12257 Il existe déjà un projet de contrat de même type pour cet agent, il est impossible de créer un nouveau projet de contrat.

Possibilité de créer un avenant de 1 à n pour les contrats autres que AA et MO.

Il est impossible de créer un avenant de 1 à n si l'avenant 0 est soit en projet, soit annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

12241 Ce contrat possède déjà un avenant en projet, il est impossible d'en créer un autre sur ce contrat.

12259 Ce contrat comporte un avenant 0 annulé, il est impossible de créer un nouvel avenant.

possibilité de produire des avenant 1 à n pour les contrats de type AA et MO.

Pour les contrats de type AA et MO il est impossible de produire des avenants différents de l'avenant d'initialisation lors de la création du contrat (avenant 0).

Messages liés à la règle de gestion :

12243 il est impossible de créer un nouvel avenant pour ce type de contrat.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Possibilité de renouvellement de contrat

contrôler si le renouvellement du contrat de l'agent est possible

colonne utilisée : Tem_renouv_contrat table : type_contrat_travail

Messages liés à la règle de gestion :

12205 Un agent ne peut bénéficier que d'un seul contrat de type \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur les dates de fin de contrat.

Tous les avenants de tous les contrats de travail d'un agent doivent être clôturés au plus tard à la date de décès.

Le contrôle ne tient pas compte des contrats annulés.

Messages liés à la règle de gestion :

12218 La date de début du contrat n'est pas cohérente avec la date de décès de l'agent : \$.

Présence d'un diplôme de type post doctorant

Si l'agent possède un diplôme de type post doctorant alors on demande la vérification de la case à cocher "Post-doctorant" dans les informations du contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12298 L'agent n°\$ a un diplôme de type post doctorant, veuillez vérifier la case à cocher « Post-doctorant » dans les informations contrat

quotité de rémunération obligatoire

Pour les types de contrat pour lesquels la saisie d'un quotité de rémunération est possible, la quotité de rémunération est obligatoire.

Messages liés à la règle de gestion :

12294 La quotité de rémunération est obligatoire.

Reciproque chevauchement contrat periode heberge

Lors de la saisie d'un contrat de travail, si l'individu possède une période d'affectation en tant qu'hébergé alors message non bloquant qui indique le chevauchement

Messages liés à la règle de gestion :

11747 Du \$ au \$, il y a chevauchement entre l'affectation de l'agent en tant qu'hébergé dans la structure \$ et son contrat travail.

Renseignement du type de rémunération.

Le type de rémunération doit être renseigné pour cet avenant.

Messages liés à la règle de gestion :

12277 Le type de rémunération doit être renseigné pour cet avenant.

Renseignements des champs de réservation de poste.

Tous les champs basés (No de poste, dates de début et de fin de réservation, numérateur et dénominateur de quotité de réservation). Si tel n'est pas le cas un message est renvoyé.

Messages liés à la règle de gestion :

12271 La réservation du poste \$ est incomplète, dates de début et de fin ainsi que quotité de réservation du poste doivent toutes être renseignées.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

RNE pour contrat en projet.

lors d'un contrat en projet le RNE:

-est obligatoire

-doit être un RNE de l'établissement

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12260 | Le code RNE saisi pour ce projet de contrat doit correspondre à un RNE de l'établissement. |
| 12244 | La saisie d'un RNE est obligatoire pour un projet de contrat ou d'avenant, ainsi que pour un contrat signé par l'établissement. |

Règle de la fenêtre « Liste Activités Doctorant » :

Si le bouton « Activités » est activé avant l'enregistrement de l'avenant en cours de création, le message d'erreur bloquant 18114 est affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 18114 | Il vous faut d'abord enregistrer les données de l'avenant avant de saisir les activités doctorant. |
| 18113 | Si le doctorant effectue une activité d'enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, le type de contrat doit être DO - Contractuel doctorant. |
| 18115 | Dans le cas d'un contrat de type « DO », l'activité « Enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique » doit obligatoirement être cochée. |
| 18116 | Vous pouvez renseigner les activités complémentaires de l'avenant après son enregistrement. |

Saisie en Historique lorsqu'il existe déjà un contrat de même type en projet pour le même agent.

Dans le cas d'une saisie en historique d'un contrat, il faut prévenir l'utilisateur si un contrat de même type en projet existe déjà.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12261 | Attention, il existe déjà un contrat de première nomination pour cet agent, il est nécessaire de régulariser la situation. |
|-------|--|

Saisir une imputation budgétaire.

Veillez sélectionner un contrat de travail pour pouvoir saisir une imputation budgétaire.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 13323 | Veillez sélectionner un contrat de travail pour pouvoir saisir une imputation budgétaire. |
|-------|---|

Somme des quotités d'occupation et de réservation d'un poste par rapport à la quotité de création de ce poste.

Le somme des quotités d'occupation et de réservation d'un poste ne peut être supérieur à la quotité de création de ce poste

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12267 | La somme des quotités d'occupation et de réservation du poste \$ est de \$% et dépasse la quotité de création de ce poste qui est de \$%. |
|-------|---|

Traitement concernant le numéro d'un contrat et le numéro d'avenant

Calcul du n° d'un nouveau contrat (celui-ci peut être modifié ??????)

Calcul du n° d'un nouveau avenant (seulement affiché)

ATTENTION le numéro de message introduit sur ce traitement ne signifie absolument rien

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--------------------------------------|
| 00001 | Insertion interdite - Clé dupliquée. |
|-------|--------------------------------------|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Une imputation ne peut être saisie pour un contrat n'ayant aucun avenant valide (confirmé et non annulé).

Une imputation ne peut être saisie pour un contrat n'ayant aucun avenant valide (confirmé et non annulé).

Messages liés à la règle de gestion :

13321 Une imputation ne peut être saisie pour un contrat n'ayant aucun avenant valide (confirmé et non annulé).

Une note ne peut être intégrée que si le Numen existe et si l'agent est en pos. d'acti. sur le grade au moins un jour de l'année de notation.

Une note ne peut être intégrée que si le Numen existe et si l'agent est en pos. d'acti. sur le grade au moins un jour de l'année de notation.

Messages liés à la règle de gestion :

30224 Une note ne peut être intégrée que si le Numen existe et si l'agent est en pos. d'acti. sur le grade au moins un jour de l'année de notation.

Valeurs des numérateurs et dénominateurs de quotités de réservation de poste.

Le numérateur doit être un entier dont les valeurs sont comprises entre 0 et 100. Le dénominateur doit être un entier dont les valeurs sont comprises entre 0 et 100. Le numérateur doit être inférieur ou égal au dénominateur.

-pour les valeur entières, les champs en number(3) empechent de saisir des décimaux. le message 12252 est déclenché lorsque le numérateur n'est pas compris entre 0 et 100. le message 12253 est déclenché lorsque le numérateur n'est pas compris entre 0 et 100. le message 12254 est déclenché lorsque le numérateur est supérieur au dénominateur.

Messages liés à la règle de gestion :

12253 le dénominateur de la quotité de réservation du poste doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

12252 le numérateur de la quotité de réservation du poste doit avoir une valeur comprise entre 0 et 100.

12254 le numérateur de la quotité de réservation du poste doit avoir une valeur inférieure au dénominateur de la quotité de réservation du poste.

validite d'un spécialité referens contrat

la spécialité REFERENS doit être valide au moins un jour sur l'avenant d'un contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

12296 La spécialité REFERENS saisie doit être valide au moins un jour sur l'avenant sélectionné.

Verification de la condition de recrutement

les contrats nécessitant une condition de de recrutement doivent avoir une condition valide (les conditions valides ne sont pas forcément identique selon que le contrat est saisi en historique ou en projet)

Messages liés à la règle de gestion :

12247 La condition de recrutement saisie de ce contrat/avenant doit être valide.

Veillez saisir une date de début de contrat avant de renseigner la spécialisation.

Veillez saisir une date de début de contrat avant de renseigner la spécialisation.

Messages liés à la règle de gestion :

21297 Veillez saisir une date de début de contrat avant de renseigner la spécialisation.

Vérification à la suppression d'un lien entre un type de contrat et un sous type de contrat.

Il est impossible de supprimer un lien entre un type de contrat et un sous type de contrat s'il est associé à un contrat existant pour un agent.

Messages liés à la règle de gestion :

15097 Il est impossible de supprimer un lien entre un type de contrat et un sous type de contrat s'il est associé à un contrat existant pour un agent.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_CTR

Libellé Composant : PERS : CONTRATS DE TRAVAIL

Domaine : PER_CTR

Témoin bandeau : O

Vérification à la suppression des sous types de contrat.

Les sous types de contrats de travail non créés dans l'établissement ne sont pas supprimables.

Messages liés à la règle de gestion :

15098 Les sous types de contrats de travail non créés dans l'établissement ne sont pas modifiables.

Code Composant : PER_DECH

Libellé Composant : DECHARGE DE SERVICE

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

L'agent doit avoir exercé une fonction ouvrant droit à la décharge sélectionnée pendant au moins un jour sur l'année universitaire.

L'agent doit avoir exercé une fonction ouvrant droit à la décharge sélectionnée pendant au moins un jour sur l'année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

20404 L'agent doit avoir exercé une fonction ouvrant droit à la décharge sélectionnée pendant au moins un jour sur l'année universitaire.

Le type de décharge SD n'est possible que si l'agent possède une carrière avec pour type de population DA - Enseignant second degré sur cette année.

Il n'est pas possible de créer une décharge de service de type SD si l'agent n'est pas sur une carrière avec un type de population DA - Enseignant second degré sur cette année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

20414 Ce type de décharge n'est possible que si l'agent possède une carrière avec pour type de population DA - Enseignant second degré sur cette année.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_DEPA
 Libellé Composant : MISE A JOUR DES DEPARTS
 Domaine : PER_POS Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Achèvement, avant la date de départ, de toutes les carrières de l'agent (sauf dans le cas d'un départ pour motif de mutation).

Si le motif du départ de l'agent n'est pas une mutation, toutes les carrières de l'agent doivent être achevées avant la date du départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12337 La date de départ ne peut pas être comprise entre la date d'effet (\$) du premier élément de carrière et la date de fin (\$) de la carrière \$.

Age minimum pour un départ en RETHA

Age minimum requis pour un départ en retraite anticipée des fonctionnaires ayant un handicap

Messages liés à la règle de gestion :

14020 A la date de référence, l'agent \$ ne vérifie pas le critère 'âge minimum' (\$ ans)

Cohérence départ et position agent

La période de départ d'un agent doit être précédé d'au minimum d'une période de position.

Messages liés à la règle de gestion :

12323 Aucune position n'a été enregistrée qui justifie ce départ.

Cohérence départ et structure d'affectation

Un agent doit avoir eu au moins une structure d'affectation dans l'établissement pour que l'on puisse lui saisir un départ .

Messages liés à la règle de gestion :

12349 L'agent \$ n'a jamais eu de position dans l'établissement. Vous ne pouvez donc pas lui saisir un départ.

Cohérence entre date de départ et date de retour d'un agent.

La date de retour d'un agent dans l'établissement doit être postérieure à sa date de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12314 La date de retour d'un agent dans l'établissement doit être postérieure ou égale à sa date de départ.

Cohérence entre la raison du départ et la date de retour

Si un motif de départ correspondant à une mutation est saisie , la date de retour d'un départ doit être renseignée. Pour tous les autres motifs de départ, la date de retour d'un départ ne doit pas être renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

12348 La date de retour ne doit pas être renseignée pour un départ pour \$.

Cohérence motif départ et champs RNE et LIEU_DEPART

Si le motif du départ est une mutation, une nomination après concours ou une nomination après liste d'aptitude, on doit obligatoirement saisir le RNE de l'établissement où il se rendra ou un lieu indiquant sa localisation.

Pour tous les autres motifs de départ, on ne peut pas renseigner ces champs.

Messages liés à la règle de gestion :

12327 Vous devez obligatoirement saisir un R.N.E. (ou un lieu) lors d'un départ pour \$.

12328 Vous ne devez pas saisir de R.N.E. ni de lieu pour ce type de départ.

Contrôle entre la réservation de poste et la possibilité d'insérer un départ.

On ne doit pas pouvoir saisir de départ quand on a une réservation de poste.

Messages liés à la règle de gestion :

12344 Le poste \$ est bloqué pour cet agent du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_DEPA
 Libellé Composant : MISE A JOUR DES DEPARTS
 Domaine : PER_POS Témoin bandeau : O

Contrôle sur la discontinuité des périodes de départ.

Les périodes de départ doivent être disjointes.

Messages liés à la règle de gestion :

12315 Il y a un chevauchement de périodes entre le départ de l'établissement du \$ au \$ et celui du \$ au \$.

Contrôle entre les périodes de position de l'agent dans son établissement et les périodes de départ.

Les périodes de départ doivent être disjointes des périodes de position dans l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

12316 La position \$ du \$ au \$ dans l'établissement n'est pas compatible avec la situation de départ du \$ au \$.

La fin de fonction est une notion importante pour la génération du fichier INDPOSAD pour le CIR.

La fin de fonction doit être renseignée pour un motif de départ exploité par l'extraction du CIR afin que les informations du départ soit restituées dans le fichier INDPOSAD des positions.

Messages liés à la règle de gestion :

11078 Attention, la fin de fonction n'est pas renseignée alors que ce motif de départ est exploité pour l'extraction du CIR, \$

Postériorité de la date de décès d'un agent sur sa date de départ (Dans Personnel - Position - Départ).

La date de décès d'un agent doit être postérieure ou égale à sa date de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12347 La date d'effet du départ ne peut être postérieure à la date de décès de l'agent : \$.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur la date de retour (Dans Personnel - Position - Départ)

La date de décès de l'agent doit être postérieure ou égale à la date de retour saisie (Dans Personnel - Position - Départ).

Messages liés à la règle de gestion :

12346 La date de retour du départ ne peut être postérieure à la date de décès de l'agent : \$.

Retraite anticipée des fonctionnaires handicapés

Quand on sélectionne le motif de départ 'Ret.ant. pr handicap' pour un agent, le système doit contrôler qu'il existe une période de handicap à la veille du départ en retraite et afficher le message 12377 dans le cas contraire

Messages liés à la règle de gestion :

12377 Motif de départ non compatible, l'agent en cours doit avoir une période d'handicap à la veille du départ en retraite.

Saisi d'un départ.

On ne peut pas saisir de départ après le départ pour '\$' du \$

Messages liés à la règle de gestion :

12357 Le départ de type '\$' du \$ \$ la période de position.\$

12354 On ne peut pas saisir de départ après le départ pour '\$' du \$

12355 Le départ pour '\$' du \$, ne serait plus valide, mettez à jour la carrière de l'agent avant la saisie du départ courant.

12356 On ne peut saisir ce départ car il précède une période de carrière '\$' du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_HAN
Libellé Composant : HANDICAP
Domaine : PER_AGT Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Chevauchement de périodes d'invalidité

2 périodes d'invalidité ne peuvent se chevaucher

Messages liés à la règle de gestion :

12180 Deux périodes d'invalidité ne peuvent pas se chevaucher.

Deux périodes de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ne peuvent pas se chevaucher.

Deux périodes de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12299 Le chevauchement de périodes de bénéficiaire de l'obligation d'emploi n'est pas possible.

Deux périodes de handicap ne peuvent pas se chevaucher.

Deux périodes de handicap ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12179 Deux périodes de handicap ne peuvent pas se chevaucher.

Début période invalidité

Une période d'invalidité ne peut débuter avant le 01/01/2004.

Messages liés à la règle de gestion :

12182 Une période \$ ne peut pas commencer avant le \$.

La période de position n'est pas cohérente avec la période de départ.

La période de position n'est pas cohérente avec la période de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12341 La période de position \$ du \$ au \$ n'est pas cohérente avec la période de départ du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_IMPU

Libellé Composant : Imputations spécifiques

Domaine : PER_AGT

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cohérence des périodes d'imputations vis à vis de la période de validité du compte M9.3 qui leur est associé.

Les périodes d'imputations spécifiques doivent être incluses dans la période de validité du compte M9.3 qui leur est associé.

Messages liés à la règle de gestion :

13331 La période d'imputation de \$ à \$ utilise le compte M9.3 \$ (\$) valide uniquement du \$ au \$.

Déversement en GFC - centre de profit identique

Lors de la saisie d'une clé de répartition financière (imputation), le centre de coût et l'opération saisis doivent correspondre au même centre de profit.

Ce contrôle a lieu dans la fenêtre de saisie du détail des clés de répartition financière.

Messages liés à la règle de gestion :

13329 le centre de coût \$ et l'opération \$ doivent appartenir au même centre de profit.

Déversement en GFC - mois de fin postérieur à mois de début

Le mois de paye de fin de période d'imputation doit être supérieur au mois de paye de début de période.

Messages liés à la règle de gestion :

13328 Le mois de paye de fin de période doit être postérieure au mois de paye de début de période

Déversement en GFC - période avec au moins une clé de répartition

Pour chaque période d'imputation, il doit exister au moins une clé de répartition rattachée (pas de période sans clés de répartition).

Messages liés à la règle de gestion :

13326 La période d'imputation définie de \$ à \$ n'a pas de clé de répartition

Déversement en GFC - somme des quotités égale à 100 %

La somme des quotités calculées des clés financières définies sur une même période d'imputation doit être égale à 100 %.

Messages liés à la règle de gestion :

13327 La somme des quotités des clés de répartition de la période d'imputation de \$ à \$ n'est pas égale à 100%

Déversement en GFC - validité du référentiel GFC

La saisie des périodes des clés de répartition financière s'effectue sur des mois de paye plutôt que sur des dates calendaire.

Si la valeur du référentiel GFC saisie pour l'opération, centres de coûts, destination ou fonds est valide au moins un jour sur le mois de paye, alors il est considéré comme valide pour la totalité du mois de paye.

Il faut que pour chacune des clés de répartition financière définies sur une période d'imputation donnée, toutes les données d'imputation financière (centre de coût, destination, opération et fonds) soient valides sur cette période dans le référentiel SIFAC importé dans Harpège.

Il faut donc que :

- Le mois de paye correspondant à la date de début de validité du référentiel soit inférieur ou égal au mois de paye de début de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

- Le mois de paye correspondant à la date de fin de validité du référentiel soit supérieur ou égal au mois de fin de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

Messages liés à la règle de gestion :

13324 la donnée du référentiel \$ n'est pas valide sur la période de la clé de répartition

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_IMPU

Libellé Composant : Imputations spécifiques

Domaine : PER_AGT

Témoin bandeau : O

Déversement en GFC - validité et non chevauchement des périodes d'imputation

- Le mois de paye de début de période d'imputation est obligatoire. Il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.
- Le mois de paye de fin de période d'imputation est facultatif. S'il est renseigné, il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.
- Si plusieurs périodes d'imputation sont saisies, elles ne doivent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 13325 | Le mois de paye de début de période doit être postérieur ou égal au mois de début de validité du \$ |
| 13330 | Les périodes d'imputation ne doivent pas se chevaucher |

Saisie des périodes d'imputations spécifiques en mode GBCP.

Après passage en mode GBCP, les périodes d'imputations doivent être saisies avec un code élément de paye.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 99013 | Il est impossible de saisir un code élément de paye sur une période d'imputation antérieure à la date de bascule en mode GBCP |
| 99012 | Il est impossible de saisir un compte M93 sur une période d'imputation postérieure à la date de bascule en mode GBCP. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_PAS
 Libellé Composant : PASSE D'UN AGENT
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Antériorité date de naissance de l'agent sur période de Passé hors éducation nationale.

La date de début d'une période de Passé hors éducation nationale d'un agent doit être postérieure à sa date de naissance.

Messages liés à la règle de gestion :

12658 La date de début d'une période d'activité hors éducation nationale ne peut être antérieure à la date de naissance de l'agent : \$.

Chevauchement sur période de position disponibilité, congé parental, activité (type population CC ou CA), congé sans traitement ou présence parentale.

Si le type de service est égal à 2, la période de services hors E.N. et services non titulaires peut chevaucher une position disponibilité, congé parental, activité avec une population contractuel CNRS ou contractuel Admi., un congé sans traitement ou de présence parentale.

Messages liés à la règle de gestion :

12075 Chevauchement de période autorisé uniquement avec une position disponibilité, congé parental, activité avec une population CC ou CA, \$ ou \$.

Chevauchement sur une période de position administrative existante.

Si le type de service est différent de 2, la période de services hors E.N. et services non titulaires ne peut pas chevaucher une période de position administrative existante.

Messages liés à la règle de gestion :

12074 Une période de services hors E.N. et services non titulaires ne peut pas chevaucher celle d'une position administrative existante.

Chevauchement sur une période militaire existante.

Une période de services hors E.N. et services non titulaires ne peut pas chevaucher une période militaire existante.

Messages liés à la règle de gestion :

12081 Une période de services hors E.N. et services non titulaires ne peut pas chevaucher une période militaire.

Cohérence carrière et passé hors éducation nationale

Les dates de carrière de l'agent et les dates du passé hors éducation nationale ne peuvent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12668 Il y a un chevauchement de périodes entre la CARRIERE du \$ au \$ et PASSE du \$ au \$.

Cohérence date de début et date de fin d'une période hors éducation nationale(Passe)

La date de fin d'une période de carrière hors de l'éducation nationale doit être supérieure à la date de début correspondante.

Messages liés à la règle de gestion :

12626 La date de fin de carrière hors éducation nationale doit être postérieure ou égale à la date de début.

Cohérence période hors éducation nationale(Passe)/date du jour

La date de fin d'une période de carrière hors de l'éducation nationale doit être antérieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

12660 La date de fin d'une période d'activité hors éducation nationale ne peut pas être postérieure à la date du jour.

Contrôle sur le nombre de jours de la durée de validation des services pour la retraite

Le nombre de jours de la durée de validation des services pour la retraite doit être inférieure ou égale à 30.

Messages liés à la règle de gestion :

40207 Valeur non comprise dans l'intervalle valide.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_PAS
 Libellé Composant : PASSE D'UN AGENT
 Domaine : PER_CAR Témoin bandeau : O

Contrôle sur le nombre de mois de la durée de validation des services pour la retraite

Le nombre de mois de la durée de validation des services pour la retraite doit être inférieure ou égal à 12.

Messages liés à la règle de gestion :

40207 Valeur non comprise dans l'intervalle valide.

Contrôle sur le chevauchement de périodes de passé hors Education Nationale

Plusieurs périodes de passé hors Education Nationale ne peuvent pas se chevaucher

Messages liés à la règle de gestion :

12073 Plusieurs périodes de services hors Education Nationale et services non titulaires ne peuvent pas se chevaucher.

L'ancienneté catégorie fonction publique n'est pas renseignée : lors du calcul des promotions elle ne sera pas prise en compte.

L'ancienneté catégorie fonction publique n'est pas renseignée : lors du calcul des promotions elle ne sera pas prise en compte.

Messages liés à la règle de gestion :

20283 L'ancienneté catégorie fonction publique n'est pas renseignée : lors du calcul des promotions elle ne sera pas prise en compte.

Postériorité de la date de décès d'un agent sur la date de fin d'une période de Passé hors éducation nationale.

La date de décès d'un agent doit être postérieure à la date de fin des périodes de Passé hors éducation nationale.

Messages liés à la règle de gestion :

12659 La date de fin d'une période d'activité hors éducation nationale ne peut pas être postérieure à la date de décès de l'agent : \$.

Pour une période d'activité du secteur privé, la fonction publique et le type de service ne sont pas saisissables.

Dans l'écran "Services hors E.N. et services non titulaires" si la case à cocher "Secteur public" est décochée, impossibilité de saisir la fonction publique et le type de service. De plus, ces champs ne sont plus obligatoires.

Messages liés à la règle de gestion :

12082 Une période d'activité du secteur privé ne permet pas la saisie de la fonction publique ou du type de service.

Saisie impossible de la durée de validation de services pour la retraite.

Si le type de service est égale à 1, 5 ou 6, impossibilité de saisir la durée de validation de services pour la retraite.

Messages liés à la règle de gestion :

12076 Ce type de service ne permet pas la saisie de la modalité "Temps incomplet" et de la durée de validation de services pour la retraite.

12078 Ce type de service ne permet pas la saisie de la modalité "Temps partiel" ou "Temps incomplet" et de la \$

Saisie impossible de la modalité temps incomplet ou temps partiel.

Si le type de service est égale à 3, 5 ou 6, impossibilité de saisir la modalité temps incomplet ou temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

12078 Ce type de service ne permet pas la saisie de la modalité "Temps partiel" ou "Temps incomplet" et de la \$

12077 Ce type de service ne permet pas la saisie de la modalité "Temps partiel" ou "Temps incomplet".

Saisie impossible de la modalité temps incomplet.

Si le type de service est égale à 1, impossibilité de saisir la modalité temps incomplet.

Messages liés à la règle de gestion :

12076 Ce type de service ne permet pas la saisie de la modalité "Temps incomplet" et de la durée de validation de services pour la retraite.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS
 Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS
 Domaine : PER_POS Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

A la date du départ du , une (ou des) fonction(s) et/ou fiches d'activité sont encore en cours pour cet agent.

A la date du départ du , une (ou des) fonction(s) et/ou fiches d'activité sont encore en cours pour cet agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12367 A la date du départ du \$, une (ou des) fonction(s) et/ou fiches d'activité sont encore en cours pour cette agent

Ce congé est théoriquement accordé pour une durée initiale qui ne peut excéder quatre mois. Il peut être prolongé deux fois dans la limite d'un an.

Ce congé est théoriquement accordé pour une durée initiale qui ne peut excéder quatre mois. Il peut être prolongé deux fois dans la limite d'un an.

Messages liés à la règle de gestion :

12361 Ce congé est théoriquement accordé pour une durée initiale qui ne peut excéder quatre mois. Il peut être prolongé deux fois dans la limite d'un an.

Cette carrière n'est pas valide.

Cette carrière n'est pas valide.

Messages liés à la règle de gestion :

12359 Cette carrière n'est pas valide.

Cette période de position n'est pas cohérente avec la période de départ.

Cette période de position n'est pas cohérente avec la période de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12342 Cette période de position n'est pas cohérente avec la période de départ (\$).

Cohérence des périodes militaires rattachées au Service National avec les périodes de position

Une période militaire rattachée au Service National peut inclure une période de position non prévisionnelle, si celle ci est de type 'Service National'.

Messages liés à la règle de gestion :

12350 La période militaire '\$' (débutant le \$ et finissant le \$) est incompatible avec cette position de l'agent.

Cohérence entre différents périodes de position

Les périodes de position non prévisionnelles doivent être disjointes

Messages liés à la règle de gestion :

12313 Il y a un chevauchement de périodes entre la position \$ du \$ au \$ et la position \$ du \$ au \$.

Cohérence entre grade de notation, année de notation et position

L'année de notation et le grade de notation doivent être tels qu'il existe soit une élément de carrière valide soit une élément de carrière neutralisé qui soit cohérent avec cette année et ce garde.

Messages liés à la règle de gestion :

14001 L'agent doit avoir au moins un jour en activité (ou détachement) pour l'année et le grade précisés.

Cohérence entre la date de début et la date de fin d'une période de position.

La date de fin d'une période de position doit être supérieure à la date de début correspondante.

Messages liés à la règle de gestion :

12301 La date de fin de position doit être postérieure à la date de début.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Cohérence entre les années de position et la bonification d'échelon.

On ne peut pas avoir une bonification d'échelon pour une année pour laquelle on a été en position de non détachement et de non activité sur toute l'année.

Messages liés à la règle de gestion :

12550 La réduction d'ancienneté n'est pas cohérente avec la position de l'agent pendant l'année \$.

Cohérence entre les dates de début et de fin de la position de l'agent et les dates de début et de fin de la carrière correspondante.

La date de début de position doit être supérieure ou égale à la date de début du 1er élément de carrière associé.

La date de fin de position doit être inférieure ou égale à la date de fin du segment de carrière associé.

Messages liés à la règle de gestion :

12331 La date de fin de position doit être antérieure à la date de fin de la carrière \$ (\$).

12334 La date de fin de détachement doit être antérieure à la date de fin de la carrière d'\$ (\$).

12333 La date de début de détachement doit être postérieure à la date d'effet du premier élément de la carrière d'\$ (\$).

12330 La date de début de position doit être postérieure ou égale à la date d'effet du premier élément de la carrière \$ (\$).

Cohérence entre les dates de position et de départ.

Si une position non prévisionnelle est la seule position enregistrée avant la date de départ d'un agent,

On ne peut pas modifier les dates de la position de façon à ce qu'elles deviennent postérieures à la date de départ de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

12324 Il faut au moins une position avant le départ pour \$ du \$.

Cohérence entre position et bonification indiciaire

Les périodes de bonification indiciaire de type NBI (Type_Bonif_Indic,tem_nbi=O) doivent obligatoirement s'appuyer sur une position d'activité ou de détachement avec une carrière d'accueil et être entièrement incluses dans la période de position.

Messages liés à la règle de gestion :

12320 Cette suppression n'est pas autorisée car elle invalide \$ du \$ au \$.

Compatibilité de la position avec la situation de départ.

La position \$ du \$ au \$ dans l'établissement n'est pas compatible avec la situation de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12358 La position \$ du \$ au \$ dans l'établissement n'est pas compatible avec la situation de départ

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Conditions de changement d'élément de carrière au cours d'une période de position.

Il est possible de changer d'élément de carrière au cours d'une période de position:

- si celle si est de type 'Activité' ou 'Détachement'.

ou

- si celle si est de type 'service national' et si sa date de début est égale à la date de début du nouvel élément de carrière.

ou

- si le type d'accès au nouvel élément de carrière est une 'intégration' ou un 'reclassement'.

ou

- si celle ci a un droit d'avancement d'échelon non nul, et si le changement d'élément de carrière correspond à une promotion d'échelon.

ou

- si celle ci est prévisionnelle

Messages liés à la règle de gestion :

12326 Un changement de situation de type d'accès \$ n'est pas autorisé pendant une position \$.

Conditions sur la position lors de l'occupation d'un poste.

Durant toute la période d'occupation d'un poste au titre d'une carrière, l'agent doit avoir une position non prévisionnelle du type 'activité' ou 'détachement', gérée par l'établissement de gestion de Harpège.

Messages liés à la règle de gestion :

12306 L'occupation sur le poste \$ n'est plus cohérente avec la position de l'agent sur cette même période.

Congé sans traitement et position

Si unne position recouvre totalement un contrat coché congé sans traitement mais que la carrière correspondante ne recouvre pas totalement le contrat, n'est pas de type enseignant, n'est pas de bon corps ou n'a pas de stage associé recouvrant totalement le contrat alors apparait un message bloquant.

Si la position ne recouvre que partiellement un contrat coché congé sans traitement alors un message bloquant apparait.

Seule la position "activité peut recouvrir un contrat coché congé sans traitement

A la suppression d'une position recouvrant un congé sans traitement. le gestionnaire est averti de la suppression du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

20246 Il existe un contrat coché "congé sans traitement" du \$ au \$. Un \$ doit recouvrir l'intégralité de ce contrat.

20248 La position '\$' n'est pas autorisée lorsqu'elle chevauche un contrat coché "congé sans traitement".

20249 Un congé sans traitement (du \$ au \$) chevauché par cette position a été \$.

20247 La position doit recouvrir l'intégralité du contrat coché "congé sans traitement" débutant le \$ et prenant fin le \$.

Contrat de situation d'accueil en cas de détachement

Seuls les contrats faisant l'objet d'une rémunération pricipale peuvent servir de situation d'accueil en cas de détachement.

Messages liés à la règle de gestion :

12371 Seuls les contrats faisant l'objet d'une rémunération principale pour l'agent peuvent servir de situation d'accueil en cas de détachement.

Controle entre les périodes de position de l'agent dans son établissement et les périodes de départ.

Les périodes de départ doivent être disjointes des périodes de position non prévisionnelles dans l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

12343 Une position dans l'établissement n'est pas compatible avec un départ sur la même période (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Contrôle chevauchement caractéristiques position

Lors d'un chevauchement la nouvelle période de position doit avoir au moins une caractéristique différentes par rapport à l'ancienne position (i.e. type de position, 'RNE' ou 'Autre établissement' ou carrière associé).

Messages liés à la règle de gestion :

20014 La nouvelle période de position doit avoir soit le type de position, soit le RNE ou soit la carrière associée de différent par rapport à l'ancienne.

Contrôle chevauchement cohérence stage position.

Lors d'un chevauchement, si la réduction de la période de carrière a entraînée une absence de support cohérent pour un stage de cette carrière il faut inviter le gestionnaire à raccourcir ou à supprimer le stage.

Messages liés à la règle de gestion :

20012 La réduction de la période de carrière \$ va entraîner une absence de support pour le stage du \$ au \$. Vous devez le fermer ou le raccourcir.

Contrôle chevauchement compatibilité entre positions.

Il ne peut y avoir de chevauchement qu'entre les positions d'activité et de détachement ou entre deux positions de même type.

Messages liés à la règle de gestion :

20010 Il ne peut y avoir de chevauchement qu'entre une période de position d'activité et de détachement et réciproquement ou de même type.

Contrôle chevauchement occupation

En cas de saisie d'une période de position qui chevauche une période de position existante, il ne doit pas exister d'occupation sur la période de chevauchement.

Messages liés à la règle de gestion :

20013 Vous devez fermer l'occupation débutant le \$ avant la saisie de la nouvelle période de position.

Contrôle chevauchement position carrière qui suivent.

Lors d'un chevauchement, on ne peut saisir une nouvelle position que si les positions qui suivent ont la même carrière associé que la nouvelle position jusqu'à la fermeture de ce segment de carrière.

Messages liés à la règle de gestion :

20009 La position \$ du \$ est encore liée au segment de carrière que l'on va fermer. Vérifier les liens positions/segments de carrière

Contrôle chevauchement recouvrement période.

Une nouvelle période de position ne peut recouvrir complètement une période de position déjà existante.

Messages liés à la règle de gestion :

20011 La nouvelle position ne peut recouvrir complètement la position \$ du \$. Remplacer complètement cette dernière avant de saisir la nouvelle position.

Contrôle sur l'obligation de saisie de la date de fin d'une position.

Pour une position d'activité, la date de fin de la position n'est pas obligatoire.

Pour toutes les autres positions non prévisionnelles, la date de fin est obligatoire.

Messages liés à la règle de gestion :

12302 La date de fin de position doit être renseignée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Contrôle sur la durée maximale d'une position.

- La durée maximale d'une position non prévisionnelle de détachement est de 60 mois.
- La durée maximale d'une position non prévisionnelle de disponibilité est de 36 mois.
- La durée maximale d'une position non prévisionnelle de congé parental est de 36 mois.
- La durée maximale d'une position non prévisionnelle de hors cadre est de 72 mois.

Les autres positions n'ont pas de durée maximale.

Messages liés à la règle de gestion :

12303 La durée de la période de position est supérieure à la durée légale pour cette position qui est de \$ mois.

Contrôle sur le chevauchement entre positions.

La nouvelle période de position ne peut venir chevaucher une période existante qui lui est postérieure.

Messages liés à la règle de gestion :

20008 La nouvelle période de position ne peut venir chevaucher une période existante qui lui est postérieure.

Date de début de la position de type « Congé parental » postérieure au 01/01/2016 et durée inférieure à 6 mois :

Si la date de début de la position de type « Congé parental » est postérieure au 01/01/2016 et que la durée est inférieure à 6 mois, le message HAR-17242 doit être affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

17242 Seul le dernier renouvellement de congé parental doit être inférieur à \$ mois.

Date de début de la position de type « Congé parental » postérieure au 01/01/2016 et durée supérieure à 6 mois :

Si la date de début de la position de type « Congé parental » est postérieure au 01/01/2016 et que la durée est supérieure à 6 mois, le message bloquant HAR-17875 doit être affiché.

Messages liés à la règle de gestion :

12875 La durée d'un congé parental ne doit pas dépasser \$ mois.

Date de détachement par rapport à la situation d'accueil

La date de début de détachement doit être postérieure ou égale à la date de début de la situation (contrat/hébergé) d'accueil.

La date de fin de détachement doit être antérieure ou égale à la date de fin de la situation (contrat/hébergé) d'accueil.

Messages liés à la règle de gestion :

12372 La date de début de détachement doit être postérieure ou égale à la date de début \$ d'accueil (\$).

12373 La date de fin de détachement doit être antérieure ou égale à la date de fin \$ d'accueil (\$).

Deux départs ne peuvent se chevaucher.

Deux départs ne peuvent se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

12353 Deux départs ne peuvent se chevaucher.

Durée maximale de position

La durée maximale d'une position dépend du code position

Messages liés à la règle de gestion :

12370 La durée de la période de position est supérieure à la durée légale pour cette position qui est de \$ semaines.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Durée minimale cumulée des périodes dans certaines positions avant le début d'un congé de recherche et conversion thématique (CRCT).

Le contrôle n'est pas fait pour le premier CRCT (pour prendre en compte le fait que l'historique peut être partielle).

Par contre, pour tout nouveau CRCT pris à partir du 01/01/1998 il faut que l'agent ait cumulé au moins 6 ans continus de périodes en position 'activité' ou 'détachement', dans des corps permettant le départ en CRCT depuis le dernier CRCT.

Messages liés à la règle de gestion :

12325 L'agent n'a pas 6 ans d'activité continus (sans congés spécif. stagiaires) pour bénéficier du CRCT du \$ au \$.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés".

Messages liés à la règle de gestion :

12750 Cette période de \$ sert de support à un\$ '\$' du \$ au \$

Gestion du chevauchement lors de la saisie des dates d'indice PC.

Le message 12379 s'affiche dans la popup 'Indice PC' des écrans 'Position' et 'Passé hors E.N.'

- lorsque les dates de début et de fin saisies chevauchent des périodes existantes.
- lorsque la date de début saisie est antérieure à une période (ou date de début seule) déjà saisie (ce qui impose une saisie chronologique)
- lorsque l'utilisateur essaye d'ouvrir une période alors qu'une autre n'est pas fermée.

Messages liés à la règle de gestion :

12379 Problème de chevauchement avec une période existante pour les dates \$ et \$

Il est nécessaire de vérifier la cohérence entre la période de position et l'exercice de la responsabilité pour cet agent

Il est nécessaire de vérifier la cohérence entre la période de position et l'exercice de la responsabilité pour cet agent

Messages liés à la règle de gestion :

12369 Il est nécessaire de vérifier la cohérence entre la période de position et l'exercice de la responsabilité \$ pour cet agent

impossibilité de chevauchement entre une affectation d'hébergé et une position

Une affectation en tant qu'hébergé ne peut pas chevaucher une position

Messages liés à la règle de gestion :

11056 Du \$ au \$ il y a chevauchement entre l'affectation de l'hébergé et sa position \$.

17600 Du \$ au \$, il y a chevauchement entre l'affectation de l'agent en tant qu'hébergé dans la structure \$ et la position traitée.

Inclusion d'une position de type 'Service National' dans une période militaire rattachée au Service National.

Une position de type 'Service National' non prévisionnelle, doit être incluse dans une période militaire rattachée au Service National.

Messages liés à la règle de gestion :

12352 La période de position 'Service National' de l'agent doit être incluse dans une période militaire de type Service National.

12351 La période de position 'Service National' de l'agent doit être entièrement incluse dans la période militaire '\$' débutant le \$ et finissant le \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Inclusion d'une période de temps partiel dans une période de contrat ou dans une période de position.

Une période de temps partiel doit être incluse dans :

- une période de contrat dont le type permet le temps partiel et de quotité nécessairement égale à 100% pour un temps partiel sur autorisation.

OU

- une période de position de type 'activité' ou 'détachement avec gestion de la carrière d'accueil', au titre d'une carrière qui ne soit pas de type de population 'Enseignants hospitalo-universitaire'.

Messages liés à la règle de gestion :

12318 \$ du \$ au \$ est incompatible avec les caractéristiques de la position.

Incohérence entre la position et l'existence d'une double carrière .

Incohérence entre la position \$, et l'existence d'une double carrière entre le \$ et le \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12684 Incohérence entre la position \$, et l'existence d'une double carrière entre le \$ et le \$.

Incompatibilité entre certaines périodes de position et certaines périodes de contrat.

Les périodes de position de type

'Activité',

'Congé parental',

'Service National'

sont incompatibles avec toutes les périodes de contrat, mis à part certaines exceptions ('Heures complémentaires-fonctionnaires', 'Vacataires-fonctionnaires', 'Hors statut s/ressources propres').

Messages liés à la règle de gestion :

12318 \$ du \$ au \$ est incompatible avec les caractéristiques de la position.

Incompatibilité entre position et situation d'hébergé

Il ne peut y avoir de chevauchement entre une position autre que détachement sans carrière d'accueil et une situation d'individu hébergé (chercheur).

Messages liés à la règle de gestion :

17600 Du \$ au \$, il y a chevauchement entre l'affectation de l'agent en tant qu'hébergé dans la structure \$ et la position traitée.

la bonification indiciaire ou le contrat de travail est incompatible avec les caractéristiques de la position.

la bonification indiciaire ou le contrat de travail est incompatible avec les caractéristiques de la position.

Messages liés à la règle de gestion :

12338 L'agent doit avoir une carrière d'activité (ou détachement) au \$ car il a une notation en \$.

La date de début d'un congé de présence parentale ne peut être antérieur au 01/01/2002.

La date de début d'un congé de présence parentale ne peut être antérieur au 01/01/2002.

Messages liés à la règle de gestion :

12360 La date de début d'un congé de présence parentale ne peut être antérieur au 01/01/2002.

La date de début n'est pas modifiable car ce congé de présence parentale prolonge une période de congé de présence parentale.

La date de début n'est pas modifiable car ce congé de présence parentale prolonge une période de congé de présence parentale.

Messages liés à la règle de gestion :

12364 La date de début n'est pas modifiable car ce congé de présence parentale prolonge une période de congé de présence parentale.

12362 La date de fin n'est pas modifiable car une période de congé de présence parentale prolonge cette période.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

La durée totale du congé de présence parentale ne peut pas être supérieure à 12 mois.

La durée totale du congé de présence parentale (période initiale plus prolongations) ne peut pas être supérieure à 12 mois.

Messages liés à la règle de gestion :

12365 La durée totale du congé de présence parentale (période initiale plus prolongations) s'étendant du \$ au \$ ne peut pas être supérieure à 12 mois.

La position n'est pas compatible avec le fait que l'agent ne soit plus dans l'établissement.

La position \$ du \$ au \$ n'est pas compatible avec le fait que l'agent ne soit plus dans l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

12340 La position \$ du \$ au \$ n'est pas compatible avec le fait que l'agent ne soit plus dans l'établissement.

La période de position est incompatible avec la période de départ.

La période de position est incompatible avec la période de départ.

Messages liés à la règle de gestion :

12307 La période de position est incompatible avec la période de départ (\$).

La saisie de périodes de conservation des droits est obligatoire.

La saisie de périodes de conservation des droits est obligatoire pour une position CGPA.

Messages liés à la règle de gestion :

18001 Vous devez saisir obligatoirement un détail de conservation des droits à l'ancienneté pour la position de congé parental.

Position Hors Cadre non autorisée à partir du 22/04/2016.

La position Hors Cadre n'est plus valide à partir du 22/04/2016 suite à la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Messages liés à la règle de gestion :

99021 La date de début d'une période de position Hors Cadre doit être antérieure au 22/04/2016.

Position recouvrant un congé sans traitement

La création d'une position (sur une carrière en tant que stagiaire) recouvrant un contrat coché "congé sans traitement" implique la création de ce dernier.

La suppression d'une position recouvrant un congé sans traitement implique la suppression de ce dernier

Messages liés à la règle de gestion :

20249 Un congé sans traitement (du \$ au \$) chevauché par cette position a été \$.

Saisi d'un enfant pour temps partiel et position

La saisie d'un enfant est obligatoire pour les motif temps partiel et motif position ayant le tem_enfant = 'O'

pour les motifs ayant le témoin = 'F' la saisie est possible mais facultative pour le reste l'enfant n'est pas saisissable

Messages liés à la règle de gestion :

12594 Pour ce type de \$, la sélection d'un enfant est \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Saisie d'un congé présence parentale

A partir du 13 mai 2006, le congé de présence parentale ne constitue plus une position il doit être saisi dans Absence-Congé/Congés Sécurité sociale/Présence parentale.

Messages liés à la règle de gestion :

12376 Pour la période du \$ au \$ le congé présence parentale ne constitue pas une position, il doit être saisi dans Abs-Congé/Congés Sécu./Prés. parentale.

Saisie du motif « EC »

La saisie du motif « EC » est réservé aux enseignants chercheurs (sur les corps 301 ou 300).

Messages liés à la règle de gestion :

02000 Ce motif de détachement est réservé aux enseignants chercheurs. Merci de vérifier les dates de début et/ou de fin de la position.

Suppression impossible d'une position.

Vous ne pouvez pas supprimer cette position car l'agent a une notation en \$.

Messages liés à la règle de gestion :

12339 Vous ne pouvez pas supprimer cette position car l'agent a une notation en \$.

Un congé de présence parentale ne peut être prolongé que deux fois.

Attention, un congé de présence parentale ne peut être théoriquement prolongé que deux fois.

Messages liés à la règle de gestion :

12366 Attention, un congé de présence parentale ne peut être théoriquement prolongé que deux fois.

Une période de congé de présence parentale ne peut pas être supprimée si une période de congé de présence parentale prolonge cette période.

Une période de congé de présence parentale ne peut pas être supprimée si une période de congé de présence parentale prolonge cette période.

Messages liés à la règle de gestion :

12363 Cette période de congé de présence parentale ne peut pas être supprimée car une période de congé de présence parentale prolonge cette période.

Validité d'une période de détails CGPA à taux plein (100%).

La saisie d'une période à taux plein (100%) doit se terminer strictement après la fin de la première année de la position CGPA.

Messages liés à la règle de gestion :

18008 La conservation des droits à 100% se termine à la fin de la première année du congé parental, soit le \$.

Validité d'une période de détails CGPA à taux réduit (50%).

La saisie d'une période à taux réduit (50%) doit débuter après la fin de la première année de la position CGPA.

Messages liés à la règle de gestion :

18009 L'application du taux réduit (50%) sur les droits d'avancements s'applique à partir de la 2ème année du congé parental, soit le \$.

Validité de la date de début d'une période de détails CGPA.

La date de début de la première période de détails d'une position CGPA doit être égale à la date de début de la position saisie. Sinon, la date de début d'une période de détails CGPA doit être égale à la date de fin de la période précédente + 1 jour.

Messages liés à la règle de gestion :

18003 Le début de la première période de conservation des droits à l'ancienneté doit correspondre au début de la position du congé parental.

18004 La période de conservation des droits à l'ancienneté saisie doit être consécutive à la période précédente.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_POS

Libellé Composant : MISE A JOUR DES POSITIONS

Domaine : PER_POS

Témoin bandeau : O

Validité de la date de fin d'une période de détails CGPA saisie.

La date de fin de la dernière période de détail CGPA saisie doit être égale à la fin de la position CGPA. Sinon, la date doit être postérieure ou égale à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 18004 | La période de conservation des droits à l'ancienneté saisie doit être consécutive à la période précédente. |
| 18002 | La date de fin d'une période de conservation des droits à l'ancienneté doit être postérieure ou égale à sa date de début. |
| 18007 | La date de fin de la dernière période de conservation des droits à l'ancienneté doit être égale à la fin du congé parental. |
| 18005 | La date de fin de la période de conservation des droits à l'ancienneté doit être incluse dans la période du congé parental. |

Validité du numérateur de la quotité d'une période de détails CGPA.

La valeur du numérateur de la quotité doit être égale à la valeur du taux plein ou du taux réduit paramétré en table des positions.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 18006 | La valeur du numérateur de la quotité des droits d'avancements doit être égale à \$ ou \$. |
|-------|--|

Vérification compatibilité position et stage.

Pour une position non prévisionnelle de disponibilité ou de hors cadre, l'agent n'a pas le droit d'être en stage.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12318 | \$ du \$ au \$ est incompatible avec les caractéristiques de la position. |
|-------|---|

Vérification de la saisie des informations sur la carrière, RNE et Autre établissement pour chaque carrière associée à une position.

Une période de position doit être obligatoirement associée à au moins une carrière et à un 'RNE' ou 'Autre établissement'.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12309 | Le R.N.E. ou le lieu de l'établissement associé à la carrière d'origine n'est pas renseigné. |
| 12311 | Le R.N.E. ou le lieu de l'établissement de rattachement de l'agent doit être renseigné. |
| 20007 | La position doit faire obligatoirement référence à une carrière. |
| 12317 | La position doit au moins faire référence à une carrière (origine ou accueil). |
| 12310 | Le R.N.E. ou le lieu de l'établissement associé à la carrière d'accueil n'est pas renseigné. |

Vérification de la saisie du numéro d'arrêté et de la date d'arrêté pour une position.

Si la position est prévisionnelle, on ne doit pas saisir le numéro d'arrêté et de la date d'arrêté.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12305 | Le numéro et la date d'arrêté ne sont pas compatibles avec un changement de position prévisionnel non valide. |
|-------|---|

Vérification différence carrière origine et carrière accueil

Pour une position de détachement, les carrières d'origine et d'accueil ne peuvent être les mêmes.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12308 | Les carrières d'origine et d'accueil d'un détachement ne peuvent être les mêmes. |
|-------|--|

Vérification exclusivité entre RNE et Autre établissement.

Les informations 'RNE' et 'Autre établissement' sont exclusives.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12312 | Le lieu de position n'est utile que pour les établissements qui ne sont pas connus au R.N.E. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_TPS

Libellé Composant : PERS : TEMPS PARTIEL

Domaine : PER_TPS

Témoin bandeau : O

Durée minimale d'interruption entre deux périodes de temps partiel

La durée d'interruption entre deux périodes de temps partiel doit être supérieure à une durée minimale, à moins que cette interruption ne corresponde à un congé maternité ou un congé d'adoption.

Changement patch 1520 : ce contrôle est supprimé.

Messages liés à la règle de gestion :

12736 La durée d'interruption entre la période de temps partiel finissant le \$ et celle débutant le \$ devrait être supérieure à \$ mois.

En principe, la date de début ou de fin d'un temps partiel enseignant doit correspondre à une date de début ou de fin d'année universitaire.

En principe, la date de début ou de fin d'un temps partiel enseignant doit correspondre à une date de début ou de fin d'année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12585 En principe, la date de \$ d'un temps partiel enseignant doit correspondre à une date de \$ d'année universitaire.

En principe, la périodicité devrait être renseignée pour un temps partiel débutant après.

En principe, la périodicité devrait être renseignée pour un temps partiel débutant après.

Messages liés à la règle de gestion :

12570 En principe, la périodicité devrait être renseignée pour un temps partiel débutant après le \$

Existence d'au moins un temps partiel, pour qu'une 'Demande de renouvellement' ou une 'reprise à temps plein prévue' soit signalée.

Il doit exister au moins un temps partiel, pour qu'une 'Demande de renouvellement' ou une 'reprise à temps plein prévue' soit signalée.

Messages liés à la règle de gestion :

12560 Cet agent n'ayant aucun temps partiel, vous devez décocher les témoins renouvellement de temps partiel ou reprise à temps plein.

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée de la modalité de service.

Il est nécessaire que, durant toute la durée de la modalité de service, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de modalité de service correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congé".

Messages liés à la règle de gestion :

12706 A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$

12702 C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12705 Jusqu'au \$, c\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$

12710 L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_TPS

Libellé Composant : PERS : TEMPS PARTIEL

Domaine : PER_TPS

Témoin bandeau : O

Existence d'un support (situation statutaire de l'agent adaptée) sur toute la durée du congé.

Il est nécessaire que, durant toute la durée du congé, l'agent soit dans une situation statutaire adaptée.

A chaque type de congé correspond une ou plusieurs situations statutaires possibles, parmi les 3 définies ci dessous :

- une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant que fonctionnaire ".
- ou une " position 'activité' ou 'détachement avec gestion carrière accueil', en tant qu'assimilé fonctionnaire ".
- ou un " contrat de travail donnant droit aux congés".

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12702 | C\$ ne s'appuie pas sur une \$période de \$ adéquat\$ |
| 12710 | L'agent n'a pas un \$ permettant de bénéficier de c\$ |
| 12704 | \$ du \$ au \$ débute alors que le \$ du \$ au \$ est en cours : Interrompez ce dernier. |
| 12706 | A partir du \$, c\$ ne s'appuie plus sur une \$période de \$ adéquat\$ |

Habilitation de l'établissement à produire un projet d'arrêté pour une modalité de service, en fonction du type de population ou de contrat.

Un établissement n'est habilité à produire un projet d'arrêté pour une modalité de service donnée

- que pour certains types de population ou types de contrat.
- que si la modalité de service débute ou a entièrement lieu dans le RNE de l'établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12563 | L'établissement ne peut pas produire un arrêté de \$ destiné à un agent du type de '\$' |
|-------|---|

Il est impossible de créer un arrêté de reprise à temps plein car il en existe déjà un lié au même arrêté de temps partiel.

Il est impossible de créer un arrêté de reprise à temps plein car il en existe déjà un lié au même arrêté de temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12579 | Il est impossible de créer un arrêté de reprise à temps plein car il en existe déjà un lié au même arrêté de temps partiel |
|-------|--|

Il y a un chevauchement de périodes entre deux temps partiel.

Il y a un chevauchement de périodes entre deux temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12503 | Il y a un chevauchement de périodes entre le temps partiel du \$ au \$ et celui du \$ au \$. |
|-------|--|

Il y a un chevauchement de périodes entre le temps partiel et la position.

Il y a un chevauchement de périodes entre le temps partiel et la position.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12504 | Il y a un chevauchement de périodes entre \$ du \$ au \$ et \$ du \$ au \$. |
|-------|---|

Impossibilité d'avoir, simultanément, une prévision de reprise à temps plein et une demande de renouvellement de temps partiel.

Il es impossible d'avoir, simultanément, une prévision de reprise à temps plein et une demande de renouvellement de temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12559 | L'agent ne peut pas reprendre un temps plein si le témoin de renouvellement est coché. |
| 12558 | L'agent ne peut pas avoir effectué une demande de renouvellement si le témoin reprise à temps plein est coché. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_TPS

Libellé Composant : PERS : TEMPS PARTIEL

Domaine : PER_TPS

Témoin bandeau : O

Inclusion d'une période de temps partiel dans une période de contrat ou dans une période de position.

Une période de temps partiel doit être incluse dans :

- une période de contrat dont le type permet le temps partiel et de quotité nécessairement égale à 100% pour un temps partiel sur autorisation.

OU

- une période de position de type 'activité' ou 'détachement avec gestion de la carrière d'accueil', au titre d'une carrière qui ne soit pas de type de population 'Enseignants hospitalo-universitaire'.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12508 | Un temps partiel ne peut être accordé à un agent qui relève du type de \$ \$. |
| 12512 | Les dates du temps partiel ne sont pas compatibles avec celles du contrat de cet agent. |
| 12511 | La quotité de recrutement du contrat de travail de cet agent n'est pas égale à 100%. |
| 12510 | Le contrat de travail de cet agent n'est pas compatible avec le temps partiel. |
| 12509 | L'agent doit avoir une carrière en activité (ou détach.+car accueil) ou un contrat de travail compatible avec le temps partiel, sur toute la période. |

Inclusion de la date de fin d'exécution dans la période de modalité de service ou de congé.

La date de fin d'exécution doit être postérieure ou égale à la date de début et antérieure ou égale à la date de fin de la modalité de service ou du congé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12501 | La date de fin réelle d'un temps partiel doit être comprise entre la date de début et la date de fin. |
|-------|---|

Infériorité de la somme des quotités d'affectation par rapport à la quotité de temps partiel

A un instant donné, la somme des quotités des différentes affectations d'un agent doit être cohérente avec la somme des quotités du temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12506 | La quotité de temps partiel n'est pas cohérente avec la somme des quotités d'affectation enregistrées (%) à la date du \$. |
|-------|--|

L'accès à l'onglet reprise à temps plein n'est possible que si un temps partiel définitif est sélectionné

Il est impossible de se rendre sur l'onglet "Reprise Temps Plein" si on ne se trouve pas sur un temps partiel définitif non annulé. Alors, la navigation d'un onglet vers cet onglet est impossible

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12580 | L'arrêté de temps partiel observé est en projet ou annulé, il est impossible de lui saisir un arrêté de reprise à temps plein |
|-------|---|

La date d'arrêté de reprise à temps plein doit être supérieure ou égale à la date d'arrêté de temps partiel

La date d'arrêté de reprise à temps plein doit être supérieure ou égale à la date d'arrêté de temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 12576 | La date d'arrêté de reprise à temps plein doit être supérieure ou égale à la date d'arrêté de temps partiel |
|-------|---|

La date d'arrêté du temps partiel doit être inférieure à la date du jour.

La date d'arrêté du temps partiel doit être inférieure à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 12896 | Cette date ne peut être postérieure à la date du jour. |
|-------|--|

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

La date d'un arrêté d'annulation doit être supérieur ou égale à la date de l'arrêté annulé.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17028 | La date d'un arrêté d'annulation doit être postérieure ou égale à la date de l'arrêté à annuler. |
|-------|--|

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_TPS

Libellé Composant : PERS : TEMPS PARTIEL

Domaine : PER_TPS

Témoin bandeau : O

La date de début d'un temps partiel enseignant doit théoriquement correspondre au début d'une année universitaire.

La date de début d'un temps partiel enseignant doit théoriquement correspondre au début d'une année universitaire.

Messages liés à la règle de gestion :

12574 La date de début d'un temps partiel enseignant doit théoriquement correspondre au début d'une année universitaire.

La date de reprise à temps plein doit être inférieure à la date de fin de tacite reconduction plus un jour du temps partiel

La date de reprise à temps plein doit être inférieure à la date de fin de tacite reconduction plus un jour du temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

12586 La date de reprise à temps plein (\$) doit être inférieure à la date de fin de tacite reconduction (\$) plus un jour du temps partiel

La date de reprise à temps plein doit être inférieure à la date de fin réelle/date de fin de tacite reconduction plus un jour du temps partiel

La date de reprise à temps plein doit être inférieure à la date de fin réelle/date de fin de tacite reconduction plus un jour du temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

12578 La date de reprise à temps plein (\$) doit être inférieure à la date de fin réelle/date de fin de tacite reconduction (\$) plus un jour du temps partiel

La date de reprise à temps plein doit être strictement supérieure à la date de début du temps partiel référencé.

La date de reprise à temps plein doit être strictement supérieure à la date de début du temps partiel référencé.

Messages liés à la règle de gestion :

12577 La date de reprise à temps plein (\$) doit être strictement supérieure à la date de début du temps partiel (\$) référencé

La date maximale de fin de tacite reconduction est fixée à la date de début plus 3 ans.

La date maximale de fin de tacite reconduction est fixée à la date de début plus 3 ans.

Messages liés à la règle de gestion :

12590 La date maximale de fin de tacite reconduction est fixée au \$ (date de début plus 3 ans)

La durée de reprise d'activité entre deux délégations doit être d'un certain nombre d'année.

La durée de reprise d'activité entre deux délégations doit être d'un certain nombre d'année.

Messages liés à la règle de gestion :

12766 La durée de reprise d'activité entre 2 délégations doit être de \$ an(s).

La période de temps partiel doit correspondre à une période d'activité ininterrompue.

La période de temps partiel doit correspondre à une période d'activité ininterrompue.

Messages liés à la règle de gestion :

12505 La période de temps partiel doit correspondre à une période d'activité ininterrompue.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

La période du congé saisi ne doit pas chevaucher les dates d'un congé de même type déjà enregistré, non annulé ou en projet.

Messages liés à la règle de gestion :

12715 Les deux \$ du \$ au \$ et du \$ au \$ ne peuvent pas se chevaucher. Fusionnez-les ou remplacez le précédent par celui-ci.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PER_TPS

Libellé Composant : PERS : TEMPS PARTIEL

Domaine : PER_TPS

Témoin bandeau : O

Temps partiel pour handicap

Une ou plusieurs périodes continues de temps partiel pour handicap doivent toujours être supportées par une ou plusieurs périodes continues d'invalidité avec un taux d'invalidité de 0 à 100%.

Messages liés à la règle de gestion :

12592 La période de temps partiel "pour handicap" doit être incluse dans une période d'invalidité de l'agent.

Une période de surcotisation doit être comprise dans une période de temps partiel

Une période de surcotisation doit être comprise dans une période de temps partiel

Messages liés à la règle de gestion :

20251 La période de sur cotisation du \$ au \$ n'est pas comprise dans une période de ce temps partiel.

Valeurs possibles pour la durée d'un temps partiel.

Une période de temps partiel doit avoir une durée comprise entre 6 et 12 mois ou égale à 24 mois ou égale à 36 mois.

Néanmoins, elle peut être inférieure à 6 mois, si le temps partiel débute le lendemain d'un congé maternité ou adoption.

Pas de contrôle de durées max. ou min. si le motif est 'donner des soins au conjoint, enfant à charge, ascendant' .

Messages liés à la règle de gestion :

12502 La durée d'un temps partiel pour fonctionnaire ou CDI doit être comprise entre 6 et 12 mois ou être égale à 24 ou 36 mois.

Vous devez décocher ce témoin avant de saisir ce nouveau temps partiel.

Vous devez décocher ce témoin avant de saisir ce nouveau temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

12561 Vous devez décocher ce témoin avant de saisir ce nouveau temps partiel.

Vérification de la période de surcotisation.

La période de sur cotisation doit être comprise entre la date de début et la date de fin ou de tacite reconduction de ce temps partiel.

Messages liés à la règle de gestion :

20270 La période de sur cotisation du \$ au \$ doit être comprise entre la date de début et la date de fin ou de tacite reconduction de ce temps partiel.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PIL_NOTE	
Libellé Composant : PIL : NOTES	
Domaine : PIL	Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cet individu ne possède ni carrière, ni contrat et n'est rattaché à aucun organisme de recherche à la date d'exercice de la fonction

Cet individu ne possède ni carrière, ni contrat et n'est rattaché à aucun organisme de recherche à la date d'exercice de la fonction

Messages liés à la règle de gestion :

20405 Cet individu ne possède ni carrière, ni contrat et n'est rattaché à aucun organisme de recherche à la date d'exercice de la fonction

Cohérence entre grade de notation, année de notation et position

L'année de notation et le grade de notation doivent être tels qu'il existe soit un élément de carrière valide soit un élément de carrière neutralisé qui soit cohérent avec cette année et ce grade.

Messages liés à la règle de gestion :

14001 L'agent doit avoir au moins un jour en activité (ou détachement) pour l'année et le grade précisés.

En principe, l'agent doit avoir une carrière ou un contrat au début de l'année universitaire pour obtenir une décharge sur cette année.

En principe, l'agent doit avoir une carrière ou un contrat au début de l'année universitaire pour obtenir une décharge sur cette année.

Messages liés à la règle de gestion :

20403 En principe, l'agent doit avoir une carrière ou un contrat au début de l'année universitaire pour obtenir une décharge sur cette année.

Il y a peut-être une décharge liée à la fonction à supprimer

Il y a peut-être une décharge liée à la fonction à supprimer

Messages liés à la règle de gestion :

20407 Il y a peut-être une décharge liée à la fonction à supprimer

L'année de notation doit être inférieure à 2005

L'année de notation doit être inférieure à 2005

Messages liés à la règle de gestion :

14090 L'année de notation doit être inférieure à 2005

L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005

L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005

Messages liés à la règle de gestion :

14091 L'année de notation doit être supérieure ou égale à 2005

La date de début d'exercice de la responsabilité doit être postérieure ou égale à la date d'ouverture de la structure.

La date de début d'exercice de la responsabilité doit être postérieure ou égale à la date d'ouverture de la structure.

Messages liés à la règle de gestion :

20411 La date de début d'exercice de la responsabilité doit être postérieure ou égale à la date d'ouverture de la structure (\$).

La date de fin d'exercice de fonction doit être supérieure ou égale à la date de début d'exercice de fonction.

La date de fin d'exercice de fonction doit être supérieure ou égale à la date de début d'exercice de fonction.

Messages liés à la règle de gestion :

20401 La date de fin d'exercice de fonction doit être supérieure ou égale à la date de début d'exercice de fonction.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PRM_SIN

Libellé Composant : SINAPS

Domaine : ADM

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Initialisation SINAPS

Un emplacement doit être défini pour la création des fichiers d'initialisation de SINAPS, et les Nomenclatures doivent avoir été initialisées avant les Structures et les Personnes.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 17267 | Aucun emplacement n'a été défini pour la création des fichiers d'initialisation Nomenclature et Personne. |
| 17266 | Pour rappel, les Nomenclatures doivent avoir été initialisées avant d'initialiser les Structures ou les Personnes.
Souhaitez-vous continuer ? |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_FENS

Libellé Composant : FICHES DE POSTE ENSEIGNANT

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Cette fiche de poste est rattachée à tel poste pour une période indéterminée

Cette fiche de poste est rattachée à tel poste pour une période indéterminée

Messages liés à la règle de gestion :

13226 Cette fiche de poste est rattachée au poste \$ pour une période indéterminée

Cette fiche de poste est rattachée.

Cette fiche de poste est rattachée au poste \$ jusqu'au \$

Messages liés à la règle de gestion :

13225 Cette fiche de poste est rattachée au poste \$ jusqu'au \$

Controle sur les Dates de fiches de postes.

La date de fin de rattachement d'une fiche de poste doit être comprise entre la date de début et la date de fin de validité d'une fiche de poste...

Messages liés à la règle de gestion :

13209 La date de fin de validité doit être postérieure à la date de début de validité

13218 La date de constatation doit être postérieure à la date de début de période de référence.

13214 La date de début de rattachement d'une fiche de poste doit être comprise entre la date de début et la date de fin de validité d'une fiche de poste

13215 La date de fin de rattachement d'une fiche de poste doit être comprise entre la date de début et la date de fin de validité d'une fiche de poste

13213 La Date de début de rattachement à une fiche de poste doit être inférieure à la date de fin de rattachement à une fiche de poste

Des postes sont rattachés à cette fiche de poste. Vous ne pouvez pas modifier la spécialisation.

Des postes sont rattachés à cette fiche de poste. Vous ne pouvez pas modifier la spécialisation.

Messages liés à la règle de gestion :

13228 Des postes sont rattachés à cette fiche de poste. Vous ne pouvez pas modifier la spécialisation.

Il ne peut y-avoir de fiche de poste rattachée à une date postérieure à la suppression du poste

Il ne peut y-avoir de fiche de poste rattachée à une date postérieure à la suppression du poste

Messages liés à la règle de gestion :

13224 Il ne peut y-avoir de fiche de poste rattachée à une date postérieure à la suppression du poste

Les dates de cette fiche de poste ne sont pas cohérentes avec les dates de rattachement des postes associés.

Les dates de cette fiche de poste ne sont pas cohérentes avec les dates de rattachement des postes associés.

Messages liés à la règle de gestion :

13211 Les dates de cette fiche de poste ne sont pas cohérentes avec les dates de rattachement des postes associés : \$

Validité entre dates de début et de fin équipe/unité de recherche et date de début et de fin de fiche d'activité/de poste

Les périodes de validités de fiches d'activités et de postes doivent être comprises dans les périodes d'existence des équipes et unités de recherches qui sont liées

Messages liés à la règle de gestion :

11072 Les dates de validité de cette fiche ne correspondent pas aux dates de validité de \$ de recherche \$ valide du \$ au \$.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBE

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. ETAT

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Déversement en GFC - validité du référentiel GFC

La saisie des périodes des clés de répartition financière s'effectue sur des mois de paye plutôt que sur des dates calendaire.

Si la valeur du référentiel GFC saisie pour l'opération, centres de coûts, destination ou fonds est valide au moins un jour sur le mois de paye, alors il est considéré comme valide pour la totalité du mois de paye.

Il faut que pour chacune des clés de répartition financière définies sur une période d'imputation donnée, toutes les données d'imputation financière (centre de coût, destination, opération et fonds) soient valides sur cette période dans le référentiel SIFAC importé dans Harpège.

Il faut donc que :

- Le mois de paye correspondant à la date de début de validité du référentiel soit inférieur ou égal au mois de paye de début de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

- Le mois de paye correspondant à la date de fin de validité du référentiel soit supérieur ou égal au mois de fin de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

Messages liés à la règle de gestion :

13324 la donnée du référentiel \$ n'est pas valide sur la période de la clé de répartition

Déversement en GFC - validité et non chevauchement des périodes d'imputation

- Le mois de paye de début de période d'imputation est obligatoire. Il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.

- Le mois de paye de fin de période d'imputation est facultatif. S'il est renseigné, il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.

- Si plusieurs périodes d'imputation sont saisies, elles ne doivent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

13325 Le mois de paye de début de période doit être postérieur ou égal au mois de début de validité du \$

13330 Les périodes d'imputation ne doivent pas se chevaucher

Existence de moyens (dans le stock d'emploi) pour supporter la création d'un poste

La quotité de création d'un poste doit être cohérente avec la quantité de moyens disponible sur la période d'existence du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

13005 Le stock d'emplois n'est pas suffisant à la date du \$ pour supporter ce poste.

Il est impossible de supprimer un poste source/cible d'un redéploiement.

Il est impossible de supprimer un poste source d'un redéploiement.

Il est impossible de supprimer un poste cible d'un redéploiement.

Messages liés à la règle de gestion :

13319 Ce poste est \$ d'un redéploiement, vous ne pouvez pas le supprimer.

Il n'existe aucun corps rattaché à cette catégorie d'emploi.

Il n'existe aucun corps rattaché à cette catégorie d'emploi.

Messages liés à la règle de gestion :

13063 Il n'existe aucun corps rattaché à cette catégorie d'emploi.

Il ne peut exister plusieurs fiches de postes rattachées au même poste sur la même période.

Il ne peut exister plusieurs fiches de postes rattachées au même poste sur la même période.

Messages liés à la règle de gestion :

13217 Il ne peut exister plusieurs fiches de postes rattachées au même poste sur la même période.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBE

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. ETAT

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Inclusion de l'occupation d'un poste dans la période d'ouverture de ce poste

L'occupation d'un poste doit être incluse dans sa période d'ouverture.

Messages liés à la règle de gestion :

13074 La date de création du poste n'est pas compatible avec l'occupation du \$ au \$ sur ce poste.

13075 La date de suppression du poste n'est pas compatible avec l'occupation du \$ au \$ sur ce poste.

Infériorité de la somme des quotités d'occupation du poste et de la quotité associée à un état particulier du poste sur la quotité attribuée au poste

A un instant donné, la quotité attribué au poste, si celle ci est définie, doit être supérieure ou égale à la somme :

- des quotités d'occupation du poste (à l'exception des occupation au titre d'un contrat de type 'Invité').

et

- de la quotité associée à un état particulier du poste ('Réservation' ou 'Vacant Invité').

Messages liés à la règle de gestion :

13083 Au \$, les moyens ouverts (%) sont insuffisants pour couvrir les réservations (%) et les occupations (%).

13065 La somme des quotités d'occupation et de réservation de poste VI dépasse la quotité de création du poste à la date du \$.

Infériorité de la somme des volumes horaires d'occupation de type 'invité-associé' d'un poste sur le volume horaire défini à la saisie de l'état 'V-I'

Le volume horaire défini lors de la saisie de l'état particulier 'Vacant - Invité' du poste doit rester supérieur à la sommes des volumes horaires d'occupation de ce poste au titre de contrats de type 'invité - associé'.

Messages liés à la règle de gestion :

13082 La quotité de réservation VI (%) pour la période du \$ au \$ est insuffisante par rapport aux moyens VI utilisés.

L'emploi type est incompatible avec le corps par défaut associé à la catégorie d'emploi du poste.

L'emploi type est incompatible avec le corps par défaut associé à la catégorie d'emploi du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

13058 L'emploi type est incompatible avec le corps par défaut associé à la catégorie d'emploi du poste.

La branche d'activité professionnelle doit être saisie avant la spécialité.

La branche d'activité professionnelle doit être saisie avant la spécialité.

Messages liés à la règle de gestion :

13001 La branche d'activité professionnelle doit être saisie avant la spécialité.

La création d'une fiche de poste BIATOSS se fait soit à partir d'un emploi type, soit à partir d'une fiche de poste locale, soit entièrement vierge

La création d'une fiche de poste BIATOSS se fait soit à partir d'un emploi type, soit à partir d'une fiche de poste locale, soit entièrement vierge

Messages liés à la règle de gestion :

13212 La création d'une fiche de poste BIATOSS se fait soit à partir d'un emploi type, soit à partir d'une fiche de poste locale, soit entièrement vierge

La date de fin d'exercice de la responsabilité doit être antérieure ou égale à la date de fermeture de la structure.

La date de fin d'exercice de la responsabilité doit être antérieure ou égale à la date de fermeture de la structure.

Messages liés à la règle de gestion :

20413 La date de fin d'exercice de la responsabilité doit être antérieure ou égale à la date de fermeture de la structure (\$).

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBE

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. ETAT

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

La date de fin d'un état de poste "bloqué" ne doit pas dépasser la date de décès de l'agent pour lequel le poste est bloqué.

La date de fin d'un état de poste "bloqué" ne doit pas dépasser la date de décès de l'agent pour lequel le poste est bloqué.

Messages liés à la règle de gestion :

13090 La date de fin de réservation du poste ne peut être postérieure à la date de décès de l'agent : \$.

La date de fin d'un état de poste doit être postérieure à sa date de début.

La date de fin d'un état de poste doit être postérieure à sa date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

13019 La date de fin d'un état particulier de poste doit être postérieure à sa date de début.

La date de fin d'un état particulier de poste doit être comprise entre les dates de création et de suppression de ce poste.

La date de fin d'un état particulier de poste doit être comprise entre les dates de création et de suppression de ce poste.

Messages liés à la règle de gestion :

13018 La date de fin d'un état particulier de poste doit être comprise entre les dates de création et de suppression de ce poste.

La date de fin de l'état particulier du poste ne doit pas être saisi si son état est bloqué.

La date de fin de l'état particulier du poste ne doit pas être saisi si son état est bloqué.

Messages liés à la règle de gestion :

13033 La date de fin de l'état particulier du poste ne doit pas être saisi si son état est bloqué.

La date de suppression d'un poste doit être postérieure à sa date de création.

La date de suppression d'un poste doit être postérieure à sa date de création.

Messages liés à la règle de gestion :

13004 La date de suppression d'un poste doit être postérieure à sa date de création.

La modification du chapitre budgétaire requière la resaisie de l'article budgétaire

la modification du chapitre budgétaire requière la resaisie de l'article budgétaire

Messages liés à la règle de gestion :

13032 Vous venez de modifier le chapitre, l'article a été effacé.

La quotité associée à un état particulier de poste doit être < ou = à 1

La quotité associée à un état particulier de poste doit être < ou = à 1

Messages liés à la règle de gestion :

13060 Saisie incorrecte de la quotité d'état de poste. Le numérateur doit être inférieur ou égal au dénominateur.

La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

Messages liés à la règle de gestion :

13011 La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

La quotité de localisation d'un poste doit être < ou = à 1

La quotité de localisation d'un poste doit être < ou = à 1

Messages liés à la règle de gestion :

13030 La quotité de localisation ne peut être supérieure à 1.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBE

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. ETAT

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Valeurs des quotités des postes budgets états

Les postes budget état qui ne sont pas de catégorie d'emploi 'PAST' (Personnel associé à temps partiel), en cours ou créés après le 1er Septembre 1998, doivent avoir une quotité de 1.

Les postes budget état de catégorie d'emploi 'PAST' (Personnel associé à temps partiel), en cours ou créés après le 1er Septembre 1998, doivent avoir une quotité de 0,5.

Messages liés à la règle de gestion :

13097 A la date de création du poste, la quotité de création d'un poste budget état délégué doit être égale à \$, exception faite des postes PAST.

Vous allez dupliquer cette fiche de poste et toutes ses caractéristiques. Voulez-vous continuer ?

Vous allez dupliquer cette fiche de poste et toutes ses caractéristiques. Voulez-vous continuer ?

Messages liés à la règle de gestion :

13210 Vous allez dupliquer cette fiche de poste et toutes ses caractéristiques. Voulez-vous continuer ?

Vous devez obligatoirement saisir la référence à une carrière ou à un contrat de travail de l'agent.

Vous devez obligatoirement saisir la référence à une carrière ou à un contrat de travail de l'agent.

Messages liés à la règle de gestion :

13103 Vous devez obligatoirement saisir la référence à une carrière ou à un contrat de travail de l'agent.

Vous devez saisir un exercice d'imputation avant un établissement.

Vous devez saisir un exercice d'imputation avant un établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

13049 Vous devez saisir un exercice d'imputation avant un établissement.

Vous devez saisir un exercice d'imputation et un établissement avant une composante.

Vous devez saisir un exercice d'imputation et un établissement avant une composante.

Messages liés à la règle de gestion :

13050 Vous devez saisir un exercice d'imputation et un établissement avant une composante.

Vous devez saisir un exercice, un établissement et une composante avant un CR ou une convention.

Vous devez saisir un exercice, un établissement et une composante avant un CR ou une convention.

Messages liés à la règle de gestion :

13051 Vous devez saisir un exercice, un établissement et une composante avant un CR ou une convention.

Vous ne pouvez pas associer cette fiche à ce poste car ses caractéristiques ne correspondent pas à celles du poste.

Vous ne pouvez pas associer cette fiche à ce poste car ses caractéristiques ne correspondent pas à celles du poste.

Messages liés à la règle de gestion :

13216 Vous ne pouvez pas associer cette fiche à ce poste car ses caractéristiques ne correspondent pas à celles du poste.

Vérifie la saisie d'info obligatoire selon l'état particulier du poste

Pour l'état "vaquant invité" la date de fin d'état particulier doit être renseignée mais pas le numéro de dossier.

Pour les autres états particuliers de poste ("bloqué") le numéro de dossier doit être renseigné.

Messages liés à la règle de gestion :

13071 La date de fin doit être saisie pour cet état de poste.

13072 Le numéro de dossier est obligatoire pour cet état de poste.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBP

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. PROPRE

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Cohérence date de localisation de poste

La date de fin de localisation d'un poste doit être postérieure à la date de début de localisation associée.

Messages liés à la règle de gestion :

13010 La date de fin de localisation doit être postérieure à la date de début.

Cohérence quotité de création de poste, quotité de localisation déjà enregistré

La quotité de création d'un poste doit être cohérente avec les quotités de localisation déjà enregistrées pour ce poste. Lorsque la quotité de création n'est pas renseignée on vérifie que la somme des quotités de localisation est inférieure à 100 %.

Un peu zarbi, on compare des pommes de terre et des carottes, ce doit être un concepte de gestion RH !

Messages liés à la règle de gestion :

13054 La somme des quotités de localisation est supérieure à 100 % à compter du \$.

13013 La quotité de création du poste n'est pas cohérente avec les quotités de localisation à compter du \$.

Cohérence contenue d'une imputation

Vérification que pour une imputation on a :

soit une convention

soit un niveau3, une destination et une rubrique.

Messages liés à la règle de gestion :

13046 La destination doit être renseignée.

13047 La rubrique doit être renseignée.

13045 Un poste ne peut être financé à la fois par un centre de responsabilité et par une convention.

13048 A une imputation doit être associé(e) soit une convention, soit un centre de responsabilité.

Cohérence date de création suppression de poste sur budget propre

La date de suppression d'un poste doit être postérieure à sa date de création.

Messages liés à la règle de gestion :

13004 La date de suppression d'un poste doit être postérieure à sa date de création.

Cohérence date de début d'imputation de poste et période d'existence du poste

La date de début d'imputation pour un poste doit être comprise entre sa date de création et sa date de suppression.

Messages liés à la règle de gestion :

13036 La date de début d'imputation n'est pas cohérente avec les dates de création et de suppression du poste.

Cohérence date de début d'imputation et période de validité de la convention.

La date de début d'imputation doit être cohérente avec la période de validité de la convention.

Messages liés à la règle de gestion :

13052 La date de début d'imputation n'est pas cohérente avec les dates de validité de la convention.

Cohérence date de début de localisation et période de validité du poste

La date de début de localisation d'un poste doit être comprise entre sa date de création et sa date de suppression.

Messages liés à la règle de gestion :

13008 La date de début de localisation n'est pas cohérente avec les dates de création et de suppression du poste.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBP

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. PROPRE

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Cohérence période de validité de poste et période de localisation déjà existante pour le poste

Les dates de création et de suppression d'un poste doivent être cohérentes avec les dates de localisation existantes.

Messages liés à la règle de gestion :

13007 Les dates de création et de suppression du poste ne sont pas cohérentes avec la localisation du \$ au \$ dans la structure \$.

Déversement en GFC - centre de profit identique

Lors de la saisie d'une clé de répartition financière (imputation), le centre de coût et l'opération saisis doivent correspondre au même centre de profit.

Ce contrôle a lieu dans la fenêtre de saisie du détail des clés de répartition financière.

Messages liés à la règle de gestion :

13329 le centre de coût \$ et l'opération \$ doivent appartenir au même centre de profit.

Déversement en GFC - mois de fin postérieur à mois de début

Le mois de paye de fin de période d'imputation doit être supérieur au mois de paye de début de période.

Messages liés à la règle de gestion :

13328 Le mois de paye de fin de période doit être postérieure au mois de paye de début de période

Déversement en GFC - période avec au moins une clé de répartition

Pour chaque période d'imputation, il doit exister au moins une clé de répartition rattachée (pas de période sans clés de répartition).

Messages liés à la règle de gestion :

13326 La période d'imputation définie de \$ à \$ n'a pas de clé de répartition

Déversement en GFC - somme des quotités égale à 100 %

La somme des quotités calculées des clés financières définies sur une même période d'imputation doit être égale à 100 %.

Messages liés à la règle de gestion :

13327 La somme des quotités des clés de répartition de la période d'imputation de \$ à \$ n'est pas égale à 100%

Déversement en GFC - validité du référentiel GFC

La saisie des périodes des clés de répartition financière s'effectue sur des mois de paye plutôt que sur des dates calendaire.

Si la valeur du référentiel GFC saisie pour l'opération, centres de coûts, destination ou fonds est valide au moins un jour sur le mois de paye, alors il est considéré comme valide pour la totalité du mois de paye.

Il faut que pour chacune des clés de répartition financière définies sur une période d'imputation donnée, toutes les données d'imputation financière (centre de coût, destination, opération et fonds) soient valides sur cette période dans le référentiel SIFAC importé dans Harpège.

Il faut donc que :

- Le mois de paye correspondant à la date de début de validité du référentiel soit inférieur ou égal au mois de paye de début de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

- Le mois de paye correspondant à la date de fin de validité du référentiel soit supérieur ou égal au mois de fin de la période d'imputation sur laquelle la clé est définie.

Messages liés à la règle de gestion :

13324 la donnée du référentiel \$ n'est pas valide sur la période de la clé de répartition

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBP

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. PROPRE

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Déversement en GFC - validité et non chevauchement des périodes d'imputation

- Le mois de paye de début de période d'imputation est obligatoire. Il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.
- Le mois de paye de fin de période d'imputation est facultatif. S'il est renseigné, il doit couvrir au moins un jour de la période de validité du poste ou du contrat pour être considéré valide.
- Si plusieurs périodes d'imputation sont saisies, elles ne doivent pas se chevaucher.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13325 Le mois de paye de début de période doit être postérieur ou égal au mois de début de validité du \$
- 13330 Les périodes d'imputation ne doivent pas se chevaucher

Il faut associer un cycle d'enseignement à l'enseignement.

Il faut associer un cycle d'enseignement à l'enseignement.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13222 Il faut associer un cycle d'enseignement à l'enseignement.

Il faut saisir une et une seule caractéristique principale de la fiche d'activités

Il faut saisir une et une seule caractéristique principale de la fiche d'activités

Messages liés à la règle de gestion :

- 13221 Il faut saisir une et une seule caractéristique principale de la fiche d'activités

Inclusion de l'occupation d'un poste dans la période d'ouverture de ce poste

L'occupation d'un poste doit être incluse dans sa période d'ouverture.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13074 La date de création du poste n'est pas compatible avec l'occupation du \$ au \$ sur ce poste.
- 13075 La date de suppression du poste n'est pas compatible avec l'occupation du \$ au \$ sur ce poste.

Infériorité de la somme des quotités d'occupation du poste et de la quotité associée à un état particulier du poste sur la quotité attribuée au poste

A un instant donné, la quotité attribué au poste, si celle ci est définie, doit être supérieure ou égale à la somme :

- des quotités d'occupation du poste (à l'exception des occupation au titre d'un contrat de type 'Invité').

et

- de la quotité associée à un état particulier du poste ('Réservation' ou 'Vacant Invité').

Messages liés à la règle de gestion :

- 13065 La somme des quotités d'occupation et de réservation de poste VI dépasse la quotité de création du poste à la date du \$.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de début du contrat.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de début du contrat.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13313 L'exercice budgétaire n'est pas cohérent avec la date de début du contrat.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

L'exercice budgétaire doit être cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

Messages liés à la règle de gestion :

- 13314 L'exercice budgétaire n'est pas cohérent avec la date de fin du contrat ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : PST_IDBP

Libellé Composant : POSTE SUR BUD. PROPRE

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

La date de fin d'imputation doit être cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

La date de fin d'imputation doit être cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

Messages liés à la règle de gestion :

13316 La date de fin d'imputation n'est pas cohérente avec les dates de début et fin du contrat (ou la date de fin d'exécution si elle est renseignée).

La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

Messages liés à la règle de gestion :

13011 La quotité de création d'un poste ne peut être supérieure à 1.

La quotité de localisation doit être ≤ 1 .

La quotité de localisation doit être ≤ 1 .

Messages liés à la règle de gestion :

13030 La quotité de localisation ne peut être supérieure à 1.

Les dates d'imputation doivent être cohérentes avec l'exercice budgétaire.

Les dates d'imputation doivent être cohérentes avec l'exercice budgétaire.

Messages liés à la règle de gestion :

13040 La date de début d'imputation n'est pas cohérente avec l'exercice budgétaire.

13041 La date de fin d'imputation n'est pas cohérente avec l'exercice budgétaire.

Les périodes d'imputation d'un poste doivent être disjointes.

Les périodes d'imputation d'un poste doivent être disjointes.

Messages liés à la règle de gestion :

13044 Il y a un chevauchement de périodes entre l'imputation du \$ au \$ et celle du \$ au \$.

Numérateur, dénominateur de quotité > 0

Contrôler que le numérateur ou le dénominateur d'une quotité est > 0 .

Messages liés à la règle de gestion :

13034 Le numérateur d'une quotité doit être un nombre entier supérieur à 0.

13029 Le dénominateur d'une quotité doit être un nombre entier supérieur à 0.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : RDP_PST

Libellé Composant : Redéploiement de poste

Domaine : PST

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Les dates de création des postes cibles doivent être postérieures aux dates de suppression des postes sources.

Les dates de création des postes cibles doivent être postérieures aux dates de suppression des postes sources.

Messages liés à la règle de gestion :

13305 Les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de création des postes cibles.

13311 Ce poste \$: les dates de création des postes cibles doivent être postérieures aux dates de suppression des postes sources.

les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de création des postes cibles.

les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de création des postes cibles.

Messages liés à la règle de gestion :

13310 Ce poste \$ appartient à un redéploiement : les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de création des postes cibles.

les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de créations des postes cibles.

les dates de création des postes sources doivent être inférieures aux dates de créations des postes cibles.

Messages liés à la règle de gestion :

13306 Les dates de création des postes cibles doivent être postérieures aux dates de suppression des postes sources.

Un poste ne peut pas être cible de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être cible de deux redéploiements distincts.

Messages liés à la règle de gestion :

13304 Un poste ne peut pas être cible de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être source de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être source de deux redéploiements distincts.

Messages liés à la règle de gestion :

13303 Un poste ne peut pas être source de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être source et cible d'un même redéploiement.

Un poste ne peut pas être source et cible d'un même redéploiement.

Messages liés à la règle de gestion :

13312 Un poste ne peut pas être source et cible d'un même redéploiement.

13312 Un poste ne peut pas être source et cible d'un même redéploiement.

Un poste ne peut pas être source/cible de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être source de deux redéploiements distincts.

Un poste ne peut pas être cible de deux redéploiements distincts.

Messages liés à la règle de gestion :

13303 Un poste ne peut pas être source de deux redéploiements distincts.

13304 Un poste ne peut pas être cible de deux redéploiements distincts.

Un redéploiement doit posséder au moins un poste source et au moins un poste cible.

Un redéploiement doit posséder au moins un poste source et au moins un poste cible.

Messages liés à la règle de gestion :

13307 Un redéploiement doit posséder au moins un poste source et au moins un poste cible.

13307 Un redéploiement doit posséder au moins un poste source et au moins un poste cible.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : RG_ETATA

Libellé Composant : PROM : CLASS. ETABL. T.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Cohérence nb agents proposés, nb agents promouvables classés

Si il est saisi, le nombre d'agents proposés pour une promotion par l'établissement doit être inférieur ou égal au nombre d'agents promouvables classés.

Messages liés à la règle de gestion :

14053 Le nombre d'agents "proposés" ne peut être supérieur au nombre d'agents promouvables classés (\$).

Contrôle sur la période autorisée pour la modification des listes ou la mise à jour des classements (listes d'aptitude et tableaux d'avancement)

On ne peut procéder à des modifications de listes ou à des classements que jusqu'à la date limite correspondante (incluse) enregistrée dans le calendrier de gestion mais seulement sur des listes non verrouillées

Messages liés à la règle de gestion :

14034 La date limite de \$ pour la \$ était le \$

14017 Cette liste étant verrouillée, plus aucune modification n'est autorisée pour cette année et ce \$.

Contrôle sur le rang établissement

Il n'est pas possible d'avoir pour deux agents un même rang établissement.

Tous les rangs établissement doivent se suivre et doivent être des nombres entiers positifs.

Un agent doit avoir le rang 1.

Messages liés à la règle de gestion :

14013 Tous les classements doivent se succéder.

14015 Un rang de classement doit être supérieur ou égal à 1.

14016 Il doit exister au moins un agent ayant le rang 1.

Deux agents ont le même classement.

Deux agents ont le même classement.

Messages liés à la règle de gestion :

14014 L'agent \$ et l'agent \$ ont le même classement.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : RG_STRLA

Libellé Composant : PROM : CLASS. STRUCTURE L.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Contrôle sur la période autorisée pour la modification des listes ou la mise à jour des classements (listes d'aptitude et tableaux d'avancement)

On ne peut procéder à des modifications de listes ou à des classements que jusqu'à la date limite correspondante (incluse) enregistrée dans le calendrier de gestion mais seulement sur des listes non verrouillées

Messages liés à la règle de gestion :

14034 La date limite de \$ pour la \$ était le \$

14017 Cette liste étant verrouillée, plus aucune modification n'est autorisée pour cette année et ce \$.

Contrôle sur la saisie ou la modification du rang structure des agents

On ne peut pas saisir ou modifier le rang structure d'un agent si au moins un agent de la liste relative à un corps et une année de promotion a un rang établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

14007 La mise à jour du rang structure n'est pas autorisée quand le classement établissement est saisi.

Code Composant : RG_STRTA

Libellé Composant : PROM : CLASS. STRUCTURE T.A.

Domaine : PIL

Témoin bandeau : O

Règles de gestion :

Contrôle sur la période autorisée pour la modification des listes ou la mise à jour des classements (listes d'aptitude et tableaux d'avancement)

On ne peut procéder à des modifications de listes ou à des classements que jusqu'à la date limite correspondante (incluse) enregistrée dans le calendrier de gestion mais seulement sur des listes non verrouillées

Messages liés à la règle de gestion :

14017 Cette liste étant verrouillée, plus aucune modification n'est autorisée pour cette année et ce \$.

14034 La date limite de \$ pour la \$ était le \$

Contrôle sur la saisie ou la modification du rang structure des agents

On ne peut pas saisir ou modifier le rang structure d'un agent si au moins un agent de la liste relative à un corps et une année de promotion a un rang établissement.

Messages liés à la règle de gestion :

14007 La mise à jour du rang structure n'est pas autorisée quand le classement établissement est saisi.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : SIF_ADM

Libellé Composant : PARAMETRAGE DEVERSEMENT EN GFC

Domaine : ADM

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Déversement en GFC - Passage en mode GBCP

Le passage en mode GBCP est irréversible et nécessite d'effectuer les actions décrites dans le mode opératoire GBCP.

Messages liés à la règle de gestion :

99014 Choix irréversible : Vous devez suivre le mode opératoire « MOP_GBCP.docx ». Confirmez-vous le passage en mode GBCP à la date du 01/01/\$?

Lorsqu'un témoin de lancement de l'import automatique est coché pour un jour, l'heure doit être renseignée pour ce jour

L'import du référentiel GFC dans Harpège s'effectue de manière automatique.

Le paramétrage lié à cet import est défini au niveau de l'écran "Déversement en GFC" accessible à partir du module d'administration.

Le paramétrage d'import consiste à définir le jour et l'heure de lancement automatique.

Lorsqu'un témoin de lancement de l'import automatique est coché pour un jour, l'heure doit être obligatoirement renseignée pour ce jour.

Messages liés à la règle de gestion :

30265 Lorsqu'un témoin \$ est coché pour un jour, l'heure doit être renseignée pour ce jour

Lorsqu'une heure de lancement est renseignée pour un jour, le témoin de lancement de l'import automatique doit être coché pour ce jour

L'import du référentiel GFC dans Harpège s'effectue de manière automatique.

Le paramétrage lié à cet import est défini au niveau de l'écran "Déversement en GFC" accessible à partir du module d'administration.

Le paramétrage d'import consiste à définir le jour et l'heure de lancement automatique.

Lorsqu'une heure de lancement est renseignée pour un jour, le témoin de lancement de l'import automatique doit être obligatoirement coché pour ce jour

Messages liés à la règle de gestion :

30264 Lorsqu'une heure de \$ est renseignée pour un jour, le témoin \$ doit être coché pour ce jour

Code Composant : SIF_EXTR

Libellé Composant : extraction des fichiers SIFAC

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Déversement en GFC - Paramétrage GFC

Le paramétrage GFC doit être défini :

- pour l'intégration du fichier de paye, le code établissement et le périmètre analytique doivent être renseignés.
- pour le lancement de la génération des mouvements, la totalité du paramétrage GFC doit être renseigné (code établissement, périmètre analytique, fournisseur générique, centre de coût unique et destination unique).

Messages liés à la règle de gestion :

30267 Le paramétrage GFC relatif à l'établissement de paye n'est pas défini

Déversement en GFC - Passage en mode GBCP

Le passage en mode GBCP est irréversible et nécessite d'effectuer les actions décrites dans le mode opératoire GBCP.

Messages liés à la règle de gestion :

99015 Vous avez basculé en mode GBCP. Veuillez suivre le mode opératoire GBCP avant de générer les mouvements.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : SIF_INKX

Libellé Composant : chargement fichier KX

Domaine : PIL

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Déversement en GFC - Paramétrage GFC

Le paramétrage GFC doit être défini :

- pour l'intégration du fichier de paye, le code établissement et le périmètre analytique doivent être renseignés.
- pour le lancement de la génération des mouvements, la totalité du paramétrage GFC doit être renseigné (code établissement, périmètre analytique, fournisseur générique, centre de coût unique et destination unique).

Messages liés à la règle de gestion :

30266 Le fichier \$ contient le code établissement \$ non défini dans le paramétrage GFC

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : STR_HARP

Libellé Composant : STRUCTURES HARPEGE

Domaine : STR

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

A la date du jour, lien du local principal avec la structure

A la date du jour, le local principal doit être lié à la structure.

Messages liés à la règle de gestion :

15050 Le local principal n'est pas lié à cette structure, à la date du jour.

Antériorité de la date de début d'occupation du local par la structure sur la date de fin

La date de début d'occupation du local par la structure doit être antérieure à la date de fin d'occupation.

Messages liés à la règle de gestion :

15042 La date de fin d'occupation doit être postérieure ou égale à la date de début d'occupation.

Cohérence des dates de rattachement du local à la structure

la date de fin d'occupation du local par la structure doit être postérieure ou égale à la date de début.

Messages liés à la règle de gestion :

15042 La date de fin d'occupation doit être postérieure ou égale à la date de début d'occupation.

Condition nécessaire pour répertorier un numéro

Un numéro élément du répertoire des numéros doit y être répertorié en tant que fax ou téléphone.

Si le numéro n'existe pas dans la liste, l'écran individu permet de le créer directement et de le typer (principal, téléphone ou fax). La dernière fonctionnalité n'est permise en mode insertion

identique sur structures en mode insertion ou en mode modification.

Messages liés à la règle de gestion :

15033 Ce numéro de fax n'existe pas dans le répertoire des téléphones et fax. Voulez-vous le créer ?

15032 Ce numéro de téléphone n'existe pas dans le répertoire des téléphones et fax. Voulez-vous le créer ?

15030 Ce numéro, déjà répertorié comme fax, n'existe pas en tant que numéro de téléphone. Voulez-vous le créer ?

15031 Ce numéro, déjà répertorié comme téléphone, n'existe pas en tant que numéro de fax. Voulez-vous le créer ?

Contrôle sur l'existence d'une responsabilité structurelle

Lors de la validation de la date de fermeture de la structure, si une responsabilité structurelle est en cours sur la structure, le message informatif est levé pour informer sur l'existence de cette responsabilité.

Messages liés à la règle de gestion :

99007 Attention, il existe au moins une responsabilité structurelle active pour la structure en cours de fermeture.

Existence d'un unique local principal, si au moins un local est lié à la structure

Si au moins un local est lié à la structure, un et un seul d'entre eux doit être déclaré comme principal (sans critère de temps).

Si un seul local est rattaché à cette structure et qu'il n'est pas déclaré comme principal alors un message est affiché que le seul local est désigné d'office comme principal

Messages liés à la règle de gestion :

15077 La structure utilisant un seul local, celui-ci est désigné d'office comme local principal.

15046 Un des locaux liés à la structure doit être déclaré comme principal

15047 Il ne peut y avoir qu'un seul local déclaré comme principal

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : STR_HARP

Libellé Composant : STRUCTURES HARPEGE

Domaine : STR

Témoin bandeau : N

Existence, à la date du jour, d'au moins un local lié avec la structure.

Au moins un local doit être lié à la structure, à la date du jour.

Messages liés à la règle de gestion :

- 15049 Aucun local n'est lié à cette structure, à la date du jour.
15048 Aucun local n'est lié à cette structure.

Habilitation à saisir une structure père

à la saisie de la structure père, un contrôle est effectué sur le profil de la personne connectée pour détecter si la structure existe (ou est une structure fille des structures existant) dans les profils

-carrière

ou

-contrat

ou

-individu hébergé

Messages liés à la règle de gestion :

- 16101 Vous n'avez pas d'habilitation pour utiliser la structure "\$" dans votre saisie.

Inclusion dans la période d'ouverture de sa structure père de la période d'ouverture d'une structure.

La période d'ouverture d'une structure doit être incluse dans la période d'ouverture de sa structure père.

et

La période d'ouverture d'une structure mère doit contenir la période d'ouverture de sa (de des) structure(s) fille(s).

Messages liés à la règle de gestion :

- 15009 La date d'ouverture doit être antérieure à celle de la structure \$.
15019 La date de fermeture d'une structure doit être renseignée dès lors que la structure de rattachement est fermée (\$).
15037 La date d'ouverture ne doit pas être renseignée dès lors que la structure \$ qui lui est rattachée n'a pas de date d'ouverture.
15010 La date d'ouverture doit être postérieure ou égale à celle de la structure \$.
15036 La date d'ouverture doit être renseignée dès lors que la structure \$ à qui elle est rattachée a une date d'ouverture : \$.
15011 La date de fermeture doit être antérieure ou égale à celle de la structure \$.
15013 La structure \$ doit être fermée au préalable.
15012 La date de fermeture doit être postérieure ou égale à celle de la structure \$.

Inclusion de la période d'affectation d'un agent à une structure dans la période d'ouverture (de cette structure)

La structure d'affectation d'un agent doit être ouverte durant la période d'affectation. La période d'ouverture de la structure s'étend entre sa date d'ouverture et sa date de fermeture.

Messages liés à la règle de gestion :

- 15022 Les dates d'ouverture et fermeture de la structure ne sont pas cohérentes avec les dates d'affectation de l'agent n°\$.

Inclusion de la période de lien 'agent-local' dans la période de lien 'local-structure d'affectation de l'agent'

La période de lien 'agent-local' doit être incluse dans la période de lien 'local-structure d'affectation de l'agent'

Messages liés à la règle de gestion :

- 15073 L'agent N° \$ (\$ \$) travaille dans le local \$ de la structure \$: Ne pas supprimer le lien de ce local à la structure
15063 Le lien de l'agent n°\$ (\$ \$) au local \$ est incompatible avec le lien de ce local à la structure, à partir du \$.
15072 L'agent N° \$ (\$ \$) travaille dans le local \$ de la structure \$: Ne pas modifier le lien de ce local à la structure
15055 Le lien de l'agent n° \$ (\$ \$) au local \$ est incompatible avec le lien de ce local à la structure, du \$ au \$

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : STR_HARP	
Libellé Composant : STRUCTURES HARPEGE	
Domaine : STR	Témoin bandeau : N

Inclusion de la période de lien entre un local et une structure dans la période de disponibilité de ce local.

La période de lien entre un local et une structure doit être incluse dans la période de disponibilité de ce local. (STRUCTURE)

ou

on vérifie qu'aucune structure n'occupe ce local avant la date de début de validité du local (LOCAUX)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 15040 | Le local n'est disponible qu'à partir du \$. A la date saisie, il ne peut pas être lié à la structure. |
| 15041 | Le local n'est plus disponible depuis le \$. A la date saisie, il ne peut pas être lié à la structure. |

Inclusion de la période de lien entre un local et une structure dans la période de validité de cette structure.

La période de lien entre un local et une structure doit être incluse dans la période de validité de la structure.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15038 | La structure n'est ouverte qu'à partir du \$. Avant cette date, aucun local ne peut lui être lié. |
| 15045 | Le local saisi n'est pas disponible pendant l'intervalle d'ouverture de la structure. |
| 15043 | Le local \$ est lié à la structure à partir du \$. Or un local ne peut pas être lié à une structure avant que celle ci ne soit ouverte. |
| 15039 | La structure est fermée depuis le \$. Après cette date, aucun local ne peut lui être lié. |
| 15044 | Le local \$ est lié à la structure jusqu'au \$. Or un local ne peut pas être lié à une structure après que celle ci soit fermée. |

Inclusion de la période de rattachement du chercheur à une structure dans la période d'ouverture de cette structure

La période de rattachement d'un individu hébergé à une structure doit être comprise dans la période d'ouverture de cette structure.

(nb : il est possible de ne pas saisir de période de l'individu si la structure n'a pas de date d'ouverture et de fermeture)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 15023 | Une structure ne peut être fermée si elle est référencée comme structure de travail pour l'agent \$. |
|-------|--|

Inclusion de la période durant laquelle un poste appartient à une structure dans la période d'ouverture de cette structure.

La période d'ouverture de la structure doit inclure la période durant laquelle un poste lui appartient.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15020 | Les dates d'ouverture et fermeture de la structure ne sont pas cohérentes avec les dates de création et de suppression du poste \$. |
|-------|---|

Inclusion de la période durant laquelle un poste est localisé dans une structure dans la période d'ouverture de cette structure.

La période d'ouverture de la structure doit inclure la période de localisation du poste si celui-ci est rattaché à la structure.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 15021 | Les dates d'ouverture et fermeture de la structure ne sont pas cohérentes avec les dates de localisation du poste N° \$. |
|-------|--|

Inclusion la période de lien entre l'individu et un local dans la période de lien entre ce local et la structure de travail de l'individu.

La période de lien entre l'individu et un local doit être incluse dans la période de lien entre ce local et la structure de travail de l'individu.

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15065 | Le lien de l'individu n°\$ (\$ \$) au local \$ est incompatible avec le lien de ce local à la structure, du \$ au \$. |
| 15071 | L'individu N° \$ (\$ \$) travaille dans le local \$ de la structure \$: Ne pas modifier le lien de ce local à cette structure. |
| 15064 | Le lien de l'individu n°\$ (\$ \$) au local \$ est incompatible avec le lien de ce local à la structure, à partir du \$ |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : STR_HARP

Libellé Composant : STRUCTURES HARPEGE

Domaine : STR

Témoin bandeau : N

Non chevauchement ou contiguïté des périodes de lien entre un même local et une même structure.

Les périodes de lien entre un même local et une même structure ne doivent pas se chevaucher ou être contiguës.

ou

un même local ne peut être rattaché deux fois à une même structure

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 15054 | Deux périodes de lien du local \$ se chevauchent à partir du \$. Indiquez la date de fin de la plus ancienne ou supprimez la plus récente. |
| 15053 | Deux périodes de lien entre le local \$ et la structure se chevauchent du \$ au \$. Supprimez la plus récente et prolongez la plus ancienne. |
| 15052 | Deux périodes de lien entre le local \$ et la structure se chevauchent le \$. Supprimez la plus récente et prolongez la plus ancienne. |
| 15051 | Deux périodes de lien entre le local \$ et la structure sont contiguës le \$. Supprimez la plus récente et prolongez la plus ancienne. |

Non présence de boucles dans l'arborescence des structures

Dans l'arborescence des structures, il ne peut pas y avoir de boucles (C.à.d. une structure qui serait simultanément structure père d'une structure et descendante de cette même structure).

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15007 | On ne peut pas rattacher une structure à elle-même. |
|-------|---|

Ordre relatif des dates de décision d'ouverture, d'ouverture et de fermeture d'une structure.

La date de la décision d'ouverture de la structure doit être antérieure à la date d'ouverture de la structure, qui doit être antérieure à son éventuelle date de fermeture.

La saisie d'une date d'ouverture est obligatoire si l'on saisit une date de création (c'est ce que l'on peut dire à la lecture du code mais le message bloquant ne s'affichera jamais car le code ne le permet pas !!!)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|--|
| 15034 | La date d'ouverture doit être renseignée dès lors que la structure a une date de création. |
| 15008 | La date de fermeture doit être postérieure ou égale à la date d'ouverture de la structure. |
| 15014 | La date de création doit être antérieure ou égale à la date d'ouverture. |

Postériorité ou égalité de la date de décision d'ouverture d'une structure sur la date de décision d'ouverture de sa structure père.

La date de décision d'ouverture d'une structure doit être postérieure ou égale à la date de décision d'ouverture de sa structure père.

à l'inverse, la date de décision d'ouverture d'une structure doit être antérieure ou égale à la date de décision d'ouverture de sa (de ses) structure(s) fille(s).

NB : le contrôle oblige à une saisie de la date de création sur la structure fille (ou mère) dès lors qu'une date a été saisie pour la structure mère (ou fille)

Messages liés à la règle de gestion :

- | | |
|-------|---|
| 15028 | La date de création de la structure doit être postérieure ou égale à celle de la structure \$: \$. |
| 15029 | La date de création de la structure doit être antérieure ou égale à celle de la structure \$: \$. |

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Code Composant : UNI_RECH

Libellé Composant : UNITES DE RECHERCHE

Domaine : NOM_ETB

Témoin bandeau : N

Règles de gestion :

Gestion des unités de recherche

Deux unités de recherche possédant le même code ne peuvent pas avoir des périodes de validité qui se chevauchent.

Messages liés à la règle de gestion :

15099 Deux unités de recherche possédant le même code ne peuvent pas avoir des périodes de validité qui se chevauchent.

Validité entre dates de début et de fin équipe/unité de recherche et date de début et de fin de fiche d'activité/de poste

Les périodes de validités de fiches d'activités et de postes doivent être comprises dans les périodes d'existence des équipes et unités de recherches qui sont liées

Messages liés à la règle de gestion :

20501 La date de \$ de validité de l'\$ de recherche ne peut être \$ au \$ correspondant à la date de \$ de la \$ fiche \$ à laquelle elle est liée.

REGLES DE GESTION POUR HARPEGE

Fin de l'édition